

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

16^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SITE OFFICIEL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

www.assemblee-nationale.fr

Sommaire

1. Questions orales	531
2. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	532
3. Liste des questions écrites signalées	534
4. Questions écrites (du n° 14541 au n° 14782 inclus)	535
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	535
<i>Index analytique des questions posées</i>	541
Premier ministre	552
Agriculture et souveraineté alimentaire	553
Armées	568
Culture	569
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	571
Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques	587
Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations	593
Enseignement supérieur et recherche	593
Europe et affaires étrangères	595
Intérieur et outre-mer	596
Justice	608
Transition écologique et cohésion des territoires	611
Travail, santé et solidarités	626
5. Réponses des ministres aux questions écrites	649
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	649
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	650
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	652
Agriculture et souveraineté alimentaire	655
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	658
Intérieur et outre-mer	666
Justice	674
Relations avec le Parlement	675

Renouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement	676
Transition écologique et cohésion des territoires	676

1. Questions orales

Remises à la présidence de l'Assemblée nationale

(Les réponses des ministres aux questions orales sont publiées au Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, dans le compte-rendu intégral des séances du mardi.)

Sports

L'avenir du football français

535. – 30 janvier 2024. – Mme Agnès Carel appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur les conséquences de l'accord conclu entre le fonds d'investissement luxembourgeois CVC Capital Partners et la Ligue de football professionnel (LFP). Le 6 novembre 2023, le conseil d'administration de la Ligue de football professionnel a décidé de convoquer en toute urgence une assemblée générale. Lors de cette dernière, la direction de la LFP a de nouveau soumis au vote des représentants des clubs de ligue 1 et ligue 2, l'accord conclu avec ledit fonds d'investissement luxembourgeois CVC en avril 2022 ; cet accord veille à lui céder *a minima* 13,04 % des revenus de l'exploitation commerciale des droits télévisés du championnat. Les préoccupations grandissantes au sein de la communauté sportive, suite à cet accord, soulèvent des questions cruciales quant aux conséquences financières à moyen et long terme pour l'économie des clubs. Au regard notamment des conditions acceptées par le même fonds CVC, dans son partenariat avec *La Liga*, l'accord conclu entre la LFP et CVC apparaît particulièrement défavorable. Qu'il s'agisse du montant total de la valorisation du championnat de France, du pourcentage de prise de participation ou de la durée du contrat établi, rien ne montre une égalité de traitement. Par ailleurs, se pose également la question de la transparence et de l'équité de la répartition de l'enveloppe budgétaire résultant de cet accord. À titre d'exemple, le club doyen du football français, Le Havre Athletic Club (HAC), monté en ligue 1 en 2023 ne percevra qu'un million et demi d'euros, soit moins que ce qu'il aurait perçu s'il était resté en ligue 2. Pendant ce temps, les 7 plus gros clubs percevront entre 90 et jusqu'à 200 millions d'euros chacun. Comment expliquer que ce club de L1 ne soit, ni traité comme un club de L1, ni comme un club de L2, voire moins bien traité que s'il était resté en L2 ? Le 28 novembre 2023, une première audience s'est tenue devant le tribunal judiciaire de Paris, faisant suite à l'action en référé engagée par le HAC pour demander la suspension de l'accord voté lors de l'assemblée générale d'avril 2022. Au terme des plaidoiries des deux parties, la décision sera rendue dans les prochaines semaines. Sans préjuger de cette décision, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de garantir la transparence et l'équité de la répartition entre les clubs et de prévenir d'éventuels impacts négatifs sur le sport, les clubs et les intérêts à long terme du football français.

2. Liste de rappel des questions écrites

publiées au Journal officiel n° 48 A.N. (Q.) du mardi 28 novembre 2023 (nos 13196 à 13357) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Nos 13199 André Chassaing ; 13200 Carlos Martens Bilongo ; 13201 Emmanuel Blairy ; 13202 Xavier Albertini ; 13203 Thomas Ménagé ; 13204 Mme Nathalie Serre ; 13205 Yannick Favennec-Bécot ; 13220 Mme Murielle Lepraud ; 13222 Mme Florence Goulet ; 13237 Paul-André Colombani ; 13298 Marcellin Nadeau ; 13339 Arthur Delaporte.

ARMÉES

Nos 13207 Mme Sandrine Le Feu ; 13221 Marc Le Fur ; 13233 Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho ; 13269 Jean-Michel Jacques ; 13322 Didier Le Gac.

CULTURE

N° 13230 Jérôme Guedj.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Nos 13197 Benjamin Dirx ; 13211 Ian Boucard ; 13213 Vincent Descoeur ; 13214 Jean-Jacques Gaultier ; 13223 Marcellin Nadeau ; 13225 Thomas Rudigoz ; 13227 Mme Hélène Laporte ; 13229 Stéphane Viry ; 13235 Mme Béatrice Descamps ; 13261 Dominique Potier ; 13273 Mme Justine Gruet ; 13274 Mme Christine Engrand ; 13275 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 13293 Antoine Vermorel-Markes ; 13297 Philippe Dunoyer.

532

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE, SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Nos 13246 Arnaud Le Gall ; 13249 Mme Cécile Untermaier ; 13250 Lionel Causse ; 13251 Mme Béatrice Descamps ; 13252 Thierry Frappé ; 13253 Bertrand Sorre ; 13268 Mme Justine Gruet ; 13336 Mme Agnès Carel.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Nos 13254 Lionel Tivoli ; 13255 André Chassaing ; 13256 Frédéric Mathieu ; 13271 Emmanuel Taché de la Pagerie ; 13289 Mme Justine Gruet ; 13296 Marcellin Nadeau ; 13338 Damien Maudet.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N° 13278 Mme Justine Gruet.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

Nos 13216 Thierry Frappé ; 13260 Laurent Jacobelli ; 13294 Marcellin Nadeau ; 13295 Marcellin Nadeau ; 13299 Adrien Quatennens ; 13300 Mme Justine Gruet ; 13301 Jean-François Lovisol ; 13314 Mme Géraldine Grangier ; 13329 Julien Rancoule ; 13330 Thibaut François ; 13332 Mme Lisette Pollet ; 13333 Mme Justine Gruet ; 13340 Yannick Neuder ; 13348 Yannick Favennec-Bécot.

JUSTICE

Nos 13257 Mme Marie-Christine Dalloz ; 13320 Mme Cécile Rilhac.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

N^{os} 13210 Thibault Bazin ; 13215 Luc Geismar ; 13218 Jocelyn Dessigny ; 13226 Jean-Pierre Vigier ; 13228 Alexis Jolly ; 13231 Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho ; 13232 Lionel Tivoli ; 13240 Bastien Marchive ; 13245 Mme Nathalie Oziol ; 13280 Nicolas Dragon ; 13281 Lionel Causse ; 13283 Mme Michèle Tabarot ; 13284 Mme Amélia Lakrafi ; 13285 Marc Le Fur ; 13291 Éric Bothorel ; 13292 Mme Christine Engrand ; 13304 Mme Justine Gruet ; 13315 Michel Sala ; 13331 Mme Annie Vidal ; 13341 Jean-François Lovisolo ; 13342 Mme Michèle Tabarot ; 13343 Jean Terlier ; 13344 Mme Justine Gruet ; 13345 Victor Habert-Dassault ; 13346 Matthieu Marchio ; 13347 Mme Justine Gruet ; 13352 Mme Stéphanie Galzy ; 13353 Mme Justine Gruet ; 13354 Mme Anaïs Sabatini ; 13355 Mme Mathilde Paris ; 13356 Franck Allisio ; 13357 Romain Daubié.

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

N^{os} 13196 Grégoire de Fournas ; 13209 Mme Florence Lasserre ; 13234 Charles Rodwell ; 13236 Mme Caroline Fiat ; 13239 Lionel Vuibert ; 13242 Jérôme Guedj ; 13243 Mme Laure Lavalette ; 13244 Christophe Barthès ; 13258 Mme Mathilde Paris ; 13266 Laurent Jacobelli ; 13277 Mme Marietta Karamanli ; 13286 Mme Caroline Fiat ; 13287 Frank Giletti ; 13288 Fabrice Brun ; 13290 Jean-Jacques Gaultier ; 13302 Philippe Guillemard ; 13303 André Chassaing ; 13305 Pierre Morel-À-L'Huissier ; 13306 Antoine Armand ; 13307 Fabien Roussel ; 13310 Antoine Vermorel-Marques ; 13311 Bastien Marchive ; 13316 Mme Mathilde Paris ; 13317 Mme Florence Goulet ; 13318 Didier Le Gac ; 13319 Adrien Quatennens ; 13321 Thierry Frappé ; 13323 Mathieu Lefèvre ; 13324 Mme Claudia Rouaux ; 13325 Mme Claudia Rouaux ; 13326 Bertrand Sorre ; 13327 Stéphane Viry ; 13328 Bertrand Sorre ; 13334 Patrick Hetzel ; 13335 Mme Agnès Carel ; 13349 Jean-Louis Thiériot.

3. Liste des questions écrites signalées

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard
le jeudi 8 février 2024*

N^{os} 6562 de M. Marcellin Nadeau ; 9608 de Mme Fatiha Keloua Hachi ; 10444 de M. Jean-Luc Warsmann ; 10713 de M. Antoine Léaument ; 11265 de M. Paul Molac ; 12040 de M. Bertrand Sorre ; 12347 de M. Jean-Luc Bourgeaux ; 12361 de M. Bertrand Sorre ; 12824 de M. Jean-Marc Tellier ; 12925 de M. Manuel Bompard ; 12941 de M. Olivier Faure ; 13110 de M. Maxime Minot ; 13178 de M. Michel Lauzzana ; 13220 de Mme Murielle Lepvraud ; 13269 de M. Jean-Michel Jacques ; 13281 de M. Lionel Causse ; 13291 de M. Éric Bothorel ; 13306 de M. Antoine Armand.

4. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Acquaviva (Jean-Félix) : 14635, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 589).

Adam (Damien) : 14600, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 574) ; 14702, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 621) ; 14763, Intérieur et outre-mer (p. 608).

Alauzet (Éric) : 14708, Travail, santé et solidarités (p. 638).

Anthoine (Emmanuelle) Mme : 14661, Travail, santé et solidarités (p. 633).

Armand (Antoine) : 14594, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 614) ; 14601, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 614) ; 14736, Travail, santé et solidarités (p. 643).

Arrighi (Christine) Mme : 14679, Travail, santé et solidarités (p. 635).

B

Barthès (Christophe) : 14551, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 555).

Batut (Xavier) : 14739, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 566) ; 14751, Intérieur et outre-mer (p. 604).

Bazin (Thibault) : 14737, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 565).

Bazin-Malgras (Valérie) Mme : 14738, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 566).

Bénard (Édouard) : 14575, Travail, santé et solidarités (p. 627) ; 14576, Travail, santé et solidarités (p. 627) ; 14579, Intérieur et outre-mer (p. 598) ; 14586, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 572) ; 14640, Enseignement supérieur et recherche (p. 594) ; 14651, Intérieur et outre-mer (p. 600) ; 14667, Travail, santé et solidarités (p. 634) ; 14745, Travail, santé et solidarités (p. 644) ; 14764, Travail, santé et solidarités (p. 647).

Bilde (Bruno) : 14720, Travail, santé et solidarités (p. 642).

Blanc (Sophie) Mme : 14696, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 583) ; 14717, Travail, santé et solidarités (p. 641).

Bouloux (Mickaël) : 14687, Justice (p. 610) ; 14746, Travail, santé et solidarités (p. 645) ; 14772, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 621).

Bourgeaux (Jean-Luc) : 14589, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 574) ; 14765, Travail, santé et solidarités (p. 647).

Bouyx (Bertrand) : 14585, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 572).

Brigand (Hubert) : 14564, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 559) ; 14613, Travail, santé et solidarités (p. 628) ; 14743, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 567).

Buffet (Françoise) Mme : 14713, Travail, santé et solidarités (p. 640).

C

Cabrolier (Frédéric) : 14740, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 566).

Carel (Agnès) Mme : 14599, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 574) ; 14766, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 592).

Carrière (Sylvain) : 14557, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 558) ; 14689, Travail, santé et solidarités (p. 637).

Catteau (Victor) : 14548, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 554).

Chassaigne (André) : 14563, Travail, santé et solidarités (p. 626).

Chauche (Florian) : 14543, Intérieur et outre-mer (p. 596) ; 14582, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 572) ; 14634, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 565).

Chenu (Sébastien) : 14675, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 583) ; 14731, Travail, santé et solidarités (p. 643).

Chudeau (Roger) : 14629, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 588).

Ciotti (Éric) : 14541, Intérieur et outre-mer (p. 596).

Colombier (Caroline) Mme : 14584, Intérieur et outre-mer (p. 599) ; 14633, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 589) ; 14699, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 620) ; 14747, Travail, santé et solidarités (p. 645).

Cordier (Pierre) : 14710, Travail, santé et solidarités (p. 639).

Couturier (Catherine) Mme : 14552, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 556) ; 14554, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 557) ; 14617, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 564) ; 14685, Premier ministre (p. 552) ; 14768, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 568).

D

Di Filippo (Fabien) : 14626, Travail, santé et solidarités (p. 629).

Diaz (Edwige) Mme : 14559, Armées (p. 569) ; 14573, Intérieur et outre-mer (p. 597) ; 14637, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 590) ; 14666, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 580) ; 14694, Enseignement supérieur et recherche (p. 595) ; 14706, Culture (p. 570).

D'Intorni (Christelle) Mme : 14544, Justice (p. 609) ; 14602, Justice (p. 609) ; 14611, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 616) ; 14620, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 617) ; 14670, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 581).

Dubois (Francis) : 14549, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 554).

E

Erodi (Karen) Mme : 14627, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 587).

Esquenet-Goxes (Laurent) : 14577, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 612).

F

Fait (Philippe) : 14570, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 561) ; 14711, Travail, santé et solidarités (p. 639).

Falorni (Olivier) : 14542, Travail, santé et solidarités (p. 626) ; 14681, Travail, santé et solidarités (p. 636).

Faucillon (Elsa) Mme : 14683, Travail, santé et solidarités (p. 637).

Ferrari (Marina) Mme : 14591, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 613).

Forissier (Nicolas) : 14742, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 567) ; 14761, Intérieur et outre-mer (p. 607).

Frappé (Thierry) : 14556, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 558) ; 14566, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 560) ; 14725, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 585).

Frei (Philippe) : 14712, Travail, santé et solidarités (p. 639).

G

Genevard (Annie) Mme : 14688, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 617).

Gérard (Raphaël) : 14610, Justice (p. 609) ; 14729, Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations (p. 593).

Ghomi (Hadrien) : 14578, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 571) ; 14716, Travail, santé et solidarités (p. 641) ; 14723, Intérieur et outre-mer (p. 603).

Girard (Christian) : 14628, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 587) ; 14648, Travail, santé et solidarités (p. 631) ; 14649, Travail, santé et solidarités (p. 631).

Grangier (Géraldine) Mme : 14562, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 559) ; 14597, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 563).

Grenon (Daniel) : 14590, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 613) ; 14653, Travail, santé et solidarités (p. 631) ; 14693, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 619).

Grillere (Laurence del) Mme : 14643, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 578).

Guetté (Clémence) Mme : 14612, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 575) ; 14676, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 583) ; 14718, Travail, santé et solidarités (p. 641) ; 14777, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 623).

Guinot (Michel) : 14574, Travail, santé et solidarités (p. 627) ; 14639, Enseignement supérieur et recherche (p. 594) ; 14774, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 622).

H

Habib (David) : 14605, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 615).

Hetzel (Patrick) : 14668, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 580) ; 14719, Travail, santé et solidarités (p. 642).

Houssin (Timothée) : 14678, Travail, santé et solidarités (p. 634).

J

Jacobelli (Laurent) : 14641, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 577).

Jaouen (Catherine) Mme : 14555, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 557) ; 14686, Justice (p. 610) ; 14690, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 618) ; 14754, Intérieur et outre-mer (p. 605) ; 14757, Intérieur et outre-mer (p. 606).

Jolivet (François) : 14558, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 571) ; 14615, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 563).

Jourdan (Chantal) Mme : 14677, Travail, santé et solidarités (p. 634).

Juvin (Philippe) : 14730, Travail, santé et solidarités (p. 642).

K

Karamanli (Marietta) Mme : 14618, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 575) ; 14621, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 576) ; 14773, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 622).

L

Lachaud (Bastien) : 14645, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 578) ; 14769, Travail, santé et solidarités (p. 648).

Laporte (Hélène) Mme : 14595, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 562) ; 14596, Europe et affaires étrangères (p. 595) ; 14715, Travail, santé et solidarités (p. 640).

Lasserre (Florence) Mme : 14598, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 587).

Le Fur (Marc) : 14588, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 612) ; 14669, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 581) ; 14707, Travail, santé et solidarités (p. 638).

Le Gac (Didier) : 14658, Travail, santé et solidarités (p. 632) ; 14680, Travail, santé et solidarités (p. 635).

Le Meur (Annaïg) Mme : 14724, Intérieur et outre-mer (p. 604).

Lebon (Karine) Mme : 14569, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 561).

Ledoux (Vincent) : 14567, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 560) ; 14580, Culture (p. 569) ; 14714, Travail, santé et solidarités (p. 640).

Leduc (Charlotte) Mme : 14630, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 588).

Lelouis (Gisèle) Mme : 14607, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 615) ; 14700, Premier ministre (p. 552) ; 14755, Premier ministre (p. 553) ; 14762, Intérieur et outre-mer (p. 608).

Lenormand (Stéphane) : 14572, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 611) ; 14705, Intérieur et outre-mer (p. 602).

Leseul (Gérard) : 14593, Travail, santé et solidarités (p. 628) ; 14657, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 579).

Levasseur (Katiana) Mme : 14758, Intérieur et outre-mer (p. 606).

Lingemann (Delphine) Mme : 14703, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 584).

Lopez-Liguori (Aurélien) : 14698, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 620).

M

Marchio (Matthieu) : 14622, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 576) ; 14704, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 584).

Marchive (Bastien) : 14619, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 575).

Martin (Alpes-Maritimes) (Alexandra) Mme : 14759, Intérieur et outre-mer (p. 607).

Masson (Alexandra) Mme : 14782, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 625).

Masson (Bryan) : 14726, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 585).

Maximi (Marianne) Mme : 14623, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 564).

Mazars (Stéphane) : 14775, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 622).

Mélin (Joëlle) Mme : 14609, Armées (p. 569) ; 14625, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 577) ; 14673, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 582) ; 14674, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 582) ; 14752, Intérieur et outre-mer (p. 605).

Ménagé (Thomas) : 14750, Travail, santé et solidarités (p. 646).

Meurin (Pierre) : 14632, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 589) ; 14779, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 586).

Minot (Maxime) : 14631, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 588).

Monnet (Yannick) : 14638, Enseignement supérieur et recherche (p. 593) ; 14733, Travail, santé et solidarités (p. 643).

N

Naegelen (Christophe) : 14606, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 615).

O

Odoul (Julien) : 14571, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 562) ; 14652, Intérieur et outre-mer (p. 601).

Olive (Karl) : 14546, Intérieur et outre-mer (p. 597) ; 14624, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 577).

Ott (Hubert) : 14691, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 618) ; 14701, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 620) ; 14709, Travail, santé et solidarités (p. 638) ; 14735, Intérieur et outre-mer (p. 604) ; 14770, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 586) ; 14771, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 586).

P

Pacquot (Nicolas) : 14659, Travail, santé et solidarités (p. 632).

Panonacle (Sophie) Mme : 14656, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 591).

Parakian (Didier) : 14749, Travail, santé et solidarités (p. 646).

Paris (Mathilde) Mme : 14547, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 554).

Petit (Bertrand) : 14545, Intérieur et outre-mer (p. 597) ; 14583, Travail, santé et solidarités (p. 628) ; 14642, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 578) ; 14660, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 591) ; 14671, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 581) ; 14727, Culture (p. 570) ; 14734, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 585).

Peu (Stéphane) : 14684, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 591) ; 14760, Intérieur et outre-mer (p. 607).

Pic (Anna) Mme : 14697, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 591).

Pires Beaune (Christine) Mme : 14655, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 590).

Pochon (Marie) Mme : 14692, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 618).

Pollet (Lisette) Mme : 14662, Travail, santé et solidarités (p. 633).

Pont (Jean-Pierre) : 14665, Intérieur et outre-mer (p. 602).

Portarrieu (Jean-François) : 14672, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 582).

Portes (Thomas) : 14728, Culture (p. 570).

R

Rambaud (Stéphane) : 14550, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 555) ; 14756, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 621).

Ranc (Angélique) Mme : 14604, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 614) ; 14721, Intérieur et outre-mer (p. 603).

Rancoule (Julien) : 14592, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 562) ; 14753, Intérieur et outre-mer (p. 605) ; 14781, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 625).

Robert-Dehault (Laurence) Mme : 14553, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 556).

S

Sas (Eva) Mme : 14644, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 578) ; 14646, Travail, santé et solidarités (p. 630) ; 14650, Intérieur et outre-mer (p. 600) ; 14663, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 579) ; 14780, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 624).

Schreck (Philippe) : 14647, Travail, santé et solidarités (p. 630) ; 14722, Intérieur et outre-mer (p. 603).

Simonnet (Danielle) Mme : 14682, Travail, santé et solidarités (p. 636).

Sitzenstuhl (Charles) : 14695, Travail, santé et solidarités (p. 638).

Sorre (Bertrand) : 14767, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 592).

T

Taillé-Polian (Sophie) Mme : 14581, Intérieur et outre-mer (p. 598).

Terlier (Jean) : 14608, Intérieur et outre-mer (p. 599) ; 14616, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 617).

Thiébaud (Vincent) : 14614, Travail, santé et solidarités (p. 629).

Thiériot (Jean-Louis) : 14587, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 573) ; 14636, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 590) ; 14778, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 624).

Thomin (Mélanie) Mme : 14568, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 611) ; 14654, Intérieur et outre-mer (p. 601) ; 14776, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 623).

V

Valentin (Isabelle) Mme : 14741, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 567) ; 14748, Travail, santé et solidarités (p. 645).

Vermorel-Marques (Antoine) : 14603, Intérieur et outre-mer (p. 599).

Vigier (Jean-Pierre) : 14744, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 568).

Vignon (Corinne) Mme : 14560, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 558) ; 14565, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 559).

Viry (Stéphane) : 14664, Intérieur et outre-mer (p. 601) ; 14732, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 585).

Z

Zulesi (Jean-Marc) : 14561, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 611).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Accidents du travail et maladies professionnelles

- Maladies professionnelles des sapeurs-pompiers*, 14541 (p. 596) ;
Non-remboursement du rappel du vaccin contre la leptospirose, 14542 (p. 626) ;
Prévention et protection des sapeurs-pompiers, 14543 (p. 596).

Administration

- Accès aux documents administratifs*, 14544 (p. 609) ;
Baisse des effectifs dans les préfectures, 14545 (p. 597) ;
Blocage administratif pour les documents étrangers avec un QR code, 14546 (p. 597).

Agriculture

- Changement de règles tardif sur la comptabilité MAEC et l'écorégime*, 14547 (p. 554) ;
Conséquences de la baisse de la réduction fiscale sur le GNR, 14548 (p. 554) ;
Crise de la filière apicole, concurrence déloyale, 14549 (p. 554) ;
Crise du monde agricole, 14550 (p. 555) ;
Il faut sauver l'agriculture française, 14551 (p. 555) ;
Libre échange : la concurrence déloyale du miel d'import étranger, 14552 (p. 556) ;
Non-application des lois Egalim 1 et Egalim 2, 14553 (p. 556) ;
NTG : risque pour la liberté de choix et l'agriculture biologique, 14554 (p. 557) ;
Prolifération du frelon asiatique dans le Vaucluse, 14555 (p. 557) ;
Simplification administrative et réglementaire pour les agriculteurs, 14556 (p. 558) ;
Toxicité des pesticides sur les populations voisines et les agriculteurs, 14557 (p. 558).

Anciens combattants et victimes de guerre

- Demi-part des anciens combattants de plus de 75 ans*, 14558 (p. 571) ;
Reconnaissance de la Nation aux blessés de guerre en service commandé, 14559 (p. 569).

Animaux

- Actes de torture sur les chiens à La Réunion et à Mayotte*, 14560 (p. 558) ;
Classification frelon asiatique, 14561 (p. 611) ;
Conditions d'abattage et maltraitance animale, 14562 (p. 559) ;
Développement des méthodes alternatives à l'expérimentation animale, 14563 (p. 626) ;
Lutte contre la maladie d'Aujeszky, 14564 (p. 559) ;
Maltraitance animale dans l'abattoir de Craon, 14565 (p. 559) ;
Maltraitance dans les abattoirs, 14566 (p. 560) ;
Non-conformité de certains abattoirs de Mayenne, 14567 (p. 560) ;
Protection de l'abeille noire à Ouessant, 14568 (p. 611) ;

Situations d'abattage indigne dans certains abattoirs, 14569 (p. 561) ;

Stop à la maltraitance dans les abattoirs, 14570 (p. 561) ;

Sur les manquements graves de l'abattoir de Craon, 14571 (p. 562).

Aquaculture et pêche professionnelle

Fléchage des recettes pour la décarbonation des transports maritimes français, 14572 (p. 611).

Associations et fondations

Gaspillage alimentaire et surplus de subventions associatives, 14573 (p. 597).

Assurance complémentaire

Hausse du coût des mutuelles, 14574 (p. 627).

Assurance maladie maternité

Remboursement du traitement du syndrome d'Ehlers-Danlos, 14575 (p. 627) ;

Taxe maladie de 1 % sur les retraites complémentaires Agirc, Arrco et Ircantec, 14576 (p. 627).

Assurances

Assurabilité de la construction en terre, 14577 (p. 612) ;

Augmentation des cotisations d'assurance des équipements des collectivités, 14578 (p. 571) ;

Difficulté pour les collectivités territoriales à assurer leurs biens, 14579 (p. 598).

Audiovisuel et communication

Maintien d'un magazine santé à la télévision publique, 14580 (p. 569) ;

Refus d'une subvention à une télévision associative au prétexte du CER, 14581 (p. 598).

Automobiles

Coût du dépannage sur autoroutes et routes express, 14582 (p. 572) ;

Perte d'activité des garagistes avec la multiplication des voitures électriques., 14583 (p. 628) ;

Statut administratif des véhicules vendus pour pièces ou en l'état, 14584 (p. 599).

B

Banques et établissements financiers

Encadrement des frais bancaires de succession, 14585 (p. 572) ;

Encadrer les frais bancaires prélevés sur les successions., 14586 (p. 572).

Bâtiment et travaux publics

Entreprises du bâtiment - JO - gel des travaux, 14587 (p. 573).

Baux

Obligation de résidence du locataire et APL, 14588 (p. 612).

Bois et forêts

Aides à la filière bois, 14589 (p. 574) ;

Avenir du chauffage au bois, 14590 (p. 613) ;
Déploiement de la REP PMCB, 14591 (p. 613) ;
Moyens insuffisants alloués au CNPF, 14592 (p. 562).

C

Chambres consulaires

Situation des chambres des métiers et de l'artisanat, 14593 (p. 628).

Collectivités territoriales

Accompagnement en ingénierie territoriale des collectivités, 14594 (p. 614).

Commerce extérieur

Accord commercial intérimaire UE-Chili, 14595 (p. 562) ;
Perspective d'un accord UE-Mercosur, 14596 (p. 595) ;
Pour que vive l'agriculture française, non au MERCOSUR !, 14597 (p. 563).

Communes

Prise en charge du fonctionnement des CMS - transfert de compétence communes-MEN, 14598 (p. 587).

Consommation

Conditions de retour des produits achetés sur internet, 14599 (p. 574) ;
Protection des consommateurs dans la procédure de liquidation judiciaire, 14600 (p. 574).

Copropriété

Actions en justice des syndics de copropriété, 14601 (p. 614).

Crimes, délits et contraventions

Lutte contre les injures et diffamations publiques, 14602 (p. 609).

Cycles et motocycles

Réglementation d'éclairage des trottinettes électriques, 14603 (p. 599).

D

Déchets

Décret d'application relatif à la loi sur les biodéchets, 14604 (p. 614) ;
Gestion des biodéchets dans la restauration collective, 14605 (p. 615) ;
Proposition de règlement européen sur les emballages, 14606 (p. 615) ;
Recrudescence de dépôts sauvages, 14607 (p. 615).

Décorations, insignes et emblèmes

Émeutes urbaines de l'été 2023 : médaille de la sécurité intérieure, 14608 (p. 599).

Défense

Diplomatie économique - retard de paiements saoudiens aux chantiers CMN, 14609 (p. 569).

Discriminations

Lutte contre les discriminations visant les personnes intersexuées, 14610 (p. 609).

E

Eau et assainissement

Raccordement au réseau public d'assainissement, 14611 (p. 616).

Économie sociale et solidaire

Difficultés d'accès au foncier rencontrées par les structures de l'ESS, 14612 (p. 575) ;

Financement des nouveaux droits des ESAT, 14613 (p. 628) ; 14614 (p. 629).

Élevage

Fourniture de foins pour les élevages caprins, 14615 (p. 563).

Élus

Formation des élus : dysfonctionnements de la plateforme « Mon Compte Élu », 14616 (p. 617).

Énergie et carburants

Conséquences et contrôle de la méthanisation industrielle, 14617 (p. 564) ;

Développement de l'hydrogène vert comme source d'énergie, 14618 (p. 575) ;

Développement du photovoltaïque pour les particuliers, 14619 (p. 575) ;

Dispositifs mis en place pour les économies d'énergie, 14620 (p. 617) ;

Fin du bouclier tarifaire en matière de coût de l'électricité, 14621 (p. 576) ;

Hausse de l'électricité et pouvoir d'achat, 14622 (p. 576) ;

Méthanisation, 14623 (p. 564) ;

Régler les problèmes des bornes électriques, 14624 (p. 577) ;

Souveraineté énergétique - approvisionnement en uranium, 14625 (p. 577).

544

Enfants

Allocations familiales - versement systématique à l'ASE, 14626 (p. 629).

Enseignement

Crise du recrutement à l'éducation nationale, 14627 (p. 587) ;

Délivrance d'autorisations d'instruction en famille, 14628 (p. 587) ;

Instruction en famille, 14629 (p. 588) ;

Les « Parents vigilants », ennemis de l'école républicaine !, 14630 (p. 588) ;

Rentrée scolaire pendant les JOP, 14631 (p. 588) ;

Sur la chute du niveau scolaire en France selon le rapport PISA, 14632 (p. 589) ;

Taux de délivrances d'autorisations d'instruction en famille pour 2023-2024, 14633 (p. 589).

Enseignement agricole

Personnels de l'enseignement agricole, 14634 (p. 565).

Enseignement secondaire

Diplôme national du brevet en langue régionale, 14635 (p. 589) ;

Fermeture de la spécialité « cinéma et audiovisuel » du lycée Clément Ader, 14636 (p. 590) ;

Suppression des postes d'enseignants en technologie au collège, 14637 (p. 590).

Enseignement supérieur

Difficultés à trouver une structure de stage pour les étudiants, 14638 (p. 593) ;

Logement CROUS Aquitaine et préférence nationale, 14639 (p. 594) ;

Régime indemnitaire des enseignants du secondaire détachés dans le supérieur., 14640 (p. 594).

Entreprises

Cession des actifs de Lisa Aéronautics à une entreprise chinoise, 14641 (p. 577) ;

Difficultés d'emprunts des entreprises, 14642 (p. 578) ;

Régime des cadeaux alimentaires offerts par les entreprises à leurs salariés, 14643 (p. 578) ;

Sur la nécessité de plus de transparence sur les aides aux entreprises, 14644 (p. 578).

Espace et politique spatiale

Exécution des crédits spatiaux du plan France 2030, 14645 (p. 578).

Établissements de santé

L'hôpital Pierre Rouquès exerce une mission de service public, 14646 (p. 630) ;

Transports sanitaires et défaut de paiement des hôpitaux, 14647 (p. 630).

Étrangers

Complémentaire santé des détenus étrangers en situation régulière, 14648 (p. 631) ;

Couverture santé au bénéfice des détenus étrangers en situation irrégulière, 14649 (p. 631) ;

Discriminations visant les personnels scolaires étrangers hors UE, 14650 (p. 600) ;

Libération des personnes retenues en centre de rétention administrative, 14651 (p. 600) ;

Mort d'une agricultrice et sa fille percutées par trois individus sous OQTF, 14652 (p. 601).

F

Famille

Absence de statut de parent d'un enfant gravement malade, 14653 (p. 631).

Fonction publique territoriale

Statut des gardes champêtres, 14654 (p. 601).

Fonctionnaires et agents publics

Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), 14655 (p. 590) ;

Cédésation des APSH, 14656 (p. 591) ;

Chèques-vacances pour les retraités de la fonction publique, 14657 (p. 579) ;

Congés de longue durée pour les personnes atteintes de mucoviscidose, 14658 (p. 632) ;

Inégalité de traitement concernant la prime dite « Vie chère », 14659 (p. 632) ;
Situation des assistants d'éducation dans les collèges et lycées publics., 14660 (p. 591).

Formation professionnelle et apprentissage

Conséquences de la baisse des prises en charge des contrats d'apprentissage, 14661 (p. 633) ;
Décret d'application du CPF 2024, 14662 (p. 633) ;
Rôle des CMA et des CFA dans la formation des apprentis est essentiel, 14663 (p. 579).

G

Gendarmerie

Logement pour les renforts de gendarmerie, 14664 (p. 601).

I

Immigration

Renégociation des accords du Touquet, 14665 (p. 602).

Impôt sur le revenu

Conséquences fiscales de la mort criminelle d'un enfant, 14666 (p. 580) ;
Remboursement des frais de bénévoles associatifs non imposables, 14667 (p. 634).

Impôts et taxes

Champ d'application de l'article 39-1-3 du code général des impôts, 14668 (p. 580) ;
Entrée en vigueur des nouveaux abattements sur les meublés de tourisme, 14669 (p. 581) ;
Intelligence artificielle, 14670 (p. 581) ;
Taxes sur les cotisations mutualistes., 14671 (p. 581).

Impôts locaux

Exonérations applicables à la taxe d'aménagement majorée, 14672 (p. 582).

Industrie

Industrie - menaces contre le secteur du luxe, 14673 (p. 582) ;
Matières premières - soutien et sécurisation du secteur minier du nickel, 14674 (p. 582) ;
Nouvelle convention collective unique de la métallurgie : dysfonctionnements, 14675 (p. 583) ;
Vulnérabilité de la filière photovoltaïque française face à la concurrence, 14676 (p. 583).

Institutions sociales et médico sociales

Difficultés rencontrées par les centres sociaux, 14677 (p. 634) ;
Prime Laforcade, 14678 (p. 634) ;
Situation de fragilité des centres sociaux, 14679 (p. 635) ;
Situation des associations des secteurs des solidarités et de la santé, 14680 (p. 635) ;
Situation des centres sociaux, 14681 (p. 636) ;
Soutien aux centres sociaux, socioculturels et espaces de vie sociale, 14682 (p. 636).

Interruption volontaire de grossesse

Interruptions volontaires de grossesse (IVG) instrumentales, 14683 (p. 637).

J

Jeunes

Lutte contre les rixes entre jeunes : quelles mesures éducatives ?, 14684 (p. 591).

Justice

Renouvellement de l'agrément de l'association Anticor, 14685 (p. 552).

L

Lieux de privation de liberté

Atteinte au droit à la défense au centre pénitentiaire du Pontet, 14686 (p. 610) ;

État des prisons françaises, 14687 (p. 610).

Logement

Diagnostic de performance énergétique, 14688 (p. 617) ;

État du sans-abrisme en France, 14689 (p. 637) ;

Réhabilitation des logements vieillissants, 14690 (p. 618).

Logement : aides et prêts

Aide MaPrimeRénov'et isolation des sols des combles perdus, 14691 (p. 618) ;

Dispositif France Rénov'en Auvergne-Rhône-Alpes, 14692 (p. 618) ;

Les évolutions du dispositif MaPrimeRenov'en 2024, 14693 (p. 619) ;

Préférence étrangère au Crous de Bordeaux, 14694 (p. 595).

M

Maladies

Maladie de Lyme, 14695 (p. 638).

Marchés publics

Adaptation du marché de l'occasion aux acheteurs publics., 14696 (p. 583).

Médecine

Situation alarmante de la médecine scolaire, 14697 (p. 591).

Mer et littoral

Application de la loi SRU dans les communes littorales, 14698 (p. 620) ;

Développement anarchique de l'éolien « off-shore », 14699 (p. 620) ;

Sur l'impact des tensions en mer Rouge pour le Grand Port de Marseille, 14700 (p. 552).

Montagne

Réseau de guides-observateurs sur le massif des Vosges, 14701 (p. 620).

N

Nuisances

Aide à l'insonorisation des logements aux abords des aéroports, 14702 (p. 621).

Numérique

Déploiement de la fibre dans les territoires ruraux, 14703 (p. 584) ;

Fracture numérique et ruralité, 14704 (p. 584).

O

Outre-mer

Conséquences de l'application de nouvelles taxes douanières en outre-mer, 14705 (p. 602).

P

Patrimoine culturel

Lutte contre la détérioration silencieuse des édifices chrétiens, 14706 (p. 570).

Personnes handicapées

Accès aux lieux publics des chiens guides et d'assistance, 14707 (p. 638) ;

Financement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), 14708 (p. 638) ;

Pérennité financière des établissements et services d'aides par le travail, 14709 (p. 638) ;

Réforme de la nomenclature de prise en charge des VPH, 14710 (p. 639) ;

Tarif national plancher APA et PCH, 14711 (p. 639).

Pharmacie et médicaments

Amélioration de la prévention des risques d'addiction aux opioïdes, 14712 (p. 639) ;

Difficultés d'approvisionnement des traitements pour les malades diabétiques, 14713 (p. 640) ;

Fermetures de pharmacies, 14714 (p. 640) ;

Fermetures massives de pharmacies, 14715 (p. 640) ;

Lutte contre les pénuries de médicaments, 14716 (p. 641) ;

Pénurie de médicaments, 14717 (p. 641) ;

Pénurie de médicaments, dont l'amoxicilline et certains traitements diabétiques, 14718 (p. 641) ;

Pénurie fréquente du Norditropine FlexPro, 14719 (p. 642) ;

Pénuries de médicaments, 14720 (p. 642).

Police

Absence de dispositif pérenne pour la garde d'enfants des policiers en astreinte, 14721 (p. 603) ;

L'état d'avancement des négociations avec les policiers municipaux, 14722 (p. 603) ;

Maintien des autorisations de port d'arme des policiers municipaux, 14723 (p. 603) ;

Mobilisation des policiers pour l'organisation des JO 2024, 14724 (p. 604).

Pouvoir d'achat

Augmentation du prix de l'électricité de 8,6 % minimum au 1^{er} février 2024, 14725 (p. 585) ;

Inflation en France, 14726 (p. 585).

Presse et livres

Accessibilité des livres pour les personnes non voyantes, 14727 (p. 570) ;

Alerte sur la situation des journalistes à Gaza, 14728 (p. 570).

Prestations familiales

Bénéfice du congé parental et d'accueil de l'enfant, 14729 (p. 593).

Professions de santé

Reconnaissance des professionnels perfusionnistes, 14730 (p. 642) ;

Taux de suicide élevé des professionnels de santé, 14731 (p. 643).

Professions et activités immobilières

Impact des règles du HCSF sur le courtage immobilier en France, 14732 (p. 585).

Professions et activités sociales

Reconnaissance du métier d'accompagnant éducatif et social, 14733 (p. 643).

R

Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Perte de pouvoir d'achat des retraités de la fonction publique, 14734 (p. 585).

Retraites : généralités

Bonification de la retraite des sapeurs-pompiers volontaires, 14735 (p. 604) ;

Bonification de trimestres de retraite des sapeurs-pompiers volontaires, 14736 (p. 643).

Retraites : régime agricole

Formule de calcul de la retraite des agriculteurs, 14737 (p. 565) ;

Mise en œuvre de la réforme du calcul des retraites des non-salariés agricoles, 14738 (p. 566) ;

Publication du rapport calcul des pensions de retraite des non-salariés agricole, 14739 (p. 566) ;

Retard dans la publication du rapport gouvernemental sur les retraites agricoles, 14740 (p. 566) ;

Retraite des agriculteurs, 14741 (p. 567) ;

Retraite des non-salariés agricoles, 14742 (p. 567) ;

Retraite des non-salariés agricoles sur leurs vingt-cinq meilleures années, 14743 (p. 567) ;

Revalorisation des pensions de retraites agricoles, 14744 (p. 568).

S

Santé

- Effets indésirables de prothèses vaginales et réparation du préjudice*, 14745 (p. 644) ;
État alarmant de la prise en charge de la santé mentale en France, 14746 (p. 645) ;
Phénomène préoccupant du tourisme de transplantation, 14747 (p. 645) ;
Reconnaissance de la fibromyalgie comme une affection de longue durée, 14748 (p. 645) ;
Situation sur la station thermale des Camoins, 14749 (p. 646) ;
Soutien aux établissements publics de santé mentale, 14750 (p. 646).

Sécurité des biens et des personnes

- Allongement de l'âge de cessation d'activité des sapeurs-pompiers volontaires*, 14751 (p. 604) ;
Corruption - infiltration mafieuse des services de l'État, 14752 (p. 605) ;
Demande de rapport sur la loi rendant obligatoire les détecteurs de fumée, 14753 (p. 605) ;
Féminisation des sapeurs-pompiers, 14754 (p. 605) ;
Inquiétude sécuritaire concernant les jeux 2024, 14755 (p. 553) ;
Insécurité des piétons traversant les voies en gare SNCF, 14756 (p. 621) ;
Mutualisation téléphonique et physique des plateformes d'urgence, 14757 (p. 606) ;
Pour une meilleure protection des sapeurs-pompiers, 14758 (p. 606) ;
Reconnaissance des risques encourus par les personnels du SDIS, 14759 (p. 607) ;
Rixes de jeunes : quels moyens déployés en lien avec l'éducation nationale ?, 14760 (p. 607) ;
Sécurité et jeux Olympiques, 14761 (p. 607) ;
Sur la protection des SPP-PATS, 14762 (p. 608).

550

Sécurité routière

- Renforcement de la formation routière au collège et intégration du précode*, 14763 (p. 608).

Sécurité sociale

- Rémunération à l'assiette forfaitaire par les associations sportives*, 14764 (p. 647) ;
Suivi post-affection de longue durée, 14765 (p. 647).

Sports

- Avenir du football français*, 14766 (p. 592) ;
Réouverture de la billetterie pour les JOP, 14767 (p. 592).

Syndicats

- Financement des syndicats agricoles et prise en compte du pluralisme syndical*, 14768 (p. 568) ;
Menace de fermeture de la bourse du travail d'Aubervilliers, 14769 (p. 648).

T

Taxe sur la valeur ajoutée

- Fiscalité des installations de production d'électricité en autoconsommation*, 14770 (p. 586) ;

Taux de TVA réduit sur les frais vétérinaires, 14771 (p. 586).

Transports ferroviaires

Développement des trains de nuit, 14772 (p. 621) ;

Développement du transport ferroviaire de marchandises, 14773 (p. 622) ;

Hausse des tarifs de la SNCF en région Hauts-de-France, 14774 (p. 622) ;

Situation alarmante de la liaison ferroviaire reliant Rodez à Paris, 14775 (p. 622).

Transports par eau

Tarifs de transport maritime vers Ouessant, 14776 (p. 623) ;

Transition énergétique des petites structures fluviales, 14777 (p. 623).

Transports routiers

Cotransportage - régime fiscal, 14778 (p. 624).

Travail

Sur le montant du plafond salarial maximum par rapport à la PPV, 14779 (p. 586).

U

Urbanisme

Le découpage des QPV doit tenir compte des conséquences sociales de la covid-19, 14780 (p. 624) ;

Permettre la réalisation d'un PLU à plusieurs petites communes, 14781 (p. 625).

V

Voirie

Non-réouverture du tunnel routier du col de Tende, 14782 (p. 625).

Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 11789 Stéphane Delautrette ; 12026 Mme Christine Pires Beaune.

Justice

Renouvellement de l'agrément de l'association Anticor

14685. – 30 janvier 2024. – **Mme Catherine Couturier** alerte **M. le Premier ministre** sur le non-renouvellement de l'agrément de l'association anti-corruption Anticor. Elle s'inquiète d'un pouvoir trop important de l'exécutif sur les contre-pouvoirs et le système judiciaire. Au vu de la procédure d'agrément, l'association aurait logiquement dû être reconduite par l'ancienne ministre de l'Europe et des affaires étrangères, Mme Catherine Colonna, à la fin de l'année 2023. Cette association est présente depuis 2002, a mené 161 actions en justice, regroupe 7 800 adhérents pour 85 groupes locaux, son financement est à 100 % basé sur les dons. La non-reconduction de l'agrément repose sur un cheminement chaotique issu d'une erreur d'écriture de l'arrêté déposé par les services du Premier ministre de l'époque, Jean Castex. Cela suivi d'un manque de prise de responsabilité des ministères, le dossier étant passé successivement du bureau du ministre de la justice, à celui de l'ancienne Première ministre pour finir auprès des services de l'ancienne ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, qui n'a absolument rien à voir avec cette démarche administrative. En se basant sur le décret n° 2014-327 du 12 mars 2014 définissant les 5 conditions relatives aux agréments des associations telles que définies à l'article 2-23 du code de procédure pénale, l'association Anticor aurait dû voir son agrément renouvelé. Cette situation est d'autant plus préoccupante que l'association continue d'être agréée par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) sur ces mêmes critères. Mais cela ne lui permet que de saisir l'autorité administrative et non plus de se porter partie civile. C'est à ce titre, que de nombreuses associations et personnes de la société civile militent pour un changement de la réglementation vers un agrément total *via* une autorité administrative indépendante (AAI) telle que la HATVP. En effet, sans l'agrément ministériel, c'est l'ensemble du fonctionnement régulier de l'association qui est mis en péril. L'ensemble du fonctionnement démocratique a besoin de contre-pouvoirs et organes intermédiaires issus de la société civile. Par ailleurs, la justice a besoin de se doter de l'expertise et de la neutralité d'associations indépendantes comme Anticor. Du fait du départ de Mme Catherine Colonna au ministère de l'Europe et des affaires étrangères, elle demande donc à M. le premier ministre de prendre ses responsabilités en renouvelant l'agrément de l'association Anticor et suggère qu'un projet soit mené pour discuter d'un projet d'agrément indépendant *via* une autorité administrative indépendante.

Mer et littoral

Sur l'impact des tensions en mer Rouge pour le Grand Port de Marseille

14700. – 30 janvier 2024. – **Mme Gisèle Lelouis** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'impact des tensions en mer Rouge pour le port de Marseille. Ce sujet concerne à la fois l'emploi, le développement économique, les forces armées et les affaires étrangères. En effet, les attaques en mer Rouge entraînent un retard de plusieurs semaines dans les arrivées des porte-conteneurs dans le GPMM, le Grand Port Maritime de Marseille. Ces navires de commerces en provenance d'Asie ou du Moyen-Orient traversent traditionnellement le canal de Suez et la mer Rouge, par laquelle transite 12 % du commerce mondial. Or, suite à ces attaques, nombre de ces porte-conteneurs sont contraints depuis peu de passer au large de l'Afrique du Sud, par le cap de Bonne-Espérance, provoquant un rallongement du temps de transport, un impact environnemental et des coûts financiers supplémentaires. Ainsi, le 18 janvier 2024, le GPMM à travers son conseil de surveillance indiquait qu'une baisse du trafic global du port était envisageable « si cela perdurait ». Et il est du devoir du Gouvernement de proposer des options face à ce scénario. Car ces détours imposés risquent de pousser les armateurs à décharger leur cargaison dans les ports du nord de l'Europe et dans une moindre mesure, dans d'autres ports de la Méditerranée. Le port de Marseille se verrait alors privé du volume de conteneurs quotidiens, créant une menace pour les métiers du GPMM, notamment en ce qui concerne les pilotes qui guident les navires ou les dockers qui déchargent ceux-ci. Les retards dans les escales risquent de provoquer de nombreux effets sur les emplois mais aussi sur les entreprises

qui risquent des ruptures de stock, des délais d'attente plus longs et des surcoûts, puisque le coût du conteneur et du trajet augmente. Le premier port de France, le deuxième port de Méditerranée et le cinquième d'Europe risque de perdre des rotations au profit d'autres si rien n'est fait. Elle l'interroge donc sur l'action qu'il compte mener afin de protéger les emplois et les entreprises françaises concernés par ces décalages s'ils devaient durer et quels éléments supplémentaires il peut apporter à propos de l'engagement de la marine nationale dans la sécurisation des voies maritimes et de la coopération avec les partenaires étrangers de la France.

Sécurité des biens et des personnes

Inquiétude sécuritaire concernant les jeux 2024

14755. – 30 janvier 2024. – **Mme Gisèle Lelouis** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation inquiétante concernant la sécurisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024. En effet, partout en France, et notamment dans sa ville de Marseille, des policiers en colère ont manifesté, à juste titre, le 18 janvier 2024 contre leurs conditions de mobilisation pendant les JO 2024. Au vu de l'impact pour la sécurité nationale, cette question ne peut plus être uniquement reléguée au seul ministère de l'intérieur et des outre-mer, qui ne répond pas aux interrogations. Le bon déroulement des conditions de travail des personnels de sécurité mérite des réponses alors que le manque d'information est patent. Les policiers mais aussi les gendarmes et certains des militaires des trois armées savent uniquement que durant la période de la mi-juin à la mi-septembre 2024, il y aura 100 % de présence exigée, la plupart des effectifs des territoires ruraux et des petites villes se dirigeant sur les lieux des jeux, comme Paris. Or ces hommes et ces femmes de la sécurité ont des familles, des enfants et sont parfois des aidants. Ils ne peuvent rester sans réponse à leurs interrogations. Le point de rupture lors des jeux risque bien d'être illustré par une crise des effectifs sans précédent. Au lieu de roulement, les personnels seront engagés durant toute la durée des jeux sans pouvoir prendre de permissions ou de congés. Déjà, l'empilement des missions, les primes insuffisantes, les congés rognés et les heures supplémentaires jamais payées n'étaient pas un phénomène nouveau. L'engagement sur la période estivale inquiète les forces de l'ordre à juste titre. Il serait intéressant de réfléchir *a minima* à une prime ou à une indemnité exceptionnelle pour cet événement exceptionnel concernant les forces de l'ordre et les militaires engagés sur une période dite de « repos ». Par ailleurs, la surmobilisation des forces de l'ordre sur la sécurisation des jeux crée un problème majeur en diminuant le maillage sécuritaire de certains territoires. Dans ces territoires, la délinquance ne prendra pas de vacances. Exemple de zone délaissée : le Sud-Ouest, qui est une région festive. On peut y déplorer, pour le moment, l'absence d'unités de CRS aux différentes fêtes de Bayonne, de Dax et même aux abords des plages. Si cela était avéré, en cas d'incident grave, la responsabilité du Gouvernement serait engagée. La sécurisation de la fête nationale dans ces territoires mis de côté interroge aussi. De même, dans la ville de Mme la députée, à Marseille, le territoire de sa circonscription dans les quartiers nord serait délaissé au profit de l'hypercentre. Durant cette période des jeux, les alliés de la France et ses concurrents à l'international observeront, testeront ou interviendront sans doute dans les lieux de sécurisation des jeux, mais aussi dans les zones délaissées. Car ce qui met les policiers en colère, mais aussi les gendarmes, ce n'est pas que l'absence de permission pendant toute la période des JO ou des JP, voire même la sécurisation des sites d'entraînement dès le mois de juin 2024 ; ce qui suscite l'indignation, c'est le sacrifice de certains territoires au profit de la nouvelle doctrine officielle : « Tout pour les jeux ». Certes, les organisations et les États étrangers y seront forts attentifs, la France doit être présente à ce rendez-vous. Mais ils seront aussi attentifs à la sécurisation des nombreux festivals, fêtes de villages, Tour de France, etc, avec une question en tête : la France sera-t-elle crédible ? Avec quels effectifs assurera-t-elle sa sécurité ? La France est-elle encore capable de protéger les siens et non pas seulement les nombreux touristes ? Car c'est aussi cela, qu'ils regarderont et qui jouera sur l'image du pays. Elle lui demande comment il rassurera les professionnels de la sécurité qui manifestent leurs inquiétudes.

553

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 11972 Didier Le Gac.

*Agriculture**Changement de règles tardif sur la comptabilité MAEC et l'écorégime*

14547. – 30 janvier 2024. – **Mme Mathilde Paris** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** au sujet des règles d'incompatibilité entre certains types d'opérations des MAEC dits « ancienne programmation » et certaines voies d'écorégime. Les agriculteurs loirétains se sont engagés dans un grand mouvement d'adaptation de leurs pratiques agricoles vers plus de durabilité, vers plus de résilience pour lutter contre le dérèglement climatique, tout en œuvrant pour restaurer la souveraineté alimentaire de la France et pour assurer le renouvellement des générations. Alors qu'ils auraient dû être soutenus dans leur démarche et leurs efforts, 36 agriculteurs de ce département, engagés dans une MAEC « ancienne programmation » (MAEC RDR3), sont contraints de choisir entre : renoncer à leur subvention MAEC malgré le coût des pratiques vertueuses mises en place ou renoncer à l'éligibilité à l'écorégime par la voie « des pratiques » *via* laquelle ils se sont engagés. En effet, une circulaire DGPE/SDPAC/2023-589, sortie très tardivement (et une fois les déclarations PAC faites) le 20 septembre 2023, fixe des règles d'incompatibilité entre certains types d'opérations des MAEC « ancienne programmation » et certaines voies d'écorégime. Un énième non-sens administratif et bureaucratique. Les solutions proposées par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ne sont pas satisfaisantes et de trop nombreux agriculteurs sont laissés sur le carreau. Dans le Loiret, ce sont aujourd'hui 22 agriculteurs qui se retrouvent sans solution et avec des préjudices compris entre 3 000 et 19 000 euros par exploitation. Compte tenu des efforts qu'ils ont menés sur le volet environnemental et l'évolution des pratiques mais aussi et surtout du fait qu'ils n'ont pas pu anticiper ce changement en raison de la communication tardive du texte de loi, Mme la députée dénonce aujourd'hui avec fermeté cette situation et fait appel au bon sens du ministère. Au regard de tous ces éléments, elle lui demande quelles solutions il propose aux agriculteurs français concernés par ces incompatibilités administratives afin que les agriculteurs vertueusement engagés soient soutenus financièrement ; la transition agroécologique ne sera réussie que si elle est accompagnée par des facilitations et non par des restrictions d'accès.

*Agriculture**Conséquences de la baisse de la réduction fiscale sur le GNR*

14548. – 30 janvier 2024. – **M. Victor Catteau** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les conséquences de la baisse de la réduction fiscale sur le gazole non routier (GNR) pour les agriculteurs. Dans le contexte actuel de fluctuation des prix des intrants agricoles et des produits agricoles, notamment du GNR, du blé et de engrais azotés, la récente décision du Gouvernement de réduire la réduction fiscale sur le GNR pour les agriculteurs, tout en la maintenant pour le transport routier, suscite de vives préoccupations. Cette mesure semble aller à l'encontre des intérêts des agriculteurs français, qui sont déjà confrontés à des marges réduites et à une instabilité du marché. En juin 2020, le prix du GNR s'élevait à 770 euros TTC/1 000 L, tandis que celui du blé était de 201 euros/tonne. Trois ans plus tard, en juillet 2023, le prix du GNR a atteint 1 224 euros TTC/1000 L alors que le prix du blé a chuté à 243 euros/tonne. En parallèle, le prix des engrais azotés a également considérablement augmenté, à l'image de l'ammonitrate 33,5 % qui a connu une hausse de prix de 30 % l'été dernier. Cette situation met en évidence une disparité croissante entre les coûts de production et les revenus des agriculteurs, exacerbant ainsi leur vulnérabilité économique. Dans ce contexte, une interrogation se pose quant à l'impact de cette décision sur la durabilité du secteur agricole français et sur la souveraineté alimentaire du pays. En conséquence, il souhaiterait savoir s'il envisage de mettre en place des mesures pour atténuer l'impact de la réduction de la réduction fiscale sur le GNR pour les agriculteurs, en particulier dans un contexte de hausse des coûts des intrants et de volatilité des prix des produits agricoles.

*Agriculture**Crise de la filière apicole, concurrence déloyale*

14549. – 30 janvier 2024. – **M. Francis Dubois** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la grave crise que traverse actuellement la filière apicole française, notamment limousine. Habituellement, les apiculteurs écoulent majoritairement leur production de miel en vendant directement à des conditionneurs en circuit long. Ce circuit de vente leur assure en temps normal un chiffre d'affaires correct et leur permet d'en tirer des revenus fiables. Or dans un contexte déjà difficile où la consommation de miel est en baisse du fait de la forte inflation des produits alimentaires, il ressort que pour l'année 2023, la vente en circuit long a été catastrophique : les conditionneurs n'ont pas acheté assez - les

apiculteurs se retrouvant ainsi avec des stocks énormes sur les bras - et quand ils ont acheté, les prix d'achat proposés aux apiculteurs ont été divisés par deux. Les conditionneurs, qui sont au nombre de 5 en France et dont le principal détient près de 50 % du marché, préfèrent se tourner vers l'import et acheter massivement en Europe ou hors Union européenne du « miel » à bas coût (en 2022, 30 000 tonnes de miel ont été importées, pour une consommation française de 40 000 tonnes). Ce miel moins cher est certes plus rentable pour les conditionneurs et leur permet de répondre aux demandes de prix bas de la grande distribution mais il est dans le même temps d'une piètre qualité et d'origine douteuse. Les contrôles auxquels doivent être soumis ces miels étrangers importés seraient en partie biaisés selon la filière apicole puisque l'un des plus grands laboratoires d'analyses appartient au plus gros conditionneur qui se retrouve ainsi juge et partie. L'office européen de lutte anti-fraude a mis à jour une fraude importante : 30 % de ces miels seraient frelatés et composés d'un simple mélange artificiel de fructose et de glucose et sans intervention des abeilles. De tels agissements trompent le consommateur et le mettent en danger. Les apiculteurs dénoncent cette concurrence déloyale aux conséquences graves pour la filière : dès cet hiver, nombre d'entre eux se retrouvent en grandes difficultés, notamment de trésorerie, du fait des lourdes charges qu'ils doivent néanmoins continuer à payer et le risque de voir des exploitations disparaître en 2024 est réel. La concurrence déloyale dont est victime la filière apicole française est un exemple type de ce qui dysfonctionne aujourd'hui dans l'agriculture et qui explique notamment la crise agricole que l'on traverse. Sachant le service rendu par les pollinisateurs à toute l'agriculture et la nécessité d'assurer la souveraineté alimentaire du pays, il est urgent de protéger la filière apicole française. En conséquence, pour calmer l'inquiétude grandissante des apiculteurs, notamment en Corrèze, il l'interroge sur les mesures qu'il entend prendre pour soutenir cette filière d'excellence et dans quels délais. Il lui demande également de renforcer les contrôles des laboratoires qui analysent les miels d'import pour aller vers plus de transparence et lutter ainsi contre la concurrence déloyale étrangère.

Agriculture

Crise du monde agricole

14550. – 30 janvier 2024. – M. Stéphane Rambaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le mal-être du monde agricole. Hausse des charges, réduction de l'usage des pesticides, multiplication des normes, limitation des rejets d'azote, concurrence des produits alimentaires étrangers non soumis aux mêmes contraintes réglementaires, augmentation imposée des jachères, crises sanitaires à répétition, manque de considération des politiques européennes, incohérences de la politique française, flambée du coût des intrants, phénomènes météorologiques extrêmes multiples, hausse de la fiscalité sur le gazole non routier, instabilité des revenus des exploitations, limitations de l'usage de l'eau, hausse exponentielle des réglementations environnementales sont autant de d'éléments qui alimentent le mécontentement et le sentiment de déclassement du monde agricole. Ce phénomène touche aussi la Belgique, l'Allemagne, la Roumanie, la Pologne et les Pays-Bas, où des manifestations d'agriculteurs se sont multipliées. C'est pourquoi, face à l'urgence de la situation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de redonner l'espoir au monde agricole et l'aider à surmonter cette crise, sachant qu'il est impératif que la France puisse rester un grand pays agricole, fier de ses traditions ancrées dans sa terre.

Agriculture

Il faut sauver l'agriculture française

14551. – 30 janvier 2024. – M. Christophe Barthès alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'avenir des agriculteurs français. M. le ministre, la situation est explosive en Europe, en France et chez M. le député dans l'Aude ! Les agriculteurs sont à bout et ils ne se laisseront pas faire. M. le député a alerté M. le ministre à de nombreuses reprises : question écrites, question orale, interpellation dans les couloirs de l'Assemblée nationale, courriers aux membres du Gouvernement (à M. le ministre, à Mme Borne et même au Président de la République). Mais, au grand désarroi des agriculteurs, M. le ministre ne semble pas prendre la mesure de la situation. Vendredi 19 janvier 2024, le bâtiment de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de l'Aude à Carcassonne, a été soufflé par une explosion à Carcassonne. D'autres actes violents vont probablement avoir lieu dans les jours et semaines à venir. M. le député craint qu'un drame ne se produise comme à Montredon-des-Corbières en 1976. Certes ces actes doivent être condamnés, mais comparer les agriculteurs à des terroristes est inadmissible. Les terroristes ne meurent pas de faim, les agriculteurs oui ! Ils nourrissent les Français et on ne peut imaginer une France sans eux. M. le ministre, il faut sortir le plus

vite possible des accords de libre-échange, faire en sorte que les agriculteurs aient un revenu digne, mais surtout prendre en compte leurs revendications. Il lui demande quelles mesures il va rapidement prendre pour sauver l'agriculture française.

Agriculture

Libre échange : la concurrence déloyale du miel d'import étranger

14552. – 30 janvier 2024. – Mme Catherine Couturier alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation de la filière apicole française. La filière apicole souffre de la prédation croissante du frelon asiatique ainsi que des aléas climatiques de plus en plus fréquents qui aboutissent à des miellées très hétérogènes. En plus de ces difficultés chroniques, les apiculteurs sont confrontés depuis quelques mois à une situation inédite de mévente des miels. Les négociants français se tournent massivement vers les miels d'importation à un prix défiant toute concurrence. En conséquence les apiculteurs français constatent une absence des promesses de rachat de miel, ainsi que des achats différés. À titre d'exemple, l'Association de développement de l'agriculture de Bretagne rapporte que les coûts de production sont autour de six euros le kilo, tandis que les acheteurs leur proposent aujourd'hui des rachats de miel à trois ou quatre euros le kilo et qu'en parallèle ont lieu des imports de miel pour des coûts inférieurs ou avoisinant les deux euros le kilo. Dans de telles conditions, les exploitations apicoles sont gravement menacées et la détresse des apiculteurs appelle une réponse urgente. Ce contexte préoccupant va désormais être aggravé par la signature de l'accord de libre échange avec la Nouvelle-Zélande qui prévoit la suppression de l'intégralité des droits de douane sur le miel importé, sans limite de quantité. Mme la députée demande donc à M. le ministre quelles mesures d'urgence il compte prendre pour soutenir les apiculteurs dans cette crise. Elle lui demande également quelles mesures structurelles il compte mettre en place pour protéger durablement la production apicole française des importations à bas coûts de miel étranger ; elle préconise notamment la mise en place de prix minimum d'entrée afin d'empêcher cette concurrence déloyale.

556

Agriculture

Non-application des lois Egalim 1 et Egalim 2

14553. – 30 janvier 2024. – Mme Laurence Robert-Dehault alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la non-application des lois n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite « Egalim 1 ») et n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs (dite « Egalim 2 »). Les dispositions des lois « Egalim 1 » et « Egalim 2 » prévoient, en outre, des négociations entre les agriculteurs et leurs acheteurs afin de fixer des prix qui prendraient en compte les coûts de production, ainsi qu'une sanctuarisation du coût des matières premières agricoles, pour protéger le revenu des agriculteurs face aux grandes distributions et aux industriels et les aider à mieux se rémunérer. Pourtant, force est de constater que cinq ans après l'entrée en vigueur de la première loi « Egalim », la situation des agriculteurs français ne s'est pas améliorée et leur mécontentement ne s'est pas atténué. Depuis 2022, plusieurs syndicats représentants des producteurs agricoles, notamment dans le domaine laitier, alertent sur les réticences des industriels à respecter les hausses de prix des matières premières revendiquées par les producteurs, qui s'expliquent notamment par la hausse des prix de l'électricité. Aux premières annonces du prix du lait pour le début de l'année 2024, même si des disparités importantes existent entre les laiteries, certaines imposent le seuil critique de 400 euros/1 000 l. De plus, alors que les discussions inscrites dans le cadre des lois « Egalim » entre industriels de l'agroalimentaire et distributeurs devraient s'achever le 31 janvier 2024, plusieurs exploitants agricoles déplorent le fait que les prix sont encore trop souvent déterminés sur la base de ce qui est négocié aux consommateurs en octroyant ce qu'il reste à l'éleveur, en opposition à l'esprit des lois « Egalim ». Outre ces problématiques liées à la non application des dispositions des lois « Egalim 1 » et « Egalim 2 » plusieurs sujets de préoccupation expliquent le mécontentement des agriculteurs : revenus insuffisants, transmissions compliquées, aléas climatiques, cotisations élevées, normes excessives, ou encore absence d'alternative à l'interdiction des produits phytosanitaires. Après plusieurs années de baisse des revenus agricoles, ceux-ci devraient encore diminuer de 9 % en 2024 selon l'INSEE. Elle souhaiterait donc savoir ce qu'il compte mettre en place pour assurer un niveau de vie suffisant aux agriculteurs et en particulier comment il entend garantir l'application des lois « Egalim ».

*Agriculture**NTG : risque pour la liberté de choix et l'agriculture biologique*

14554. – 30 janvier 2024. – **Mme Catherine Couturier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur le projet de règlement concernant les nouvelles techniques cénomiques (NTG), en cours de négociation dans les institutions européennes. Ce projet propose de faciliter la commercialisation des OGM nouvelle génération, en affaiblissant considérablement la législation actuelle encadrant les OGM. En effet, la majorité des OGM obtenus *via* les NTG sera exemptée d'évaluation des risques, ainsi que de traçabilité et d'étiquetage. Au nom du principe de précaution inscrit dans la Constitution, il est impensable et irresponsable d'exempter ces plantes et produits de toute évaluation des risques. Par ailleurs, ce projet menace la filière agricole et alimentaire sans OGM - dont l'agriculture biologique et l'agroécologie - à cause de la contamination génétique, phénomène inévitable, qui touchera indubitablement les cultures sans OGM. En pratique, il n'y aura plus de choix possible pour les agriculteurs, qui vivront toujours dans le doute d'une éventuelle contamination. L'ensemble des acteurs de la filière bio s'oppose à ce projet, en témoigne la tribune récemment publiée dans *Le Monde* et signée par près de 150 distributeurs et opérateurs du secteur. Enfin, c'est la liberté de choix alimentaire des citoyens qui est mise en danger : sans traçabilité ni étiquetage, les consommateurs ne pourront pas savoir si les aliments qu'ils achètent contiennent des OGM. Deux droits citoyens fondamentaux sont bafoués : le droit à l'information et la liberté de choix. Pourtant, la majorité des citoyens s'oppose à ce projet. Près de 520 000 citoyens ont signé une pétition contre l'autorisation de ces nouveaux OGM en Europe et près de 80 % des Français souhaitent que les nouveaux OGM fassent l'objet d'une réglementation stricte (sondage Greenpeace et Kantar, 2022). Il est de la responsabilité des élus politiques d'écouter et de respecter ces voix unies contre un projet aux conséquences potentiellement néfastes et irréversibles. Malgré ces questions fondamentales qui n'ont obtenu aucune réponse satisfaisante, le Gouvernement semble favorable à ce projet. Alors que M. le ministre va être amené à se prononcer sur le projet dans les semaines à venir, elle souhaiterait savoir dans quelle mesure le Gouvernement s'estime légitime d'engager la voix de la France à l'encontre de sa position historique contre les OGM, ainsi que de la volonté de ses citoyens et de l'ensemble des opérateurs de la filière biologique et sans OGM.

557

*Agriculture**Prolifération du frelon asiatique dans le Vaucluse*

14555. – 30 janvier 2024. – **Mme Catherine Jaouen** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la prolifération du frelon asiatique. Depuis l'année 2018, le département du Vaucluse signale de plus en plus la présence du frelon asiatique sur son territoire. Cet insecte, que l'on peut aisément qualifier de nuisible, est un véritable danger pour la biodiversité et pour la pérennité de la filière apicole, et ce sur tout le territoire national. Face à ce problème, les apiculteurs se retrouvent seuls, devant bricoler des pièges avec du sirop de grenadine ou du vin blanc pour se défendre. Ce sont leurs revenus qui sont directement menacés par cet insecte, et face à la solitude dans laquelle ils se sentent piégés, beaucoup envisagent de cesser leurs activités, alors que l'abeille est une clé essentielle pour la bonne santé des écosystèmes locaux. De manière générale, on ne peut que constater la désorganisation autour de ce combat. Certains départements subventionnent les destructions, d'autres sont débordés, et certains, dont le Vaucluse, tentent de s'accorder avec des associations locales pour répondre à la détresse des apiculteurs. C'est une situation d'urgence. M. Jean-François Lovisolo, député Renaissance du Vaucluse, a déjà alerté M. le Ministre sur cette situation. Aujourd'hui, les députés RN du Vaucluse eux aussi l'exhortent de prendre conscience qu'il est nécessaire d'agir à l'échelle nationale pour aider nos apiculteurs. Ces derniers réclament la destruction systématique des nids, en employant les solutions chimiques à leurs disposition, comme la perméthrine par exemple, le piégeage, bien que présentant moins d'impacts négatifs, n'étant pas suffisant. Il paraît également nécessaire de s'assurer de la mise en place d'une équipe d'intervention à l'échelle locale et à l'échelle nationale, réunissant les préfets, les directions départementales des territoires, l'Office français de la biodiversité et les directeurs généraux des services pour piloter, coordonner et organiser ces destructions. Elle lui demande s'il existe déjà des structures pour endiguer ce fléau et si tel est le cas, comment il est possible de s'assurer de leur efficacité, compte tenu du discours de désespoir et d'abandon qui se généralise parmi les apiculteurs.

*Agriculture**Simplification administrative et réglementaire pour les agriculteurs*

14556. – 30 janvier 2024. – M. **Thierry Frappé** alerte M. le **ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la situation des agriculteurs du pays. Depuis maintenant plusieurs jours, les agriculteurs de France et d'Europe se lèvent contre les contraintes administratives et réglementaires. M. le député alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'importance des agriculteurs et sur l'urgence de venir en soutien auprès de cette filière si importante pour garantir la souveraineté alimentaire du pays. Il souhaite savoir s'il compte supprimer plusieurs mesures liées à la politique agricole commune (PAC) mais aussi si ce dernier compte faciliter la vie des agriculteurs en conservant la détaxe sur le gazole non routier (GNR) afin de les maintenir « en vie ».

*Agriculture**Toxicité des pesticides sur les populations voisines et les agriculteurs*

14557. – 30 janvier 2024. – M. **Sylvain Carrière** alerte M. le **ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'impact de la largeur des zones de non traitement (ZNT) sur les populations voisines. L'association Générations futures a publié un rapport le 16 janvier 2024 démontrant l'inefficacité des ZNT en l'état vis-à-vis de l'exposition aérienne aux pesticides dans leur configuration actuelle. Alors que la réglementation fixe ces dernières à 10 mètres au maximum, ce qui correspond à l'établissement de zones tampons autour des cultures traitées, censées protéger les populations aux alentours mais également les cultures voisines, Génération futures plaide pour des ZNT de 150 mètres ! Cette distance découle d'une méthodologie novatrice consistant en la mesure de molécules jamais analysées dans les études préalables, mais également d'un maillage de capteurs plus proche de la réalité terrain, en les plaçant notamment au cœur des unités urbaines situées à proximité des cultures conventionnelles. Ainsi, les capteurs placés chez les riverains révèlent des effets cocktails, allant jusqu'à 35 substances mesurées. C'est autant de substances auxquelles sont donc exposés les riverains de zones d'épandage. Parmi ces substances, de nombreux pesticides dangereux selon la classification européenne ont été détectés, certains cancérigènes ou encore des perturbateurs endocriniens. Le fait que des concitoyens, en particulier les agriculteurs au contact direct des pesticides, soient exposés à de telles substances et aux risques associés est insupportable. Sans compter les surcoûts pour l'ensemble de la population sur le plan sanitaire. Dès lors, il est nécessaire de retirer du marché les produits pesticides comportant des matières actives cancérigènes ainsi que les perturbateurs endocriniens (catégories 1 et 2 de la classification européenne) et de plaider pour la mise en place des clauses miroirs à l'échelle européenne afin de ne pas pénaliser nos agriculteurs. Il est nécessaire de faire acte de transparence par la transmission à l'ensemble de la population d'une cartographie des zones d'épandage des pesticides, ainsi que les produits utilisés. Il s'agit de santé publique, tant pour les agriculteurs que pour les populations voisines. Ainsi, il lui demande de se saisir du sujet et d'œuvrer en faveur d'une restructuration des autorisations de produits pesticides, toujours sur le marché français malgré la toxicité mesurée ou suspectée. Travailler à une transition vers l'agriculture biologique plus largement plébiscitée par l'État pourrait également être une des solutions permettant à la fois de conserver les surfaces agricoles et de protéger les riverains. Le rôle du politique est de penser de manière systémique et sur le long terme. Pas d'accumuler des mesures politiciennes qui mènent forcément à la rupture. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

558

*Animaux**Actes de torture sur les chiens à La Réunion et à Mayotte*

14560. – 30 janvier 2024. – Mme **Corinne Vignon** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les actes de torture animale commis en bande organisée sur les îles de La Réunion et de Mayotte. En effet, des jeunes, souvent mineurs, s'adonnent à des pratiques d'une rare cruauté sur des chiens errants ou volés. Après les avoir « stockés » dans des squats ou dans des campements dissimulés dans la forêt, ils les enchaînent ou les mettent en cage pour se livrer ensuite aux pires sévices (étranglements, brûlures, éviscération, mutilations, énucléations, décapitations...). Ce fléau qui touche La Réunion et Mayotte depuis 2015 s'est récemment amplifié. En deux ans, plus de 1 000 signalements de maltraitance, soit près de 10 par semaine, ont été reçus par l'association réunionnaise APEBA (Association pour l'éducation à la bienveillance animale). Or ces associations de protection animale réunionnaises et mahoraises se sentent particulièrement abandonnées et démunies car elles ne pas disposent de soutien financier pour recueillir et soigner ses animaux. De plus, elles ne

peuvent lutter seules contre les crimes de ces bandes extrêmement violentes et se plaignent d'un manque de poursuites pénales. Aussi, elle souhaiterait savoir quelles mesures entend prendre le Gouvernement afin d'endiguer ce fléau.

Animaux

Conditions d'abattage et maltraitance animale

14562. – 30 janvier 2024. – Mme **Géraldine Grangier** alerte M. le **ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la diffusion par l'association L214 de vidéos filmées en novembre et décembre 2023 dans un abattoir de Mayenne à Craon. Sur ces images particulièrement révoltantes, on peut notamment voir un opérateur commencer à travailler le cuir de l'animal alors même que celui-ci n'est pas mort mais seulement étourdi ou encore des vaches réagissant aux coups de couteau et à la pince guillotine lors de la découpe de leurs pattes. En somme, les animaux sont incontestablement encore vivants au moment de leur découpe. Afin de pallier ce type de manquements et lutter efficacement contre la souffrance animale, le ministère avait pourtant lancé en 2021 le « Plan abattoirs » pour renforcer les contrôles, allant même jusqu'à créer une brigade d'intervention nationale. Plus de 115 millions d'euros ont également été alloués pour accompagner les abattoirs dans leur nécessaire modernisation. Force est de constater qu'il y a encore de nombreuses infractions qui se produisent dans ces lieux. La justice a d'ailleurs été saisie pour les faits médiatisés récemment et une enquête judiciaire a été ouverte. Ces images insoutenables et ces agissements d'une barbarie et d'une cruauté sans nom ne peuvent pas perdurer. Il est impérieux d'y mettre un terme et d'abattre les animaux décemment, sans maltraitance et dans le respect des normes établies. Pour cela, le contrôle par la vidéo au moment de l'abattage serait d'ailleurs une des réponses à apporter pour lever le climat de suspicion et de défiance qui règne sur les abattoirs. L'évaluation conduite par les services du ministère de l'expérimentation réalisée entre 2019 et 2021 avait d'ailleurs montré l'intérêt du contrôle vidéo. Ce sujet doit être débattu en 2024 au sein du Comité national d'éthique des abattoirs, instance qui rassemble à la fois les acteurs professionnels et les associations de protection animale, pour déterminer si une généralisation du contrôle vidéo serait pertinente pour juguler ce genre de situations. Dans cette attente, elle souhaiterait savoir s'il entend se pencher sérieusement sur les conditions d'abattage et faire cesser définitivement les non-conformités structurelles constatées et s'il compte prendre des décisions et des réglementations, suite au Comité national d'éthique des abattoirs pour qu'enfin les animaux soient abattus en France décemment et sans souffrances.

Animaux

Lutte contre la maladie d'Aujeszky

14564. – 30 janvier 2024. – M. **Hubert Brigand** appelle l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la recrudescence de la maladie d'Aujeszky et la politique publique de lutte contre ce virus. La maladie d'Aujeszky est une infection virale touchant notamment les porcs, les sangliers sauvages et les chiens de chasse. Elle se caractérise par des symptômes tels que des troubles neurologiques, des convulsions, des difficultés respiratoires et des signes d'agitation chez les animaux infectés. Entraînant une mortalité très élevée, cette maladie est une préoccupation majeure pour les chasseurs. Il est ainsi nécessaire de mettre en oeuvre des mesures de contrôle et de prévention rigoureuses avant une propagation plus large encore. Aussi, il lui demande de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour lutter contre cette maladie.

Animaux

Maltraitance animale dans l'abattoir de Craon

14565. – 30 janvier 2024. – Mme **Corinne Vignon** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la diffusion d'images choquantes dans un abattoir de Mayenne. Ces vidéos filmées dans l'abattoir de Craon en novembre et décembre 2023 montrent très manifestement des non-conformités. Par exemple, l'opérateur commence à travailler le cuir de l'animal alors même que celui-ci n'est pas mort mais seulement étourdi ou encore des vaches réagissent aux coups de couteau et à la pince guillotine lors de la découpe de leurs pattes. En somme, les animaux sont encore vivants au moment de leur découpe. Afin de pallier ces manquements, le ministère a pourtant lancé en 2021 le plan abattoirs pour renforcer les contrôles, créé une brigade d'intervention nationale et a alloué plus de 115 millions d'euros pour accompagner les abattoirs dans leur modernisation. Or force est de constater qu'il y a encore de nombreuses infractions qui se produisent dans ces lieux. La justice a d'ailleurs été saisie et une enquête judiciaire a été ouverte. Ses images insoutenables et ses

agissements d'une barbarie et d'une cruauté sans nom ne peuvent plus perdurer. Il est impérieux d'y mettre un terme et d'abattre les animaux déceimment, sans maltraitance animale. Le contrôle par la vidéo au moment de l'abattage serait d'ailleurs une des réponses à apporter pour lever le climat de suspicion et de défiance qui règne sur les abattoirs. D'ailleurs, l'évaluation conduite par les services du ministère de l'expérimentation réalisée entre 2019 et 2021 a montré l'intérêt du contrôle vidéo. Ce sujet doit être débattu en 2024 au sein du Comité national d'éthique des abattoirs, instance qui rassemble à la fois les acteurs professionnels et les associations de protection animale, pour déterminer si une généralisation du contrôle vidéo serait pertinente pour juguler ce genre de situations. Des propositions concrètes et des protocoles stricts devront être arrêtés. Aussi, elle souhaiterait savoir s'il entend se pencher sérieusement sur ce sujet pour faire cesser définitivement ces non-conformités et s'il compte prendre des décisions suite au Comité national d'éthique des abattoirs pour que les animaux soient abattus déceimment.

Animaux

Maltraitance dans les abattoirs

14566. – 30 janvier 2024. – M. **Thierry Frappé** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la diffusion d'images choquantes dans un abattoir de Mayenne. Ces vidéos filmées dans l'abattoir de Craon en novembre et décembre 2023 montrent manifestement des non-conformités. À titre d'exemple, l'opérateur commence à travailler le cuir de l'animal alors même que celui-ci n'est pas mort mais seulement étourdi ou encore des vaches réagissent aux coups de couteau et à la pince guillotine lors de la découpe de leurs pattes. En somme, les animaux sont encore vivants au moment de leur découpe. Afin de pallier ces manquements, le ministère a pourtant lancé en 2021 le plan abattoirs pour renforcer les contrôles, créer une brigade d'intervention nationale et a alloué plus de 115 millions d'euros pour accompagner les abattoirs dans leur modernisation. Or force est de constater qu'il y a encore de nombreuses infractions qui se produisent dans ces lieux. La justice a d'ailleurs été saisie et une enquête judiciaire a été ouverte. Ces images insoutenables et ces agissements d'une barbarie et d'une cruauté sans nom ne peuvent plus perdurer. Il est urgent d'y mettre un terme et d'abattre les animaux déceimment, sans maltraitance animale. Le contrôle par la vidéo au moment de l'abattage serait d'ailleurs une des réponses à apporter pour lever le climat de suspicion et de défiance qui règne sur les abattoirs. D'ailleurs, l'évaluation conduite par les services du ministère de l'expérimentation réalisée entre 2019 et 2021 a montré l'intérêt du contrôle vidéo. Ce sujet doit être débattu en 2024 au sein du comité national d'éthique des abattoirs, instance qui rassemble à la fois les acteurs professionnels et les associations de protection animale, pour déterminer si une généralisation du contrôle vidéo serait pertinente pour juguler ce genre de situations. Des propositions concrètes et des protocoles stricts devront être arrêtés. Il souhaite connaître les axes de réflexion de son ministère afin de cesser définitivement ces non-conformités et les décisions qu'il compte prendre suite au comité national d'éthique des abattoirs pour que les animaux soient abattus déceimment.

560

Animaux

Non-conformité de certains abattoirs de Mayenne

14567. – 30 janvier 2024. – M. **Vincent Ledoux** appelle l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la diffusion d'images terriblement choquantes dans un abattoir de Mayenne. Des vidéos filmées dans l'abattoir de Craon en novembre et décembre 2023 montrent très manifestement des non-conformités. Par exemple, l'opérateur commence à travailler le cuir de l'animal alors même que celui-ci n'est pas mort mais seulement étourdi ou encore des vaches réagissent aux coups de couteau et à la pince guillotine lors de la découpe de leurs pattes. En somme, les animaux sont encore vivants au moment de leur découpe. Afin d'éviter ces barbaries, le ministère a pourtant lancé en 2021 le Plan abattoirs pour renforcer les contrôles, créé une brigade d'intervention nationale et alloué plus de 115 millions d'euros pour accompagner les abattoirs dans leur modernisation. Or force est de constater qu'il y a encore de nombreuses infractions qui se produisent dans ces lieux. La justice a d'ailleurs été saisie et une enquête judiciaire a été ouverte. Or ces agissements d'une barbarie et d'une cruauté sans nom ne peuvent plus perdurer. Il est impérieux d'y mettre un terme et d'abattre les animaux dignement et sans aucune maltraitance. Le contrôle par vidéo au moment de l'abattage serait sans doute une des réponses à apporter, pour lever le climat de suspicion et de défiance qui règne sur les abattoirs. D'ailleurs, une évaluation conduite par les services du ministère de l'expérimentation réalisée entre 2019 et 2021 a montré l'intérêt du contrôle vidéo. Ce sujet doit être débattu en 2024 au sein du Comité national d'éthique des abattoirs, instance qui rassemble à la fois les acteurs professionnels et les associations de protection animale, pour déterminer si une généralisation du contrôle vidéo serait pertinente pour juguler ce genre de situations. Des propositions

concrètes et des protocoles stricts devront être arrêtés. Aussi, il lui demande comment ses services entendent aborder ce sujet, pour faire cesser définitivement ces non-conformités et s'il compte prendre des décisions suite au Comité national d'éthique des abattoirs pour que les animaux soient abattus décentement. Il lui demande aussi son avis sur sa proposition de loi enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 17 octobre 2023 instituant un contrôle parlementaire des établissements d'abattage des animaux de consommation.

Animaux

Situations d'abattage indigne dans certains abattoirs

14569. – 30 janvier 2024. – **Mme Karine Lebon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la diffusion d'images choquantes dans un abattoir de Mayenne. Ces vidéos filmées dans l'abattoir de Craon en novembre et décembre 2023 montrent très manifestement des non-conformités. Par exemple, l'opérateur commence à travailler le cuir de l'animal alors même que celui-ci n'est pas mort mais seulement étourdi ou encore des vaches réagissent aux coups de couteau et à la pince guillotine lors de la découpe de leurs pattes. En somme, les animaux sont encore vivants au moment de leur découpe. Afin de pallier ces manquements, le ministère a pourtant lancé en 2021 le Plan abattoirs pour renforcer les contrôles, créer une brigade d'intervention nationale et a alloué plus de 115 millions d'euros pour accompagner les abattoirs dans leur modernisation. Or force est de constater qu'il y a encore de nombreuses infractions qui se produisent dans ces lieux. La justice a d'ailleurs été saisie et une enquête judiciaire a été ouverte. Ces images insoutenables et ces agissements d'une barbarie et d'une cruauté sans nom ne peuvent perdurer. Il est crucial d'y mettre un terme et d'abattre les animaux décentement, sans maltraitance animale. Le contrôle par la vidéo au moment de l'abattage serait d'ailleurs une des réponses à apporter pour lever le climat de suspicion et de défiance qui règne sur les abattoirs. L'évaluation conduite par les services du ministère de l'expérimentation réalisée entre 2019 et 2021 a d'ailleurs montré l'intérêt du contrôle vidéo. Ce sujet doit être débattu en 2024 au sein du Comité national d'éthique des abattoirs, instance qui rassemble à la fois les acteurs professionnels et les associations de protection animale, pour déterminer si une généralisation du contrôle vidéo serait pertinente pour juguler ce genre de situations. Des propositions concrètes et des protocoles stricts devront être arrêtés. Aussi, elle souhaite savoir s'il entend se pencher sérieusement sur ce sujet pour faire cesser définitivement ces non-conformités et quelles décisions il compte prendre à la suite du Comité national d'éthique des abattoirs pour que les animaux soient abattus décentement.

561

Animaux

Stop à la maltraitance dans les abattoirs

14570. – 30 janvier 2024. – **M. Philippe Fait** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la diffusion d'images choquantes dans un abattoir de Mayenne. Ses vidéos filmées dans l'abattoir de Craon en novembre et décembre 2023 montrent très manifestement des non-conformités. Par exemple, l'opérateur commence à travailler le cuir de l'animal alors même que celui-ci n'est pas mort mais seulement étourdi ou encore des vaches réagissent aux coups de couteau et à la pince guillotine lors de la découpe de leurs pattes. En somme, les animaux sont encore vivants au moment de leur découpe. Afin de pallier ces manquements, le ministère a pourtant lancé en 2021 le plan abattoirs pour renforcer les contrôles, créer une brigade d'intervention nationale et a alloué plus de 115 millions d'euros pour accompagner les abattoirs dans leur modernisation. Or, force est de constater qu'il y a encore de nombreuses infractions qui se produisent dans ces lieux. La justice a d'ailleurs été saisie et une enquête judiciaire a été ouverte. Ces images insoutenables et ces agissements d'une barbarie et d'une cruauté sans nom ne peuvent plus perdurer. Il est impérieux d'y mettre un terme et d'abattre les animaux décentement, sans maltraitance animale. Le contrôle par la vidéo au moment de l'abattage serait d'ailleurs une des réponses à apporter pour lever le climat de suspicion et de défiance qui règne sur les abattoirs. D'ailleurs, l'évaluation, conduite par les services du ministère, de l'expérimentation réalisée entre 2019 et 2021 a montré l'intérêt du contrôle vidéo. Ce sujet doit être débattu en 2024 au sein du comité national d'éthique des abattoirs, instance qui rassemble à la fois les acteurs professionnels et les associations de protection animale, pour déterminer si une généralisation du contrôle vidéo serait pertinente pour juguler ce genre de situations. Des propositions concrètes et des protocoles stricts devront être arrêtés. Aussi, il souhaiterait savoir si le ministre entend se pencher sérieusement sur ce sujet pour faire cesser définitivement ces non-conformités et s'il compte prendre des décisions à la suite du comité national d'éthique des abattoirs pour que les animaux soient abattus décentement.

*Animaux**Sur les manquements graves de l'abattoir de Craon*

14571. – 30 janvier 2024. – **M. Julien Odoul** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la diffusion d'images choquantes par l'association L214 dans un abattoir de Mayenne. En effet, ces vidéos filmées par l'association dans l'abattoir municipal de Craon (Mayenne) en novembre et en décembre 2023 montrent très manifestement des non-conformités. Sur ces images, on peut notamment voir l'opérateur commencer à travailler le cuir de l'animal alors même que celui-ci n'est pas mort mais seulement étourdi, ou encore des vaches réagissant aux coups de couteau et à la pince guillotine lors de la découpe de leurs pattes. En somme, les animaux sont indéniablement encore vivants au moment de leur découpe. Afin de pallier ces manquements et lutter contre la souffrance animale, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire avait pourtant lancé en 2021 le Plan abattoirs pour créer une brigade d'intervention nationale afin de renforcer les contrôles. Plus de 115 millions d'euros ont également été alloués pour accompagner les abattoirs dans leur modernisation. Néanmoins, force est de constater qu'il y a encore de nombreuses infractions portant atteinte à la condition animale qui se produisent dans les abattoirs. Concernant les manquements de l'abattoir de Craon, la justice a été immédiatement saisie par l'association L214 et une enquête judiciaire a été ouverte. Ces images insoutenables et ces agissements d'une barbarie inouïe et d'une cruauté sans nom ne peuvent plus perdurer. Il est urgent d'y mettre un terme et d'abattre les animaux décemment, dans le respect des normes et de la condition animale. À ce titre, le contrôle par la vidéo au moment de l'abattage serait d'ailleurs une des réponses à apporter pour lever le climat de suspicion et de défiance qui règne sur les abattoirs. L'évaluation conduite par les services du ministère de l'expérimentation réalisée entre 2019 et 2021 avait d'ailleurs déjà montré l'intérêt du contrôle vidéo. Ce sujet doit être débattu en 2024 au sein du Comité national d'éthique des abattoirs, instance qui rassemble à la fois les acteurs professionnels et les associations de protection animale, pour déterminer si une généralisation du contrôle vidéo serait pertinente pour juguler ce genre de situations. **M. le député** souhaiterait que **M. le ministre** se penche sérieusement sur la condition animale dans les abattoirs et ce dans le but de faire cesser définitivement ces non-conformités génératrices de souffrances intolérables. Il lui demande quelles réglementations il compte prendre à la suite du comité national d'éthique des abattoirs pour que les animaux soient abattus dans des conditions dignes.

562

*Bois et forêts**Moyens insuffisants alloués au CNPF*

14592. – 30 janvier 2024. – **M. Julien Rancoule** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les moyens insuffisants alloués au Centre national de la propriété forestière (CNPF), en dépit de ses nouvelles responsabilités essentielles pour la défense contre les incendies forestiers, telles que définies par la récente loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023. Cette loi, en abaissant le seuil de surface pour la présentation d'un document de gestion (plan simple de gestion) de 25 à 20 hectares, accroît considérablement le volume de travail pour le CNPF, sans pour autant augmenter ses ressources en conséquence. En outre, cette loi impose de nouvelles obligations, telles que l'intégration de mesures spécifiques contre les incendies dans les plans de gestion et la nécessité pour le CNPF de disposer de référents régionaux et d'un coordinateur national en matière de défense des forêts contre les incendies. La forêt, couvrant plus de 30 % du territoire hexagonal et majoritairement détenue par des particuliers, a récemment démontré sa vulnérabilité face aux changements climatiques. Les incendies de l'été 2022 ont souligné l'urgence d'une gestion forestière efficace et proactive. Le CNPF joue un rôle crucial dans la gestion durable des forêts privées, mais ses moyens actuels sont loin d'être suffisants pour faire face à ses responsabilités croissantes, notamment en ce qui concerne la prévention des incendies. **M. le député** souligne donc l'importance cruciale d'augmenter les dotations allouées au CNPF pour qu'il puisse remplir efficacement ses missions, notamment en ce qui concerne la prévention et la lutte contre les incendies de forêt. Il lui demande quelles mesures concrètes seront prises pour renforcer les capacités du CNPF, notamment en augmentant le nombre de postes permanents et les ressources financières, afin de mieux protéger les forêts et de soutenir les propriétaires forestiers face aux défis posés par le changement climatique.

*Commerce extérieur**Accord commercial intérimaire UE-Chili*

14595. – 30 janvier 2024. – **Mme Hélène Laporte** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur le projet d'accord commercial intérimaire entre l'Union européenne et le Chili. Les

24 et 25 janvier 2024, la commission du Commerce international du Parlement européen examinait un double projet d'accord entre l'Union européenne et le Chili, comprenant un accord-cadre avancé portant sur l'investissement, les services financiers et les flux de capitaux, dont la ratification sera soumise à l'autorisation de chaque État membre, et un accord commercial intérimaire portant sur les échanges de biens, dont la ratification relève de la compétence exclusive de l'Union. Par ce recours à un double accord, la Commission européenne entend éviter que les États membres puissent opposer leur veto aux dispositions prévues s'agissant du commerce de marchandises, en particulier agricoles. Or le projet d'accord commercial intérimaire prévoit précisément une ouverture accrue du marché unique européen aux produits chiliens. Cette ouverture est particulièrement manifeste pour les produits d'élevage, sur lesquels la perte de souveraineté alimentaire en France est maximale : 9 000 tonnes de viande porcine, 4 000 tonnes de viande ovine et 2 000 tonnes de viande bovine supplémentaires pourront ainsi être importées sans droits de douane. Pour la viande de volaille, l'accord prévoit même un doublement du quota, passant de 20 000 à 38 000 : un camouflet supplémentaire pour les éleveurs alors que la moitié de la volaille consommée en France ne provient pas du territoire national. De nouveaux quotas d'importation sont également créés, pour l'huile d'olive (11 000 tonnes), l'éthanol (2 000 tonnes) ou encore les préparations de fruits (1 000 tonnes), alors que les filières betteravières et maraîchères françaises sont aujourd'hui en grande difficulté, handicapées par une politique maximaliste en matière de réduction de l'usage des pesticides. Enfin, les limites de résidus de pesticides qui permettront aux produits chiliens d'entrer sur les marchés français sont dans certains cas supérieures à celles qui sont imposées à la production domestique. Elle l'appelle donc à défendre auprès de ses homologues du Conseil des ministres de l'agriculture et auprès de la Commission européenne un abandon de ce projet d'accord qui entre en conflit avec les objectifs environnementaux de l'Union européenne et aggravera la situation de concurrence déloyale dans laquelle se trouvent les agriculteurs français.

Commerce extérieur

Pour que vive l'agriculture française, non au MERCOSUR !

14597. – 30 janvier 2024. – Mme **Géraldine Grangier** alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la position du Gouvernement quant au projet d'accord de libre-échange entre l'Union européenne (UE) et le MERCOSUR (alliance de pays d'Amérique du Sud). Les accords de libre-échange et la distorsion de concurrence qu'ils instaurent suscitent la colère légitime des agriculteurs, déjà mobilisés en France depuis plusieurs jours et qui ne peuvent plus vivre de leur travail. À l'heure où les prix agricoles ne couvrent plus les prix de revient, où les agriculteurs doivent faire face à l'inflation et à une technocratie abrutissante, il est temps de s'opposer clairement aux théories libre-échangistes dont nous savons qu'elles ne sont favorables ni pour l'agriculture des pays européens, ni pour l'agriculture française. Le MERCOSUR est un géant économique, plus grand que n'importe lequel des partenaires européens de la France. L'Argentine et le Brésil exportent à eux seuls chaque année la même quantité de maïs que celle produite dans toute l'Union européenne. Avec l'accord, véritable rouleau compresseur agricole capable d'écraser toute l'agriculture tricolore, la part d'importation de boeufs du MERCOSUR passerait de 13 à 26 % sur le marché européen. Plus de 99 000 tonnes de viande bovine et 180 000 tonnes de sucre et de volaille en provenance d'Amérique du sud viendraient directement concurrencer les agriculteurs français déjà plongés dans la plus profonde détresse. Après la rencontre du président de République Emmanuel Macron avec le président brésilien Lula au mois de décembre 2023, les récents propos ambigus tenus devant le Sénat par le ministre des Affaires étrangères et l'accélération du calendrier de la Commission européenne désireuse de conclure avant juin 2023 ses négociations avec le MERCOSUR, Mme la députée alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les conséquences désastreuses et prévisibles d'un tel traité sur l'agriculture française. En pleine crise agricole, elle lui demande de clarifier dans les meilleurs délais la position du Gouvernement quant à la ratification de cet accord de libre-échange européen et de bloquer par tous les moyens la ratification d'un traité commercial qui porte manifestement atteinte aux intérêts des agriculteurs de France.

Élevage

Fourniture de foin pour les élevages caprins

14615. – 30 janvier 2024. – M. **François Jolivet** attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire quant aux difficultés rencontrées par certains éleveurs caprins face à leurs fournisseurs de foin. La contractualisation entre l'éleveur et son fournisseur n'est pas obligatoire. Ne faudrait-il pas envisager une formalisation obligatoire de leurs relations, tant les conséquences pour ces producteurs de lait ou de fromages sont gravissimes ? Un foin de mauvaise qualité, notamment des luzernes, a pour conséquences une baisse immédiate en

production laitière sans qu'un retour en arrière soit possible. Dès lors, la seule fin envisagée est la liquidation judiciaire de l'activité. L'État doit faire en sorte de protéger ses producteurs au rythme de vie difficile. Il souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Énergie et carburants

Conséquences et contrôle de la méthanisation industrielle

14617. – 30 janvier 2024. – Mme Catherine Couturier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le besoin d'encadrement et de contrôle du développement des méthaniseurs. Sur son territoire, le projet de méthaniseur industriel de Guéret soulève questions et oppositions. Au vu des 28 000 tonnes d'intrants par an nécessaires pour son fonctionnement régulier, Mme la députée, ainsi que de nombreux collectifs, s'inquiètent de la dynamique industrielle de ce centre. Cela aurait un impact sur l'agriculture creusoise vers des élevages plus intensifs afin de produire plus de déchets. Le principe de méthanisation comme recyclage des déchets agricoles reste dans l'absolu un principe vertueux, mais son développement accru ces dernières années montre ses effets néfastes. Il appartient au législateur de s'emparer de ce sujet et de proposer un encadrement strict, accompagnant les subventions à l'implantation. Concernant la souveraineté alimentaire, le développement d'une culture dédiée à la méthanisation suppose une perte d'espace dédié auparavant à l'exploitation. Bien que le décret n° 2022-1120 du 4 août 2022 maintienne un plafond maximal de 15 % des intrants cultivés uniquement dans cette optique, l'apparition de monocultures de maïs est problématique sans qu'aucun contrôle ne soit effectué, ces chiffres reposant sur une simple déclaration. Pour rester dans une dynamique d'économie d'appoint, de nombreuses associations écologiques appellent à restreindre les zones dédiées à la méthanisation directe aux zones tampons entre deux cultures. Il faut éviter les écueils que le système allemand de méthanisation a pu rencontrer. Sur le sujet de la transition écologique, en perdant leur dynamique de recyclage vers une dynamique de rentabilité, ces centres sont aujourd'hui montrés comme des lieux propices à la pollution des sols. Avec l'utilisation de lisiers issus de l'agriculture intensive, l'ensemble des produits chimiques donnés aux animaux se retrouvent épanchés *via* le digestat et finissent par polluer les sols et rivières. En chauffant le digesteur à 70 °C pendant une heure, le risque de maintien des agents chimiques se rapproche de 0. Pourtant, aujourd'hui, aucune législation n'oblige cela. Enfin, dans une perspective économique, ces méthaniseurs sont présentés comme une manne facile pour les exploitants mais causent de nombreux problèmes. Avec l'inflation galopante, le prix de rachat de l'électricité est passé de 10 à 35 centimes, pour une vente à 22 centimes, soit une vente *in fine* à perte. Ce, alors que ces mêmes agriculteurs ont été poussés par l'État à s'endetter pour ces dispositifs. Présenté dans un premier temps comme le salut économique de l'agriculture, la politique énergétique libérale renforce l'endettement des agriculteurs. Considérant l'ensemble de ces faits et de la volonté du Gouvernement d'investir 9,7 milliards d'euros dans le biogaz *via* la Programmation pluriannuelle de l'énergie, elle lui demande si ces aides seront soumises à un véritable contrôle des pouvoirs publics permettant de rester dans une réelle économie d'appoint pour les agriculteurs et si une véritable feuille de route concernant la méthanisation sur le territoire est envisagée, notamment dans le cadre du projet de loi de « renouvellement des générations ».

564

Énergie et carburants

Méthanisation

14623. – 30 janvier 2024. – Mme Marianne Maximi interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la méthanisation. La méthanisation consiste en la dégradation, sous l'action de bactéries, de matières organiques. Cette réaction produit du biogaz et du digestat. À l'été 2023, il existait 1 636 unités de méthanisation en France, un chiffre en constante augmentation. La méthanisation semble la voie favorisée pour que la France remplisse son objectif d'injecter 10 % de gaz renouvelable dans le réseau de gaz d'ici 2030. Si la méthanisation paraît vertueuse, elle n'est pas sans risques et sans conséquences pour l'environnement et pour le monde agricole. La méthanisation rejette en effet des émissions carbone importantes *via* la conception et l'entretien des méthaniseurs, la récolte des intrants, la collecte et le transport des intrants et le digesteur. Sur le plan sanitaire, les fuites de biogaz peuvent entraîner des pollutions de l'air. Le digestat, qui rejette de l'ammoniac et du sulfure d'hydrogène, est responsable de pollution des sols lorsqu'il est épanché. Plus grave encore, les risques d'accident menacent la ressource en eau. Ainsi, dans le Finistère en 2020, la fuite d'un méthaniseur a privé d'eau potable 49 communes. Face à ces risques sanitaires, il convient que la population locale soit consultée par les services de l'État avant de permettre l'installation d'une unité de méthanisation et que cette dernière ne puisse se trouver à proximité immédiate d'un cours d'eau. La méthanisation est aujourd'hui privilégiée par de plus en plus d'agriculteurs qui y voient une rentabilité économique plus importante et plus stable qu'une production agricole

soumise aux aléas du marché. Néanmoins, le choix des pouvoirs publics de ne pas protéger les agriculteurs en instaurant un prix plancher pour les produits agricoles et de les encourager vers d'autres sources de revenus comporte un risque pour la souveraineté alimentaire du pays. En effet, en plus d'occuper une emprise importante sur le foncier des exploitations agricoles, les grosses unités de méthanisation nécessitent des cultures énergétiques au détriment des cultures alimentaires. Un décret de 2016 a introduit le seuil de 15 % maximum de cultures principales dans la ration utilisée par les méthaniseurs. Il est cependant difficile pour les services de l'État de le contrôler, selon un rapport de la mission d'information du Sénat du 29 septembre 2021. Aussi, elle souhaite savoir s'il entend confier le contrôle de la limite de 15 % de la production dédiée à un organisme indépendant, prendre des mesures limitant le risque de pollutions par la méthanisation et permettre à la population de se prononcer sur les nouveaux projets en voie de construction.

Enseignement agricole

Personnels de l'enseignement agricole

14634. – 30 janvier 2024. – M. Florian Chauche interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation des personnels de l'enseignement agricole. La récente réforme de l'organisation de l'enseignement pour les baccalauréats professionnels pèse lourdement sur les conditions de travail des enseignants. En effet, la méthode de calcul des services a changé (en ce qui concerne le décompte des heures de pluridisciplinarité) et a pour conséquence de réduire théoriquement le nombre d'heures que font les enseignants (alors que le temps réel de travail, lui, ne change pas et la présence devant élèves est la même qu'auparavant). Certains enseignants se retrouvent donc avec des temps non complets et ainsi l'obligation d'accepter de nouvelles missions pour faire le complément. Logiquement, avec de nouvelles missions ou de nouvelles heures d'enseignement, leur charge de travail augmente. Cela a par ailleurs des conséquences sur leur rémunération puisque certains enseignants faisaient des heures supplémentaires, qui n'en sont de fait plus quand leur service n'est pas complet, et contredit la volonté affichée par le Gouvernement de revaloriser la rémunération des enseignants. Diminuer ainsi, de façon totalement virtuelle, les services d'enseignement conduit naturellement à réduire les besoins en nombre de postes. Est-ce cela la vraie raison derrière ce changement de méthode : la volonté de supprimer des postes ? Est-ce vraiment rendre service à la qualité de l'enseignement agricole d'aller dans cette direction ? Alors que cette profession souffre d'un important déficit d'attractivité, que les conditions de travail des enseignants sont de plus en plus dures et déplorées par la profession, que la reconnaissance fait défaut, il semble peu probable que les difficultés de recrutement soient résolues avec ce type de réforme. Il faut rappeler le très faible nombre de candidats aux concours de l'enseignement agricole ces dernières années, qui devrait alerter : en 2023 par exemple, il n'y avait aucun candidat au concours interne (CAPESA) de physique-chimie ! M. le ministre compte-t-il maintenir une telle méthode de calcul des services qui a des conséquences aussi lourdes ? Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier au déficit d'attractivité de ces professions et pour soutenir les enseignants de cette filière.

Retraites : régime agricole

Formule de calcul de la retraite des agriculteurs

14737. – 30 janvier 2024. – M. Thibault Bazin alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la nécessité de prendre des mesures afin que le calcul de la retraite des agriculteurs sur leurs seules 25 meilleures années de revenu puisse entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Près d'un an après le vote de la loi n° 2023-87 du 13 février 2023 visant à calculer la retraite de base des non-salariés agricoles en fonction des vingt-cinq années d'assurance les plus avantageuses (dite loi « Dive »), force est de constater que l'inaction du Gouvernement menace l'entrée en vigueur de ce dispositif. En effet, la loi « Dive » avait prévu qu'un rapport gouvernemental déterminerait, avant la mi-mai 2023, la formule de calcul de la retraite des agriculteurs sur les seules 25 meilleures années de leur carrière. Or, en date du 23 janvier 2024, ce rapport n'est toujours pas publié. Il s'agit là d'une carence grave puisque chaque semaine perdue risque de manquer à la Mutualité sociale agricole (MSA) pour mettre en œuvre le dispositif au 1^{er} janvier 2026. Dès lors, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il entend faire afin que la formule de calcul de la retraite des agriculteurs sur les seules 25 meilleures années de leur carrière soit publiée très rapidement.

*Retraites : régime agricole**Mise en œuvre de la réforme du calcul des retraites des non-salariés agricoles*

14738. – 30 janvier 2024. – **Mme Valérie Bazin-Malgras** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur le calendrier et les modalités de mise en œuvre de la loi n° 2023-87 du 13 février 2023 visant à calculer la retraite des non-salariés agricoles sur leurs vingt-cinq meilleures années de carrière. En effet, cette loi doit permettre un calcul équitable de la retraite des agriculteurs par rapport au reste de la population du pays en alignant le régime spécifique des non-salariés agricoles (NSA) sur le régime général des salariés et indépendants. Les agriculteurs sont les derniers à calculer leur retraite sur la totalité de leur carrière, bonnes et mauvaises années mêlées. Cette réforme est donc très attendue par le monde agricole. Or il était prévu que, dans un délai de trois mois après la publication de la loi, le Gouvernement remette au Parlement un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de la réforme du calcul des retraites à compter du 1^{er} janvier 2026. Or dix mois après le début des travaux de la mission d'inspection du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et de l'inspection générale des affaires sociales, ce rapport n'a toujours pas été présenté. Il y a donc urgence à agir pour que la mutualité sociale agricole (MSA), en charge des retraites du secteur, soit en capacité opérationnelle à l'échéance de 1^{er} janvier 2026. C'est pourquoi afin de confirmer aux agriculteurs et aux agricultrices notre détermination à leur assurer des modalités équitables de calcul de leur retraite, elle lui demande de lui indiquer quand ce rapport sera remis au Gouvernement.

*Retraites : régime agricole**Publication du rapport calcul des pensions de retraite des non-salariés agricole*

14739. – 30 janvier 2024. – **M. Xavier Batut** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la mise en œuvre de la loi n° 2023-87 du 13 février 2023 visant à calculer la retraite de base des non-salariés agricoles en fonction des vingt-cinq années d'assurance les plus avantageuses. Cette loi adoptée par le Parlement entend réparer une injustice de traitement en alignant le régime spécifique des non-salariés agricoles (NSA) sur le régime général et ainsi redonner à ces retraités la juste valorisation d'une vie dédiée à l'alimentation de leurs concitoyens tout en donnant des perspectives aux jeunes agriculteurs qui souhaitent s'installer. La loi prévoyait, dans un délai de trois mois après la publication du texte, la remise d'un rapport du Gouvernement sur les scénarios permettant la mise en place de cette réforme du calcul des retraites à compter du 1^{er} janvier 2026. En juin 2023, le ministère expliquait que la rédaction de ce rapport avait été confiée à une mission d'inspection du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et de l'inspection générale des affaires sociales, dont deux membres avaient été nommés début avril 2023, que la mission avait initié ses travaux sans attendre et avait consulté les différentes parties prenantes (direction de la sécurité sociale, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, organisations professionnelles agricoles et caisse centrale de la mutualité sociale agricole). À ce jour, dix mois après le début des travaux de la mission, le rapport n'a toujours pas vu le jour. Une situation qui, si elle devait perdurer, pourrait empêcher la mutualité sociale agricole (MSA), en charge des retraites du secteur, d'être en capacité opérationnelle à l'échéance de 1^{er} janvier 2026 et compromettre ainsi l'entrée en vigueur de la réforme attendue par les agriculteurs. Il lui demande quand le rapport sera remis au Gouvernement.

*Retraites : régime agricole**Retard dans la publication du rapport gouvernemental sur les retraites agricoles*

14740. – 30 janvier 2024. – **M. Frédéric Cabrol** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur le retard de publication du rapport gouvernemental prévu à l'article 2 de la loi n° 2023-87 du 13 février 2023 visant à calculer la retraite de base des non-salariés agricoles sur les vingt-cinq meilleures années. Cette loi, adoptée à l'unanimité par le Parlement, vise à réduire les inégalités entre les régimes de retraite et à garantir un niveau de pension décent aux exploitants agricoles. Elle prévoit que le Gouvernement remette au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de sa promulgation, un rapport déterminant les modalités de mise en œuvre de l'article L. 732-24-1 du code rural et de la pêche maritime dans le respect des spécificités du régime d'assurance vieillesse des non-salariés des professions agricoles et de la garantie du niveau des pensions et des droits acquis. Ce rapport doit par ailleurs présenter : le détail des scénarios envisagés et des paramètres retenus ainsi que, le cas échéant, les dispositions législatives et réglementaires qu'il convient de modifier ; les conséquences sur les cotisations dues par les assurés du régime d'assurance vieillesse des non-salariés des professions agricoles, sur le montant des pensions dont ils bénéficient ainsi que sur l'équilibre financier du

régime et les modalités de son financement, en évaluant l'opportunité d'une entrée en vigueur progressive de la réforme ainsi que la possibilité d'un rapprochement des taux des cotisations d'assurance vieillesse des non-salariés des professions agricoles de ceux du régime général ; les mesures permettant de renforcer les dispositifs de redistribution et les mesures permettant d'améliorer la lisibilité du régime d'assurance vieillesse des non-salariés des professions agricoles. Or, à ce jour, et bientôt près d'un an après la promulgation de la loi, ce rapport n'a toujours pas été rendu public. Ce retard est préjudiciable à la bonne information des assurés agricoles sur leurs droits futurs et à la préparation de la réforme qui doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. La publication du rapport hors-délai induit aussi un risque pour la mutualité sociale agricole de ne pas pouvoir répondre aux contraintes de mise en oeuvre de cette réforme. Ce retard témoigne également d'un manque de considération du Gouvernement à l'égard de la représentation nationale et du monde agricole. Il lui demande par conséquent de lui indiquer les raisons de ce retard et la date prévisionnelle de publication de ce rapport.

Retraites : régime agricole

Retraite des agriculteurs

14741. – 30 janvier 2024. – **Mme Isabelle Valentin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la question du calcul du montant des retraites des agriculteurs. Il y a un an, un texte sur le calcul des retraites des agriculteurs était largement adopté au sein des deux chambres, avec pour objectif de baser la retraite des agriculteurs sur leurs seules 25 meilleures années de revenus. Or, depuis son adoption, rien n'a changé. Un rapport gouvernemental prévu par la loi devait déterminer, avant la mi-mai 2023, la formule de calcul de la retraite des agriculteurs sur ce format. Aujourd'hui, ce rapport n'est toujours pas publié et chaque semaine de perdue risque de manquer à la Mutualité sociale agricole (MSA) pour mettre en oeuvre le dispositif dans les temps escomptés initialement. Il s'agit là d'un enjeu fondamental d'attractivité pour le secteur agricole. Selon la MSA, les exploitants de plus de 57 ans, susceptibles de partir à la retraite dans les 5 prochaines années, représentaient, en 2021, 27,3% de l'ensemble des chefs en activité, à savoir 117 770 personnes. L'agriculture va donc devoir fortement renouveler ses actifs, c'est pourquoi s'impose la nécessité de promouvoir l'attractivité du secteur, une telle attractivité passant nécessairement par une protection sociale cohérente avec celle dont bénéficie le reste de la population. Il est à cet égard éloquent de constater que sans cette mise en oeuvre, les retraites des anciens non-salariés agricoles continueront d'être plus faibles que pour les autres régimes. En effet, tous régimes confondus, y compris les régimes complémentaires, les anciens non-salariés agricoles perçoivent une pension de 1 150 euros bruts mensuels, en comparaison avec la moyenne nationale qui est de 1 500 euros bruts. En retirant les mauvaises années du calcul, la réforme viserait donc à mettre à niveau les pensions, une évolution fondamentale. En conséquence, elle lui demande à quelle date ce rapport sera rendu public.

567

Retraites : régime agricole

Retraite des non-salariés agricoles

14742. – 30 janvier 2024. – **M. Nicolas Forissier** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la publication du décret d'application prévu dans le cadre de la loi n° 2023-87 du 13 février 2023 visant à calculer la retraite de base des non-salariés agricoles en fonction des vingt-cinq années d'assurance les plus avantageuses. Ce texte, créant un article L732-24-1 dans le code rural et de la pêche maritime, prévoit que la Nation se fixe pour objectif de déterminer, à partir du 1^{er} janvier 2026, la retraite des non-salariés agricoles (NSA) sur la base des 25 meilleures années de revenu. Essentiel afin de redonner à ces retraités la juste valorisation d'une vie dédiée à l'alimentation de leurs concitoyens, ce texte nécessite toutefois que les modalités d'application soient définies en conseil d'État. Or bien que l'article susmentionné n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2026, ce décret n'a à ce jour pas été publié. Alors que 35 % des agriculteurs disent ressentir usure, pénibilité mentale et dégoût du travail et que les difficultés rencontrées dans leur travail se multiplient, publier ce décret leur apporterait une visibilité non-négligeable dans l'avenir. Il souhaite donc savoir quand le Gouvernement entend publier le décret de la loi n° 2023-87, promulguée il y a près d'un an.

Retraites : régime agricole

Retraite des non-salariés agricoles sur leurs vingt-cinq meilleures années

14743. – 30 janvier 2024. – **M. Hubert Brigand** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la mise en oeuvre de la loi n° 2023-87 du 13 février 2023 visant à calculer la retraite des non-salariés agricoles sur leurs vingt-cinq meilleures années de carrière. En effet, cette loi, qui doit permettre

un calcul équitable de la retraite des agriculteurs, est très attendue par le monde agricole. Or, dix mois après le début des travaux de la mission d'inspection du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et de l'inspection générale des affaires sociales, le rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de la réforme n'a toujours pas été présenté. Il y a pourtant urgence à agir. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quand le Gouvernement entend remettre ce rapport au Parlement afin que la Mutualité sociale agricole (MSA), en charge des retraites du secteur, soit en capacité opérationnelle à l'échéance de 1^{er} janvier 2026.

Retraites : régime agricole

Revalorisation des pensions de retraites agricoles

14744. – 30 janvier 2024. – M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la mise en œuvre de la loi visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles les plus faibles. Alors que la retraite des 1,3 million d'anciens agriculteurs non-salariés (chefs d'exploitation, conjoints et aides familiaux) est en moyenne de 350 euros inférieure à la moyenne des retraités, la loi « Dive » du 13 février 2023 prévoit de régler certains des problèmes structurels liés au fonctionnement du régime des pensions de retraites agricoles. Les dispositions de ce texte, dont les conditions d'application doivent être précisées par décret, prévoient ainsi que la Nation se fixe pour objectif de déterminer, à partir du 1^{er} janvier 2026, la retraite des non-salariés agricoles (NSA) sur la base des 25 meilleures années de revenu. En d'autres termes, cette loi doit permettre un calcul équitable de la retraite des agriculteurs par rapport au reste de la population du pays. En outre, les députés ont prévu que le Gouvernement remette au Parlement dans les trois mois suivant la promulgation de la loi, un rapport précisant notamment les scénarios retenus pour l'application du nouveau mode de calcul et les dispositions législatives et réglementaires à modifier. Les agriculteurs et les parlementaires attendent depuis plusieurs mois la publication de ce rapport qui, on l'espère, viendra rassurer les agriculteurs quant à la portée et aux bienfaits de ce texte. Aussi, il lui demande si le Gouvernement compte répondre aux revendications des principaux syndicats agricoles quant à l'obtention d'une réforme dont les effets seront visibles dès les premières années de sa mise en œuvre, c'est-à-dire en 2026.

568

Syndicats

Financement des syndicats agricoles et prise en compte du pluralisme syndical

14768. – 30 janvier 2024. – Mme Catherine Couturier interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur ses intentions au sujet du financement des syndicats agricoles et de la prise en compte du pluralisme dans les institutions agricoles. Les élections professionnelles en chambre d'agriculture sont des élections à un tour avec scrutin proportionnel à prime majoritaire. En conséquence, lorsqu'une liste obtient une majorité de voix, même modeste et relative, elle remporte automatiquement une majorité importante de sièges. Or la clef de répartition du financement des syndicats agricoles dépend à 75 % du nombre de voix et à 25 % du nombre de sièges, créant ainsi une inégalité de traitement et contribuant à affaiblir injustement les voix minoritaires. Mme la députée interpelle donc M. le ministre sur le risque démocratique que représenterait une éventuelle dégradation de cette clef de répartition et souhaite savoir s'il entend rétablir une répartition plus juste et plus démocratiques, indexée à 100 % sur le nombre de voix. Par ailleurs, Mme la députée souhaite rappeler que lorsqu'un syndicat sort vainqueur des élections en chambres d'agriculture, il devient de fait majoritaire dans les conseils d'administration des instituts techniques, des interprofessions, des comités SAFER, ou encore du fonds d'assurance-formation Vivéa. La participation aux dernières élections en chambre d'agriculture de 2019 ne s'élevant qu'à 46 %, c'est ainsi un nombre restreint d'agriculteurs qui pèse de façon démesurée sur les politiques agricoles françaises. Elle souhaite donc également savoir ce qu'il compte entreprendre pour réformer ce fonctionnement daté et incompatible avec une véritable prise en compte du pluralisme syndical.

ARMÉES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 11336 Mme Caroline Colombier ; 11337 Mme Caroline Colombier ; 11493 Mme Caroline Colombier ; 11515 Mme Caroline Colombier ; 12386 Frank Giletti.

*Anciens combattants et victimes de guerre**Reconnaissance de la Nation aux blessés de guerre en service commandé*

14559. – 30 janvier 2024. – **Mme Edwige Diaz** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur la situation des blessés de guerre en service commandé qui ne peuvent par ce fait-même prétendre au titre de reconnaissance de la Nation (TRN) dans la mesure où ils n'ont pas effectué au moins 90 jours consécutifs ou non en opérations extérieures. Dans l'état actuel du droit, les militaires d'active ou non qui se retrouvent blessés en service commandé au sens de l'article L. 132-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, connus, reconnus et pensionnés peuvent être officiellement blessés de guerre et, à ce titre, porter la médaille afférente. Néanmoins, cette circonstance empêche l'obtention du TRN ainsi que de la carte de combattant et, par voie de conséquence, n'autorise pas le recouvrement du cercueil du défunt par le drapeau tricolore au moment des funérailles, ce qui constitue pourtant une reconnaissance symbolique fondamentale de l'engagement et du dévouement du militaire décédé et salué pour avoir servi la France durant sa carrière jusqu'à la blessure. Cette solennité touche la famille du défunt et ces honneurs sont mérités. Au vu de l'ensemble de ces éléments, elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en oeuvre afin d'inclure dans le périmètre des personnes autorisées à recevoir le TRN et la carte de combattant les blessés de guerre en service commandé, connus, reconnus et pensionnés, et également de leur permettre d'avoir droit aux emplois réservés.

*Défense**Diplomatie économique - retard de paiements saoudiens aux chantiers CMN*

14609. – 30 janvier 2024. – **Mme Joëlle Mélin** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur la situation concernant les sept derniers intercepteurs construits par le chantier CMN (Constructions mécaniques de Normandie) pour la marine saoudienne. Ils demeurent à quai en raison de retards de paiement de l'Arabie saoudite. L'ODAS (Office français d'exportation d'armement), responsable de la négociation et la conclusion de contrats d'armements pour l'État, fait face à des difficultés pour obtenir le paiement des autorités saoudiennes pour ces navires, ainsi que pour les livraisons précédentes. Dans ce contexte, Mme la députée souhaite connaître la position de M. le ministre concernant ce blocage financier et comment il envisage de résoudre cette situation. De plus, elle lui demande quelle stratégie il compte adopter pour assurer le bon déroulement des futures transactions d'armement, tout en tenant compte des implications de cette affaire sur les relations bilatérales et les négociations commerciales en cours, notamment dans le contexte de la compétition entre le Rafale français et le Typhoon de BAE Systems pour l'appel d'offres de l'armée de l'air saoudienne.

569

CULTURE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 11578 Mme Caroline Colombier.

*Audiovisuel et communication**Maintien d'un magazine santé à la télévision publique*

14580. – 30 janvier 2024. – **M. Vincent Ledoux** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la nécessité de maintenir une émission santé à la grille de programmes de la télévision publique au moment où l'on annonce l'arrêt programmé du « Magazine de santé ». Ce programme de *France 5* participe de la prévention, de l'éducation à la santé, de la pédagogie, de la science et de plusieurs autres grands enjeux de santé public. Elle entre donc pleinement dans la mission de service public de délivrance quotidienne d'une information médicale et scientifique de qualité. « Elle aide nos concitoyens à mieux s'informer, se former et à adopter de meilleures pratiques de santé publique. C'est un enjeu de santé publique », soutiennent près de 170 médecins et soignants dans une tribune collective publiée récemment par *Le Figaro*. Ceci d'autant plus qu'« en 25 ans, l'émission a relayé à l'antenne plus de 12 000 campagnes de santé », estiment-ils. Fort de ce constat, il lui demande si le Gouvernement soutient le principe du maintien d'une émission de santé grand public sur *France Télévision*.

*Patrimoine culturel**Lutte contre la détérioration silencieuse des édifices chrétiens*

14706. – 30 janvier 2024. – **Mme Edwige Diaz** alerte **Mme la ministre de la culture** sur le délabrement croissant des édifices chrétiens dans l'ensemble du territoire national, et ceci de façon plus aggravée encore dans les zones rurales. Selon l'Observatoire du patrimoine religieux, la France compterait environ 60 000 édifices chrétiens, dont 5 000 qui menaceraient de tomber en ruine en raison des carences d'entretien et des opérations de restauration non-enclenchées ou inabouties. Les obstacles à la réalisation de telles initiatives trouvent leur source dans la hausse du coût des études préalables, le pullulement des normes urbanistiques et architecturales, la désertification de certains territoires ou encore la raréfaction des ressources matérielles, humaines et financières destinées à l'entretien et à la restauration des édifices religieux, ce que n'a pas manqué de relever le rapport d'information sénatorial n° 765 déposé le 6 juillet 2022. En outre, le coût particulièrement élevé de ces dépenses, disproportionné par rapport aux capacités pécuniaires des petites communes aux budgets exsangues, ne permet pas aux collectivités de financer les nécessaires travaux de rénovation malgré le dévouement des associations et des bénévoles. Aussi, la détection des détériorations de ces édifices peut être rendue difficile en raison de l'existence d'altérations invisibles qui peuvent notamment grever la charpente ou les souterrains. En complément de ces défauts cachés, les usures peuvent atteindre les pierres, les fondations ou encore les vitraux. C'est ainsi que des petites communes situées dans le département de la Gironde, à l'instar de la commune de Saint-Palais (qui compte 500 habitants) ou encore celle de Saint-Ciers-d'Abzac (qui en compte environ 1 500), éprouvent de grandes difficultés à financer les opérations de sauvegarde de leur église. En vue d'obtenir les ressources suffisantes, une opération de récolte de fonds a été organisée par la Fondation du patrimoine dans le but de récolter les 46 000 euros qui seraient nécessaires pour accomplir les travaux de l'église Saint-Cyr située à Saint-Ciers-d'Abzac, à l'instigation de la municipalité. Ces petites communes se retrouvent souvent démunies, dans la mesure où l'État intervient seulement pour les sites qui font l'objet d'une inscription ou d'un classement au titre des monuments historiques. Cet abandon et cet effacement mortifères des églises, chapelles et abbayes de France sont manifestes dans l'ensemble du pays et les communes attendent toujours la réalisation des engagements pris par le Président de la République le 5 juin 2023 au Mont-Saint-Michel, tendant à un renforcement de la protection des édifices religieux des petites collectivités. Le Président de la République avait par ailleurs renouvelé ses annonces à l'occasion de sa visite en Côte-d'Or organisée dans le cadre des 40e journées européennes du patrimoine en septembre 2023. Mme la députée tient à souligner la cardinalité de ces édifices qui constituent une portion considérable du patrimoine historique, culturel et culturel de la France, et auxquels les Français sont résolument attachés, fidèles comme non-croyants. C'est pourquoi elle souhaite connaître les moyens que le Gouvernement compte mettre en œuvre en vue de sauvegarder ce patrimoine communal et de préserver ces édifices religieux de la destruction qui les menace au quotidien.

570

*Presse et livres**Accessibilité des livres pour les personnes non voyantes*

14727. – 30 janvier 2024. – **M. Bertrand Petit** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** au sujet de l'accessibilité des livres pour les personnes non voyantes. En effet, seulement 8 % de l'ensemble des livres diffusés sont aujourd'hui accessibles pour les personnes malvoyantes, ce qui produit en conséquence des effets négatifs dans le processus d'éducation et de formation des personnes concernées par le handicap visuel. Par ailleurs, les prix de ces ouvrages adaptés sont parfois vendus jusqu'à cinq fois plus chers que les œuvres littéraires vendues en librairies. Aussi, pour réparer cette injustice, l'Association du centre de transcription et d'édition en braille a décidé en 2023 de proposer des livres en braille au même tarif que les autres ouvrages. Cette décision qui répond à un besoin particulièrement fort a néanmoins un coût financier considérable pour l'association, qui prélève sur ces fonds propres. Aussi, il lui demande si elle envisage d'allouer une subvention publique supplémentaire pour cette association d'envergure nationale, afin que celle-ci puisse renforcer son projet d'accessibilité de la lecture pour les personnes malvoyantes.

*Presse et livres**Alerte sur la situation des journalistes à Gaza*

14728. – 30 janvier 2024. – **M. Thomas Portes** alerte **Mme la ministre de la culture** sur la situation des journalistes à Gaza. Depuis le 7 octobre 2023, la situation à Gaza a engendré un lourd tribut parmi les professionnels des médias, dépassant tout autre conflit, comme le souligne la Fédération internationale des

journalistes (FIJ), qui, depuis 1990, recense les journalistes décédés dans l'exercice de leurs missions. Selon les autorités gazaouies, le nombre de journalistes décédés dans l'enclave depuis le 7 octobre 2023 s'élèverait à 111, tandis que le Comité pour la protection des journalistes (CPJ) en compte 79, dont 72 Palestiniens, 4 Israéliens et trois Libanais. Ce bilan tragique inclut également 16 journalistes blessés, 3 portés disparus et 21 en détention. En outre, de nombreux professionnels des médias font face à des attaques, des menaces, des cyberattaques et ont perdu des membres de leur famille lors des bombardements, comme le cas du journaliste Wael al-Dahdouh, qui a perdu l'un des derniers membres de sa famille dans une frappe aérienne israélienne. Le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme de l'ONU s'est déclaré « très préoccupé » par le nombre élevé de journalistes palestiniens tués et le procureur de la Cour pénale internationale a déclaré le 9 janvier 2024 que les crimes contre les journalistes font partie de son enquête sur des crimes de guerre à Gaza. En France, les tribunes de journalistes appelant à protéger leurs confrères se multiplient. Ils sollicitent également l'intervention du Président français pour plaider en faveur des reporters palestiniens travaillant pour la presse française, afin qu'ils puissent traverser le poste-frontière entre Gaza et l'Égypte. Le 17 décembre 2023, Reporters solidaires, la FIJ, le SNJ, le SNJ-CGT et la CFDT-Journalistes ont lancé un appel commun pour dénoncer ce qu'ils ont qualifié de « l'information qu'on assassine ». Le 2 novembre 2023, le bureau de l'Agence France Presse a été gravement endommagé par des bombardements, alors même que l'AFP est la seule des trois grandes agences de presse internationales à disposer d'un « live vidéo » permettant la transmission d'images en direct depuis la ville de Gaza. Il est impératif d'assurer une protection effective pour tous les journalistes dans la bande de Gaza, en Cisjordanie et à la frontière avec le Liban, ainsi que de garantir leur liberté de circulation. Cela concerne non seulement le droit à l'information au Proche-Orient, mais aussi en France et dans toute l'Europe. Le rôle du ministère de la culture est crucial pour soutenir la diffusion de la presse. Il doit contribuer à garantir la liberté de la presse, le pluralisme des expressions, l'information du citoyen et les conditions du débat démocratique. L'accès à l'information, tel que promu par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, est un élément essentiel de la liberté d'expression et un outil majeur pour promouvoir l'État de droit. Il lui demande quelles démarches elle étend entreprendre face à cette situation critique.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

571

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 6355 Christophe Blanchet ; 6956 Mme Caroline Colombier ; 9392 Frank Giletti ; 9530 Mme Christine Pires Beaune ; 10973 Mme Caroline Colombier ; 11352 Mme Caroline Colombier ; 11653 Mme Caroline Colombier ; 11804 Mme Bénédicte Auzanot ; 12178 Christophe Blanchet.

Anciens combattants et victimes de guerre

Demi-part des anciens combattants de plus de 75 ans

14558. – 30 janvier 2024. – M. François Jolivet interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les avantages fiscaux accordés aux anciens combattants de plus de 75 ans et aux personnes en situation de handicap pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Une demi-part est accordée à chacun des cas mais est non cumulable. Par exemple, lorsqu'un ancien combattant de plus de 75 ans vit en couple et que son épouse est handicapée, il lui est impossible de prétendre à une demi-part supplémentaire à laquelle il aurait droit par ailleurs : il faut « choisir ». Ce non-cumul est injuste. Il lui demande donc s'il compte accorder le bénéfice du cumul afin de reconnaître à l'un et à l'autre, leur propre situation et ce, au-delà d'un calcul théorique de quotient familial.

Assurances

Augmentation des cotisations d'assurance des équipements des collectivités

14578. – 30 janvier 2024. – M. Hadrien Ghomi attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés des collectivités territoriales à assurer leurs équipements publics auprès des compagnies d'assurances. Depuis les émeutes de l'été 2023, de nombreuses collectivités voient les cotisations des assurances de leurs équipements publics augmenter fortement à leur renouvellement. Certaines se voient même refuser l'accès à ces assurances, qui arguent des risques trop importants en ayant comme « clients » des collectivités publiques. Face à cette difficulté, des élus locaux se trouvent dans

l'obligation de débours des sommes plus importantes pour assurer leurs ERP, dans un contexte de tension importante des budgets des collectivités. Pour ceux qui ne trouvent pas d'assureurs, ils doivent fermer temporairement certains de leurs équipements nuisant ainsi aux services notamment sportifs et culturels proposés à leurs administrés. Face à cette situation, il souhaite lui demander de lui indiquer si des mesures sont envisagées par le Gouvernement afin de faciliter l'adhésion à des assurances à des prix raisonnables pour les équipements publics des collectivités territoriales.

Automobiles

Coût du dépannage sur autoroutes et routes express

14582. – 30 janvier 2024. – M. Florian Chauche appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le coût des prestations forfaitaires de dépannage-remorquage sur autoroutes et routes express. M. le député a en effet été alerté par des associations agréées de sécurité civile de sa circonscription sur le coût appliqué à certains véhicules de ces associations pour le dépannage d'ambulances sur autoroutes. Il se trouve que les véhicules en question ont un poids total en charge de 3,5 tonnes, il semble donc qu'elle relève de la catégorie de véhicules suivante selon l'article R. 311-1 du code de la route : « 1.4. Voiture particulière : véhicule de catégorie M1 ne répondant pas à la définition du véhicule de la catégorie L6e ou L7e et ayant un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3,5 tonnes ». Le tarif de dépannage des véhicules dits légers sur autoroute et route express est fixé par arrêté, le dernier arrêté pris date du 27 juin 2023. Or cet arrêté ne concerne que les véhicules dont le poids total en charge est strictement inférieur à 3,5 tonnes : « L'arrêté a pour objet de fixer, pour un an, les tarifs des prestations de dépannage et de remorquage sur autoroutes et routes express des véhicules légers (moins de 3,5 tonnes) en application de l'article 4 du décret n° 89-477 du 11 juillet 1989 ». M. le député souhaite faire remarquer que la différence de coût est importante, puisque l'association qui l'a interpellé a été contrainte de débours plus de 1 200 euros alors que l'intervention pour un véhicule d'un poids inférieur à 3,5 tonnes n'aurait coûté que 216,78 euros (intervention majorée). Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et ce afin que les associations agréées de sécurité civile n'aient pas à payer des frais de dépannage correspondant à des véhicules de type « poids lourds » alors que leurs véhicules ne nécessitent pas d'interventions et de matériels différents de ceux pour une simple automobile.

572

Banques et établissements financiers

Encadrement des frais bancaires de succession

14585. – 30 janvier 2024. – M. Bertrand Bouyx interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'encadrement des frais bancaires de succession. En cas de décès, des frais de succession sont prélevés par les banques lors de la clôture du compte du défunt. Ces frais permettent de couvrir une partie des frais induits par les différentes procédures liées à la fermeture du compte. Contrairement à d'autres tarifs bancaires, ceux-ci ne sont pas encadrés. Ces frais, survenant à des périodes difficiles de la vie des Français, peuvent leur apparaître arbitraires, disproportionnés, ou encore excessifs. En effet, le tarif moyen d'une succession simple dépasse les 200 euros. Il est par ailleurs difficile de faire jouer la concurrence. Les établissements bancaires appliquant arbitrairement leurs tarifs, ceux-ci peuvent varier du simple au quadruple selon l'établissement détenant le compte. Certaines banques prélèvent également une somme forfaitaire à la clôture du compte, quel que soit le montant de l'avoir. Ces pratiques portent un préjudice certain aux successions les plus modestes et peuvent paraître injustes dans la mesure où elles ne seraient pas facturées du vivant de la personne. En janvier 2023, le Sénat a adopté dans la proposition de loi tendant à renforcer la protection des épargnants un amendement visant à encadrer ces frais bancaires. Le Gouvernement a affirmé à cette occasion partager l'intérêt légitime face au sentiment d'injustice que les frais bancaires de succession peuvent faire naître chez les Françaises et les Français et s'est engagé à dialoguer avec les établissements bancaires pour parvenir à un accord encadrant ces frais. Il lui demande quelles sont les avancées dans ces négociations et quelles sont les orientations que le Gouvernement souhaite envisager pour limiter ces abus dans le cadre des successions.

Banques et établissements financiers

Encadrer les frais bancaires prélevés sur les successions.

14586. – 30 janvier 2024. – M. Édouard Bénard interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les frais de succession prélevés par les organismes bancaires sur les

comptes, livrets et autres produits d'épargne de titulaires décédés. À ce jour, aucune réglementation n'encadre cette pratique qui choque une majorité de Français, plus encore lorsque ces frais sont prélevés sur des produits bancaires d'enfants mineurs décédés. Selon une enquête réalisée en 2021 par l'UFC Que Choisir, ces frais sont extrêmement variables d'un établissement bancaire à un autre, pouvant ainsi varier du simple au quintuple au sein d'un même réseau bancaire, avec une moyenne établie à 233 euros. La Fédération bancaire française (FBF) qui représente les intérêts du secteur, justifie la facturation de ces frais au motif que de nombreuses opérations ne sont pas automatisables et indique que ceux-ci sont le plus souvent calculés en fonction de l'importance des avoirs du défunt, arguant que ces frais, sauf situation de tarification forfaitaire, sont plus faibles pour les successions de petits montants. À ce jour, le coût de revient réel des procédures de traitement des successions dans les banques reste totalement opaque. En effet, les travaux qui devaient être confiés au Comité consultatif du secteur financier, organisme paritaire rattaché à la Banque de France, qui étaient censés lever le voile sur le coût de ces différentes opérations, ont été reportés sine die. Une comparaison européenne effectuée par l'UFC-Que Choisir laisse à penser que les frais facturés par les banques françaises pour ce type d'opération sont particulièrement excessifs par rapport aux charges réelles supportées par les établissements bancaires. Ainsi, ces mêmes frais seraient deux fois supérieurs à ceux pratiqués en Belgique et Italie et trois fois supérieurs à ceux facturés par les banques espagnoles, l'Allemagne, quant à elle, les aurait tout simplement prohibés. Si ce type d'opérations nécessite un peu de travail, les différences de tarifs pratiqués entre les établissements bancaires français et européens démontrent que des marges excessives sont réalisées sur les familles endeuillées. Pire, certains établissements facturent ensuite les virements des fonds qui suivent la clôture des comptes, si l'héritier est client d'une autre banque pour un coût moyen de 145 euros. Ce même service est gratuit pour les vivants. Déjà interrogé sur ce sujet par des parlementaires, le ministre de l'économie et des finances a indiqué privilégier la piste d'un accord avec les banques françaises pour limiter les frais de succession plutôt que celle d'un plafonnement des tarifs par les pouvoirs publics arguant que « les mesures législatives atteignent souvent mal leurs objectifs » et qu'elles peuvent ne pas correspondre à la réalité des catégories de frais existants, voire conduire à un contournement par de nouveaux frais. Aussi, le ministère indique dans sa réponse publiée le 13/01/2022 à une question écrite déposée par le sénateur Hervé Maurey, que faire jouer la concurrence reste le moyen d'agir sur le niveau des prix pratiqués par les établissements lorsque ces prix ne sont pas réglementés. De fait, cette stratégie n'a pas permis de réduire significativement les frais bancaires facturés sur les successions, certaines banques continuant de les augmenter. Face à un secteur bancaire qui ne souhaite pas réduire les tarifs précités alors même que ces mêmes établissements bénéficient de la manne financière constituée par le livret A, dont le taux de rémunération est arbitrairement fixé depuis 2017 sous le niveau de l'inflation, il apparaît indispensable de les contraindre par voie législative ou réglementaire. Dans ce sens, un taux plafond adossé à un montant forfaitaire maximal ne pouvant être dépassé pourrait être instauré afin d'encadrer les frais de succession prélevés sur les avoirs financiers de personnes décédées. Aussi il souhaite connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Bâtiment et travaux publics

Entreprises du bâtiment - JO - gel des travaux

14587. – 30 janvier 2024. – M. Jean-Louis Thiériot alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conséquences financières des limitations de chantiers instaurées avant, pendant et après le déroulement des jeux olympiques et paralympiques sur les entreprises du bâtiment. La mairie de Paris a annoncé qu'elle limitera pour motif d'intérêt général les emprises sur l'espace public des chantiers de bâtiment entre le 15 juin et le 15 septembre 2024 sur les périmètres entourant les sites des jeux olympiques et paralympiques. Concrètement, sur ces périmètres, aucune autorisation d'installation de nouveau chantier de bâtiment avec emprise sur la voirie ne sera délivrée pendant ces trois mois et s'agissant des chantiers autorisés et démarrés avant le 15 juin 2024, ils devront être limités au strict nécessaire. L'ensemble de ces mesures mettent en grande difficulté financière les entreprises franciliennes du bâtiment, en particulier les petites et moyennes entreprises qui ne disposent pas de trésorerie suffisante pour faire face à une baisse temporaire des commandes. M. le député fait remarquer à M. le ministre que l'impact sur les entreprises du bâtiment ne se limite pas aux trois mois d'interdiction de nouveaux chantiers : l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques entraînera une baisse des commandes pour l'ensemble de l'année 2024. En effet, les clients redoutant des limitations et des replis de chantier pour des motifs de sécurité publique des travaux engagés avant le 15 juin et anticipant les difficultés de circulation en région parisienne ont préféré reporter leurs projets de travaux. La fin des limitations au 15 septembre ne permettra pas non plus une reprise normale à l'automne, l'engagement de nouveaux travaux à cette période étant limité matériellement par les intempéries et budgétairement par la clôture de l'exercice

comptable de fin d'année. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre en faveur des entreprises franciliennes du bâtiment dont le carnet de commande est impacté par le gel des travaux de l'année 2024, en particulier à destination des petites et moyennes entreprises exposées au risque de faillite par manque de trésorerie.

Bois et forêts

Aides à la filière bois

14589. – 30 janvier 2024. – M. Jean-Luc Bourgeaux appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'absence de soutien à la filière bois dans le plan de rénovation du Gouvernement. Si le budget consacré à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) est en hausse, force est de constater que l'Anah prévoit de diminuer de 30 % les aides à l'installation des appareils de chauffage au bois au 1^{er} avril 2024. Pourtant, les chaudières à bois permettent une décarbonation du chauffage simple, rapide, économique, sans impact sur le réseau électrique. Aujourd'hui, plus de 90 % des installations de chaudières à bois se font en remplacement d'une chaudière au fioul ou au gaz. Ce choix fait par l'Anah, de diminuer de 30 % les aides à l'installation des appareils de chauffage à bois, est contraire aux ambitions écologiques et industrielles de la France et à l'urgence de décarboner le chauffage dans les territoires ruraux et périurbains très équipés en chaudières au fioul et au gaz citerne. Les professionnels du chauffage ne pourront faire face à un nouveau ralentissement du marché en 2024, au cas où cette baisse des aides serait confirmée. Il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour sauver une filière déjà durement impactée par les crises successives sanitaires et financières vécues ces dernières années.

Consommation

Conditions de retour des produits achetés sur internet

14599. – 30 janvier 2024. – Mme Agnès Carel appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conditions de retour des produits achetés sur internet. De nombreuses plateformes de vente en ligne proposent des produits attrayants, à très faibles prix. Mais les conditions de retour de ces produits manquent souvent de clarté et de transparence et remettent en question les droits des consommateurs car certaines adresses de retour de ces sites sont situées à l'étranger et souvent hors UE. Le coût de ces retours simples voire en recommandé peut être prohibitif, parfois plus élevés que le produit acheté et donc rédhibitoires, ce qui peut priver le consommateur de son droit à la rétractation. Selon l'article L. 221-18 du code de la consommation, « le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25 ». Outre le coût pour le consommateur, un retour à l'étranger a aussi un effet négatif sur l'environnement non négligeable. Aussi, il serait souhaitable que les consommateurs soient mieux informés sur la provenance des produits qu'ils achètent, le coût réel du retour selon le lieu du retour, les délais et même l'impact environnemental. Elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour donner à chaque consommateur toutes les informations nécessaires, en toute transparence, sur les conditions de retour des produits achetés à l'étranger.

Consommation

Protection des consommateurs dans la procédure de liquidation judiciaire

14600. – 30 janvier 2024. – M. Damien Adam attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'impact de la mise en œuvre d'une procédure de liquidation judiciaire d'une enseigne pour ses consommateurs. Aujourd'hui, lorsqu'une procédure de liquidation judiciaire est engagée auprès d'une enseigne, celle-ci aura des conséquences sur les obligations contractuelles de l'entreprise envers ses clients. Les consommateurs ayant effectué des commandes en amont de la mise en œuvre de la procédure de liquidation judiciaire ne se voient pas toujours délivrer le bien en question, sans en être remboursé. En effet, les modalités de traitement des commandes en cours et des obligations de livraison peuvent être déterminées par le plan de continuation ou de cession établi dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire et ces modalités peuvent varier au cas par cas. Il devient alors récurrent que les consommateurs soient lésés financièrement dans cette procédure. Il lui demande si le ministère prévoit une simplification de ces modalités et une généralisation du remboursement des clients dont les commandes n'ont pas été traitées, afin de renforcer la protection des consommateurs dans le cadre des procédures de liquidation judiciaire.

*Économie sociale et solidaire**Difficultés d'accès au foncier rencontrées par les structures de l'ESS*

14612. – 30 janvier 2024. – Mme Clémence Guetté alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés d'accès au foncier rencontrées par les structures de l'économie sociale et solidaire. Malgré leur impact positif en matière de création d'emplois, de lien social, de qualité de vie et d'innovation, ces dernières sont confrontées à de nombreux obstacles dans leur recherche de locaux adaptés, bien situés et abordables. Ils sont aussi bien dus à des problématiques structurelles telles que la raréfaction des biens disponibles et la montée des prix du foncier, qu'à une méconnaissance et un manque d'acculturation des propriétaires immobiliers, publics comme privés, aux modèles socio-économiques de l'ESS, axés autour du primat de l'utilité sociale sur la rentabilité économique et caractérisés par une hybridation des ressources. Au-delà des problématiques financières (frilosité des acteurs bancaires face au statut associatif et aux modèles socio-économiques complexes de l'ESS, pression foncière qui rend trop coûteux l'accès à l'immobilier privé, etc.), les structures de l'ESS font également face à une certaine inadéquation des modèles juridiques. Ainsi, alors que la création d'une société civile immobilière (SCI) se révèle souvent nécessaire pour l'achat d'un bien immobilier, elle complique l'accès à des subventions dans le cadre de travaux de réhabilitation. Par ailleurs, elles font face à un manque de compétences face à la technicité des sujets fonciers et immobiliers, qui requièrent un haut degré d'expertise juridique et financière dont les structures de l'ESS, souvent généralistes, ne disposent pas. Pourtant, les structures de l'ESS constituent des acteurs clés pour la revitalisation de certains quartiers ou territoires délaissés en permettant de lutter contre la vacance, de participer à la réhabilitation et à la valorisation du patrimoine bâti et en favorisant la création ou le maintien d'activités non-délocalisables et de services de proximité. À l'inverse, dans certaines zones tendues, elles constituent des remparts à la spéculation foncière et à la privatisation de la ville, permettant l'émergence de nouveaux communs urbains. Si des pratiques intéressantes se développent au niveau local - mutualisations d'espaces dans le cadre de projets de renouvellement urbain, affectations provisoires *via* des politiques d'urbanisme transitoire, etc. - les structures de l'ESS restent les grandes absentes des programmes nationaux tels que Action cœur de ville ou Petites villes de demain. Mme la députée interroge donc M. le ministre sur ce que le Gouvernement compte mettre en place pour remédier à cette absence et faciliter l'accès au foncier des structures de l'ESS, acteurs clés du dynamisme territorial et social. Elle alerte notamment sur la nécessité de politiques publiques visant à encadrer les prix du foncier et de l'immobilier, particulièrement dans les zones urbaines tendues. Elle préconise enfin une meilleure prise en compte de l'apport des structures de l'ESS dans la fabrique de la ville et la systématisation de dispositifs favorisant leur accès au foncier à travers, par exemple, la mise à disposition d'espaces-tests réservés aux projets à utilité sociale, la mise en place de garanties de solvabilité auprès des bailleurs face aux modèles socio-économiques complexes propres à l'ESS, et souhaite connaître les perspectives à ce sujet.

575

*Énergie et carburants**Développement de l'hydrogène vert comme source d'énergie*

14618. – 30 janvier 2024. – Mme Marietta Karamanli attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le développement de l'hydrogène vert comme source d'énergie. Le prix de celui-ci reste deux à trois fois plus élevé que l'hydrogène gris fabriqué à partir d'énergies fossiles. Les investissements pour produire un hydrogène vert ralentissent, faute de demande tant au plan industriel que dans les transports. Est mise aussi en cause la qualité de certains matériels électrolyseurs. Dans les transports terrestres, des villes françaises ont abandonné le développement d'une flotte à hydrogène et certaines régions (en Allemagne) ont abandonné leurs projets de trains à hydrogène, jugés coûteux au regard du marché. L'État s'est peu ou pas exprimé sur le recours à l'hydrogène dans le domaine de la mobilité. Elle lui demande donc quelles orientations il entend défendre, tant en matière de production que d'utilisation dans les transports, notamment terrestres.

*Énergie et carburants**Développement du photovoltaïque pour les particuliers*

14619. – 30 janvier 2024. – M. Bastien Marchive appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les installations photovoltaïques résidentielles. Le développement des énergies renouvelables est un volet incontournable de la transition écologique et énergétique. À ce titre, des aides sont prévues pour s'en équiper ou amortir l'installation. En effet, les installations photovoltaïques

raccordées au réseau d'une puissance inférieure ou égale à 3 kWc peuvent bénéficier d'un taux de TVA de 10 %, tandis que les installations d'une puissance supérieure à 3 kWc ont un taux de TVA de 20 %. L'Union européenne, à travers la récente révision de la directive TVA (n° 2022/542 du 5 avril 2022) permet désormais aux États membres d'appliquer un taux réduit « sur la livraison et l'installation de panneaux solaires sur des logements privés, des logements et des bâtiments, publics et autres, utilisés pour des activités d'intérêt général et à proximité immédiate de ceux-ci ». En comparaison, sur ce point particulier, les Pays-Bas appliquent ainsi un taux de 0 % pour les panneaux photovoltaïques des particuliers et la Belgique un taux de TVA 6 % pour les panneaux solaires résidentiels. C'est pourquoi il lui demande si, afin de répondre aux objectifs « bas carbone » de la France, il est envisagé un dispositif fiscal encore plus attractif pour contribuer au développement de l'énergie photovoltaïque résidentielle.

Énergie et carburants

Fin du bouclier tarifaire en matière de coût de l'électricité

14621. – 30 janvier 2024. – Mme Marietta Karamanli attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la fin du bouclier tarifaire en matière de coût de l'électricité. En janvier 2023, les prix de l'énergie avaient déjà augmenté de 15 % pour 20 millions de consommateurs. Une hausse de 10 % du prix de l'électricité est intervenue au cœur des mois d'été. Une nouvelle hausse est prévue dans les prochains jours. En effet si la Commission de régulation de l'énergie (CRE) argumente en faveur d'une baisse des tarifs réglementés de vente de l'électricité, parallèlement le Gouvernement prévoit de réintroduire une taxe diminuée pendant la crise, la TICFE ou « taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité ». Au final, une nouvelle augmentation d'environ 10 % se produirait. Au final, sur douze mois, l'augmentation serait de 35 %. L'effet pour les foyers modestes ou moyens sera, lui, très fort. Parallèlement, au sein de l'Union européenne, les États se sont mis d'accord sur une réforme du marché européen de l'électricité, qui devrait permettre de limiter la volatilité des cours sur les marchés en développant des contrats d'achats d'électricité de long terme à un prix décidé d'avance (PPA). Enfin, la réforme envisagée du marché de l'électricité nucléaire en France conduit à la dérégulation des ventes d'électricité issue du nucléaire avec un mécanisme de redistribution pour les consommateurs, EDF reversant *a posteriori* des revenus excédentaires issus de son parc nucléaire, en cas de prix élevés sur les marchés de gros. Cette dérégulation est néanmoins interrogée car la production et la vente en gros (d'électricité) repose sur EDF, qui est en position forte et durable pour imposer ses prix. Elle lui demande donc quels mécanismes vont être mis en place pour préserver les particuliers consommateurs de fortes hausses dans les prochains mois et assurer que les mesures prises en matière de marché vont permettre le développement de producteurs d'énergies alternatives à un prix intéressant et raisonnable pour le plus grand nombre.

576

Énergie et carburants

Hausse de l'électricité et pouvoir d'achat

14622. – 30 janvier 2024. – M. Matthieu Marchio alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'augmentation du prix de l'électricité. Le pouvoir d'achat est la priorité des Français, or une augmentation de 10 % est prévue à compter du 1^{er} février 2024. Les Français vont donc ainsi voir leur facture d'électricité augmenter d'environ 130 euros par an, ce qui est colossal pour beaucoup de foyers. L'électricité a déjà augmenté de 26,5 % sur l'année 2023, avec une première hausse de 15 % en février, suivie d'une deuxième, de 10 % en août et alors même que les prix de l'électricité sur les marchés de gros ont diminué de plus de 30 %. La Commission de régulation de l'énergie recommande pourtant la baisse du tarif réglementé de l'électricité au 1^{er} février 2024, compte tenu de la réouverture des réacteurs d'EDF, du bon niveau des stocks de gaz et des réserves d'eau dans les barrages, mais aussi du maintien des efforts de sobriété chez les ménages comme chez les entreprises, permettant d'écarter les tensions d'approvisionnement en énergie. Beaucoup de Français renoncent à se chauffer décemment faute de moyens alors que l'électricité est un produit de première nécessité, la solution est donc simple : il faut diminuer la TVA sur l'électricité, le gaz, le fioul et les carburants de 20 à 5,5 % pour permettre aux Français de payer une électricité aussi peu chère que le pays la produit, il faut permettre à la France de se libérer des règles absurdes du marché européen de l'énergie. Il lui demande donc de prendre des mesures pour faire cesser ces hausses insupportables afin de préserver le pouvoir d'achat des compatriotes, mais aussi pour faire face à cet hiver rude en leur permettant de se chauffer sans que cela impacte considérablement leur portefeuille.

Énergie et carburants

Régler les problèmes des bornes électriques

14624. – 30 janvier 2024. – M. Karl Olive attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les transactions effectuées dans les stations de recharge pour véhicules électriques. Alors que la France intensifie ses efforts dans le déploiement des véhicules électriques, les stations de recharge jouent un rôle crucial dans la réalisation des objectifs fixés. Actuellement, le cap des 100 000 points de recharge accessibles au public a été atteint, faisant de la France le détenteur du deuxième plus vaste réseau de recharge en Europe. Cependant, diverses enquêtes ont mis en lumière les défis actuels auxquels le réseau est confronté. En premier lieu, les pannes fréquentes des bornes de recharge demeurent un problème majeur, touchant 41 % des utilisateurs régulièrement, selon l'UFC-Que choisir, et dans 60 % des cas, cela résulte d'une défaillance de la station de recharge. De plus, la tarification demeure opaque, de même que le système de paiement. Bien que les tarifs soient librement déterminés par les acteurs du secteur, sauf dans le cadre de certaines concessions ou délégations de service public, les utilisateurs sont incités à souscrire un abonnement pour garantir des prix équitables dans les stations d'un opérateur. Les prix varient considérablement entre les opérateurs et en fonction de la détention d'un abonnement, avec des écarts dépassant parfois les 400 %, selon l'UFC-Que choisir. De plus, la plupart des bornes n'acceptent actuellement que les paiements par le biais d'une carte d'opérateur de mobilité, excluant l'utilisation de cartes bancaires. Cette carte d'opérateur est soumise à des frais, contribuant à des fluctuations importantes des prix entre les stations et les opérateurs. Dans ce contexte, il l'interroge sur la stratégie envisagée pour imposer un affichage harmonisé des prix, permettant ainsi aux automobilistes de bénéficier véritablement de la concurrence, tout en rendant obligatoire l'acceptation des paiements par carte bancaire dans ces stations.

Énergie et carburants

Souveraineté énergétique - approvisionnement en uranium

14625. – 30 janvier 2024. – Mme Joëlle Mélin interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les mesures envisagées par le Gouvernement pour sécuriser les approvisionnements en uranium. En particulier, comment M. le ministre prévoit-il de naviguer dans ce paysage complexe, où l'uranium, essentiel pour l'indépendance énergétique du pays, devient un enjeu géostratégique majeur, notamment face à la politique d'investissement active de la Chine (aujourd'hui la troisième puissance en matière de demande derrière les États-Unis d'Amérique et la France et représente 12 % de la demande mondiale d'uranium. Ses besoins sont estimés à plus de 11 000 tonnes en 2023 et devraient atteindre les 40 000 tonnes d'ici 2040) dans les ressources d'uranium en Afrique et ailleurs ? En effet, l'engouement mondial pour l'énergie nucléaire propulse le prix de l'uranium, dont l'offre est victime des tensions géopolitiques. Une flambée des prix qui risque d'alourdir tout particulièrement la facture de la transition énergétique de nombreux pays en développement ayant mis sur le nucléaire. En raison d'une forte demande sur les marchés, le prix de l'uranium a franchi le 25 novembre 2023 un premier palier non atteint depuis 15 ans de 80,75 dollars la livre (453 grammes). Le 20 janvier 2024, c'est un pic historique de 106 dollars qui est franchi. L'uranium issu de mines représente 90 % de l'uranium à destination du nucléaire civil dans le monde. Le reste des approvisionnements provient de sources secondaires, principalement issues d'uranium. Aussi M. le ministre comprendra que pour Mme la députée et pour le Rassemblement national, cette préoccupation au regard de l'augmentation de la demande mondiale en uranium est importante et que la France, en tant que l'un des principaux utilisateurs de l'énergie nucléaire, doit assurer la continuité et la sécurité de ses approvisionnements. Elle lui demande quelle est donc la stratégie du Gouvernement pour garantir l'accès à cette ressource stratégique dans un contexte international de plus en plus compétitif et incertain.

Entreprises

Cession des actifs de Lisa Aéronautics à une entreprise chinoise

14641. – 30 janvier 2024. – M. Laurent Jacobelli interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la cession des actifs de la *start-up* savoyarde Lisa Aéronautics à une entreprise chinoise. En effet, ladite *start-up* a développé un prototype d'hydravion ultraléger et a, dans ce cadre, travaillé sur des technologies novatrices telles que l'« hydrofoil ». Faute de financements suffisants, la PME savoyarde a dû cesser ses activités et a été placée en liquidation judiciaire. Aujourd'hui, c'est une entreprise chinoise qui s'apprête à racheter les brevets, prototypes, moules et outillages de Lisa Aéronautics. Pourtant, une

entreprise française s'était elle aussi positionnée. Si l'offre de cette dernière était inférieure à celle de l'entreprise chinoise, elle avait le mérite de ne pas brader les technologies françaises à l'étranger. À l'heure où le Gouvernement annonce vouloir réindustrialiser la France et mettre fin au pillage des technologies, il souhaite donc savoir s'il compte intervenir pour bloquer cette vente.

Entreprises

Difficultés d'emprunts des entreprises

14642. – 30 janvier 2024. – M. Bertrand Petit interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés pour les entreprises de recourir à l'emprunt. En effet, alors que le Gouvernement encourage les investissements financiers pour maintenir la création d'emplois et la production en France, les chefs d'entreprises s'inquiètent particulièrement des conditions d'emprunts demandées par les établissements de crédits, ces derniers leur demandant de présenter un apport personnel d'au moins 20 % de la somme sollicitée. Aussi, puisque les investissements n'ont jamais été aussi nécessaires pour maintenir la croissance à plus de 1 %, il lui demande s'il peut donner aux acteurs économiques privés une visibilité économique en intervenant auprès des banques afin qu'elles puissent libérer certaines conditions de crédits et ainsi favoriser la prospérité des entreprises.

Entreprises

Régime des cadeaux alimentaires offerts par les entreprises à leurs salariés

14643. – 30 janvier 2024. – Mme Laurence Heydel Grillere attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les normes qui régissent la distribution de cadeaux des entreprises à leurs salariés. Dans le cadre de ses attributions, le Conseil social et économique (CSE) participe librement aux activités sociales et culturelles de l'entreprise. C'est à ce titre qu'il peut offrir aux employés des avantages (cadeaux, chèques cadeaux, bons d'achat) et qu'il participe financièrement à certaines activités (vacances, garde d'enfant...). Ce régime encadré par l'URSSAF prévoit une exonération des charges sociales lorsque ces prestations n'excèdent pas 5 % du montant du plafond mensuel de la sécurité sociale pour chaque bénéficiaire. Ce montant s'élève à 193 euros en 2024. Bien souvent, pour les entreprises qui élaborent des produits alimentaires, les avantages offerts concernent directement la production de l'entreprise. Avec l'inflation, le prix final des biens ayant augmenté, cela réduit d'autant les quantités de produits que les entreprises peuvent offrir à leurs salariés. Alertée par plusieurs citoyens et étant donné le caractère périssable de ces produits, elle souhaite savoir s'il serait possible d'envisager une distinction pour les entreprises élaborant des produits périssables : soit en revalorisant le pourcentage de ce plafond, soit en prenant en compte les coûts de production en lieu et place du prix de vente.

Entreprises

Sur la nécessité de plus de transparence sur les aides aux entreprises

14644. – 30 janvier 2024. – Mme Eva Sas attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la transparence des aides aux entreprises, entre autres dans le cadre du plan d'investissement France 2030. Le Gouvernement, à travers ce plan, qui prévoit 54 milliards d'euros d'investissements, fixe pour objectif la modernisation de divers secteurs de l'industrie pour faciliter la transition écologique. Mais force est de constater que les appels à projets sont très généraux, tout comme les critères d'éligibilité. Pour ce qui est des modalités de soutien, l'aide de l'État (par diverses agences gouvernementales, ou par la Banque publique d'investissement) peut se faire sous la forme de subventions ou d'avances remboursables. Mme la députée souhaite savoir quels sont les moyens dont dispose le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), créé lors de la mise en place du plan d'investissement. Le SGPI a-t-il vraiment la possibilité de contrôler la bonne utilisation des aides et de s'assurer que les objectifs des appels à projets seront atteints ? Est-ce que la recension par le SGPI des entreprises aidées, du montant des aides reçues et de la nature des projets soutenus sera accessible aux citoyens ? Au-delà du plan France 2030, elle lui demande comment le Gouvernement souhaite faire preuve de plus de transparence dans les aides aux entreprises, de manière générale.

Espace et politique spatiale

Exécution des crédits spatiaux du plan France 2030

14645. – 30 janvier 2024. – M. Bastien Lachaud interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le taux d'exécution des crédits spatiaux prévus dans le cadre du plan

France 2030. France 2030 est un plan d'investissement lancé en octobre 2021 et doté de 54 milliards d'euros. Ce plan a pour objectif de rattraper le retard industriel français, d'investir massivement dans les technologies innovantes et de soutenir la transition écologique. Sur ces 54 milliards d'euros, 1,5 milliard d'euros sont prévus pour le domaine spatial. Cependant, d'après un rapport du Comité de surveillance des investissements d'avenir datant de juin 2023, 9 % des crédits dédiés au secteur spatial ont été engagés, contre 25 % en moyenne dans les autres secteurs (graphique 12 : Engagements financiers par objectif et levier au 30 avril 2023). L'état d'avancement financier de France 2030 est le plus limité pour les objectifs relatifs à la culture (4 %), aux grands fonds marins (5 %) et au nouvel espace (9 %). Les chiffres ont un peu évolué depuis ce rapport. Néanmoins, d'après certaines sources internes de Bercy, l'engagement financier se situerait aux alentours de 12 %. Cette sous-utilisation des crédits serait liée aux critères de cofinancement des projets qui ne prendraient pas en compte la spécificité du secteur spatial. Les critères appliqués seraient en effet semblables à ceux d'un secteur conventionnel fonctionnant sur des logiques de marché. Dès lors, il serait demandé aux industriels de porter une part importante du financement, comme dans n'importe quel secteur économique, en raison de l'existence d'un supposé « marché spatial » avec des débouchés. Une grande partie du budget étant fléchée vers les *start-up*, les contraintes de cofinancement et la trésorerie plus limitée de ces entreprises expliqueraient cette sous-utilisation des crédits spatiaux de France 2030. Si la France souhaite maintenir et développer ses capacités spatiales, il semble opportun de réviser les critères d'investissement du plan France 2030 et de concentrer les crédits sur des entreprises françaises stratégiques afin de s'assurer des résultats probants et améliorer l'engagement ainsi que le paiement des crédits dédiés au secteur spatial. M. le député souhaite ainsi savoir pourquoi le taux d'exécution des crédits dédiés au secteur spatial dans le cadre du plan France 2030 est aussi faible. Il souhaite également connaître les mesures envisagées pour améliorer le taux d'exécution et permettre un meilleur financement du secteur.

Fonctionnaires et agents publics

Chèques-vacances pour les retraités de la fonction publique

14657. – 30 janvier 2024. – M. Gérard Leseul interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la suppression des chèques-vacances pour les retraités de la fonction publique, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2023. Cette mesure, motivée par une économie dérisoire de 10 millions d'euros, suscite des inquiétudes quant à ses conséquences. Elle impacte principalement les retraités les plus démunis tout en présentant un risque de répercussions négatives sur le secteur touristique. Ces chèques-vacances, octroyés sur la base de conditions de ressources, étaient accordés aux retraités touchant de faibles pensions. Le retrait de cette mesure sociale, couplé au contexte d'inflation, risque d'aggraver davantage la précarité dans laquelle se trouvent les retraités les plus démunis. Il peut également amener à creuser les disparités socio-économiques, notamment entre retraités de la fonction publique et du secteur privé, ces derniers conservant le bénéfice de cette prestation. Au-delà d'un recul sur le plan social, instauré par cette circulaire du 25 juillet 2023, c'est un vrai désengagement de l'État envers ses anciens agents qui s'exprime à travers celle-ci. Cette mesure traduit une perte de reconnaissance envers les corps de la fonction publique d'État, hospitalière et territoriale. Le chèque-vacances, dont bénéficie également le secteur touristique français et européen, est la deuxième victime de cette suppression. Nombreuses sont les catégories professionnelles risquant d'être impactées négativement : transport, hébergement, restauration, loisirs, culture. Il l'interroge pour avoir connaissance des moyens que le Gouvernement envisage de mettre en place pour remettre en place l'attribution des chèques-vacances pour les retraités de la fonction publique.

Formation professionnelle et apprentissage

Rôle des CMA et des CFA dans la formation des apprentis est essentiel

14663. – 30 janvier 2024. – Mme Eva Sas attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conséquences de diverses mesures sur la qualité de la formation des apprentis. La loi de finances pour 2023 avait réduit de 15 millions d'euros la taxe des frais de chambres des métiers et de l'artisanat (TFCMA), payée par les entreprises pour financer les chambres des métiers et de l'artisanat (CMA). En février 2023, le Gouvernement a commandé au contrôle général économique et financier (CGEfi) un rapport sur les moyens pour les CMA de compenser cette baisse de financements. Le CGEfi a proposé, selon les syndicats représentants les salariés des CMA, la vente d'actifs immobiliers et la réduction du nombre d'employés de 1 000 personnes (sur les 12 000 employées par les CMA) pour assurer cette compensation. En juillet 2023, France compétences a annoncé la réduction de 5 % à partir de septembre 2023 des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage. À la fin de l'année 2023, on apprenait que France compétences prévoyait un déficit d'un

milliard d'euros en 2024. En Île-de-France, en 2022, avec 274 565 entreprises, 588 000 actifs et près de 60 milliards d'euros de chiffres d'affaires, l'artisanat pèse, à lui seul 10 % de l'économie. Les CMA accompagnent les artisans tout au long de leur carrière, de la création de leur activité à la cession de leur entreprise. Elles jouent aussi un rôle dans la formation professionnelle, au travers des centres de formation des apprentis (CFA) qu'elles gèrent. Les 9 500 apprentis qui sortent de ces centres sont de futurs créateurs ou repreneurs d'activités dans le BTP, le dépannage, le commerce, les services de proximité, ou les métiers d'art. Les chambres des métiers jouent donc un essentiel dans l'économie d'aujourd'hui et de demain. Il est regrettable de constater que ces mesures visant à faire des économies, en invoquant l'argument de la rationalisation du financement pour fixer un « juste prix » des formations, ont été décidées sans réelle concertation auprès des acteurs de la formation des apprentis que sont les CMA et les CFA. En effet, dans la période de hausse des prix des matières premières et de l'énergie, les salariés de ces structures n'ont plus la certitude de pouvoir assurer dans de bonnes conditions les formations dont leurs territoires ont besoin. Ces décisions éloignées du terrain sont révélatrices d'une pratique politique en contradiction avec les déclarations du Gouvernement sur la concertation et le dialogue social. Il montre aussi les carences de décideurs déconnectés du terrain. Mme la députée souhaite que le Gouvernement clarifie sa position sur l'avenir des chambres des métiers et la formation des apprentis. Comment la qualité et l'accompagnement des artisans peut-elle être maintenue avec des moyens drastiquement réduits pour les chambres des métiers et de l'artisanat ? Comment l'apprentissage peut-il se développer si les moyens des CFA, pour certains piliers de l'excellence professionnelle dans leurs métiers, voient leurs moyens diminués ? Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Impôt sur le revenu

Conséquences fiscales de la mort criminelle d'un enfant

14666. – 30 janvier 2024. – Mme Edwige Diaz appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la problématique particulièrement sensible des conséquences fiscales de la disparition d'un enfant mineur ou majeur rattaché au foyer des parents. La déclaration d'un enfant au sein du foyer fiscal octroie une demi-part fiscale supplémentaire quelle que soit la date de sa naissance si l'enfant est né au cours de l'année d'imposition. Dans le cas de la disparition d'un enfant, sa prise en compte dans la détermination du nombre de parts à l'impôt sur le revenu du foyer fiscal est maintenue l'année du décès. En revanche, la demi-part est supprimée l'année suivante, à l'exception des cas où l'un des parents est célibataire, veuf, divorcé ou vit seul sans aucune personne à charge au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Cependant, la situation profondément dramatique dans laquelle un enfant décède en raison d'un crime commis à son encontre et ses conséquences morales, émotionnelles et psychologiques pour la famille et les proches devraient conduire à réfléchir sur le maintien de la demi-part fiscale supplémentaire à la survenance du décès de l'enfant par acte criminel (coups et blessures ayant entraîné la mort, meurtre ou assassinat). En effet, la dévastation morale impliquée par un tel événement conjuguée au retrait de la demi-part fiscale, qui implique une charge d'imposition alourdie, ne permet pas d'accomplir un deuil dans de saines conditions, autant sentimentales que matérielles. Indirectement, l'accroissement de l'imposition sur le revenu pour les parents d'un enfant criminellement décédé revient à admettre que les parents paient pour la prise en charge carcérale ou psychiatrique du meurtrier, ce qui conduit à une triple peine par laquelle les parents perdent brutalement leur enfant, s'acquittent du paiement d'impôts augmentés et financent symboliquement la prise en charge administrative, judiciaire et pénitentiaire de l'auteur de ce crime singulièrement désastreux pour une famille. C'est pourquoi elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage de maintenir la demi-part rattachée à un enfant victime d'un homicide en tenant compte de l'âge fictif qu'aurait ledit enfant sans la survenue de telles circonstances et, plus généralement, s'il travaille dans le sens d'une meilleure justice fiscale pour des parents placés dans cette insoutenable situation.

Impôts et taxes

Champ d'application de l'article 39-1-3 du code général des impôts

14668. – 30 janvier 2024. – M. Patrick Hetzel attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le dispositif visé à l'article 39-1-3 du code général des impôts et son champ d'application. Il lui demande si la notion « d'associés » visée à cet article est à apprécier strictement, ou de manière extensive, au risque d'y soumettre également des investisseurs tiers et externes à la société, qui partagent avec d'autres investisseurs associés même minoritaires de celle-ci des liens capitalistiques.

*Impôts et taxes**Entrée en vigueur des nouveaux abattements sur les meublés de tourisme*

14669. – 30 janvier 2024. – M. Marc Le Fur interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le calendrier et les modalités d'entrée en vigueur des nouveaux abattements sur les locations meublées de tourisme. Dans la mesure où le projet de loi de finances pour 2024 adopté *via* la procédure de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution compte au nombre de ses dispositions la réduction de 71 % à 30 % de l'abattement s'appliquant sur les revenus des meublés touristiques, il souhaite savoir si cette nouvelle législation s'appliquera ou non aux revenus générés en 2023, c'est-à-dire dès la campagne de déclaration de revenus 2024. En parallèle et dans la mesure où ces dispositions ont, semble-t-il, été introduites dans le budget 2024 par mégarde, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement quant à un éventuel retour à la législation précédemment en vigueur.

*Impôts et taxes**Intelligence artificielle*

14670. – 30 janvier 2024. – Mme Christelle D'Intorni attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la potentielle instauration d'une taxe pour les entreprises ayant recours à l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) lors de leurs échanges économiques sur le territoire national. En effet, Mme la députée constate que l'intelligence artificielle est une technologie qui se développe de plus en plus au sein des entreprises et ce, dans tous les secteurs d'activités. Bien plus et depuis ces dernières années, elle a connu une croissance exponentielle. Au cas d'espèce, c'est ainsi que 35 % des entreprises d'au moins 10 salariés en France utilisent déjà l'intelligence artificielle ou sont en train de la déployer. Pour rappel et selon Eurostat, seules 6 % des entreprises utilisaient l'intelligence artificielle en France en 2021. Pour Mme la députée, il apparaît donc plus que nécessaire de renforcer une vigilance collective puisque l'IA représente un véritable enjeu de souveraineté nationale. Nonobstant de potentielles dérives, l'intelligence artificielle a aussi des atouts. Elle permet d'envisager des gains de compétitivité, la mutualisation de données au service d'un secteur d'activité donné ou encore de venir suppléer certaines tâches difficiles. En d'autres termes, c'est un puissant levier d'innovation. C'est dans cette optique que le 16 juin 2023, dans le cadre de la Stratégie d'accélération en intelligence artificielle (SAIA) du plan France 2030, la direction générale des entreprises et le secrétariat général pour l'investissement ont lancé le programme *IA Booster France 2030*. Il résulte de ce qui précède que ce programme va permettre aux entreprises de réaliser leur transformation numérique en intégrant des solutions d'intelligence artificielle. Cependant et à l'heure où la France connaît des difficultés quant à sa dette souveraine, son déficit et au vu de la récente actualité et des coûts qui en résultent, Mme la députée souhaite pouvoir pallier à ces difficultés structurelles. C'est pourquoi Mme la députée souhaite qu'une taxe de 0,1 % du chiffre d'affaires annuel soit imposée aux entreprises utilisant, une quelconque forme d'intelligence artificielle dans leurs échanges économiques, sur le territoire de la République. En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement entend instaurer une telle taxe qui aurait un effet positif pour les finances publiques de la France.

581

*Impôts et taxes**Taxes sur les cotisations mutualistes.*

14671. – 30 janvier 2024. – M. Bertrand Petit interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique au sujet des taxes sur les cotisations mutualistes des Français. En effet, les complémentaires santé sont devenues absolument indispensables dans le quotidien des compatriotes ; elles remboursent en général 1 euro sur 6 des dépenses de santé des ménages et financent parfois entre 50 % et 70 % des prestations dentaires, optiques et audio. Plus de 3 millions de personnes en France vivent néanmoins avec une couverture sociale dégradée ou correspondant mal à leurs besoins. Les taxes sur les cotisations mutualistes, qui peuvent atteindre 14,1 % pour les contrats « solidaires et responsables » et 21,1 % pour les contrats « non-responsables », représentent en cela un obstacle majeur pour protéger correctement les Français les plus démunis. Ces taxes sont d'autant plus injustes qu'elles ne tiennent pas compte des revenus des ménages et affaiblissent la capacité de redistribution des mutuelles en prestations et services aux adhérents. C'est donc au regard de l'ensemble de ces éléments qu'il lui demande de bien vouloir abolir ces taxes ou à tout le moins, les ajuster aux revenus de chaque ménage, afin que ces derniers puissent tous bénéficier d'une protection mutualiste complète et adaptée.

*Impôts locaux**Exonérations applicables à la taxe d'aménagement majorée*

14672. – 30 janvier 2024. – M. Jean-François Portarrieu interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'application de la taxe d'aménagement majorée, permettant de faire contribuer les constructeurs au coût des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation d'un secteur d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunal. Le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts détaille, notamment, les exonérations applicables aux différentes constructions et aménagements ainsi que les conditions d'instauration de la taxe d'aménagement dans différents cas. La mise en œuvre de cette taxe d'aménagement majorée s'applique selon un principe de zonage délimité par unités de découpage cadastral, constitué d'une ou plusieurs sections cadastrales entières, ou par unités foncières cadastrales, constituées d'une ou plusieurs parcelles entières. Dans certaines situations, comme pour la commune de Seilh située dans le Nord toulousain, l'application d'une taxe d'aménagement majorée de 16 % sur des constructions déjà bâties dans le zonage déterminé, pour des travaux d'agrandissement mineurs par exemple, représenterait une charge disproportionnée en rapport au montant global des travaux. Cette situation tendrait à pénaliser les efforts qui sont faits par la réalisation de travaux de requalification de l'habitat, notamment en lien avec les objectifs de rationalisation de la consommation foncière et la densification des zones urbaines, comme c'est particulièrement le cas dans la première couronne toulousaine. Si l'application d'une taxe d'aménagement majorée est un véritable levier d'impôt territorialisé pour les communes, dans une période où les coûts d'aménagements sont devenus conséquents dans leurs budgets, il souhaiterait connaître les mesures d'exonérations qui pourraient s'appliquer dans des situations particulières comme énoncées, notamment en lien avec les objectifs portés par la loi dite « Climat et Résilience ».

*Industrie**Industrie - menaces contre le secteur du luxe*

14673. – 30 janvier 2024. – Mme Joëlle Mélin alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les récentes manifestations menées par des groupes environnementalistes, notamment la PETA, lors des « Fashion Weeks » internationales et plus particulièrement celles ciblant des marques de luxe françaises. Elles soulèvent des questions préoccupantes concernant l'avenir de l'industrie française du luxe. Ces actions, visant à dénoncer l'utilisation de matières animales et l'impact environnemental de la production de luxe, ont reçu une large couverture médiatique et pourraient potentiellement nuire à la réputation de cette industrie emblématique du patrimoine et du savoir-faire du pays. En tant que pilier économique et culturel de la France, le secteur du luxe - dont celui du cuir - contribue de manière significative à l'économie nationale, à l'emploi et au rayonnement international du pays. Toutefois, les préoccupations environnementales et éthiques grandissantes des consommateurs et des organisations militantes posent un défi majeur à ce secteur. Dans ce contexte, Mme la députée souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour soutenir et défendre l'industrie du luxe français. Elle lui demande également comment le ministère compte accompagner ces maisons de luxe dans leur adaptation aux nouvelles exigences en matière de durabilité et de respect de l'environnement, tout en préservant l'héritage et le savoir-faire qui font la renommée de cette industrie du luxe à travers le monde.

*Industrie**Matières premières - soutien et sécurisation du secteur minier du nickel*

14674. – 30 janvier 2024. – Mme Joëlle Mélin interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation critique du secteur du nickel en Nouvelle-Calédonie, marquée par des défis structurels et une baisse significative des cours du nickel. Elle souhaite savoir quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour sécuriser et soutenir ce secteur stratégique. Quelles sont les initiatives du Gouvernement pour préserver ce patrimoine industriel essentiel, tant sur le plan économique qu'environnemental et pour garantir la compétitivité de l'industrie calédonienne du nickel face aux défis actuels et futurs ? En outre, Mme la députée souhaite savoir comment le Gouvernement compte aborder les questions d'exportation de minerai brut et de transition vers des produits adaptés à la chaîne de valeur européenne, notamment dans le contexte des batteries électriques. Enfin, elle lui demande quelles seront les actions pour

surmonter les contraintes opérationnelles et réglementaires et quelle est la vision à long terme pour l'avenir de cette industrie, compte tenu de son importance cruciale pour l'économie de la Nouvelle-Calédonie et son impact environnemental.

Industrie

Nouvelle convention collective unique de la métallurgie : dysfonctionnements

14675. – 30 janvier 2024. – M. Sébastien Chenu attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les dysfonctionnements constatés suite à la mise en place de la convention collective unique de la métallurgie. Couvrant près de 60 % des emplois de l'industrie, la métallurgie, avec ses 1,6 million de salariés répartis dans 42 000 entreprises, représente l'un des piliers de l'industrie française. Sa présence historique dans la région des Hauts-de-France et dans le département du Nord est une composante importante de l'identité culturelle, architecturale et sociale de ce territoire. Il convient de souligner le travail considérable ayant conduit à la mise en place d'une convention unique. Cependant, de nombreux salariés estiment que la nouvelle classification des emplois entraîne en réalité un déclassement. À la réception des fiches descriptives d'emploi, plusieurs salariés ont constaté une baisse de leur classification. Des anomalies ont été observées, telles que des soudeurs qualifiés se retrouvant dans une catégorie inférieure à celle des peintres. Certains salariés, ayant le statut cadre depuis des décennies, ont perdu cette qualification. Il est incompréhensible de rétrograder ces personnes qui ont assumé une charge de travail considérable dans un environnement de travail difficile. De plus, en cas de changement d'entreprise, pourront-ils conserver les mesures dérogatoires mises en place ? Il souhaite connaître le nombre de salariés concernés par ces dysfonctionnements et les mesures prises par le Gouvernement pour y remédier.

Industrie

Vulnérabilité de la filière photovoltaïque française face à la concurrence

14676. – 30 janvier 2024. – Mme Clémence Guetté attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la vulnérabilité de la filière photovoltaïque française face à la concurrence chinoise. L'*Inflation Reduction Act* étasunien a entraîné un report de la production chinoise de panneaux photovoltaïques vers le marché européen, menant à l'accumulation de stocks correspondant à deux ans de besoins en modules photovoltaïques. Ces panneaux sont parfois vendus à la moitié de leur coût de fabrication, avec des suspicions de subventions de la part du gouvernement chinois et de travail forcé dans le Xinjiang. Cette baisse des prix met en péril la filière solaire en Europe, avec plusieurs entreprises qui ont dû déposer le bilan et une production européenne en berne. Ces pratiques anti-concurrentielles déloyales appellent une réponse forte. Des tarifs douaniers *anti-dumping* et anti-subventions avaient été introduits au niveau européen en 2013 sur les produits solaires chinois, après avoir constaté l'existence de subventions illégales. La suppression de ces tarifs en 2018, au prétexte de développer plus rapidement le déploiement de l'énergie photovoltaïque, a soumis à nouveau les producteurs européens à cette concurrence. Au-delà des conséquences délétères sur ceux-ci, cela a aussi alourdi l'empreinte carbone des panneaux solaires : un panneau photovoltaïque intégralement fabriqué en France présenterait un bilan carbone d'environ 30 g de CO₂, contre 55 g de CO₂ pour ceux produits en Asie. La seule création de niches fiscales, non conditionnées à l'impact environnemental des entreprises bénéficiaires - comme dans le cas du crédit d'impôt pour l'industrie verte (C3IV) -, semble insuffisante pour faire face à cette situation. Un soutien par conséquent à la filière française du photovoltaïque s'impose. Le ministère de la transition écologique estime ainsi qu'entre 0,8 et 1,1 milliard d'investissements sont nécessaires pour la création d'une filière industrielle française qui assurerait la relocalisation de 50 % des nouvelles capacités installées d'ici 2030. Cet enjeu est essentiel à la fois pour la relocalisation de la production industrielle et des emplois associés et pour la transition énergétique. Elle l'interroge donc sur les mesures envisagées par le Gouvernement pour apporter un soutien effectif à la filière photovoltaïque française et l'appelle à soutenir la mise en place de mesures et de tarifs douaniers *anti-dumping*.

Marchés publics

Adaptation du marché de l'occasion aux acheteurs publics.

14696. – 30 janvier 2024. – Mme Sophie Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le recours par les collectivités locales aux achats de fourniture d'occasion notamment par les sites internet professionnels ou PAP. Il est acquis que l'achat d'un véhicule

d'occasion est un marché public de fourniture. Sous le seuil de 40 000 euros hors taxe, l'acquisition ne pose aucune difficulté en raison de la possibilité pour l'acheteur public du recours aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables. En revanche, depuis l'abrogation de l'article 30 I. 10° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le code de la commande publique ne prévoit aucun dispositif permettant à un acheteur public d'acquérir sans publicité ni mise en concurrence préalables des véhicules d'occasion de plus de 40 000 euros hors taxe (dont les gros véhicules utilitaires ou véhicule outils). Or pour le marché des biens d'occasion, la mise en concurrence est impossible ou manifestement inutile puisqu'il s'agit d'acquérir un bien sans réelle équivalence en raison de son état d'occasion. De plus, ces biens ne peuvent être mis à la vente qu'à brefs délais, l'acheteur profitant de l'aubaine d'un prix très intéressant. Le marché des véhicules d'occasion est, pour les collectivités locales, un moyen très efficace pour réaliser des économies substantielles. Au regard du prix du neuf, seul le prix d'occasion permet l'acquisition de certaines catégories de véhicules. Ceci valant d'ailleurs pour tous les biens entrant dans le champ des marchés de fourniture. Elle lui demande si le Gouvernement entend adapter la législation pour permettre aux acheteurs publics de bénéficier des avantages du marché d'occasion pour les biens dont la valeur excède 40 000 euros hors taxe.

Numérique

Déploiement de la fibre dans les territoires ruraux

14703. – 30 janvier 2024. – **Mme Delphine Lingemann** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la persistance de « zones blanches » en secteur rural. En zone rurale, le déploiement de la fibre relève des collectivités territoriales. La conception, la construction et l'exploitation de ces réseaux FttH sont des chantiers complexes et de grande ampleur : les collectivités font donc appel à des partenaires privés (cabinets de conseils, maîtres d'œuvre, entreprises de travaux, opérateurs télécom) pour les aider à relever ce défi. Les collectivités territoriales ont la responsabilité d'apporter la fibre optique dans la majeure partie des territoires ruraux. Elles conçoivent et déploient des réseaux d'initiative publique (RIP) d'envergure au moins départementale et peuvent se regrouper dans le cadre de projets supra-départementaux, voire régionaux. Ces RIP visent à couvrir 38 % des locaux, répartis sur plus de 2 000 communes. Ils sont soutenus financièrement en subvention par l'État à hauteur de près de 3,5 milliards d'euros. La participation de l'État est calculée en fonction des coûts supportés par les collectivités. La participation de l'État permet ainsi de financer la généralisation de la fibre optique pour l'ensemble des collectivités territoriales. Malheureusement, à l'heure de la dématérialisation de l'ensemble des démarches de l'administration française, de nombreuses communes rurales françaises demeurent sans couverture réseau et n'ont à ce jour aucune visibilité sur le déploiement de la fibre sur leur territoire. Mme la députée demande la réalisation d'un état des lieux actualisé des « zones blanches » ou faiblement couvertes par un réseau ainsi que la mise en place de moyens pouvant apporter de la lisibilité au minimum, en terme de calendrier de déploiement de la fibre, aux maires des communes rurales concernés afin de rétablir une équité sur l'ensemble du territoire français. Elle souhaite connaître les perspectives à ce sujet.

584

Numérique

Fracture numérique et ruralité

14704. – 30 janvier 2024. – **M. Matthieu Marchio** alerte **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la fracture numérique qui existe dans les territoires ruraux qui se différencient de plus en plus des zones urbaines par la disparition d'un grand nombre de services : disparition des distributeurs automatiques de billets, fin des services postaux, accueil aux impôts etc. Les fractures territoriales sont plus marquées que jamais. Un autre signe de fracture territoriale et sociale marquant et pourtant souvent passé sous silence, est la fracture numérique et l'illectronisme. Alors que l'on demande de plus en plus à l'ensemble de la population de réaliser les démarches administratives en ligne, certains en sont incapables du fait du manque de connexion mais aussi de formation, comme les personnes âgées. Cette difficulté est en partie surmontée par les maisons « France services » mais ce n'est pas suffisant. Il est légitime de se demander s'il est normal qu'en France, en 2024, qu'une personne se voit privée d'un accueil humain pour la guider et doive quand même exécuter des démarches en ligne impossible à réaliser pour elle. L'absence de connexion de certains foyers est une réalité. Cette injustice semble d'autant plus grande lorsqu'un village est en zone blanche alors que les communes voisines sont connectées. Il lui demande donc de mettre rapidement en place des mesures pour ne pas pénaliser les aînés et pour leur permettre un accès aux démarches désormais toutes numériques, quand l'accueil physique de ces dernières est impossible ; l'isolement numérique n'est plus tolérable.

*Pouvoir d'achat**Augmentation du prix de l'électricité de 8,6 % minimum au 1^{er} février 2024*

14725. – 30 janvier 2024. – M. **Thierry Frappé** alerte M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'augmentation des prix de l'électricité à compter du premier février 2024 suite à la remise en place de taxes et à l'augmentation du tarif de l'électricité. Suite à l'annonce de M. le ministre, la facture d'électricité va augmenter le 1^{er} février entre 8,6 % et 9,8 %. Alors que le bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité et du gaz est terminé, on constate que près d'un Français sur deux ne peut manger à sa faim, que l'inflation moyenne est arrivée à 4,9 % sur l'année 2023. Il souhaite connaître les mesures concrètes qu'il souhaite prendre afin de garantir le pouvoir d'achat des Français.

*Pouvoir d'achat**Inflation en France*

14726. – 30 janvier 2024. – M. **Bryan Masson** alerte M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la poursuite de l'inflation en France et sur les différences remarquées face à ses voisins européens. En effet, selon les chiffres d'Eurostat, la France est le cinquième pays de la zone euro avec la plus forte inflation sur les prix à la consommation en décembre 2023. Avec une inflation sur les prix à la consommation de 4,1 % en décembre 2023, la France se place largement devant la moyenne de la zone euro avec une inflation à 2,9 %. Le discours officiel du Gouvernement explique que l'inflation va baisser, certes, mais une baisse de l'inflation n'entraîne pas une baisse des prix. Les ménages français continueront donc à payer leur alimentation au prix fort. De plus, la décision du Gouvernement dans son budget 2024 de rétablir la taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité (TICFE) contraint une fois de plus les particuliers à se restreindre budgétairement face à une fiscalité qui fera augmenter de 10 % leur facture annuelle d'électricité. Que cela soit les groupes industriels, profitant de conflits mondiaux pour augmenter leurs prix et augmenter leurs bénéfices en temps de crise, ou encore l'État qui continue de taxer de façon déraisonnable le contribuable, la période de crise du pouvoir d'achat que le pays connaît actuellement ne pourra se régler qu'aux moyens de mesures fortes et efficaces. Ainsi, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement compte entreprendre afin de combattre efficacement l'inflation et empêcher une nouvelle hausse des prix généralisée.

585

*Professions et activités immobilières**Impact des règles du HCSF sur le courtage immobilier en France*

14732. – 30 janvier 2024. – M. **Stéphane Viry** alerte M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les répercussions de la hausse des taux d'intérêt et des règles du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) dans le domaine du courtage immobilier en France. Face à l'augmentation significative des taux et aux critères stricts imposés par le HCSF, les courtiers immobiliers expriment leurs inquiétudes quant à l'impact sur leur activité, ainsi que sur le secteur immobilier dans son ensemble. Malgré quelques mesures adoptées en décembre 2023 par la HCSF, telles que la mise en place d'une procédure d'examen des refus de crédit, M. le député constate avec regret que les fondamentaux demeurent inchangés et les demandes des courtiers en crédits immobiliers ont été largement négligées. La règle rigide de plafonnement du taux d'endettement à 35 %, sans prise en compte du reste à vivre des ménages, ainsi que la contrainte liée à la durée maximale des prêts, suscitent des préoccupations légitimes au sein du secteur. Dans ce contexte, il l'interroge sur les mesures concrètes et efficaces que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour répondre à cette problématique urgente ; ces mesures viseraient spécifiquement à débloquer les demandes de prêts rejetées en raison de règles jugées trop contraignantes et ne reflétant pas la réalité des besoins des emprunteurs.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires**Perte de pouvoir d'achat des retraités de la fonction publique*

14734. – 30 janvier 2024. – M. **Bertrand Petit** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** au sujet de la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires retraités. En effet, depuis 2023, les tarifs en ce qui concerne l'électricité et le gaz, les mutuelles santé, les assurances, l'alimentation et les carburants ont représenté une hausse des coûts de plus de 1 100 euros par an pour les retraités. Il semblerait à l'inverse que la retraite de base des fonctionnaires retraités n'ait pas été augmentée en conséquence. Aussi, même si le Gouvernement a prévu une hausse de 5,3 % de la retraite du régime général dès janvier 2024

pour l'ensemble des retraités, il souhaiterait connaître ses intentions concernant les retraités de la fonction publique qui, à l'inverse des retraités du secteur privé, n'ont pas bénéficié d'une augmentation de leur pension pour l'année 2023.

Taxe sur la valeur ajoutée

Fiscalité des installations de production d'électricité en autoconsommation

14770. – 30 janvier 2024. – M. Hubert Ott attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le taux de TVA applicable aux installations de production d'électricité en autoconsommation d'une puissance supérieure à 3kWc. Le régime actuel fiscal applique un taux de TVA réduit de 10 % sur les installations de production d'électricité en autoconsommation d'une production inférieure ou égale à 3kWc. Cette incitation fiscale a pour objectif d'aider les porteurs de projets à financer ces travaux visant à produire une énergie renouvelable tout en protégeant son pouvoir d'achat. Cependant, les limites de capacité de production (moins de 3kWc) qui entourent l'application de ce taux réduit exclut d'office les installations de production d'électricité en autoconsommation portées par des acteurs comme les coopératives citoyennes ou des entreprises locales. En effet, la récente loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable ainsi que la crise énergétique qui a suivi l'invasion de l'Ukraine par la Russie ont encouragé de nombreux acteurs à se tourner vers l'autoconsommation pour maîtriser davantage leurs factures. Or certains bâtiments et notamment les bâtiments publics offrent une surface de toiture bien souvent supérieure à celle d'une résidence principale qui permettent une capacité de production supérieure à 3 kWc. Alors que l'on sait que les initiatives citoyennes et locales sont des leviers de transition indispensables dans les territoires, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur l'application d'un taux de TVA à 10 % pour les installations de production d'électricité en autoconsommation supérieures à 3 kWc.

Taxe sur la valeur ajoutée

Taux de TVA réduit sur les frais vétérinaires

14771. – 30 janvier 2024. – M. Hubert Ott attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le taux de TVA applicable aux frais vétérinaires. Aujourd'hui, les frais vétérinaires sont soumis au taux maximum de TVA, à savoir 20 %. Or les actes vétérinaires représentent le poste de dépenses le plus important pour les associations de protection animale dans la prise en charge des animaux recueillis. Ces actes sont pourtant nécessaires et permettent aux associations de réaliser une mission d'intérêt public en diminuant le nombre d'animaux errants et en réduisant les risques de propagation de maladies. Alors que le taux de TVA applicable aux médicaments pour humains remboursables en pharmacie est de 2,1 % et de 0 % pour la majorité des actes médicaux à destination des humains, l'intérêt pour la société de la réalisation des actes vétérinaires expliquerait l'application d'un taux de TVA réduit de 5,5 %, déjà appliqué aux produits de première nécessité, l'alimentaire, les livres ou les spectacles. Une telle réduction permettrait de réduire les coûts supportés par les associations de protection animale, des économies qu'elles pourraient redéployer pour augmenter leurs capacités d'actions envers les animaux. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur l'application d'un taux de TVA à 5,5 % sur les frais vétérinaires.

Travail

Sur le montant du plafond salarial maximum par rapport à la PPV

14779. – 30 janvier 2024. – M. Pierre Meurin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le montant du plafond salarial maximum pour pouvoir bénéficier de la prime partage de la valeur. La prime partage de la valeur (PPV) permet aux salariés, dont la rémunération est inférieure à trois fois le SMIC en vigueur, de bénéficier d'une prime exonérée de l'impôt sur le revenu, de cotisations salariales et de contributions sociales dont la CSG. Certaines entreprises emploient leurs salariés à une durée légale de travail inférieure au temps de travail légal en France, à savoir 1607h/an pour les employés et 218 jours pour les cadres. Faut-il considérer le plafond des trois SMIC en valeur absolue ou le plafond des trois SMIC doit-il être proratisé et ajusté à la durée collective de travail dans l'entreprise ? Il lui demande de clarifier cette question pour une meilleure attribution de la prime aux salariés.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE, SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 9539 Mme Christine Pires Beaune ; 9697 Mme Sylvie Ferrer.

*Communes**Prise en charge du fonctionnement des CMS - transfert de compétence communes-MEN*

14598. – 30 janvier 2024. – Mme Florence Lasserre appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le partage des compétences entre les collectivités territoriales et l'État quant au financement des centres médico-scolaires. L'article L. 541-3 du code de l'éducation prévoit que dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits au titre de la santé scolaire. Les dispositions du décret d'application du 26 novembre 1946 sont venues préciser qu'il appartenait aux communes (ou à leurs groupements) de mettre les locaux nécessaires à la disposition du service de santé scolaire. Aux termes de la circulaire du 30 janvier 1947 relative au contrôle médical dans l'enseignement du premier degré, « les centres médico-scolaires sont administrativement rattachés à un établissement d'enseignement public et étant grevés d'affectation scolaire, les communes sont tenues, comme pour les écoles, d'assurer la gestion des centres et de pourvoir à l'entretien des locaux ». Alors que les finances des communes sont de plus en plus contraintes, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend faire évoluer ces dispositions afin que les frais de fonctionnement des CMS ne soient pas laissés à la seule charge des communes et qu'ils puissent être pris en charge par l'État.

587

*Enseignement**Crise du recrutement à l'éducation nationale*

14627. – 30 janvier 2024. – Mme Karen Erodi appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la mise en place du logiciel Andjaro comme seule réponse à la crise du remplacement dans les écoles. À l'heure actuelle, 80 % des absences de professeurs de moins de quinze jours ne sont pas remplacées. De la même manière, le remplacement des professeurs absents pendant une longue durée n'est pas systématique. En 2023, plus de 3 100 postes d'enseignants n'ont pas été pourvus à l'issue des différents concours. Des élèves se retrouvent sans professeur. Il y a une réelle crise du recrutement et le Gouvernement ne fait rien pour la résoudre. Le logiciel Andjaro, conçu par une *start-up* privée, est présenté comme la seule solution pour le Gouvernement pour gérer la gestion des remplacements. Pourtant, aucun logiciel ne pourra jamais créer de nouveaux professeurs ou pallier un manque de moyens. En outre, le déploiement de ce logiciel participe à la déshumanisation de la gestion du personnel et génère la suppression d'un certain nombre d'emplois administratifs. À l'heure actuelle, aucune donnée financière n'est accessible concernant le coût de l'utilisation de ce logiciel. Elle souhaite donc obtenir des informations sur ce sujet et rappelle qu'un logiciel ne saurait résoudre la crise de recrutement qui touche l'éducation nationale.

*Enseignement**Délivrance d'autorisations d'instruction en famille*

14628. – 30 janvier 2024. – M. Christian Girard interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le taux de délivrances d'autorisations d'instruction en famille pour l'année scolaire 2023-2024. Il lui demande de lui communiquer les éléments suivants pour chacune des 30 académies françaises : le nombre de demandes instruites d'autorisation d'instruction dans la famille 2023-2024, le nombre d'autorisations d'instructions dans la famille 2023-2024 et le pourcentage du nombre d'autorisations d'instructions dans la famille sur le nombre de demandes instruites 2023-2024. Pour chacune des académies, il lui demande le nombre d'autorisations pour chacun des 4 motifs d'autorisation énumérés par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021.

*Enseignement**Instruction en famille*

14629. – 30 janvier 2024. – M. Roger Chudeau interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le bilan de la mise en œuvre des dispositions relatives à l'instruction en famille. Les députés sont saisis de nombreuses doléances et protestations venues de tous horizons et qui déplorent toute l'opacité et l'arbitraire qui semble-t-il règne dans les académies et d'une académie à l'autre au sujet du traitement réservé aux demandes d'instruction en famille (IEF). M. le député considère que le ministère a, à cet égard, un devoir de transparence. Une analyse des demandes, territorialisée, serait bienvenue. Aussi, M. le député souhaite obtenir un tableau actualisé pour l'année scolaire 2023-2024, par académie et par directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen), des demandes d'IEF et des réponses apportées par les administrations académiques.

*Enseignement**Les « Parents vigilants », ennemis de l'école républicaine !*

14630. – 30 janvier 2024. – Mme Charlotte Leduc interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur l'association des parents d'élèves « Parents vigilants ». D'émanation zemmouriste, cette association de parents d'élèves directement affiliée au parti Reconquête constitue un danger ostensible pour les professeurs et les élèves. Véritable menace pour la liberté à l'éducation, cette association vise à perturber cours, sorties scolaires ou conférences qui défendraient de près ou de loin la lutte contre les LGBTphobies, les droits des exilés ou encore l'éducation à la vie sexuelle et affective. Pour l'émancipation prônée par l'école républicaine, les « Parents vigilants » constituent une menace rétrograde qui ne doit pas être négligée. Cette chasse au prétendu « wokisme culturel » ne peut être tolérée au sein de l'éducation nationale. Les professeurs sont directement visés par des raids numériques organisés depuis les réseaux sociaux par les cadres de Reconquête. Une professeure de Valenciennes a même été contrainte de demander une mutation. Ces méthodes de harcèlement doivent cesser. Il est inacceptable que ces milices obscurantistes entretiennent un climat de peur au sein de l'éducation nationale. À Libourne, au lycée Jean Monnet, un enseignant sur deux avait fait valoir son droit de retrait en décembre 2023, en raison d'une lettre ouvertement raciste adressée à une professeure de cet établissement. Dans un tel climat, il paraît inconcevable qu'une telle association alimentant la haine puisse perdurer. Il est intolérable que le racisme, l'intolérance, l'ignorance puissent se structurer dans les écoles. Elle lui demande si elle va diligenter une enquête administrative, comme le proposent les syndicats enseignants.

588

*Enseignement**Rentrée scolaire pendant les JOP*

14631. – 30 janvier 2024. – M. Maxime Minot interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la rentrée scolaire 2024 dans les zones concernées par les jeux Olympiques et Paralympiques. En effet, la France accueillera pour la première fois de son histoire les jeux Paralympiques du 28 août au 8 septembre 2024. Les jeux Paralympiques seront organisés au plus proche des jeux Olympiques qui se seront déroulés deux semaines plus tôt. Quasiment tous les sites de compétitions seront identiques entre les jeux Paralympiques et Olympiques, excepté pour les épreuves sur route. Plus 4 400 athlètes, 3,4 millions de spectateurs et 3 000 journalistes accrédités sont attendus pour cet événement qui mobilisera des moyens hors du commun et nécessitera une organisation exceptionnelle de tous les services de l'État, notamment au niveau des transports. La rentrée scolaire 2024 est prévue le 2 septembre, rajoutant au flux dû aux jeux Paralympiques le flux de retour de vacances et de rentrée scolaire. Dans son rapport complémentaire sur l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la Cour des comptes s'inquiète notamment sur les plans de transports pour les jeux Paralympiques et celles sur le cumul de flux avec la rentrée scolaire. La maire de Paris elle-même s'est inquiétée en décembre 2023 de la capacité des transports d'Île-de-France à supporter le flux de passagers supplémentaires engendré par la tenue des jeux. Il lui avait été annoncé un recensement des établissements situés à proximité des zones concernées par les jeux, qui devaient voir leur rentrée adaptée, recensement resté sans nouvelles. Aussi, il souhaiterait savoir ce que compte faire le Gouvernement concernant la rentrée scolaire 2024 pour éviter aux transports d'être submergés et permettre aux élèves français une rentrée en toute sérénité.

*Enseignement**Sur la chute du niveau scolaire en France selon le rapport PISA*

14632. – 30 janvier 2024. – M. Pierre Meurin attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur la chute du niveau scolaire en France, matérialisé par le classement du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA). Le rapport PISA est une étude ayant lieu tous les trois ans et menée par l'OCDE visant à évaluer les performances des systèmes éducatifs dans le monde par le biais de trois matières : les mathématiques, les sciences et la compréhension de l'écrit. Le dernier rapport paru le 5 décembre 2023 montre une baisse significative et inédite du niveau scolaire en France. En effet, la France apparaît à la 23^e place générale mais descend à la 26^e place en mathématiques et à la 29^e place en sciences et en compréhension de l'écrit. En moyenne, les pays de l'OCDE ont connu une baisse de 15 points en mathématiques par rapport à 2018. En 2023, la France a chuté de 21 points alors qu'elle perdait en moyenne quatre points lors des précédents rapports PISA. Cette chute inédite peut s'expliquer par différents facteurs. Premièrement, la crise covid et le confinement ont fortement perturbé l'enseignement des élèves. Le manque de personnels enseignants et surtout le climat disciplinaire et sécuritaire préoccupant sont des facteurs de cette baisse significative. En effet, selon l'OCDE, en 2022, 67 % des chefs d'établissements pensent qu'il y a une plus grande pénurie d'enseignants dans leur école. C'est 50 points de plus qu'en 2018. Il faut ajouter, en reprenant les mots d'une tribune publiée dans *Le Journal du Dimanche*, que « s'il est bien des constats communs à tous les formateurs dans nombre de matières, c'est l'actuelle faiblesse de beaucoup de candidats dans les connaissances académiques et la perte d'attractivité des métiers d'enseignement ». En outre, un élève sur deux se plaint du bruit et du désordre en cours. Près de 40 % des élèves considèrent même perdre du temps d'apprentissage à cause du manque de discipline. Le dédoublement des classes de CP dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP) n'a pas eu de réelle efficacité à l'échelle nationale. Le dédoublement des classes de CP doit être étendu à toutes les écoles et notamment rurales afin que tous les élèves puissent en bénéficier et ainsi qu'il y ait une réelle égalité entre les territoires et que cette mesure ne bénéficie plus seulement aux REP. Il est donc impératif d'augmenter le nombre de membres du personnel enseignant et de restaurer leur autorité afin que les élèves puissent étudier dans des conditions saines et que la France, septième puissance économique mondiale, offre à ses enfants un enseignement de qualité. Il lui demande donc s'il va remédier à ces questions de pénurie d'enseignants, permettre des recrutements de qualité, rétablir une autorité dans les établissements et permettre aux territoires ruraux de bénéficier de dédoublement de classes de CP.

589

*Enseignement**Taux de délivrances d'autorisations d'instruction en famille pour 2023-2024*

14633. – 30 janvier 2024. – Mme Caroline Colombier interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur le taux de délivrances d'autorisations d'instruction en famille pour l'année scolaire 2023-2024. Elle lui demande de lui communiquer les éléments suivants pour chacune des 30 académies françaises : le nombre de demandes instruites d'autorisation d'instruction dans la famille 2023-2024, le nombre d'autorisations d'instructions dans la famille 2023-2024 et le pourcentage du nombre d'autorisations d'instructions dans la famille sur le nombre de demandes instruites 2023-2024. Pour chacune des académies, elle lui demande le nombre d'autorisations pour chacun des 4 motifs d'autorisation énumérés par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021.

*Enseignement secondaire**Diplôme national du brevet en langue régionale*

14635. – 30 janvier 2024. – M. Jean-Félix Acquaviva alerte **Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur le recul considérable que constitue la diffusion d'un courrier de la direction générale de l'enseignement scolaire daté du 20 novembre 2023 dans le cadre de la promotion de l'enseignement des langues régionales. L'objet de ce courrier est censé être un rappel du « cadre réglementaire pour l'utilisation des langues régionales dans le cadre du Diplôme national du Brevet (DNB) ». Conformément aux dispositions en vigueur, les candidats peuvent composer en langue dite « régionale » lors d'épreuves écrites (en histoire géographie, ou encore pour certains réseaux en mathématiques et en sciences). Alors que, depuis la circulaire n° 2017-072 du 12 avril 2017, les sujets et consignes pouvaient logiquement être traduits en langue régionale dans un souci de cohérence pédagogique, le courrier adressé le 20 novembre 2023 aux rectorats indique que « quelle que soit la langue de composition, les sujets et les documents d'accompagnement des

sujets ne sont pas traduits en langue régionale et demeurent en français ». Cette nouvelle instruction du 20 novembre 2023 est au niveau pédagogique difficilement compréhensible et acceptable pour les acteurs de l'enseignement en langue dite « régionale » ainsi que pour les élèves. Il s'agit d'une dépréciation importante du statut de ces langues. De plus, ce courrier vient en totale contradiction avec la circulaire du 14 décembre 2021 relative au cadre applicable à la promotion de l'enseignement des langues et cultures régionales, prise à la suite de la censure partielle du Conseil constitutionnel (décision n° 2021-818 DC du 21 mai 2021) au sujet de la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, laquelle avait suscité un grand émoi. C'est pourquoi il lui demande si elle va revenir sur ce courrier provenant de son administration, en réaffirmant la possibilité de traduire dans les langues dites « régionales » les sujets et consignes du DNB.

Enseignement secondaire

Fermeture de la spécialité « cinéma et audiovisuel » du lycée Clément Ader

14636. – 30 janvier 2024. – M. Jean-Louis Thiériot interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la disparition de la spécialité « cinéma et audiovisuel » du lycée Clément Ader sur la commune de Tournan-en-Brie en Seine-et-Marne. Le rectorat a pris la décision de fermer cette spécialité à la rentrée 2024 après douze ans d'existence. Beaucoup d'élèves choisissaient ce lycée pour cette spécialité que très peu de lycées proposent et décidaient même d'intégrer l'internat pour en suivre les enseignements en première et terminale. Cette décision brutale remet en cause les projets professionnels de nombreux jeunes. Il lui demande donc si elle va exercer son pouvoir de réformation pour revenir sur la décision du rectorat de fermer la spécialité « cinéma et audiovisuel » du lycée Clément Ader.

Enseignement secondaire

Suppression des postes d'enseignants en technologie au collège

14637. – 30 janvier 2024. – Mme Edwige Diaz appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la suppression de l'enseignement technologique pour les classes de sixième survenue à la rentrée de l'année 2023 et sur ses conséquences pour les collégiens comme pour les enseignants. Le 12 janvier 2023, l'ancien ministre de l'éducation nationale Pap Ndiaye avait annoncé la disparition des cours de technologie en sixième pour y substituer des cours de renforcement en langue française ainsi qu'en mathématiques, afin de pallier les carences de maîtrise des savoirs fondamentaux à l'issue des enseignements élémentaire et primaire. Par cette reconfiguration du bloc scientifique, il a été décidé d'enseigner la technologie seulement à partir de la classe de cinquième. Cette annonce et la réalisation de celle-ci ont légitimement suscité le désarroi de la profession et des inquiétudes relatives à l'avenir des enseignants, devant être répartis en complément de service ou bien au sujet des ruptures de contrat pour les enseignants contractuels. Depuis des années déjà, une lente décrépitude de la filière technologique s'opère en raison du délaissement mené par les gouvernements successifs, qui suppriment des postes et n'allouent pas suffisamment de moyens matériels et humains à l'enseignement technologique. Cette formation est pourtant cruciale dans le cadre de l'effort de réindustrialisation que doit amorcer le pays. Tandis que les cours de technologie dispensés au collège initient à la robotique, à l'algorithmique ainsi qu'à la maîtrise des outils informatiques, ces savoirs essentiels pour affronter les défis du siècle et former les professionnels dont la France a besoin sont progressivement mis à l'écart du cursus scolaire. En tant que voie d'entrée vers les filières professionnelles et technologiques au lycée, le cours de technologie mériterait d'être reconsidéré par l'éducation nationale, à plus forte raison au regard des enjeux numériques qui se dressent devant la formation des plus jeunes. C'est pourquoi elle souhaite connaître la feuille de route que compte suivre le Gouvernement afin de proposer aux enseignants en technologie un poste conforme à leurs compétences ainsi que les politiques qu'il compte déployer afin de réintroduire les cours de technologie dès la classe de sixième.

Fonctionnaires et agents publics

Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)

14655. – 30 janvier 2024. – Mme Christine Pires Beaune attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Ces professionnels souffrent d'une forte précarité qui se double de conditions de travail unanimement décrites comme « difficiles » par les AESH, amenés à côtoyer tout type de handicap. Ce

manque profond d'attractivité du métier conduit à une pénurie inquiétante de candidats et à des défections de plus en plus nombreuses. Ce sont *in fine* les élèves qui souffrent de ruptures de prise en charge fréquentes. Actuellement, les AESH sont attribués à des élèves avec handicap au titre de la compensation à laquelle ils peuvent avoir droit. Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) organisent l'attribution des AESH sur les postes. Depuis la mise en place des PIAL, on constate sur le terrain que les aides humaines individuelles sont peu prononcées au bénéfice des aides mutualisées. Afin de rendre cette profession plus attractive, il convient de revaloriser ces personnels et de leur donner un statut. Aussi, elle lui demande d'indiquer si le Gouvernement envisage de revaloriser et d'octroyer le statut de fonctionnaire de catégorie B aux AESH et de supprimer le PIAL.

Fonctionnaires et agents publics

Cédésation des APSH

14656. – 30 janvier 2024. – Mme Sophie Panonacle appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le statut des APSH, qui ne bénéficient pas d'une possibilité de cédésation au terme de 3 ans d'ancienneté, comme le décret n° 2023-597 du 13 juillet 2023 le permet depuis lors pour les AESH. Compte tenu de la communauté de statut et de vocation de ces deux professions, qui prévoient par ailleurs les mêmes conditions de recrutement, elle lui demande si cette ouverture à la cédésation ne devrait pas être également accessible aux APSH.

Fonctionnaires et agents publics

Situation des assistants d'éducation dans les collèges et lycées publics.

14660. – 30 janvier 2024. – M. Bertrand Petit interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques au sujet de la situation très précaire des assistants d'éducation (AED) dans les structures publiques du second degré. En effet, les AED, au nombre de 62 000 en France, ont d'une part, énormément de difficultés à obtenir des temps pleins et sont en conséquence placés dans une situation fragile considérant la rémunération basée sur le Smic, si bien que des milliers d'assistants d'éducation gagnent moins de 800 euros nets par mois et sont d'autre part nombreux à ne pas obtenir de contrat à durée indéterminée (CDI) alors que 75 % d'entre eux sont dans la vie active et souhaiteraient en conséquence être « CDisés », voire titularisés sur leur poste. C'est donc au regard de ces éléments qu'il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions afin de revaloriser le métier d'assistants d'éducation, ô combien précieux dans la vie des établissements publics du second degré, avec notamment des hausses de salaires, à l'instar des enseignants et personnels administratifs et des « CDIisations » et titularisations pour ceux qui envisagent de poursuivre leur carrière dans l'éducation nationale.

Jeunes

Lutte contre les rixes entre jeunes : quelles mesures éducatives ?

14684. – 30 janvier 2024. – M. Stéphane Peu alerte Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le phénomène inquiétant des rixes entre jeunes ayant entraîné ces dernières années plusieurs dizaines de décès et de blessés. Le 17 janvier 2024 à Saint-Denis, dans la circonscription de M. le député, un très jeune adolescent de 14 ans a ainsi perdu la vie après avoir reçu plusieurs coups de couteaux lors d'une violente altercation. Le matin même, un autre jeune homme de 17 ans a été violemment attaqué sur le chemin de son lycée et est décédé des suites de ses blessures le 20 janvier 2024. Deux dramatiques événements qui s'inscrivent, selon les premiers éléments de l'enquête, dans un contexte de fortes tensions entre jeunes dans différents quartiers de la ville les jours et les heures précédents. Ces rixes, qui prennent dans le pays une ampleur inquiétante, appellent des réponses fortes tant en prévention qu'en sanction. L'éducation à la paix et à la tolérance à l'école, dans les clubs sportifs, les associations doit prendre une place prépondérante. Aussi, il souhaite, d'une part, savoir si la lutte contre ce phénomène est inscrite dans les priorités de Mme la ministre et, d'autre part, connaître les mesures et les moyens qu'elle entend déployer pour la mettre en œuvre.

Médecine

Situation alarmante de la médecine scolaire

14697. – 30 janvier 2024. – Mme Anna Pic alerte Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la situation alarmante de la médecine scolaire. Le dispositif de santé de l'école est gage de bonne santé générale de la population et contribue à la réussite scolaire. Elle est

d'autant plus primordiale dans une période où les besoins de santé, notamment en santé mentale, grandissent massivement. C'est aussi un levier permettant de réduire les inégalités en matière de santé. Dans un contexte inquiétant de désertification médicale, la médecine scolaire est pour nombre d'enfants un lien unique avec la santé et un outil de prévention absolument nécessaire. Les retours des syndicats représentatifs ainsi que les divers rapports sur le sujet pointent pourtant de nombreuses difficultés s'agissant du dispositif de santé scolaire et des conditions de travail des médecins de l'éducation nationale. La Cour des comptes, dans un rapport rendu public en avril 2020, alertait sur une performance « très médiocre de la santé scolaire », en grande partie due à un déficit de personnel. Le manque d'attractivité du secteur a, en effet, entraîné la vacance d'un poste sur deux. Une situation qui n'est pas sans poser problème. Comme le souligne le rapport d'information n° 1228 relatif à la médecine scolaire et la santé à l'école et présenté à l'Assemblée nationale le 11 mai 2023, huit enfants sur dix n'ont jamais vu un médecin dans le cadre de leur scolarité en primaire. De plus, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dispose, en son article 144, qu'un rapport gouvernemental devait être remis au Parlement dans un délai de six mois après la promulgation de la loi. Or, à ce jour, la représentation nationale est toujours dans l'attente de la remise de ce rapport. Elle souhaite donc connaître ses intentions pour répondre à la problématique globale de la médecine scolaire et notamment en matière d'attractivité du secteur.

Sports

Avenir du football français

14766. – 30 janvier 2024. – **Mme Agnès Carel** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur les conséquences de l'accord conclu entre le fonds d'investissement luxembourgeois CVC Capital Partners et la Ligue de football professionnel (LFP). Le 6 novembre 2023, le conseil d'administration de la Ligue de football professionnel a décidé de convoquer en toute urgence une assemblée générale. Lors de cette dernière, la direction de la LFP a de nouveau soumis au vote des représentants des clubs de ligue 1 et ligue 2 l'accord conclu avec ledit fonds d'investissement luxembourgeois CVC en avril 2022 ; cet accord veille à lui céder *a minima* 13,04 % des revenus de l'exploitation commerciale des droits télévisés du championnat. Les préoccupations grandissantes au sein de la communauté sportive, suite à cet accord, soulèvent des questions cruciales quant aux conséquences financières à moyen et long terme pour l'économie des clubs. Au regard notamment des conditions acceptées par le même fonds CVC, dans son partenariat avec La Liga, l'accord conclu entre la LFP et CVC apparaît particulièrement défavorable. Qu'il s'agisse du montant total de la valorisation du championnat de France, du pourcentage de prise de participation ou de la durée du contrat établi, rien ne montre une égalité de traitement. Par ailleurs, se pose également la question de la transparence et de l'équité de la répartition de l'enveloppe budgétaire résultant de cet accord. À titre d'exemple, le club doyen du football français, Le Havre Athletic Club (HAC), monté en ligue 1 en 2023 ne percevra qu'un million et demi d'euros, soit moins que ce qu'il aurait perçu s'il était resté en ligue 2. Pendant ce temps, les 7 plus gros clubs percevront entre 90 et jusqu'à 200 millions d'euros chacun. Comment expliquer que ce club de L1 ne soit ni traité comme un club de L1, ni comme un club de L2, voire moins bien traité que s'il était resté en L2 ? Le 28 novembre 2023, une première audience s'est tenue devant le tribunal judiciaire de Paris, faisant suite à l'action en référé engagée par le HAC pour demander la suspension de l'accord voté lors de l'assemblée générale d'avril 2022. Au terme des plaidoiries des deux parties, la décision sera rendue d'ici quelques semaines. Sans préjuger de cette décision, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de garantir la transparence et l'équité de la répartition entre les clubs et de prévenir d'éventuels impacts négatifs sur le sport, les clubs et les intérêts à long terme du football français.

Sports

Réouverture de la billetterie pour les JOP

14767. – 30 janvier 2024. – **M. Bertrand Sorre** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur la mise en vente de nouveaux billets pour les jeux Olympiques et Paralympiques. Depuis le 23 février 2023, plus de 7 millions de billets sur les 10 millions ont été proposés à la vente. Toutefois, à quelques mois de l'ouverture de cette grande célébration sportive, certains concitoyens n'ont pas pu obtenir leur précieux sésame pour assister à une discipline olympique. Aussi, il souhaiterait savoir si la billetterie entendait mettre à la vente de nouvelles places, comme cela a été le cas en novembre 2023, afin que les concitoyens aujourd'hui sans place puissent assister à une épreuve sportive.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

*Prestations familiales**Bénéfice du congé parental et d'accueil de l'enfant*

14729. – 30 janvier 2024. – M. Raphaël Gérard alerte Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur la multiplication des saisines du Défenseur des droits concernant des cas du refus d'attribution du congé dit de paternité et d'accueil de l'enfant au bénéfice de la personne en couple avec le père de l'enfant depuis juillet 2023. Dans le guide « Le respect des droits des familles et futures familles LGBT+ » publié le 23 janvier 2023 dans le cadre du Plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023, la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT précise que la position du Défenseur des droits de 2020, de la direction de la sécurité sociale et de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) ont confirmé que la personne en couple avec le père a le droit de bénéficier du congé de paternité et d'accueil de l'enfant. En cas de refus de la caisse d'assurance maladie (CPAM), l'intéressé peut saisir une commission de recours amiable. En cas de rejet de la demande, il est également possible d'engager une procédure auprès du tribunal judiciaire. M. le député rappelle que la période des 1 000 premiers jours de la vie d'un enfant constitue un moment crucial pour répondre aux besoins essentiels de l'enfant et prévenir des inégalités qui se forment dès le plus jeune âge. À ce titre, le congé dit de paternité et d'accueil de l'enfant est un dispositif de soutien essentiel aux familles en permettant une plus grande participation du second parent à l'éducation de l'enfant, ce qui produit des effets positifs indéniables sur son développement. Le modèle de famille, le sexe du second parent ou le mode de conception de l'enfant ne doivent pas être source d'inégalité en matière de protection de l'enfant. C'est pourquoi le Gouvernement est pleinement engagé pour prendre en compte la diversité des familles sur tout le territoire dans le cadre de l'élaboration et l'implémentation des politiques familiales. Dans ce contexte, il lui demande si elle va publier un circulaire rappelant le droit de toute personne en couple avec le père de l'enfant de bénéficier du congé de paternité et d'accueil de l'enfant dans les mêmes conditions que celles prévues pour toute personne en couple avec la mère de l'enfant en application de l'article L. 1225-35 du code du travail.

593

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 9632 Mme Christine Pires Beaune ; 9863 Mme Sylvie Ferrer ; 11553 Mme Caroline Colombier ; 12016 Mme Bénédicte Auzanot ; 12017 Mme Émilie Bonnard.

*Enseignement supérieur**Difficultés à trouver une structure de stage pour les étudiants*

14638. – 30 janvier 2024. – M. Yannick Monnet attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés rencontrées par les étudiants pour la recherche de stages obligatoires dans le cadre de leur formation. Dans le cadre de leur cursus, les étudiants de l'enseignement supérieur doivent parfois effectuer des stages obligatoires de plus de 8 semaines. S'ils ne trouvent pas de structures d'accueil, leur année d'étude n'est pas validée et les conséquences sont donc extrêmement lourdes pour les étudiants et leurs familles. Or, au-delà de 8 semaines de stage, le stagiaire doit être indemnisé. Cette contrepartie, pourtant faible, constitue souvent la raison principale invoquée par les structures d'accueil pour leur opposer un refus. Certaines structures d'accueil vont même jusqu'à proposer de « découper » le stage afin de passer sous le seuil des 8 semaines, obligeant les étudiants à chercher une deuxième structure d'accueil pour effectuer le reste de leur stage. Cette situation est une source de stress qui s'ajoute à celle du cursus scolaire et de l'enjeu de validation de l'année d'étude. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour remédier à ce problème, qui pénalise fortement les étudiants et prive par la même occasion les structures accueillantes de l'apport réel que constitue pour elles l'accueil de stagiaires.

*Enseignement supérieur**Logement CROUS Aquitaine et préférence nationale*

14639. – 30 janvier 2024. – M. Michel Guiniot interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la convention qui lie le CROUS de Bordeaux-Aquitaine et le service de gestion des étudiants sénégalais à l'étranger, dont le directeur général du CROUS Aquitaine a fait la publicité le 5 janvier 2024. En effet, le CROUS Aquitaine a annoncé réserver « des places prioritaires sur son parc de logements pour les étudiants sénégalais bénéficiaires ou futurs bénéficiaires d'une allocation d'études gouvernementale ». Or, selon l'article R. 822-31 du code de l'éducation, les critères à prendre en compte sont « 1° La qualité de boursier de l'étudiant ; 2° La composition de la famille d'origine de l'étudiant et, le cas échéant, de la sienne propre ; 3° Les revenus de l'étudiant et le rattachement ou non au foyer fiscal de ses parents ; 4° L'éloignement du lieu d'études du domicile familial ; 5° Le cas échéant, le handicap de l'étudiant rendant nécessaire l'adaptation du logement. ». L'attribution en raison de la nationalité, supposée ou avérée, n'est pas listée dans la partie réglementaire du code de l'éducation. Il l'interroge donc pour savoir si la préférence nationale, à comprendre comme privilégiant une nationalité plutôt qu'une autre, peut être un critère d'attribution d'un logement étudiant ; il convient de rappeler que Bordeaux est en pénurie de logements étudiant et que cette situation était parue dans la presse avant la rentrée universitaire de 2023.

*Enseignement supérieur**Régime indemnitaire des enseignants du secondaire détachés dans le supérieur.*

14640. – 30 janvier 2024. – M. Édouard Bénard interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les disparités de traitement entre les enseignants du secondaire affectés dans le supérieur (ESAS), les enseignants-chercheurs et les chercheurs depuis l'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) le 1^{er} janvier 2022. Les 13 000 professeurs agrégés ou certifiés du secondaire, professeurs de lycées professionnels affectés à l'enseignement supérieur ou encore les enseignants contractuels relevant de la loi LRU étaient auparavant reconnus au même titre que les enseignants-chercheurs et chercheurs dans le cadre de la prime d'enseignement supérieur (PES) qui leur était commune. La composante statutaire (C1) du RIPEC (qui comprend trois composantes) remplace dorénavant la prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) attribuée auparavant aux enseignants-chercheurs ainsi que la prime de recherche (PRE). Celle-ci doit faire l'objet d'une revalorisation progressive sur 5 ans. Versée mensuellement, la part statutaire du RIPEC a déjà été portée à 2 800 euros (annuelle) en 2022 puis devrait augmenter progressivement pour atteindre 6 400 euros en 2027. Du fait de l'application du RIPEC, un fossé s'est creusé entre les ESAS et leurs collègues enseignants-chercheurs et chercheurs. En l'état des dernières annonces gouvernementales qui ont suivi les mobilisations des ESAS, la PES qui leur est versée devrait atteindre la somme 3 200 euros (annuelle) en 2027, contre 6 400 euros pour la composante statutaire du RIPEC. Bien qu'ils représentent 20 % des effectifs de l'enseignement supérieur, la place des ESAS souffre d'une absence de réflexion globale, selon le premier rapport rendu en 2015 par l'inspection générale concernant les ESAS. Elle y constate « la distorsion qui existe entre la part considérable prise depuis 30 ans par les enseignants du second degré dans le fonctionnement pédagogique et administratif des établissements d'enseignement supérieur et l'absence de réflexion globale, tant au niveau national que dans les établissements, sur l'apport de ces enseignants et la place qu'ils occupent. » Les inspecteurs relevaient à cette occasion « l'insuffisante prise en compte des spécificités de l'enseignement supérieur dans le déroulement de la carrière de ces personnels » tout en saluant « la bonne intégration des enseignants du second degré et leur investissement dans le fonctionnement des établissements ». En se focalisant uniquement sur la recherche, la loi de programmation de la recherche a ignoré les enjeux liés à la formation. De fait, le statut des PRAG-PRCE est le grand oublié des revalorisations salariales mises en place par le Gouvernement dans l'enseignement supérieur. S'ils ne peuvent prétendre aux avancées du RIPEC comme leurs collègues enseignants-chercheurs et chercheurs, les ESAS ne bénéficient pas davantage des éléments de rémunération supplémentaire ouverts aux enseignants du secondaire, tels que le PACTE, bénéficier d'un taux horaire de l'heure supplémentaire supérieur ou, encore, de la prime pour la fonction de professeur principal. Outre les missions d'enseignement qui leurs sont dévolues, les ESAS assument des responsabilités administratives, pédagogiques et électives qui contribuent grandement au fonctionnement des universités (chef de département, directeur des études, responsable parcours d'études). Indispensables au bon fonctionnement de nombre d'établissements d'enseignement supérieur, les ESAS sont incontournables au sein des IUT où ils assurent jusqu'à 80 % des responsabilités. Aussi, il lui demande de bien vouloir l'informer des intentions du Gouvernement en matière de revalorisation des rémunérations des ESAS et ce, afin d'assurer une équité de traitement entre les catégories d'enseignants oeuvrant dans le supérieur.

*Logement : aides et prêts**Préférence étrangère au Crous de Bordeaux*

14694. – 30 janvier 2024. – **Mme Edwige Diaz** interroge **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la priorité donnée par le Crous de Bordeaux-Aquitaine à certains étudiants sénégalais dans la répartition des logements étudiants, annoncée le 5 janvier 2024. La crise du logement étudiant est évidente, raison pour laquelle Mme la ministre a annoncé en octobre 2023 la construction de 10 000 nouveaux logements. Si cette annonce peut être réjouissante, Mme la députée ne peut que déplorer que la promesse d'Emmanuel Macron, formulée en 2017, de créer 60 000 nouveaux logements étudiants se fasse attendre. Si cette promesse avait été tenue, l'Université de Bordeaux ne subirait pas la crise qu'elle connaît actuellement, avec seulement 10 500 logements disponibles auprès du Crous Bordeaux-Aquitaine, pour environ 48 400 étudiants. La construction de nouveaux logements étudiants doit être une priorité, de surcroît dans un contexte où l'inflation touche particulièrement les jeunes, alors qu'un jeune sur deux se limite ou renonce à des choix alimentaires pour boucler ses fins de mois, et où le parc de location privé est devenu absolument inabordable financièrement et inaccessible face à la hausse des demandes. Face à ces cumuls de difficultés, de nombreux témoignages révèlent que les étudiants sont contraints d'abandonner leurs études faute de solutions de logements. Ainsi, Mme la députée s'étonne de la décision du Crous de Bordeaux de signer une convention avec le service de gestion des étudiants sénégalais à l'étranger visant à accorder des places prioritaires pour les étudiants sénégalais, alors même que l'on peut supposer que les étudiants étrangers occupent déjà de nombreuses places dans les logements du Crous, tant ils représentent 30 % des occupants au niveau national. Dans ce contexte, elle l'interroge sur la concrétisation de la promesse de création de 60 000 places annoncées par Emmanuel Macron. Elle souhaite également savoir si le Gouvernement envisage de plafonner le nombre de places accordées aux étudiants étrangers, alors même que la réalité du terrain montre qu'au moins 100 000 créations de logements sont nécessaires, comme Marine Le Pen le proposait durant la dernière campagne présidentielle.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

595

*Commerce extérieur**Perspective d'un accord UE-Mercosur*

14596. – 30 janvier 2024. – **Mme Hélène Laporte** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la perspective de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et le Mercosur. Le 23 janvier, M. Valdis Dombrovskis, vice-président de la Commission européenne, a affirmé à la presse qu'une conclusion des négociations avec le Mercosur était envisageable avant la fin du mandat de la Commission, soit avant le mois de décembre 2024. Le projet d'accord d'association UE-Mercosur suscite depuis l'ouverture de ses négociations en 2000 des inquiétudes chez les agriculteurs européens, et en particulier français, s'agissant de la mise en danger de leurs filières par une concurrence hautement déloyale avec un marché soumis à un niveau de réglementation beaucoup moins contraignant, en particulier en matière phytosanitaire. Ainsi, à titre d'exemple, selon le journal L'Opinion, dans la culture du maïs, les cultivateurs brésiliens peuvent recourir à 78 pesticides interdits en Europe, pour certains depuis plus de vingt ans. En raison de l'absence de dispositions visant à corriger cette situation de concurrence déloyale contraire à l'intérêt de nos agriculteurs comme de nos objectifs environnementaux, le projet d'accord sur lequel ont débouché en 2019 les négociations a été immédiatement jugé par l'opinion publique française comme profondément déséquilibré. Le président de la République a lui-même confirmé, en 2019 puis en 2021, qu'il ne pouvait être ratifié en l'état. Le 13 juin 2023, l'Assemblée nationale a adopté à une très large majorité une résolution invitant le Gouvernement à notifier à la Commission européenne et au Conseil son opposition à la conclusion de l'accord entier comme à celle de son seul volet commercial. De leur côté, les Etats d'Amérique du sud n'ont pas montré une intention d'accepter la limitation des effets de l'accord. Ainsi, alors que la divergence actuelle entre les deux parties a entraîné un report de l'accord, lors du sommet du Mercosur organisé au Brésil en décembre 2023, le président Lula a déploré le "manque de flexibilité" des Européens et le "protectionnisme" de la France. Dans ce contexte, il semble peu probable qu'un texte d'accord dénué de tout compromis à la défaveur de notre production agricole remporte l'adhésion des deux parties dans un délai d'un an. Aussi, l'intention affichée par un représentant de la Commission européenne de parvenir à un tel accord avant la fin de l'année civile en cours est une source d'inquiétude légitime s'agissant du contenu de celui-ci. Elle le prie donc de rassurer les agriculteurs français sur le fait que la France s'opposera sans compromission à la conclusion d'un accord qui ne protégerait pas l'ensemble de ses filières par le biais de clauses miroirs.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 547 Mme Bénédicte Auzanot ; 1191 Mme Caroline Colombier ; 1746 Mme Caroline Colombier ; 4711 Mme Caroline Colombier ; 6505 Mme Caroline Colombier ; 9565 Mme Bénédicte Auzanot ; 9936 Pierre Cordier ; 9963 Mme Joëlle Mélin ; 10232 Mme Gisèle Lelouis ; 11076 Mme Caroline Colombier ; 11622 Mme Caroline Colombier ; 11624 Mme Caroline Colombier ; 12106 Mme Bénédicte Auzanot ; 12286 Mme Bénédicte Auzanot.

*Accidents du travail et maladies professionnelles**Maladies professionnelles des sapeurs-pompiers*

14541. – 30 janvier 2024. – M. **Éric Ciotti** interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la reconnaissance des maladies professionnelles auxquelles sont exposés les sapeurs-pompiers. Dans le cadre notamment de la lutte anti-incendie, ces personnels sont en effet exposés très régulièrement à de multiples substances connues pour leurs effets cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR), à l'image des hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP), de l'amiante lorsque l'intervention se déroule sur un bâtiment amianté et d'autres polluants dangereux. Les études sur les risques en matière de santé et de contraction de maladies, notamment de cancers, que fait encourir l'exposition régulière à ces substances sont bien connus, que ce soit par des études réalisées à l'étranger ou en France. À titre d'exemple, en juin 2022, le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé a publié une étude aboutissant à la conclusion qu'il existait suffisamment de preuves chez l'homme pour établir la cancérigénicité de l'exposition professionnelle des pompiers. Celle-ci a ainsi établi un lien entre l'exposition professionnelle des pompiers et le mésothéliome ou le cancer de la vessie. Pourtant, seul un type de cancer, le carcinome du nasopharynx, est aujourd'hui reconnu dans le pays comme étant lié à l'exposition à la fumée des incendies. Dans d'autres grands pays occidentaux, comme les États-Unis d'Amérique, où les fumées exposent *a priori* aux mêmes risques qu'en France, jusqu'à vingt-huit cancers sont reconnus comme maladie professionnelle. Au Canada, il y en a dix-neuf, en Australie douze. Par ailleurs, des journalistes de l'émission « Vert de rage » ont réalisé une enquête intitulée « La contamination à petit feu » diffusée sur *France 5* lundi 15 janvier 2024. Ceux-ci se sont notamment intéressés à des substances de plus en plus présentes dans les objets du quotidien : les retardateurs de flammes. En ayant réalisé des dizaines de prélèvements, avec l'aide de scientifiques européens et américains, sur des soldats du feu français, ils ont découvert une contamination extrêmement importante des personnels engagés lors des interventions. Or ces substances toxiques sont classées perturbateurs hormonaux et soupçonnées d'être cancérigènes. Elles pourraient donc être à l'origine d'une inquiétante multiplication des cancers chez les sapeurs-pompiers. Surtout, cette enquête démontre que la contamination ne se ferait pas par les voies respiratoires, mais par simple contact avec la peau, avec des tenues qui seraient inadaptées pour protéger les sapeurs-pompiers contre ce risque. Aussi, il lui demande quelles actions il entend engager afin de réaliser une véritable reconnaissance en France des maladies professionnelles auxquelles les sapeurs-pompiers sont exposés, d'organiser une juste protection sociale en conséquence et surtout comment il compte prévoir des équipements de protection adéquats face aux nouveaux dangers que représentent les retardateurs de flammes, au risque de voir les cancers chez les sapeurs-pompiers se multiplier dans les prochaines années.

*Accidents du travail et maladies professionnelles**Prévention et protection des sapeurs-pompiers*

14543. – 30 janvier 2024. – M. **Florian Chauche** alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la nécessité de mieux prévenir, prendre en compte et reconnaître l'exposition aux risques des sapeurs-pompiers professionnels. M. le député a en effet été interpellé par la Fédération autonome des sapeurs-pompiers professionnels, qui demande au Gouvernement de légiférer pour protéger les sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires. Ceux qui portent secours et assistance aux concitoyens et concitoyennes sont en effet exposés à de nombreux risques : fumées toxiques, particules amiante, retardateurs de flammes, perturbateurs endocriniens et reprotoxiques, polychlorobiphényles, hydrocarbure aromatique polycyclique. Alors qu'en France un seul cancer a été reconnu comme maladie professionnelle, outre-Atlantique 19 cancers sont reconnus dans certaines provinces canadiennes et jusqu'à 28 dans l'État du Nevada. Si M. le ministre a récemment fait part de sa

volonté de mener une étude épidémiologique pour mesurer l'exposition professionnelle aux risques des sapeurs-pompiers, M. le député souhaite faire remarquer que des décisions peuvent être prises immédiatement et ce afin de renforcer la prévention et l'information, afin de doter les sapeurs-pompiers de moyens de protection individuelle plus performants et plus protecteurs. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour mieux protéger les 250 000 sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et militaires du pays.

Administration

Baisse des effectifs dans les préfectures

14545. – 30 janvier 2024. – M. **Bertrand Petit** attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer au sujet des baisses des effectifs des préfectures. Il rappelle que, depuis plusieurs années, les préfectures connaissent une baisse sensible de leurs effectifs qui conduit à limiter la capacité d'action des préfets et dégrade le service public que les citoyens et les collectivités sont en droit d'attendre. Certaines préfectures ne sont plus en mesure de respecter les délais réglementaires de réponse aux collectivités territoriales. Par ailleurs, le recours aux agents contractuels pour pourvoir les postes vacants est en hausse alors que la Cour des comptes a souligné que « le ministère de l'intérieur ne peut se satisfaire de recourir dans de telles proportions à des contractuels de courte durée à la place de personnels titulaires sur des emplois pérennes ». Par conséquent, il souhaite savoir si le Gouvernement entend remédier à cette situation et redonner aux préfectures les moyens d'exercer, dans les meilleures conditions, la plénitude de leurs fonctions.

Administration

Blocage administratif pour les documents étrangers avec un QR code

14546. – 30 janvier 2024. – M. **Karl Olive** interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer quant à la validité des documents administratifs étrangers munis d'un QR code lors des diverses procédures administratives en France. En effet, plusieurs résidents étrangers en France ont fait part de l'absence de considération d'un document administratif, tel qu'un acte de naissance, dès lors qu'il était pourvu d'un QR code, permettant à l'administration d'accéder à l'intégralité des informations *via* ce dispositif. À cet égard, depuis l'année 2021, l'État du Mexique a entrepris de moderniser son administration en rendant ses documents divers infalsifiables grâce à l'intégration de QR codes. Toutefois, malgré l'attestation du consulat du Mexique en France, en dépit de la fourniture complète d'informations et de documents, les dossiers n'ont pas été traités par les autorités françaises, le seul motif évoqué étant l'utilisation du code QR, qui ne constitue pas une pratique courante au sein de l'administration française. Cette obstruction administrative apparaît inefficace et engendre de véritables complications pour les individus étrangers cherchant notamment à obtenir la nationalité française. Dans cette perspective, M. le député souhaite interroger M. le ministre afin que les différentes pratiques adoptées par les pays étrangers pour sécuriser l'identité de leurs citoyens soient examinées, en particulier celles liées au QR code. Il désire obtenir des éclaircissements sur les instructions fournies aux administrations en charge de ces contrôles, dans le but d'évaluer toutes les demandes émanant de citoyens étrangers sur le territoire français, détenant des documents plus modernes et plus appropriés pour prévenir la falsification que les documents actuellement produits sur le territoire national. Enfin, il souhaite savoir si les directions du ministère de l'intérieur et des outre-mer ont pu engager des discussions avec les autorités mexicaines afin de résoudre cette problématique liée au QR code.

Associations et fondations

Gaspillage alimentaire et surplus de subventions associatives

14573. – 30 janvier 2024. – Mme **Edwige Diaz** appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la nécessité de procéder à des contrôles afin de vérifier l'adéquation entre le montant des subventions accordées à des associations proposant des repas solidaires et le nombre de repas effectivement servis, dans le but de lutter contre les potentiels abus par lesquels des associations perçoivent des subventions indues au regard des repas gaspillés. Selon des témoignages concordants, il apparaîtrait qu'une association dans le Pas-de-Calais vouerait aux déchets plus de 250 repas à intervalles réguliers, autant de rations alimentaires qui lui sont inutiles mais sur lesquelles la direction de l'association n'attire pas l'attention des autorités dans le but de continuer de percevoir le même montant de subventions que celui versé à chaque échéance. Partant, dans le cadre d'une telle opération de distribution alimentaire, ladite association continuerait de percevoir des subventions à hauteur de 900 repas alors que ses membres n'en ont effectivement servi que 650. À titre informatif, le site officiel de l'association mentionne

651 997 repas distribués aux personnes migrantes en 2020, et elle officie quotidiennement à la demande de l'État depuis le mois de mars 2018 à Calais notamment dans le but de fournir des repas quotidiens, après avoir ouvert un accueil de jour à la fin de l'année 2014. Dès lors, Mme la députée tient à signaler le caractère alarmant d'une situation dans laquelle les pouvoirs publics font appel à une association qui tendrait à dévoyer les fonds publics qu'elle reçoit, et qui sont donc prélevés sur l'argent des Français. C'est pourquoi elle souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre afin de s'assurer que les subventions accordées à de telles associations soient correctement utilisées, conformément à l'usage qui a justifié le versement de deniers publics.

Assurances

Difficulté pour les collectivités territoriales à assurer leurs biens

14579. – 30 janvier 2024. – M. Édouard Bénard interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les difficultés grandissantes des collectivités locales, en particulier des communes, pour assurer leurs biens auprès d'un prestataire. Alors que des acteurs historiques de l'assurance se retirent du marché des collectivités, d'autres augmentent fortement le montant des primes et des franchises d'assurance en cas de réalisation d'un sinistre arguant de l'augmentation continue du nombre et du coût des sinistres climatiques. Ainsi, de nombreux appels d'offres ne recueillent désormais au mieux, qu'une seule réponse, quand d'autres restent lettre morte. À titre d'exemple, le président de la Smacl assurances SA, mutuelle historique des collectivités territoriales, a récemment indiqué que la société qu'il préside renonce deux fois plus souvent qu'il y a quatre ans à répondre aux appels d'offres des collectivités territoriales. Outre la perte de rentabilité de cette activité, celui-ci invoque également des difficultés liées à la législation relative aux appels d'offres publics en matière d'assurance. Le délai de 30 jours, l'impossibilité de négocier le cahier des charges et de visiter les sites ou, encore, d'entrer en communication avec la collectivité dans les mois précédant l'appel d'offres seraient, selon lui, autant d'obstacles au dépôt d'offres. Récemment, la ville de Petit-Quevilly (22 500 habitants), située dans la circonscription de M. le député, a rencontré de grandes difficultés pour conclure un marché d'assurance avec le seul candidat ayant accepté de déposer une offre et ce, au prix d'une forte augmentation de sa prime d'assurance et du montant de sa franchise. Touchée par les émeutes urbaines qui ont secoué le pays au début de l'été, la commune de Petit-Quevilly a malheureusement vu l'une de ses écoles incendiée. Un mois après le sinistre et six mois seulement après la conclusion du marché, la municipalité s'est vu notifier par son prestataire la résiliation de son contrat d'assurance avant le terme prévu. Si la tentative de résiliation du contrat d'assurance a finalement échoué, du fait d'une erreur de date dans le courrier recommandé adressé à la ville, cet exemple n'en est pas moins particulièrement illustratif des réticences des acteurs traditionnels de l'assurance à continuer de couvrir les risques pesant sur les biens des collectivités, ceux-ci étant échaudés par le renchérissement des prix des matériaux de construction ainsi que par la hausse des taux d'intérêt qui grève actuellement leurs résultats. Cette désaffection des assureurs pour le marché des collectivités fait peser un réel danger sur leur patrimoine immobilier dans un contexte de multiplication des sinistres liés au réchauffement climatique. Déjà confrontées à une inflation galopante, notamment des produits énergétiques, les collectivités territoriales dont les budgets sont particulièrement contraints, ne peuvent prendre le risque d'auto-assurer leur patrimoine immobilier. Interrogé sur cette problématique par le sénateur Didier Marie, le 3 mars 2023, Mme la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité avait alors indiqué qu'une série de concertations avaient ou allaient être menées et qu'un chantier de réflexion serait engagé au cours de l'année pour faire évoluer le système assurantiel face à l'accroissement des effets liés au dérèglement climatique. Aussi, M. le député lui demande où en est la réflexion du Gouvernement à ce sujet et de bien vouloir lui préciser les pistes d'ores et déjà envisagées par celui-ci afin de permettre à l'ensemble des collectivités territoriales d'assurer leurs biens à des conditions financières maîtrisées. À ce titre, il lui demande si la création d'un organisme d'assurance public, ou à capitaux publics, permettant d'assurer les collectivités territoriales figure au titre des solutions envisagées par le Gouvernement.

Audiovisuel et communication

Refus d'une subvention à une télévision associative au prétexte du CER

14581. – 30 janvier 2024. – Mme Sophie Taillé-Polian interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la décision de la préfecture du Finistère de supprimer une subvention publique à la télévision associative bretonne *Canal Ti Z* sur un motif politique. *Canal Ti Z* réalise des reportages, des formations, des ateliers d'éducation aux médias et des projections de films depuis 2001. Son travail est reconnu par ses auditeurs et par de nombreuses collectivités du territoire. Le refus de la reconduction de sa subvention publique destinée à l'organisation d'ateliers d'éducation aux médias au titre du Fonds pour le développement de la vie associative

(FDVA) par la préfecture du Finistère au prétexte vague qu'« un certain nombre d'informations communiquées par les services démontraient que certains aspects du fonctionnement de l'association étaient incompatibles avec le contrat d'engagement républicain signé » semble injustifié à Mme la députée. Elle rappelle que le respect du pluralisme est vital pour le fonctionnement de la démocratie, que cette décision est de nature à miner la confiance des citoyens dans la neutralité de l'État et illustre les raisons qui l'ont poussée à s'opposer à cette disposition de la loi « séparatisme ». Elle lui demande d'explicitier la réalité du motif à l'origine du refus d'attribution de cette subvention, qui s'apparente à une censure arbitraire et une atteinte à la liberté associative.

Automobiles

Statut administratif des véhicules vendus pour pièces ou en l'état

14584. – 30 janvier 2024. – **Mme Caroline Colombier** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la possibilité de régularisation des cessions de véhicules terrestres à moteurs légers entre particuliers, vendus « pour pièces » ou « en l'état », de plus de 4 ans et sans contrôle technique de moins de six mois au moment de la vente, pourtant visé à l'article R. 323-22 du code de la route. Pratique courante depuis plusieurs décennies et toujours d'actualité bien qu'administrativement impossible depuis 2009, de nombreux véhicules sont cédés chaque année avec mentions « pour pièces » ou « en l'état » entre particuliers, bien souvent du fait de la méconnaissance des règlements et de la loi par le cédant. Il n'est pas rare que certains cessionnaires revendent lesdits véhicules ou utilisent eux-mêmes lesdits véhicules faisant parfois l'objet d'un retrait de la circulation. Les cédants réceptionnent alors les contraventions à leurs noms malgré la cession déclarée auprès des services de l'État et évidemment refusée du fait d'un blocage administratif lié à l'absence de contrôle technique ou au caractère économiquement irréparable desdits véhicules. C'est alors que la situation administrative du véhicule et la réalité concrète de sa propriété et de son usage diffèrent. L'administration invite les cédants à se tourner vers le judiciaire tandis que le judiciaire n'y voit qu'un problème administratif puisque ni le cédant, ni le cessionnaire ne semblent lésés, tandis que l'État peine dès lors à retrouver les auteurs des contraventions adressées et à recouvrer le montant des amendes. Aucun agent de l'État ne semblant pouvoir prendre la responsabilité de la modification de la situation administrative des véhicules concernés, elle demande comment ou par quelle démarche rétablir la situation administrative réelle des véhicules concernés.

599

Cycles et motocycles

Réglementation d'éclairage des trottinettes électriques

14603. – 30 janvier 2024. – **M. Antoine Vermorel-Marques** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la position actuelle du Gouvernement concernant la réglementation des trottinettes électriques, en particulier en ce qui concerne l'obligation d'avoir des feux fonctionnels pour une utilisation nocturne. Compte tenu de l'augmentation significative de l'utilisation des trottinettes électriques dans les villes et des préoccupations croissantes en matière de sécurité routière, M. le député souhaite savoir si le Gouvernement envisage de mettre en place des mesures spécifiques pour garantir la visibilité des utilisateurs de trottinettes la nuit. De plus, il l'interroge sur les initiatives prévues ou en cours pour sensibiliser les utilisateurs à l'importance de l'éclairage adéquat sur ces modes de transport, notamment pour prévenir les accidents.

Décorations, insignes et emblèmes

Émeutes urbaines de l'été 2023 : médaille de la sécurité intérieure

14608. – 30 janvier 2024. – **M. Jean Terlier** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la reconnaissance des membres des forces de sûreté intérieure s'étant particulièrement distingués lors des émeutes urbaines de l'été 2023. 4 000 auteurs de violences ont été mis en cause pour avoir participé à de violentes émeutes, du 27 juin au 7 juillet 2023, dans 66 départements et plus de 500 communes. Outre les mesures répressives et préventives consécutives à ces faits et rapidement déployées, des mesures symboliques de reconnaissance des forces de l'ordre ayant maintenu, tant bien que mal, l'ordre public ainsi que l'intégrité des personnes et des biens pendant ces événements sont aussi attendues. En 2019, une exceptionnelle promotion de médaillés de la sécurité intérieure au titre de l'engagement des forces de sécurité intérieure 2018-2019 avait été décorée pour reconnaître l'engagement exceptionnel des récipiendaires qui, de longs mois, ont tenu la République debout face aux violences. Alors qu'il existe une série d'agrafes spéciales créées à l'occasion d'événements exceptionnels lors desquels les forces de sûreté intérieure peuvent être amenées à rendre des services particulièrement honorables, il

souhaiterait savoir si la décoration d'une promotion exceptionnelle de la médaille de la sécurité intérieure était à l'étude pour tous ceux qui, lors des violences urbaines de l'été 2023, ont agi au-delà du cadre normal de leur service.

Étrangers

Discriminations visant les personnels scolaires étrangers hors UE

14650. – 30 janvier 2024. – **Mme Eva Sas** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les difficultés administratives rencontrées par les étrangers hors Union européenne qui travaillent comme professeurs ou comme accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) dans l'enseignement primaire et secondaire et dans des établissements privés sous contrat comme publics. Mme la députée a été alertée sur les cas d'enseignants et d'AESH de nationalité étrangère hors Union européenne qui ont eu beaucoup de mal à renouveler leurs titres de séjour et à obtenir les autorisations de travail, alors qu'ils sont sur le territoire français depuis plusieurs années et de façon régulière qui plus est. Certains rectorats semblent avoir des problèmes pour obtenir rapidement les autorisations de travail des préfetures. En effet, dans sa demande d'autorisation de travail à la préfeture, le rectorat doit prouver qu'il n'y a pas d'autre candidat de nationalité française qualifié pour le poste par des annonces restées sans réponse sur le site de Pôle emploi ou tout autre organisme semblable. Or le recrutement des enseignants, qu'ils soient titulaires ou non, dans les établissements publics comme dans les établissements privés, ne passe pas par Pôle emploi ou un organisme similaire. Les rectorats ne sont donc pas en mesure de fournir de tels justificatifs. Par ailleurs, la situation est aussi aggravée par une discrimination entre les enseignants des établissements publics et ceux des établissements privés : alors que pour les enseignants du public, la « dérogation à la condition de nationalité » n'est pas exigée lors de la prise de fonctions d'un professeur étranger hors Union européenne. Mais elle reste pourtant obligatoire pour les professeurs de l'enseignement privé sous contrat. Cette dérogation doit être demandée par les services en charge de l'enseignement privé du rectorat. Tant que la dérogation n'est pas obtenue, le professeur ne peut pas prendre ses fonctions, il ne peut pas être devant les élèves et ne peut pas être rémunéré. Ces tracasseries administratives sont déconcertantes : les personnes concernées sont plongées dans l'incertitude et le stress alors que leur travail est apprécié par les enseignants, les parents d'élèves, voire les inspecteurs d'académie. Mme la députée souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage une simplification de la procédure d'embauche d'un professeur étranger hors Union européenne, notamment la suppression de la condition de d'absence de candidature de nationalité française. Cette condition est en effet absurde du point de vue des modalités de recrutement des professeurs. Elle conduit de plus à des difficultés pour obtenir des autorisations de travail et donc des titres de séjour, pour ces professeurs qui se retrouvent de fait en situation irrégulière, alors même qu'ils vivent et travaillent en France depuis des années. Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

600

Étrangers

Libération des personnes retenues en centre de rétention administrative

14651. – 30 janvier 2024. – **M. Édouard Bénard** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les modalités de levée des mesures de rétention appliquées aux personnes préalablement retenues en centre de rétention administrative (CRA). Le 17 mai 2023, le Réseau de visiteurs et observatoire du CRA d'Oissel en Normandie a adressé une lettre ouverte à M. le ministre évoquant la question des personnes vulnérables retenues en CRA. Parmi les recommandations du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) faisant suite à sa visite d'août 2019 du CRA d'Oissel mentionnées par le réseau de visiteurs figure la nécessité de remettre un protocole écrit de sortie compréhensible pour le citoyen étranger faisant l'objet d'une mesure de libération du CRA, ainsi que la nécessité d'assurer systématiquement le transport, par les policiers du CRA, des personnes libérées jusqu'à la gare ferroviaire d'Oissel, en l'absence de desserte de transport en commun de ce CRA isolé au milieu d'une forêt domaniale. Cette préconisation, déjà formulée par le CGLPL en 2017, n'est à ce jour toujours pas mise en oeuvre. Ainsi, un incident est survenu le 25 avril 2023. Ce jour-là un homme de 34 ans retenu depuis un mois au CRA d'Oissel et dont la vulnérabilité psychologique était attestée par plusieurs certificats médicaux, a été libéré à 18 heures pour se rendre à son assignation à résidence au Mans, lieu de son interpellation, à environ 200 km. Ce dernier a été relâché sans ressource et sans moyen de transport, hors du CRA d'Oissel, à 5 km de la gare de la même ville, en forêt, alors même qu'il ne disposait pas des facultés mentales suffisantes pour effectuer seul un voyage jusqu'au Mans. Conscients de la dangerosité de la situation pour la personne libérée, les fonctionnaires de police du CRA en ont été réduits à contacter les bénévoles du Réseau de visiteurs et observatoire citoyen du CRA d'Oissel à 21 h 00, pour solliciter leur aide afin qu'ils puissent conduire cet individu au Mans. Si

les bénévoles ont répondu positivement à cette requête, qui ne relève pas de leur mission, afin de ne pas laisser cette personne fragile errer dans la nature, il reste toujours un vide juridique autour des conditions d'accompagnement des personnes libérées des CRA, notamment en l'absence de solution de transport en commun. Dans le cas d'espèce, l'individu libéré du CRA, souffrant de troubles psychiques, relevait de la catégorie des personnes vulnérables mentionnées à l'article L. 741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), qui ne traite que des conditions de rétention en CRA. Cet incident aurait pu être évité si les recommandations du CGLPL avaient été mises en application, en particulier sa recommandation 49. Aussi, il souhaite savoir si des instructions seront données aux différents commandements des centres de rétention administrative pour assurer, d'une manière générale, le transport des personnes libérées des CRA dès lors que ces lieux de privation de liberté ne sont pas desservis par les transports en commun, en particulier pour les personnes vulnérables plus exposées au danger. Dans le même sens, il lui demande si une évolution du CESEDA est envisagée par le Gouvernement pour mieux encadrer les procédures de levées de rétention administrative en prenant en compte l'état de vulnérabilité ou de handicap des personnes libérées.

Étrangers

Mort d'une agricultrice et sa fille percutées par trois individus sous OQTF

14652. – 30 janvier 2024. – **M. Julien Odoul** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la mort d'une agricultrice et de sa fille dans l'Ariège, percutées par une voiture bélier en marge d'un rassemblement pacifique. En effet, depuis plusieurs jours, des milliers d'agriculteurs se rassemblent partout en France et en Europe pour protester légitimement contre la hausse des coûts de production et les décisions prises par les technocrates de l'Union européenne. Le 23 janvier 2024, alors que se tenait une action de blocage par des agriculteurs dans la commune de Pamiers en Ariège, une voiture a percuté une agricultrice de 37 ans, décédée sur le coup, sa fille de 12 ans décédée quelques heures plus tard ainsi que son mari, grièvement blessé. Au fil de la journée, le profil des trois occupants de la voiture sera détaillé, et une nouvelle fois, c'est un scandale. En effet, par voie de presse, on apprend que les trois individus sont d'origine arménienne et sous le coup d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) depuis 2023. Ils avaient déposé une demande d'asile en France, qui leur avait été refusée en 2022, et engagé des recours contre cette décision, mais avaient à nouveau été déboutés de leur demande en 2023. Une OQTF avait dès lors été prise à leur encontre. Ainsi, si le ministère de l'intérieur avait correctement fait son travail et avait fait exécuter ces trois OQTF, cette agricultrice et sa fille n'auraient pas trouvé la mort. Avec moins de 7 % des OQTF exécutées chaque année, Alexandra et sa petite fille sont les nouvelles victimes de l'inaction et de l'impuissance dramatique du Gouvernement en matière migratoire. Il lui demande pourquoi ces trois individus étaient présents sur le territoire national et quels sont les dysfonctionnements qui ont abouti à un nouveau drame.

Fonction publique territoriale

Statut des gardes champêtres

14654. – 30 janvier 2024. – **Mme Mélanie Thomin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le statut des gardes champêtres. Aujourd'hui, les gardes champêtres se sentent oubliés des textes réglementaires, malgré leur rôle essentiel dans le maintien de la tranquillité publique des communes rurales. Si tous les sujets relatifs à leur condition ne peuvent être traités dans une seule question, il est possible de retenir les interrogations suivantes : qu'en est-il des décrets concernant la carte professionnelle et la tenue officielle des gardes champêtres ? Quel est l'avis du Gouvernement concernant la fusion des corps des gardes champêtres et des policiers municipaux ? Elle lui demande sa position sur ce sujet.

Gendarmerie

Logement pour les renforts de gendarmerie

14664. – 30 janvier 2024. – **M. Stéphane Viry** alerte **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur une problématique cruciale concernant le logement des renforts de la gendarmerie nationale détachés auprès des brigades autonomes. Traditionnellement, la gendarmerie nationale alloue des renforts pendant la période hivernale et estivale, provenant d'escadrons tels que celui de Saint-Étienne-Lès-Remiremont. La question du logement de ces renforts devient une préoccupation majeure pour les collectivités territoriales, comme c'est le cas, par exemple, pour la ville de Gérardmer. Les municipalités sont confrontées à l'obligation de fournir un logement à ces renforts, sous peine de les voir affectés ailleurs. Il est particulièrement déconcertant que les collectivités territoriales soient

contraintes de suppléer l'État dans les moyens nécessaires à ses effectifs, d'autant plus que les gouvernements successifs demandent constamment aux collectivités territoriales de faire davantage en réduisant leur budget. Ce chantage exercé sur les communes devient ainsi d'autant plus difficile à comprendre et à accepter. De plus, la question de la légitimité des communes à supporter les coûts de logement pour des missions dépassant largement leurs limites territoriales se pose légitimement. Il lui demande comment il explique que l'État ne prend pas en charge le logement des renforts de gendarmerie affectés temporairement à une brigade autonome, plutôt que de faire reposer cette responsabilité sur les collectivités territoriales.

Immigration

Renégociation des accords du Touquet

14665. – 30 janvier 2024. – M. Jean-Pierre Pont interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les tentatives de traversées de la Manche par des migrants - dont la majorité sans papiers - qui s'amplifient d'année en année. Les zones de départs des clandestins se sont déplacées avec le temps : les migrants ne cherchent plus à emprunter le tunnel sous la Manche ou le port de Calais mais préfèrent partir en plein jour des plages de Wimereux, Boulogne ou encore Le Portel - pour en citer quelques-unes - même à la vue des estivants et des forces de l'ordre ! Des dizaines de personnes sont mortes lors de multiples naufrages. Tout dernièrement encore, dans la nuit du 13 au 14 janvier 2024, cinq Syriens ont trouvé la mort au large de Wimereux. Le bilan aurait pu être plus lourd sans l'intervention courageuse de deux gendarmes se jetant dans une eau à 7 degrés - une eau où la durée de vie ne dépasse 10 minutes. La nouvelle loi « immigration » permet de mieux lutter contre les passeurs, transformant de délit en crime l'action de ces réseaux de traite des êtres humains. Mais ce n'est pas suffisant. Certes, le Royaume-Uni fournit à la France quelques moyens financiers pour organiser sur le sol français la lutte contre les passages clandestins. Néanmoins, de nombreux élus locaux souhaitent une renégociation des accords du « Touquet ». Il lui serait fort reconnaissant de lui indiquer s'il est possible d'envisager de nouveaux échanges avec la Grande-Bretagne à ce sujet et *in fine* de renégocier les accords du « Touquet ».

Outre-mer

Conséquences de l'application de nouvelles taxes douanières en outre-mer

14705. – 30 janvier 2024. – M. Stéphane Lenormand alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les conséquences de l'application de nouvelles taxes douanières aux marchandises depuis 2022 en provenance ou à destination de plusieurs départements-régions d'outre-mer (DROM) et depuis la fin 2023 également dans les collectivités d'outre-mer (COM), donc à Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy. En effet, considérées comme des importations et des exportations, ces marchandises sont soumises à taxation et des formalités douanières spécifiques, y compris lorsqu'elles sont contenues dans un envoi postal tel que le colis entre particuliers. C'est une application du « paquet TVA e-commerce », en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2021, visant à garantir les conditions d'une concurrence loyale entre tous les acteurs européens et étrangers du commerce en ligne, ainsi qu'entre ceux du commerce électronique et du commerce physique. C'est pourquoi l'ensemble des colis est désormais automatiquement taxé et déclaré, généralement par un transporteur agissant pour le compte des particuliers et professionnels, à partir du seuil de franchise de 22 euros. Toutefois, comme certains DROM et COM font partie du territoire douanier de l'Union européenne (UE), mais en revanche, ils ne font pas partie du territoire fiscal de l'Union européenne, une fiscalité particulière s'y applique et ils sont ainsi considérés comme des « pays tiers » (y compris dans leurs relations avec la France hexagonale) au même titre que la Chine ou la Russie (l'octroi de mer n'existe pas dans le sens DROM vers l'Union européenne). De ce fait, les marchandises en provenance ou à destination de ces territoires sont soumises à taxation et des formalités douanières spécifiques, avec des conséquences financières très lourdes pour ces populations. Plus particulièrement, pour les envois postaux de marchandises ayant un caractère occasionnel, pour un usage personnel ou familial, et étant adressés sans contrepartie (financière ou autre), donc dépourvu de caractère commercial, tels que notamment les cadeaux, le seuil de franchise de taxes (TVA) est de 45 euros seulement. Aussi, dans un contexte économique difficile, marqué par la « vie chère » structurelle en outre-mer et aggravé par une conjoncture de forte inflation persistante, ces taxes et frais pèsent sur le pouvoir d'achat des familles ultramarines ainsi que sur celui de leurs proches installés sur le territoire de l'Union européenne notamment en France hexagonale. C'est pourquoi plusieurs pistes pourraient être étudiées afin de répondre aux attentes de ces concitoyens et soulager leur portefeuille. Tout d'abord s'agissant du sens UE/hexagone vers les outre-mer, il pourrait être proposé de rehausser le seuil pour les « petits envois non commerciaux », par exemple en l'alignant sur la valeur de 1 000 euros qui s'applique pour « les biens transportés par les voyageurs » (tel que le dispose également l'article 8 alinéa 2 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à

l'octroi de mer). Cela permettrait d'assurer une forme de « continuité territoriale » des cadeaux entre particuliers, notamment de la part des proches vivant en France hexagonale à destination des ultramarins. Ensuite, s'agissant du sens outre-mer vers l'UE/l'hexagone, le seuil actuel de 45 euros paraît relativement faible, d'où une forme d'inégalité. Il pourrait être envisagé de proposer de le réviser, par exemple de l'aligner sur le seuil en vigueur dans le sens inverse. Ainsi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement compte soutenir ces propositions de mesures afin de réduire cette charge qui s'additionne et pèse sur le pouvoir d'achat des citoyens ultramarins.

Police

Absence de dispositif pérenne pour la garde d'enfants des policiers en astreinte

14721. – 30 janvier 2024. – **Mme Angélique Ranc** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'absence de dispositif pérenne pour la garde d'enfants des policiers en astreinte. En effet, lors de la crise de la covid-19, les corps de métier en première ligne comme la police nationale ou les professionnels de la santé avaient fait l'objet d'un dispositif d'accompagnement social incluant des gardes d'enfants facilitées. Aujourd'hui, la situation exceptionnelle a changé puisque ce sont les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 qui vont permettre la réapparition de ces dispositifs sur demande du syndicat du corps de commandement de la police nationale Synergie-officiers, qui adressait un courrier au ministre de l'intérieur et des outre-mer, le 13 novembre 2023. Ces demandes ont été entendues et seront honorées. Cependant, lorsqu'aucune circonstance exceptionnelle ne permet la mise en place de ce dispositif, les problématiques de garde d'enfants restent entières. La situation est d'autant plus ardue pour les policiers monoparentaux avec des enfants en bas âge, notamment lorsque ces derniers doivent assurer les astreintes qui ont souvent lieu la nuit (21h00 - 6h00). Or la garde d'un enfant la nuit revient très chère pour les particuliers et il n'est pas toujours possible de faire garder les enfants par les voisins. Cette garde revêt donc un caractère particulier puisqu'elle concerne les forces de police et qu'elle est nocturne. L'astreinte ne devrait pas entraîner de coût supplémentaire à la charge des policiers. De surcroît, on sait combien les domiciles de policiers sont des endroits sensibles : chacun a en mémoire l'attaque fatale du domicile de Jean-Baptiste Salvaing le 13 juin 2016 dans les Yvelines. Il est donc urgent que les policiers puissent avoir recours à une solution pour ne pas laisser seuls leurs enfants en bas âge à leur domicile. C'est pourquoi elle lui demande s'il compte rendre ces dispositifs pérennes ou si un appui financier ou une structure spécialisée compte être mis en place pour résoudre cette problématique.

Police

L'état d'avancement des négociations avec les policiers municipaux

14722. – 30 janvier 2024. – **M. Philippe Schreck** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les revendications des policiers municipaux, à quelques mois de l'ouverture des jeux Olympiques. Ces dernières semaines, des mouvements de grève ont agité les polices municipales sur fond de revendications sociales. Parmi ces dernières, toutes légitimes, l'intégration des primes polices dans la base de calcul de leurs retraites, à l'instar de la police nationale, retient l'attention. En effet, elle ne serait que la juste rétribution d'un métier pénible qui devient de plus en plus difficile à exercer, alors même leur technicité ne fait que s'accroître. Les jeux Olympiques et Paralympiques sont ainsi appréhendés par les policiers municipaux. Étant déjà en manque d'effectifs pour assurer la sécurité quotidienne des Français, ils seront sursollicités sur tout le territoire français et particulièrement dans les villes et villages qui seront traversés par la Flamme olympique, ainsi qu'aux abords des sites des jeux. Il est donc indispensable que l'État prenne en considération les revendications des policiers municipaux afin qu'il uniformise les situations sociales des différents corps de police. Il l'interroge donc sur l'état d'avancement des négociations avec les policiers municipaux et demande si elles aboutiront avant le début des jeux Olympiques.

Police

Maintien des autorisations de port d'arme des policiers municipaux

14723. – 30 janvier 2024. – **M. Hadrien Ghomi** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le port d'arme des policiers municipaux. Les policiers municipaux, suite à une demande motivée du maire, peuvent être autorisés nominativement par le représentant de l'État, à porter une arme, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination en cours de validité. Un policier municipal lorsqu'il est recruté par une commune doit formuler une nouvelle demande de port d'arme même s'il détenait une autorisation dans la collectivité dans laquelle il travaillait auparavant. Cette procédure administrative pouvant mettre plusieurs

semaines à aboutir entrave l'efficacité des nouveaux agents recrutés. À l'approche des jeux Olympiques et Paralympiques, la sécurité demeure un des enjeux les plus importants de la réussite de cet événement. La simplification des procédures administratives peut conduire à une plus grande efficacité des agents sur le terrain. Par conséquent, il lui demande de lui indiquer si une mesure de maintien des autorisations de port d'arme peut être envisagée pendant la période d'instruction de la nouvelle demande notamment lorsque les états de service du policier concerné sont irréfutables et qu'il est à jour des formations préalables nécessaires.

Police

Mobilisation des policiers pour l'organisation des JO 2024

14724. – 30 janvier 2024. – **Mme Annaïg Le Meur** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les préoccupations émises par les délégués du syndicat Alliance Police Nationale à l'égard de l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Paris. En ce mois de janvier 2024, les agents de police se trouvent dans une situation d'incertitude concernant le calendrier des congés d'été, le nombre d'effectifs mobilisés ainsi qu'une éventuelle prime financière « prime jeux Olympiques 2024 ». Le manque d'informations les empêche d'anticiper les mois de juillet-août et d'assurer un équilibre entre leur vie professionnelle et personnelle, notamment en ce qui concerne la garde des enfants, l'organisation des familles monoparentales, le droit de repos ou encore l'établissement du calendrier des vacances. Les jeux Olympiques commençant dans cinq mois, elle lui demande d'une part des informations sur l'avancement de l'organisation des jeux et les garanties sur les conditions de travail des policiers et d'autre part de clarifier l'existence d'une prime de dédommagement, ses montants et ses conditions de versement.

Retraites : généralités

Bonification de la retraite des sapeurs-pompiers volontaires

14735. – 30 janvier 2024. – **M. Hubert Ott** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le projet de décret visant à appliquer l'article 24 de la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale, qui accorde le droit à des trimestres supplémentaires aux assurés ayant accompli aux moins dix années d'engagement en qualité de sapeurs-pompiers volontaires. Dans sa version actuelle, le texte d'application limite le bénéfice de cette mesure aux seuls sapeurs-pompiers volontaires ne bénéficiant pas de l'ensemble de leurs trimestres de cotisation retraite au titre de leur carrière professionnelle. De ce fait, les sapeurs-pompiers qui articulent carrière professionnelle complète et engagement volontaire au sein des corps de sapeurs-pompiers sont exclus de cet avantage. Pourtant, les corps locaux reposent essentiellement sur cet engagement volontaire que l'on doit mieux reconnaître et valoriser, comme la représentation nationale s'est engagée à le faire. C'est pourquoi **M. le député** attire l'attention de **M. le ministre** sur la nécessité d'aboutir à une version actualisée du décret qui permettra de valoriser l'engagement de l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires, sans distinction, conformément aux amendements défendus par le Gouvernement et la majorité lors de l'examen du projet de loi au début de l'année 2023. Il souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Sécurité des biens et des personnes

Allongement de l'âge de cessation d'activité des sapeurs-pompiers volontaires

14751. – 30 janvier 2024. – **M. Xavier Batut** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** au sujet de l'âge limite d'exercice en tant que sapeur-pompier volontaire et son éventuelle prolongation au-delà de 65 ans. C'est à l'âge de 60 ans que les sapeurs-pompiers volontaires doivent cesser leur engagement. Toutefois, sous réserve d'un certificat d'aptitude délivré par un médecin - prévu à l'article R. 723-7 du code de la sécurité intérieure -, les sapeurs-pompiers volontaires peuvent maintenir leur engagement jusqu'à l'âge de 65 ans. Depuis plusieurs années, de nombreux territoires sont confrontés à des difficultés liées au maintien d'effectifs suffisants de sapeurs-pompiers volontaires. Ces derniers doivent demeurer à moins de cinq minutes du centre de secours. Par ailleurs, le manque de volontaires se fait surtout ressentir en pleine journée, la plupart d'entre eux étant de jeunes actifs. **M. le député** estime que la proposition de prolonger l'âge limite de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, passant de 65 à 67 ans, serait pertinente. Cette disposition permettrait à de nombreux volontaires - qui le souhaitent et qui en auraient les aptitudes nécessaires - de continuer à servir. La Fédération nationale des sapeurs-pompiers s'est d'ailleurs montrée favorable à cette évolution. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour permettre de repousser, toujours sous conditions médicales, l'âge de la cessation d'activité des sapeurs-pompiers volontaires au-delà de 65 ans.

*Sécurité des biens et des personnes**Corruption - infiltration mafieuse des services de l'État*

14752. – 30 janvier 2024. – **Mme Joëlle Mélin** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** suite aux révélations surprenantes lors du procès de l'attentat de Trèbes. On a appris, grâce à des écoutes des services antiterroristes, l'existence présumée de liens inappropriés entre un délégué du préfet de l'Aude de l'époque et un voyou local. Si cela est avéré et qu'une instruction idoine le confirme, il est particulièrement alarmant que ce délégué, représentant de l'État, ait fourni des informations sur des opérations policières à ce criminel en échange de la promesse d'une prétendue « paix sociale » avec les jeunes de la région. Cette situation soulève des questions graves quant à la sécurité intérieure et l'intégrité des services publics. Comment peut-on expliquer que des informations sensibles et potentiellement dangereuses aient pu être échangées de cette manière ? Quelles mesures le ministère compte-t-il prendre pour assurer que de telles pratiques ne se reproduisent pas et pour restaurer la confiance du public dans les institutions ? De plus, elle lui demande s'il peut l'informer des actions immédiates qui seront mises en œuvre pour enquêter sur cette affaire et pour s'assurer que toute personne impliquée soit tenue responsable de ses actes, conformément à la loi.

*Sécurité des biens et des personnes**Demande de rapport sur la loi rendant obligatoire les détecteurs de fumée*

14753. – 30 janvier 2024. – **M. Julien Rancoule** alerte **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la non-transmission au Parlement du rapport prévu à l'article 5 de la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010, qui vise à imposer l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation. Selon l'article 5 de cette loi, un rapport détaillé sur l'application et l'évaluation des dispositions devait être soumis au Parlement dans un délai de 5 ans. Ce document devait rendre compte des initiatives d'information du public concernant la prévention des incendies domestiques et les procédures à suivre en cas d'incendie, entreprises depuis la promulgation de la loi. Bien que l'obligation d'équiper tous les logements de détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF) soit devenue effective le 8 mars 2015, il convient de souligner, en 2024, l'importance continue de cette question, surtout à la lumière de la durée moyenne de vie des DAAF, dont bon nombre sont dotés d'une pile d'une autonomie de 5 à 10 ans. Une attention particulière devrait être accordée à la question du non-remplacement des piles des DAAF au regard de leur durée de vie, ainsi que sur le retrait ou la mise hors service d'un certain nombre de DAAF. Ainsi, il lui demande donc un compte-rendu exhaustif des initiatives d'information du public sur la prévention des incendies domestiques, des mesures à prendre en cas d'incendie et de l'état actuel des DAAF présents dans les logements.

*Sécurité des biens et des personnes**Féminisation des sapeurs-pompiers*

14754. – 30 janvier 2024. – **Mme Catherine Jaouen** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la féminisation des équipes de sapeurs-pompiers. L'enjeu de la féminisation des sapeurs-pompiers est une question cruciale propre aux évolutions de la société. Le taux de féminisation de cette profession ne cesse de croître au sein des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) : selon les données du ministère de l'intérieur, on dénombre en 2020 plus d'une femme sur cinq en qualité de secouriste, un chiffre en évolution constante et régulière. Malgré des chiffres tout à fait encourageants ainsi que des rénovations de locaux entreprises sur les communes d'Avignon et de Sorgues, une grande partie des casernes du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du département du Vaucluse reste l'héritière d'une époque où la carrière était massivement masculinisée. Par conséquent, ces locaux éminemment vieillissants ne correspondent désormais plus aux impératifs d'hygiène et d'intimité convenant aux enjeux actuels de mixité dans l'emploi. Le colonel à la tête du SDIS de Vaucluse, comptant 500 sapeurs-pompiers professionnels pour 1 900 volontaires, soulève cette problématique avec insistance et inquiétude, les sapeurs-pompiers féminins sont, par exemple, contraints de se changer dans des vestiaires mixtes. Un éventuel plan national de réhabilitation de ces bâtiments pourrait répondre à ces problématiques. Aussi, elle souhaite savoir s'il compte soutenir des démarches de rénovation des casernes sur l'ensemble du territoire national, en encourageant cette féminisation croissante, et en conférant aux secouristes des conditions de travail enfin conformes à la mixité professionnelle.

*Sécurité des biens et des personnes**Mutualisation téléphonique et physique des plateformes d'urgence*

14757. – 30 janvier 2024. – **Mme Catherine Jaouen** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la mutualisation physique et téléphonique des plateformes d'urgence. Le 6 avril 2023 était relancé au Sénat le rapport d'information n° 24 relatif à la généralisation de la mutualisation téléphonique et physique et téléphonique des services d'urgence dans une même structure. Ce dispositif est un impératif, facilitant autant les conditions de travail des urgentistes que l'accueil des concitoyens dans ces services. Comme le précise ce rapport, cette unification des appels « reste très minoritaire ». En Avignon, s'est expérimenté ce dispositif il y a une vingtaine d'années au sein d'une même structure, induisant un vrai succès, rendant possible une prise en charge plus rapide ainsi qu'une adaptabilité aux besoins individuels réhaussée, permettant de réunir les appels « 15 », « 18 » et « 112 », comme en témoignent largement les propos du colonel Paichoux, du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du département de Mme la députée et ses officiers, qui revendiquent la généralisation de ce dispositif à l'ensemble du territoire et des grandes communes. Néanmoins, la direction générale de l'organisation des soins (DGOS) freine cette mutualisation, argumentant que le traitement des appels et l'orientation des personnes ne dépendent que d'une question médicale et non pas sécuritaire. Étant donné qu'en Vaucluse, cette cellule mutualisée est gérée par un médecin hospitalier, Mme la députée ne parvient pas à cerner à ce jour quels sont les freins qui se dressent face à cette mesure facilitante et économique pour les sapeurs-pompiers. Par ailleurs, le rapport d'information mentionné ne semble pas avoir alerté le Gouvernement sur sa mise en route plus que nécessaire, et ce malgré la disposition de la loi dite « Matras » du 25 novembre 2021 précisant ses modalités et la tenue d'une expérimentation avec un comité de pilotage prévu en juin 2024 comptant réunir plus de 20 départements. Elle lui demande s'il peut préciser quels arguments ou organismes éventuels prennent le contrepied de ce projet et s'il souhaite l'extension de cette mesure à l'ensemble du territoire.

*Sécurité des biens et des personnes**Pour une meilleure protection des sapeurs-pompiers*

14758. – 30 janvier 2024. – **Mme Katiana Levavasseur** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la question de la responsabilité morale et politique du pays envers celles et ceux qui portent secours et assistance à la population : les sapeurs-pompiers. Ils sont en danger vital. Leurs missions opérationnelles les exposent à des risques connus, dont les conséquences destructrices sont évitables : fumées toxiques, particules, amiante, retardateurs de flamme, perturbateurs endocriniens et reprotoxiques, polychlorobiphényles (PCB), ainsi que les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Ces risques sont d'autant plus amplifiés par leur temps de travail, qui impose un allongement de la durée d'exposition aux substances cancérigènes. Le régime de travail en garde de 24 heures priverait ainsi leur organisme du repos nécessaire à sa reconstruction et la pluralité des missions qui leur sont ordonnées favorise une multitude d'agressions à leur santé psychique et physique. D'ailleurs, depuis le 3 octobre 2023, la résolution législative du Parlement européen, concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail, les reconnaît enfin comme des travailleurs exposés à l'amiante, au point d'être qualifiés de personnels à protéger. Cette résolution est depuis devenue une directive. La Fédération autonome des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques spécialisés (FA SPP-PATS) souhaite que des protections contre tous les agents chimiques CMR, les HAP et autres polluants auxquels les pompiers sont exposés de manière régulière soient prises. De fait, les cancers professionnels liés à la lutte contre les incendies sont une réalité et, selon certaines études, plus de 85 % des décès liés au travail chez les pompiers sont causés par des cancers professionnels. Le Canada reconnaît 19 de ces cancers, alors que seulement 1 est pleinement reconnu en France. À leur écoute, Mme la députée demande à M. le ministre de bien vouloir entamer des réflexions pour que soit engagée la possibilité de mettre en œuvre, sur proposition de la FA SPP-PATS, un dispositif tel que celui voté au Canada (le Bill C-224). Celui-ci prônerait, tout comme celui des Canadiens, une législation nationale de protection selon les principes suivants : responsabilité de la Nation envers les pompiers et les personnels des SDIS ; cohérence nationale ; complément substantiel du nombre de cancers professionnels reconnus ; séparation et professionnalisation des filières au sein des SDIS ; instauration du mois de l'information, de la prévention, de la sensibilisation du grand public et des familles des professionnels ; et lancement d'un plan d'équipement national des pompiers calqué sur le pacte capacitaire. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

*Sécurité des biens et des personnes**Reconnaissance des risques encourus par les personnels du SDIS*

14759. – 30 janvier 2024. – **Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes)** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la question de la responsabilité morale et politique envers les personnels du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) qui portent secours et assistance à la population. Leurs missions opérationnelles les exposent à des risques connus dont les conséquences destructrices sont évitables : fumées toxiques, particules, amiante, retardateurs de flammes, perturbateurs endocriniens et reprotoxiques, polychlorobiphényles (PCB), hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP). Alors que le Canada a voté un dispositif de protection avancé des professionnels du secours et de l'assistance (le Bill C-224), la France reste à la traîne sur la reconnaissance des risques encourus par ces personnels. La Fédération autonome des sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques (FA/SPP-PATS) milite depuis longtemps pour que soit reconnue la responsabilité de la Nation envers les pompiers et les personnels des SDIS ; que soit complété substantiellement le nombre des cancers professionnels reconnus ; que soit organisée une séparation et professionnalisation des Ailières au sein des SDIS ; que soit instauré le mois de l'information, de la prévention, de la sensibilisation du grand public et des familles des professionnels. Ils appellent enfin au lancement d'un plan d'équipement national des pompiers calqué sur le pacte capacitaire. Face à ces demandes, elle lui demande les raisons pour lesquelles la France affiche un tel retard dans la reconnaissance des risques encourus par les professionnels du SDIS.

*Sécurité des biens et des personnes**Rixes de jeunes : quels moyens déployés en lien avec l'éducation nationale ?*

14760. – 30 janvier 2024. – **M. Stéphane Peu** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le phénomène inquiétant des rixes entre jeunes ayant entraîné ces dernières années plusieurs dizaines de décès et de blessés. Le 17 janvier 2024 à Saint-Denis, dans la circonscription de M. le député, un très jeune adolescent de 14 ans a ainsi perdu la vie après avoir reçu plusieurs coups de couteaux lors d'une violente altercation. Le matin même, un autre jeune homme de 17 ans a été violemment attaqué sur le chemin de son lycée et est décédé des suites de ses blessures le 20 janvier. Deux dramatiques événements qui s'inscrivent, selon les premiers éléments de l'enquête, dans un contexte de fortes tensions entre jeunes dans différents quartiers de la ville les jours et les heures précédents. Ces rixes, qui prennent dans le pays une ampleur inquiétante, appellent des réponses fortes tant en prévention qu'en sanction. L'éducation à la paix et à la tolérance à l'école, dans les clubs sportifs, les associations, doit évidemment prendre une place prépondérante. M. le député a donc interrogé, par une question écrite, Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur ce sujet. Cependant, il est conscient que ce phénomène ne pourra être endigué efficacement et durablement que si un travail conjoint avec le ministère de l'intérieur est mené. Aussi, il souhaite, d'une part, savoir si la lutte contre les rixes est inscrite dans les priorités de M. le ministre et, d'autre part, connaître les mesures et les moyens qu'il entend déployer pour la mettre en œuvre en lien avec le ministère de l'éducation nationale.

*Sécurité des biens et des personnes**Sécurité et jeux Olympiques*

14761. – 30 janvier 2024. – **M. Nicolas Forissier** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la volonté émise par le ministère de former son personnel administratif à la détection d'explosifs en prévision des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Afin d'assurer la sécurité - laquelle apparaît être une priorité absolue - dans le cadre de cet événement, il a été annoncé que les fonctionnaires administratifs volontaires du ministère de l'intérieur pourront participer sur la base du volontariat à la détection d'explosifs, après une formation EOR (reconnaissance d'explosifs). Or certains fonctionnaires s'inquiètent aujourd'hui de la teneur précise de la formation qui leur sera dispensée ainsi que des missions qu'ils pourraient être amenés à effectuer. M. le député demande donc à M. le ministre si le Gouvernement est en mesure de préciser le contenu et la durée de la formation dispensée ainsi que les missions auxquelles seraient affectés ces agents. Il souhaite également savoir si, comme cela est prévu par l'arrêté du 2 septembre 2005 fixant les conditions d'exercice des fonctions de démineur de la sécurité civile, des conditions d'aptitude médicale auxquelles devront satisfaire les fonctionnaires seront définies. Enfin, il souhaite connaître la rémunération à laquelle pourront prétendre ces volontaires dans le cadre de ces missions.

Sécurité des biens et des personnes
Sur la protection des SPP-PATS

14762. – 30 janvier 2024. – **Mme Gisèle Lelouis** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la situation des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques. En effet, ceux-ci ne sont pas assez pris au sérieux dans la protection de leur intégrité physique, psychologique et émotionnelle. Depuis trop longtemps, les pouvoirs publics se contentent d'un soutien verbal en les sacrifiant sur l'autel de l'héroïsation de la figure du pompier. Or ceux-ci n'adhèrent pas à l'instrumentalisation de leur courage et de leur dévouement. Ces héros du quotidien n'exposent pas impunément leurs vies. Les Français qui comptent sur eux dans les moments difficiles, doivent savoir qu'ils sont quotidiennement et continuellement exposés à des risques connus et évitables : fumées toxiques, particules, amiante, retardateurs de flammes, perturbateurs endocriniens et reprotoxiques, polychlorobiphényles (PCB), hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP), etc. Mme le députée estime donc qu'elle a la responsabilité morale et politique envers celles et ceux qui portent secours et assistance aux Français. Car ceux-ci sont en danger. Comme indiqué, leurs missions opérationnelles les exposent à des risques connus dont les conséquences destructrices sont évitables : fumées toxiques, particules, amiante, retardateurs de flammes, perturbateurs endocriniens et reprotoxiques, polychlorobiphényles (PCB), hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP). Mme la députée souhaite donc que la proposition de la FA SPP-PATS d'un dispositif, tel que celui voté au Canada (le Bill C- 224) prônant une législation nationale de protection soit mise en œuvre selon les principes suivants : responsabilité de la Nation envers les pompiers et les personnels des SDIS, cohérence nationale, compléter substantiellement le nombre des cancers professionnels reconnus, séparation et professionnalisation des ailières au sein des SDIS, instaurer le mois de l'information, de la prévention, de la sensibilisation du grand public et des familles des professionnels, lancement d'un plan d'équipement national des pompiers calqué sur le pacte capacitaire. Le retard coupable de la France à ce sujet fragilise le système de secours et tue ses serviteurs à petit feu. En 2017, une étude menée par l'université d'Ottawa a révélé des traces de produits chimiques dans les échantillons d'urine et de sang des pompiers après seulement cinq à dix minutes d'exposition sur les lieux. Mme la députée interpelle M. le ministre avec ces mots de ses collègues parlementaires canadiens : « La recherche est là. On sait que le cancer existe chez les pompiers. Pourquoi devons-nous continuer à débattre sur le nombre alors que l'information existe ? Les décès de pompiers dans l'exercice de leurs fonctions causés par le cancer ne font malheureusement pas la une des journaux, contrairement aux pompiers morts en luttant contre les feux, mais le niveau de sacrifice est le même. Les pompiers et leurs familles doivent savoir quels sont ces risques, comment les atténuer, quelles sont les meilleures pratiques et, s'ils développent un cancer lié au travail, ils doivent bénéficier du soutien dont ils ont besoin ». Elle attend donc une action de sa part à ce sujet et lui demande ses intentions ; à défaut, elle en portera le projet au sein de l'Assemblée nationale.

608

Sécurité routière

Renforcement de la formation routière au collège et intégration du précode

14763. – 30 janvier 2024. – **M. Damien Adam** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le renforcement de la formation à la sécurité routière au collège, en particulier en ce qui concerne le développement des voiturettes et autres engins motorisés utilisés par les adolescents. Au cours du dernier Comité interministériel de la sécurité routière en juillet 2023, plusieurs propositions ont été formulées, dont celle d'instaurer un « précode de la route ». Cette initiative, visant à améliorer la formation dispensée dans le cadre de l'attestation scolaire de sécurité routière de niveau 2 (ASSR2), a pour but de renforcer la sensibilisation des jeunes aux règles de circulation, au civisme et à la responsabilité partagée sur la route. Elle implique notamment d'augmenter le seuil de réussite de l'ASSR2 à 14 bonnes réponses sur 20, faisant ainsi de cet examen un véritable « précode de la route ». Il souhaite connaître ses intentions concernant la mise en œuvre de cette proposition et l'intégration des autres recommandations du comité dans les stratégies actuelles de sécurité routière.

JUSTICE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 12358 Christophe Blanchet.

*Administration**Accès aux documents administratifs*

14544. – 30 janvier 2024. – **Mme Christelle D’Intorni** appelle l’attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les difficultés rencontrées quant à la communication de documents administratifs et ce, en application des dispositions des articles 300 et suivants du code des relations entre le public et les administrations. En effet, Mme la députée sait qu’en vertu de la loi, tout administré a le droit de demander des pièces administratives. Or si l’administration le refuse, ces derniers se doivent de saisir la Commission d’accès aux documents administratifs (CADA) pour obtenir un avis quant à une éventuelle communication desdites pièces. À réception de l’avis formulé par la CADA, les demandeurs doivent impérativement le notifier à l’administration, date à partir de laquelle cette dernière dispose de 30 jours pour s’exécuter. Une fois de plus et si l’administration se refuse à une telle exécution, le demandeur doit saisir, dans un délai de 2 mois, le tribunal administratif compétent afin d’obtenir l’annulation de cette décision implicite de rejet. Cependant, si le tribunal administratif annule la décision de l’administration pour excès de pouvoir et enjoint à la collectivité de communiquer les pièces querellées, force est de constater que si l’administration se refuse à nouveau à communiquer les pièces, il n’existe aucune mesure d’exécution forcée permettant d’assurer le respect des décisions judiciaires. Mme la députée souhaite donc dénoncer cette situation qui porte atteinte à la notion même d’État de droit et qui fragilise les libertés fondamentales des administrés. En conséquence et dans le dessein de mettre un terme à cette situation de blocage, elle lui demande s’il entend créer en la matière une mesure d’exécution forcée contre l’administration afin que les pièces demandées puissent être communiquées et que dans le même temps, les décisions de justice soient respectées.

*Crimes, délits et contraventions**Lutte contre les injures et diffamations publiques*

14602. – 30 janvier 2024. – **Mme Christelle D’Intorni** appelle l’attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le désengagement des parquets dans la lutte contre les injures et diffamations publiques. En effet, Mme la députée constate qu’en application de la politique pénale déterminée par la chancellerie, les parquets refusent, nonobstant le dépôt de plaintes des victimes, de prendre l’initiative des poursuites en matière d’injure publique et de diffamation publique. Or elle relève que derrière ces infractions se cache souvent une nouvelle forme de délinquance qu’est le cyberharcèlement. À ce sujet, le Président Macron a déclaré à maintes reprises qu’il convenait d’aller plus loin contre cette nouvelle forme de délinquance, allant même jusqu’à demander à ce que les cyberharceleurs soient bannis des réseaux sociaux. Car oui, pour Mme la députée la lutte contre le cyberharcèlement doit être une priorité de tous les instants. Ce faisant et dans un contexte où la lutte contre le cyberharcèlement est proclamée comme une priorité nationale, comment expliquer que M. le garde des sceaux, par ses directives transmises aux parquets judiciaires en matière d’injure publique et de diffamation publique, prône l’impunité absolue en la matière ? C’est la raison pour laquelle elle lui demande s’il entend mettre la politique pénale du Gouvernement en adéquation avec les orientations du Président en donnant pour instructions aux parquets de prendre l’initiative des poursuites lorsque les faits d’injure et diffamation publiques sont caractérisés.

*Discriminations**Lutte contre les discriminations visant les personnes intersexuées*

14610. – 30 janvier 2024. – **M. Raphaël Gérard** attire l’attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les enjeux liés à la lutte contre les discriminations et les violences subies par les personnes intersexes, c’est-à-dire des personnes qui présentent des caractéristiques sexuées qui ne répondent pas aux définitions standards des corps masculin et féminin. D’après les résultats de l’étude publiée en mai 2023 par l’ILGA Europe et l’OII Europe (Organisation Intersex International Europe) sur la situation des personnes intersexes en Europe, près de 27,98 % des répondants estiment avoir été discriminés lors de la recherche d’un emploi au cours des 12 derniers mois. Près de 34,04 % ont signalé avoir expérimenté des difficultés pour se loger. 43 % des personnes interrogées affirment également avoir été victimes de discriminations de la part de professionnels de santé. En France, le collectif Intersexe Activiste pointe l’existence de phénomènes de discrimination ciblant spécifiquement les personnes intersexes, à l’instar des refus d’accès au dossier médical. En outre, il souligne la crainte exprimée par ces personnes quant à la révélation de leur intersexuation en milieu professionnel qui est susceptible de provoquer des actes de rejet de discrimination, raison pour laquelle la majorité d’entre elles font le choix de rester dans le

placard. De fait, le vécu social et médical des personnes intersexes illustre le fait que les caractéristiques sexuées peuvent être une source autonome de violences et de discrimination. Or le droit de la non-discrimination actuel ne prévoit pas de motif explicite visant à réprimer d'éventuelles différences de traitement discriminatoires au sens de l'article 1^{er} de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations à l'encontre des personnes intersexes. Néanmoins, comme le souligne le rapport national sur les crimes de haine anti-LGBT en France, élaboré en lien avec la DILCRAH et le Conseil de l'Europe publié en janvier 2023, plusieurs institutions considèrent que les différences de traitement réservé aux personnes intersexes pourraient être considérées comme des discriminations fondées sur le sexe, en tant que sexe assigné à un individu dès sa naissance. Au plan européen, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne estime que les personnes intersexes devraient être protégées par l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui interdit entre autres toute discrimination sur le sexe, tout en soulignant qu'aucune législation ou contentieux ne se fonde actuellement sur ce motif afin d'assurer la protection des droits fondamentaux des personnes intersexes. Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe invite les États à interpréter le motif « sexe » ou « genre » comme incluant les caractéristiques sexuées. Au plan national, la Commission nationale consultative des droits de l'homme est favorable à une interprétation large du critère du « sexe » de façon à y inclure les « caractéristiques sexuées », dans la mesure où la lutte contre les stéréotypes et la stigmatisation suppose de rappeler que tous les êtres humains présentent des caractéristiques sexuelles naturellement variées. À l'aune de ces différents éléments, M. le député souhaiterait connaître l'interprétation du droit par le ministère de la justice. En l'état de la législation actuelle, il lui demande si le sexe est un motif mobilisable pour réprimer les actes de discrimination et de violences fondées sur les caractéristiques sexuées. Si tel est le cas, il lui demande s'il va publier une circulaire interprétative rappelant que les discriminations à l'encontre des personnes intersexes peuvent être réprimées par les dispositions prévues par les articles 225-1 du code pénal et L. 1132-1 du code du travail et que toute infraction commise à raison des caractéristiques sexuées d'une personne est susceptible d'être aggravée en application de l'article 132-77 du code pénal.

Lieux de privation de liberté

Atteinte au droit à la défense au centre pénitentiaire du Pontet

14686. – 30 janvier 2024. – Mme Catherine Jaouen interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur une situation de non-respect des droits de la défense. M. le ministre a rendu l'ordonnance 2022-478 le 30 mars 2022, intégrant au code pénitentiaire un article L. 313-2 ainsi rédigé : « Les personnes détenues communiquent librement avec leurs avocats. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État ». Mme la députée est saisie par le bâtonnier de l'ordre des avocats d'Avignon, dont elle fait partie, qui l'alerte que depuis de nombreux mois, les avocats ont été dans l'impossibilité de rencontrer les personnes incarcérées, au centre pénitentiaire du Pontet, notamment, certains samedis. Mais encore, le barreau d'Avignon vient d'être avisé de la possibilité de fermeture aléatoire, du parloir avocat, certains vendredis ou lundis. Cette situation est inacceptable. C'est une atteinte au droit de la défense, car comme l'article R313-15 du code pénitentiaire le dispose : « La communication se fait verbalement ou par écrit. Aucune sanction ni mesure ne peut supprimer, ou restreindre, la libre communication, de la personne détenue avec son conseil ». Comme l'indique à juste titre, le bâtonnier Philippe Cano : « Il fut un temps où la France était la patrie des Droits de l'Homme, elle semble devenir désormais celle de graves manquements aux principes essentiels du droit et tout simplement de la dignité humaine ». De plus, certains détenus de cette maison d'arrêt, sont contraints de vivre cloîtrés à trois dans une cellule conçue, pour n'en accueillir qu'un seul. Les deux autres détenus dorment sur des matelas au sol. Elle aimerait savoir s'il souhaite apporter des solutions immédiates aux obstacles que rencontrent les avocats à visiter librement leurs clients détenus et s'il a envisagé des solutions pérennes afin de garantir aux mêmes détenus des conditions de détentions dignes.

Lieux de privation de liberté

État des prisons françaises

14687. – 30 janvier 2024. – M. Mickaël Bouloux alerte M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'état alarmant des conditions de détention dans les prisons françaises. Si la France a déjà été condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme en 2020 pour la surpopulation de ses prisons et ses répercussions, trois ans plus tard, celle-ci affirme arriver à la même conclusion. Ainsi, aucune évolution n'a été enregistrée malgré la précédente condamnation et la France continue tous les jours de violer l'article 3 de la Convention européenne des droits de

l'Homme relatif à l'interdiction des traitements inhumains et dégradants. De plus, le contrôleur général des lieux de privation de liberté souligne les conséquences de ces traitements autant sur la dignité des détenus que sur les conditions de travail du personnel pénitencier. Il souhaite ainsi savoir comment le Gouvernement compte améliorer efficacement les conditions matérielles de détention dans les prisons françaises.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 3790 Antoine Armand ; 4909 Antoine Armand ; 9563 Antoine Armand ; 9568 Mme Sylvie Ferrer ; 9663 Antoine Armand ; 9666 Antoine Armand ; 9760 Mme Christine Pires Beaune ; 10081 Mme Sylvie Ferrer ; 10181 Raphaël Gérard ; 10693 Mme Gisèle Lelouis ; 11510 Antoine Armand ; 11524 Antoine Armand ; 11715 Philippe Guillemard ; 12269 Christophe Blanchet ; 12282 Frank Giletti.

Animaux

Classification frelon asiatique

14561. – 30 janvier 2024. – M. Jean-Marc Zulesi appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la classification du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires pour l'abeille *Apis mellifera*. Le frelon *Vespa velutina* est classé espèce nuisible de catégorie 2 (arrêté du 26 décembre 2012). Sa propagation exponentielle à travers l'Union européenne engendre de nombreux fléaux écologiques, agro-économiques et sanitaires, qui accélèrent l'extinction de l'ensemble de l'entomofaune, en particulier des abeilles mellifères. Il lui demande s'il entend faire évoluer la classification du frelon asiatique comme nuisible de première catégorie et mettre en œuvre un plan national régionalisé de lutte préventive, curative et collective contre ce nuisible.

Animaux

Protection de l'abeille noire à Ouessant

14568. – 30 janvier 2024. – Mme Mélanie Thomin alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les menaces qui pèsent sur l'abeille noire en Bretagne. L'abeille noire, présente sur les îles d'Ouessant et de Groix, est la plus pure de France, à 99 % de son patrimoine génétique, du fait de son isolement géographique du continent européen. Ces deux îles représentent un sanctuaire précieux pour cette abeille multimillénaire, qui il y a encore quelques dizaines d'années colonisait toute l'Europe du Nord. Il s'agit d'un patrimoine précieux, qui doit être préservé à la fois dans une logique de conservation pour les générations futures, mais aussi car elle joue un rôle de réserve, permettant de repeupler et de renforcer des colonies dans le monde entier par l'envoi de reines indemnes de maladies et de parasites. La qualité endémique de l'abeille noire fait constamment planer sur elle un risque qui serait causé par l'arrivée sur Ouessant d'autres espèces d'abeilles qui introduiraient ainsi des maladies et parasites et risqueraient une hybridation de l'espèce. Un arrêté municipal interdit actuellement l'importation d'abeilles du continent vers l'île d'Ouessant, mais sa portée est limitée. Afin de renforcer la protection de l'abeille noire sur les îles bretonnes, la publication d'un arrêté à un échelon supérieur permettrait d'interdire de manière stricte l'importation et l'introduction d'abeilles sur les îles d'Ouessant et de Groix, comme demandé par l'ACANB (Association conservatoire de l'abeille noire de Bretagne). La loi « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification reconnaissant, dans son article 3, la spécificité des communes insulaires métropolitaines dépourvues de lien avec le continent pourrait servir de base, si besoin, à la prise d'un tel arrêté. Elle souhaite donc savoir s'il entend donner suite à cette demande et, plus globalement, quelles mesures il compte prendre pour la protection de l'abeille noire et de son patrimoine génétique inestimable.

Aquaculture et pêche professionnelle

Fléchage des recettes pour la décarbonation des transports maritimes français

14572. – 30 janvier 2024. – M. Stéphane Lenormand interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le fléchage, en France, des fonds générés par l'introduction des activités maritimes dans le Système d'échange de quotas d'émissions de l'Union européenne (SEQUE-UE). Tout d'abord, ce système a

été instauré dans l'Union européenne dès 2005 afin d'encourager la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Exclues jusqu'alors du périmètre du SEQE, les activités maritimes y sont incluses à compter du 1^{er} janvier 2024 suivant une logique progressive. Aussi, elles seront intégralement comptabilisées et payées d'ici 2027. Quant aux recettes du SEQE, elles ont vocation à financer la transition écologique et sont réparties entre les États membres et la Commission européenne. Ainsi, en 2022, elles s'élevaient à 36,6 milliards d'euros, 76,37 % pour les États membres et 23,63 % pour le Fonds Innovation et le Fonds Modernisation, dont d'1,9 milliard d'euros pour la France (6 % des recettes totales). Par ailleurs, en France, le coût estimé de la transition énergétique du secteur maritime devrait s'élever entre 75 et 110 milliards d'euros pour la période 2023-2050, en dehors des coûts opérationnels (chiffre Armateurs de France), soit entre 2,5 et 4 milliards d'euros par an pendant 27 ans. En sachant qu'en 2023, le secteur du transport maritime représentait 3 à 4 % des émissions mondiales de CO₂, sans changement, potentiellement, la part de ces émissions s'élèverait à 17 % d'ici à 2050. Il importe donc d'investir massivement dans la décarbonation de ce secteur essentiel pour les territoires ultra-marins. C'est pourquoi, compte tenu de ces éléments, M. le député souhaiterait connaître un ordre de grandeur de la part de recettes que le Gouvernement entend flécher vers la décarbonation du transport maritime en France. Enfin, il souhaiterait savoir comment le Gouvernement compte mettre ces nouvelles recettes du SEQE, appelées à croître chaque année, au profit de ce secteur et de son évolution verte. Il souhaiterait connaître ainsi plus précisément : fléchage des fonds, guichet, vecteur financier, priorisation des actions financées, des domaines financés (pêche, transport de passagers, transport de marchandises, etc).

Assurances

Assurabilité de la construction en terre

14577. – 30 janvier 2024. – M. Laurent Esquenet-Goxes interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les constructions réemployant de la terre du site constructible. En effet, il a été interpellé par une architecte de sa circonscription qui expérimente des habitats bioclimatiques autour du réemploi de la terre du site en construction. Il s'agit d'un projet écologique très prometteur en plus d'être une technique ancestrale mondiale. Néanmoins, plusieurs points peuvent dissuader des acteurs de se lancer avec ce type d'objectif. Parmi eux, se trouve la question de l'assurabilité. Les assurances ont l'habitude d'assurer les processus sous avis technique français. Les techniques ancestrales ne sont pas prises en compte. Ces procédés sont généralement exclus des garanties normalement accordées par les constructions en vue de la prise de risque qu'ils engendrent. Aujourd'hui, très peu d'assureurs acceptent de protéger ces projets ce qui freine l'innovation. D'autres pays tels que la Nouvelle Zélande ont mis en place des réglementations sur la construction en terre afin d'inciter la population à utiliser ce type de procédé. Aussi, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour encourager les assureurs à suivre ces projets innovants et à soutenir ces initiatives écologiquement vertueuses.

Baux

Obligation de résidence du locataire et APL

14588. – 30 janvier 2024. – M. Marc Le Fur interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'obligation de résidence du locataire particulièrement lorsque ce dernier perçoit des allocations logement de type aide personnalisée au logement (APL). Ces derniers mois, les conditions d'accès au logement des concitoyens se sont sensiblement détériorées. La hausse des taux d'intérêt, le renchérissement du prix de la construction notamment dû à l'explosion des normes environnementales type RT2020 et l'envolée du prix du foncier avec la perspective de la mise en œuvre du zéro artificialisation nette (ZAN) ont drastiquement limité les perspectives d'accès à la propriété. Dans ces conditions, une proportion grandissante de Français se tournent vers le marché locatif, marqué par un fort déséquilibre entre l'offre et la demande, un déséquilibre qui ne manquera d'ailleurs pas de s'accroître avec la mise en place progressive de l'interdiction de la location des logements considérés comme passoires thermiques. Au vu de ces éléments, il est impératif que les logements loués soient effectivement occupés par leurs locataires, surtout si ceux-ci bénéficient des APL, donc d'argent public, pour les aider à honorer leurs loyers. C'est pourquoi il l'interroge sur les leviers permettant aux propriétaires de logements mis en location de les récupérer lorsqu'ils sont inoccupés. Il l'interroge particulièrement sur l'obligation de résidence mentionnée au b de l'article 7 de la loi du n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, lequel prévoit que le locataire « est obligé d'user paisiblement des locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par le contrat de location ».

Il lui demande si le seul manquement à l'obligation de résidence susmentionnée peut permettre au propriétaire de résilier unilatéralement un contrat de location. Il lui demande également si le Gouvernement entend faire évoluer la législation en la matière.

Bois et forêts

Avenir du chauffage au bois

14590. – 30 janvier 2024. – M. Daniel Grenon interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'avenir du chauffage au bois. Ce mode de chauffage est une solution écologique, renouvelable et décarbonée en remplacement des énergies fossiles. En tant que source d'énergie propre et locale, la biomasse offre une alternative économiquement avantageuse aux combustibles fossiles, tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. De plus, le chauffage au bois domestique aide à atténuer significativement les pics de demande électrique hivernaux, soulageant chaque année le réseau électrique français de 10 GW grâce à l'utilisation d'appareils individuels de chauffage. Dans le cadre de la transition écologique, la filière du chauffage au bois domestique joue un rôle essentiel en remplaçant les équipements vieillissants par des appareils modernes, limitant ainsi considérablement les émissions de particules. Bien que le plan chauffage au bois domestique du Gouvernement soit précieux, il est crucial d'afficher de manière plus claire le soutien de l'État envers les consommateurs et de les encourager à adopter le chauffage au bois afin de pérenniser la filière. Dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov'2024, les maisons individuelles de classe F ou G avant travaux seront orientées vers une rénovation d'ampleur avant de pouvoir bénéficier des aides liées à ce dispositif. Le conditionnement de cette aide à la réalisation d'un projet de rénovation globale risque de mettre à mal l'atteinte des objectifs nationaux, mais aussi l'ensemble des installateurs, qui sont au cœur d'une filière locale pesant plus d'1 milliard d'euro et représentant plus de 20 000 emplois. Pour toutes ces raisons, il lui demande s'il compte davantage soutenir la filière du chauffage au bois et revenir sur le conditionnement des aides attribuées à la réalisation d'un projet de rénovation globale pour les maisons individuelles de classe F ou G.

613

Bois et forêts

Déploiement de la REP PMCB

14591. – 30 janvier 2024. – Mme Marina Ferrari appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la mise en œuvre de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB). La mise en place de la filière REP PMCB, prévue par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, était initialement programmée pour le 1^{er} janvier 2023. En raison de nombreuses difficultés techniques, le déploiement de la filière a été retardé au 1^{er} mai 2023. Toutefois, à date, les représentants des professionnels du bâtiment et de la filière bois font état d'un grand nombre de dysfonctionnements. Concernant la filière bois, l'avis relatif au champ d'application de la REP PMCB paru au *Journal officiel* du 10 décembre 2022 dispose que les industriels de la première transformation (scieurs, trancheurs, dérouleurs de bois) doivent s'acquitter de l'éco-contribution, à rebours de l'idée initiale de la REP PMCB. Par ailleurs, il est prévu que le montant de cette éco-contribution - qui était en 2023 six fois plus élevée pour le bois par rapport au béton - augmente graduellement d'ici à 2027. De plus, il existe également une absence de contrôle et de sanction envers les entreprises qui ne sont affiliées à aucun éco-organisme, alors que les produits importés ne sont pas soumis à l'éco-contribution. Toutes ces raisons contribuent à l'érosion de la compétitivité de la filière bois, alors que cette dernière joue un rôle clé dans la transition écologique du pays. Concernant la filière du bâtiment, le maillage des points de collecte sur le territoire est incomplet et sa mise en place a pris du retard, rendant l'accès à la collecte et au dépôt des déchets impossible dans certaines zones. De plus, tous les points de collecte agréés n'acceptent pas tous les types de déchets, même triés. D'autre part, les artisans et entreprises sont informés des évolutions des éco-contributions sans préavis suffisant, ce qui ne leur permet pas d'établir des devis fiables à leurs potentiels futurs clients. Enfin, malgré les demandes des représentants des professionnels du bâtiment, concernant le verre plat, les menuisiers sont contraints de s'affilier à un éco-organisme et d'appliquer les éco-contributions, alors que ces derniers n'en sont pas producteurs. Elle l'interpelle ainsi sur l'ensemble de ces dysfonctionnements et lui demande comment il va prendre en compte ces remontées de terrain afin d'y répondre.

Collectivités territoriales

Accompagnement en ingénierie territoriale des collectivités

14594. – 30 janvier 2024. – M. Antoine Armand alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le déficit d'ingénierie territoriale des collectivités et sur ses conséquences dans la réalisation de projets de transition écologique. La transition écologique nécessite la mobilisation des collectivités pour le développement de projets écologiques locaux. Pour financer ces projets, la Première ministre a annoncé, en août 2022, la création d'un Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - le Fonds vert -, entériné par la loi de finances pour 2023. Coordonné par la direction générale de l'aménagement du logement et de la nature (DGALN), le fonds apporte un soutien financier à l'émergence et à la réalisation d'actions territoriales. Cependant, selon la Société centrale pour l'équipement des territoires (SCET), le développement et la réalisation de projets locaux d'aménagement se heurtent à un déficit important en ingénierie territoriale, tout particulièrement dans les territoires ruraux. Ainsi, 26 départements français sont dépourvus des compétences et de l'expertise nécessaires à la conduite de projets complexes et impliquant plusieurs acteurs. Il l'interroge donc sur les moyens en ingénierie territoriale et sur les dispositifs existants visant à accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs projets. Alerté sur les difficultés de lisibilité du Fonds vert par les collectivités de son territoire, il l'interroge également sur les mesures prévues pour simplifier et clarifier le fonctionnement du Fonds vert.

Copropriété

Actions en justice des syndicats de copropriété

14601. – 30 janvier 2024. – M. Antoine Armand attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les difficultés rencontrées par les syndicats quant au respect des règlements des copropriétés dont ils ont la charge. Conformément à l'article 18 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, les syndicats sont responsables de l'exécution des dispositions du règlement de copropriété. En cas de violation de ces dispositions et en présence de récalcitrance de la part d'un ou plusieurs copropriétaires, le syndic doit obtenir l'approbation de l'assemblée générale des copropriétaires, votée à la majorité, pour engager une action en justice. M. le député relaie les alertes émises par certains résidents de Haute-Savoie, notamment d'Annecy, sur la difficulté qu'ont les syndicats d'obtenir la majorité requise pour agir en justice. En effet, le règlement de copropriété peut préciser l'usage de l'immeuble, permettant ainsi aux copropriétaires d'interdire la mise en location d'un lot de copropriété en tant que meublé de tourisme. Dans certaines copropriétés, les propriétaires récalcitrants, arrivés après l'adoption à l'unanimité des dispositions du règlement de copropriété arrêtant l'usage de l'immeuble, sont majoritaires et s'opposent, lorsqu'elle est discutée en assemblée générale, à la demande des syndicats d'agir en justice pour faire respecter les dispositions du règlement. Il l'interroge donc sur les moyens qu'il entend mettre à disposition des syndicats et des copropriétaires minoritaires pour s'assurer de la bonne application des dispositions des règlements de copropriété, tout particulièrement s'agissant de l'application des restrictions de mise en location des meublés de tourisme.

Déchets

Décret d'application relatif à la loi sur les biodéchets

14604. – 30 janvier 2024. – Mme Angélique Ranc attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les difficultés rencontrées par les communes afin de concrétiser la généralisation du tri à la source des biodéchets. Alors que la loi de transition énergétique pour la croissance verte a imposé dès 2015 la gestion séparée des biodéchets, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « loi Agec », a fixé au 31 décembre 2023 l'échéance pour mettre en œuvre cette obligation. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des biodéchets doivent être triés à la source et les collectivités territoriales ont l'obligation de fournir des solutions dédiées aux ménages. Or, à ce jour, le décret d'application de cette loi n'a toujours pas été publié et ne permet pas aux collectivités d'avoir un cadre précis leur permettant d'agir efficacement. Mme la députée insiste sur la nécessité d'un décret ou d'un arrêté d'application pour préciser comment ce tri à la source des biodéchets doit être assuré par les collectivités, avec des objectifs quantitatifs clairs de détournement des biodéchets de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles (OMR). En outre, il serait nécessaire d'accompagner, notamment financièrement, les collectivités pour la mise en place de solutions de tri, mais aussi de traitement, et de proposer des formations à destination des agents et professionnels délégataires. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

*Déchets**Gestion des biodéchets dans la restauration collective*

14605. – 30 janvier 2024. – M. David Habib attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la gestion des biodéchets par les municipalités et notamment les restes de la restauration collective. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, impose, depuis le 1^{er} janvier 2024, la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets en France. Aussi, de nombreuses communes de taille moyenne et disposant d'un service de restauration scolaire sont aujourd'hui confrontées à la gestion de leurs biodéchets. La seule solution qui leur est proposée est la mise en place d'un composteur. Mais, il est préconisé, pour une bonne gestion de ce dernier, de ne pas y déposer des laitages (comme les restes de fromages ou de yaourts), de viande, de poisson, de pain, d'agrumes et de noyaux. De plus, la gestion de ces déchets oblige les collectivités à gérer le composteur, puisque ce dernier doit régulièrement être mélangé, aéré, surveillé et les déchets broyés. Beaucoup de communes ne disposent pas des moyens humains pour réaliser ces tâches-là. Aussi il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte proposer aux collectivités pour gérer ces biodéchets.

*Déchets**Proposition de règlement européen sur les emballages*

14606. – 30 janvier 2024. – M. Christophe Naegelen attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la proposition de règlement européen sur les emballages. Débattu en novembre 2023 au Parlement européen, ce texte pourrait, s'il est adopté, avoir des conséquences néfastes pour une partie importante du tissu industriel français. En effet, ce nouveau règlement sur les emballages et déchets d'emballage (PPWR) vise à réduire les déchets et à accélérer la transition vers un modèle d'économie circulaire et ce, en plus, de rendre tous les emballages recyclables d'ici 2030. Cela étant et alors même que ces produits répondent à tous les critères de ce texte, cette réglementation imposerait une interdiction des emballages en plastique (recyclés ou non) prévus pour le regroupement de boissons (bouteilles et canettes) mais aussi des pots, paquets, tubes... Ainsi, certaines entreprises françaises qui collectent des déchets de films plastiques pour les valoriser, les recycler et les vendre soit sous la forme de matière recyclée, soit sous la forme de films plastiques 100 % base recyclée, vont se retrouver dans une situation des plus périlleuses, alors même qu'elles contribuent à la transition écologique en recyclant des emballages plastiques bien moins impactant environnementalement parlant que d'autres emballages non concernés par cette réglementation (exemple : les cartons). Il conviendrait donc plutôt d'adapter le présent projet de règlement et de le limiter, afin que le tissu industriel français ne soit pas affecté par cette réglementation. Il lui demande donc ce que le Gouvernement compte entreprendre pour défendre le tissu industriel français auprès des autorités européennes, tout en tenant compte des objectifs environnementaux.

*Déchets**Recrudescence de dépôts sauvages*

14607. – 30 janvier 2024. – Mme Gisèle Lelouis attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la question des dépôts sauvages. Le 18 janvier 2024, Mme la députée se trouvait au côté des riverains, rue Eugénie Armand dans le 14^e arrondissement, près du Vieux Moulin, sur un des 170 dépôts sauvages de la ville de Marseille. Cette situation honteuse perdure à Marseille. Déjà, en novembre 2023, un opérateur privé de collecte de déchets ainsi que plusieurs unités de police avaient procédé à une vaste opération de nettoyage à la sortie du métro Gèze, avenue Félix Zoccola dans le 15^e arrondissement. Or ces opérations de nettoyage coûtent extrêmement cher, plusieurs millions d'euros à chaque fois. En avril 2023, la ville Marseille subissait une humiliation nationale lorsqu'un reportage de *TF1* montrait des tonnes de gravats et de déchets s'accumulant depuis trois ans sur le chemin de la Madrague-Ville, une artère excentrée de Marseille. Cette décharge sauvage à ciel ouvert dans le 15^e arrondissement de la deuxième ville de France, à quelques centaines de mètres de la mer, présentait directement un risque pour la sécurité, la route à côté étant tellement encombrée que les véhicules étaient contraints de slalomer entre les poubelles. Et la situation à Marseille n'a pas changé. Même nettoyées, ces décharges sauvages réapparaissent. Mais pourquoi existent-elles ? Quotidiennement, des entrepreneurs ou de simples particuliers viennent jeter, à des endroits bien connus, leurs débris : pneus, canapés, gravats, planches, électroménagers, produits toxiques, matelas, etc. Leur but est d'éviter de payer des frais dans les décharges officielles. Les Marseillais doivent en effet déboursier des sommes élevées uniquement pour leurs

déchets. Cette situation ubuesque en pousse certains à vouloir économiser leur argent, à l'heure de l'inflation où les prix grimpent en flèche et où le pouvoir d'achat est la première préoccupation des Français. Par exemple, un camion rempli de gravats en aura pour 70 euros dans une décharge officielle. Pour les entreprises, à la longue, cette somme devient trop élevée. Mais le fait que des particuliers, avec moins de déchets donc, se joignent à remplir ces dépôts sauvages montrent qu'il ne s'agit pas que d'une question d'incivilité, mais aussi de pouvoir d'achat. Heureusement, la majorité des Marseillais n'adoptent pas ces comportements répréhensibles. Le problème vient de la fiscalité des déchets, qui est vaste : taxe sur les ordures polluantes (TGAP), taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), redevance spéciale (RS), redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et surtout la tarification incitative (TI, TEOMI, REOMI). Certaines tarifications sont incitatives et consistent à lier le montant de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ou le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, à la quantité (volume ou poids) de déchets produits. Le but de la réglementation socialiste était notamment de sensibiliser les « producteurs de déchets » à la réduction globale de déchets dans leur ensemble. Force est de constater qu'à Marseille et dans beaucoup de collectivités socialistes ayant appliqué la totalité de ces dispositifs, les dépôts sauvages fleurissent, nuisant à l'image d'une ville, d'un quartier, rendant les riverains tristes et honteux. Pour les citoyens honnêtes, c'est la triple peine. D'abord, ils payent - pour changer - pour leur volume de déchets afin de satisfaire les lubies socialistes. Ensuite, les villes, comme Marseille, doivent nettoyer à coup de millions d'euros les décharges sauvages créées par des citoyens aux comportements déplorable, même s'il peut s'expliquer. Enfin, les villes cherchent à traquer ces mauvais citoyens en déployant des caméras de vidéosurveillance, près de ces décharges. Et ces caméras ont aussi un coût : études de faisabilité, assistance au maître d'ouvrage, caméras, système de transmission, équipements et personnels pour le centre de surveillance. Là aussi, la facture pour le contribuable est élevée. Mme la députée demande donc à M. le ministre s'il compte prochainement simplifier la fiscalité des déchets afin d'empêcher que se créent des dépôts sauvages en permanence, engendrant des surcoûts pour les honnêtes contribuables. Certaines villes, comme Marseille, se tiers-mondisent et cette situation qui se généralise n'est plus tenable. Mieux vaudrait payer une fois à l'année plutôt qu'à chaque dépôt, tout le monde gagnerait à avoir une ville propre et ne pas être contraint d'organiser des opérations de nettoyage à la facture salée. À défaut d'une réaction de M. le ministre à ce sujet, Mme la députée soumettra sa propre proposition. Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

616

Eau et assainissement

Raccordement au réseau public d'assainissement

14611. – 30 janvier 2024. – Mme Christelle D'Intorni appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les dispositions liées à l'article L. 1331-1 du code de la santé publique. En effet, elle constate que le droit en vigueur impose que « le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ». Ce raccordement est donc obligatoire pour les immeubles qui disposent d'un accès nouveau au réseau d'assainissement. Cependant et concernant cette obligation de raccordement, Mme la députée sait qu'il existe des exonérations et reports possibles. D'abord, si un permis de construire a été accordé il y a moins de 10 ans, l'installation est considérée comme en bon état de fonctionnement. De plus, si un assainissement individuel a été imposé et installé dans l'attente de la mise en place du réseau collectif, il est toujours certifié conforme. Ces deux cas de figure permettent de demander une prorogation des délais auprès du préfet dans la limite de 10 ans. Enfin, un troisième cas de figure est à mentionner : celui qui permet directement une dispense de raccordement. Il s'agit des cas dans lesquels il est possible de justifier d'une impossibilité technique de raccordement, ce qui peut être le cas si un bien est situé en contrebas d'un égoût. Mais ces cas de figure qui peuvent faire office d'exonération ou de report de raccordement sont à la fois bien trop restrictifs et insuffisants. Ce faisant et aujourd'hui, Mme la députée constate qu'une situation ubuesque se pose. En effet nombreux sont les Français qui, par le passé, ont souhaité faire construire leur propre maison mais à l'époque, aucun raccordement au réseau d'assainissement public n'était en mesure d'être proposé. Au surplus, ces propriétaires ont dû, entre-temps, être contraints à l'implantation de fosses septiques et de bacs à graisses dont ils assurent depuis l'entretien et le financement. Au vu des nombreuses doléances qu'elle a reçues, Mme la députée note que les Français se sentent légitimement lésés et injustement punis par ces dispositions puisque désormais, ils devront payer une taxe d'assainissement alors qu'ils assument toujours les frais de vidanges exigés. Bien pire, il apparaît que le raccordement qui est imposé à ces propriétaires doit se faire uniquement sur leurs deniers personnels. En d'autres termes, elle note donc que le raccordement au nouveau réseau demandera une somme moyenne d'environ 15 000 euros qui comprend donc à la fois la suppression des

anciennes installations et les démarches qui incombent au nouveau raccordement. Une telle obligation lui apparaît comme totalement dénuée de sens. En conséquence, elle lui demande s'il entend modifier l'article L. 1331-1 du code de la santé publique en différant l'obligation de raccordement à la prochaine mutation du bien, permettant ainsi de faire peser cette obligation sur les nouveaux acquéreurs ou sur les ayants droit des propriétaires actuels dont le bien demeure conforme au permis de construire dont ils sont titulaires.

Élus

Formation des élus : dysfonctionnements de la plateforme « Mon Compte Élu »

14616. – 30 janvier 2024. – M. Jean Terlier alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les dysfonctionnement de la plateforme de formation « Mon Compte Élu ». Ce service dématérialisé accessible depuis « Mon Compte Formation » permet aux élus d'exercer leur droit individuel à la formation des élus (DIFE). Ils trouvent en ligne leurs droits acquis en euros, toutes les formations auxquelles ils peuvent s'inscrire et les informations sur les organismes agréés par la direction générale des collectivités locales. Or organismes de formation comme usagers mettent en avant des difficultés pour utiliser le téléservice. Une identité numérique, fastidieuse à créer *via* une application mobile externe, est nécessaire avant de pouvoir accéder à la création du dossier de demande de formation nécessitant le recours à France Connect + avec double authentification. Les organismes de formation estiment avoir déjà perdu à ce moment de la procédure une part importante de leur public. Pareillement, la plateforme elle-même apparaît comme particulièrement inopérante : des droits DIFE acquis n'apparaissent pas, des problèmes dans le couplage entre l'identité numérique et l'accès à la plateforme surviennent, le nom de naissance ou d'usage peuvent être introuvables, les mises à jour très fréquentes paralysent l'accès. Ces témoignages caractérisent des difficultés qui conduisent au rejet du service par une partie de leurs cibles pourtant intéressées par les opportunités de formation, incitant à une nécessaire refonte des conditions d'accès et d'utilisation du DIFE. C'est pourquoi, au regard de ces accroc, il souhaiterait savoir si une refonte de la plateforme lancée en 2022, avec des conditions d'accès sécurisé plus fluides, était à l'étude et si une évaluation de la plateforme prenant en compte l'expérience utilisateurs était envisagée.

Énergie et carburants

Dispositifs mis en place pour les économies d'énergie

14620. – 30 janvier 2024. – Mme Christelle D'Intorni appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les dispositifs mis en place et visant à des économies d'énergie. En effet, Mme la députée constate qu'à juste titre, les pouvoirs publics se doivent en permanence d'appeler à une plus grande « sobriété énergétique », dans la mesure où les ressources naturelles ne sont pas inépuisables et qu'il convient de ne plus les gaspiller. C'est ainsi qu'elle constate que depuis seulement trois ans, il est autorisé de pratiquer l'autoconsommation en matière d'électricité produite à partir de panneaux photovoltaïques. Cependant, Mme la députée note que la TVA à taux réduit n'est applicable que pour les bâtiments construits depuis plus de deux ans. Autrement dit, les constructions neuves dont il est exigé qu'elles soient éco-responsables ne sont, quant à elles, éligibles à aucune aide. Pour Mme la députée, cette situation est ubuesque. Pourquoi instaurer une telle limite de deux ans ? Elle souhaite donc souligner combien cette règle pénalise fortement les particuliers qui souhaitent investir dans la construction neuve avec le souci d'économiser et de préserver les ressources naturelles sans pour autant être aidés. En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement entend que tous les travaux visant à économiser de l'énergie tels que la mise en place de systèmes de chauffe à basse température, de pompes à chaleur, de poêles à granulés ou encore l'installation de systèmes à géothermie bénéficient d'une TVA à taux réduit, quelle que soit la date à laquelle ils seront effectués ; tout cela, afin d'encourager au mieux la sobriété énergétique et de ne plus pénaliser ceux qui y contribuent.

Logement

Diagnostic de performance énergétique

14688. – 30 janvier 2024. – Mme Annie Genevard attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des difficultés liées au diagnostic de performance énergétique (DPE). Instauré en 2006, le DPE renseigne sur la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en émissions de gaz à effet de serre. Le dispositif a été renforcé en janvier 2011, avec l'obligation d'affichage de l'étiquette énergie dans les annonces immobilières et depuis juillet 2021, en devenant pleinement opposable. À l'horizon 2028, les logements classés F et G, considérés comme

des « passoires thermiques », ne pourront plus être mis en location. C'est la raison pour laquelle les propriétaires de logement ont effectué des travaux de rénovation énergétique. Or beaucoup d'entre eux, après avoir isolé et rénové leur logement obtiennent de manière incompréhensible des étiquettes E ou F alors même que figure sur le bilan que le logement est correctement isolé. Des associations de consommateurs s'interrogent sur la fiabilité des diagnostics effectués car de nombreux écarts sont constatés sur un même logement. Les propriétaires s'interrogent quant à eux sur la véracité de leur diagnostic, qui a un impact considérable sur leurs biens. Aussi, elle lui demande quelle réponse le Gouvernement compte apporter à cette situation.

Logement

Réhabilitation des logements vieillissants

14690. – 30 janvier 2024. – Mme Catherine Jaouen attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la question de la répartition de l'investissement dans la construction de logements sociaux neufs ainsi que dans la réhabilitation de logements vieillissants et insalubres. En effet, Mme la députée souligne qu'au sein de sa circonscription, la ville d'Avignon demeure particulièrement affectée par un clivage interrogatif entre, d'une part, un investissement massif consacré à la construction de logements sociaux neufs et, d'autre part, une insalubrité complète des autres logements. Mme la députée rappelle que ces logements abritent fréquemment des familles nombreuses, parfois monoparentales, ainsi que des personnes âgées, dont les quartiers d'habitation sont par ailleurs peu desservis par les transports en commun. Ces locaux ne disposant souvent pas d'ascenseurs, ils sont parfois un frein à la mobilité sociale des aînés. Aussi, l'entretien de ces bâtiments étant quasiment inexistant, ces locataires sont contraints de vivre dans des conditions d'humidité au sein de leurs propres chambres, de manque d'isolation, d'infiltrations d'eau, entraînant de ce fait un inconfort quotidien et une santé mise en péril. L'exemple concret pouvant être soulevé du quartier de La Cabrière, dans lequel réside un couple de retraités dont la conjointe est en situation de handicap, demeurant au septième étage d'un immeuble dont les ascenseurs sont régulièrement en panne et dont les vitres de l'appartement ont été durant plusieurs mois perforées par des tirs de kalachnikov, révélant le manque avéré d'entretien et de sécurité dans ces logements. Malgré ces situations inquiétantes et en augmentation constante, l'organisme Grand Delta Habitat d'Avignon semble se situer dans une logique de construction massive d'habitats neufs, ne prenant pas compte de l'impératif de réhabilitation des logements sociaux préexistants. Il est affligeant de constater l'absence de ligne directrice du Gouvernement vis-à-vis des questions de réhabilitation des logements sociaux insalubres et vieillissants. Le « projet de rénovation énergétique et de réhabilitation lourde des logements sociaux » mis en place par le Gouvernement en 2021 ne concerne en effet que « l'enveloppe des logements », sans prendre en considération l'insalubrité de l'intérieur de ces appartements face à laquelle les concitoyens sont contraints de se résigner. Face à cet enjeu, est-ce que l'élargissement de ce dispositif à la réhabilitation de l'intérieur même de ces habitations est une réponse envisageable ? Limitant par ailleurs la construction de bâtiments neufs. Elle souhaite connaître son avis sur le sujet.

618

Logement : aides et prêts

Aide MaPrimeRénov'et isolation des sols des combles perdus

14691. – 30 janvier 2024. – M. Hubert Ott interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les projets éligibles aux financements MaPrimeRénov', plus spécifiquement sur l'isolation des sols des combles perdus qui n'est actuellement pas éligible au dispositif. De nombreuses maisons, notamment des anciennes maisons construites aux XVIIIe et XIXe siècles, ne disposent pas de dalle au dernier étage. Les propriétaires qui engagent des travaux de rénovation énergétique font alors le choix du bon sens en exploitant ces combles qu'ils n'utilisent pas de manière fonctionnelle afin de réaliser une isolation rapide, efficace et moins onéreuse : l'isolation par les sols. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de rendre ce procédé d'isolation éligible aux aides MaPrimeRénov'comme cela est le cas pour l'isolation des rampants.

Logement : aides et prêts

Dispositif France Rénov'en Auvergne-Rhône-Alpes

14692. – 30 janvier 2024. – Mme Marie Pochon interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le dispositif France Rénov'et sa pleine application en région Auvergne-Rhône-Alpes. Le dispositif de service public France Rénov'permet d'accompagner les particuliers pour faire aboutir leur projet de rénovation énergétique et trouver les financements nécessaires à leur bonne mise en œuvre. Le dispositif repose sur

un triple financement : État, région et collectivités territoriales. Si un des partenaires se retire, c'est tout le dispositif qui est remis en question. Depuis son déploiement, 60 000 foyers ont ainsi pu être accompagnés. Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, le nombre de gestes de rénovation passe de 1,3 à 3 quand les ménages sont accompagnés dans leurs démarches. Pour un euro investi dans le dispositif France Rénov, plusieurs dizaines sont investis dans la filière de rénovation thermique et l'amélioration de l'habitat, qui crée des milliers d'emplois non délocalisables. En région Auvergne-Rhône-Alpes, le président de la région Laurent Wauquiez a pourtant décidé de retirer le financement du dispositif par la région. Or, sans l'aide de ce service public et devant la complexité des dossiers de subventions, nombre de projets n'arrivent pas à terme. Depuis le retrait du dispositif, l'État s'est substitué à la région pour assurer une continuité du service public, par le biais de l'agence nationale de l'habitat (ANAH). Toutefois, ce mécanisme de compensation a été annoncé comme temporaire. Or il est absolument nécessaire que ce dispositif puisse continuer à exister sur le long terme. En effet, 300 emplois sont menacés en région Auvergne-Rhône-Alpes, au sein des structures habilitées pour l'accompagnement France Rénov', si le dispositif est supprimé. Alors que le secteur des bâtiments représente 22 % des émissions de gaz à effet de serre de la région, que les Français ont de plus en plus de mal à payer leur facture d'énergie, en particulier dans les territoires ruraux et en particulier en Auvergne, on doit renforcer les moyens et accélérer le rythme de rénovation de l'habitat social et des bâtiments publics. Ces mesures sont sources d'emplois non délocalisables, d'économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Aussi, elle lui demande ce qu'il compte faire pour que la région Auvergne-Rhône-Alpes ne soit pas dépossédée de ce dispositif, pour garantir la pérennité des financements des structures sous contrat avec la région en attendant de repenser le dispositif en 2025 et comment il compte garantir l'équité de traitement entre toutes les régions du territoire national et garantir un financement gratuit de l'accompagnement à la rénovation thermique.

Logement : aides et prêts

Les évolutions du dispositif MaPrimeRénov' en 2024

14693. – 30 janvier 2024. – M. Daniel Grenon alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les conséquences de la mise en place du dispositif « MaPrimeRénov'2024 ». En ce début d'année 2024, le dispositif « MaPrimeRénov'2024 » a été déployé à l'échelle nationale. Dans le cadre de la loi de finances pour 2024, le Gouvernement a alloué une somme historique de 1,6 milliard d'euros supplémentaires pour soutenir la rénovation énergétique des habitations, portant ainsi à 5 milliards d'euros le budget total alloué à ce programme. Bien que louable dans son objectif d'aider à la rénovation des logements en France, les modifications prévues pour « MaPrimeRénov'2024 » pourraient s'avérer inefficaces et engendrer des conséquences indésirables. En premier lieu, la conditionnalité de l'aide à l'isolation du logement par une première étape impliquant l'installation d'un chauffage décarboné semble dénuée de logique. Les experts de ce domaine soulignent que l'isolation d'un logement devrait en premier lieu concerner la toiture. De plus, de nombreux logements, surtout en zone rurale ou en copropriétés, ne peuvent pas être équipés de pompes à chaleur. Ce dispositif pourrait contraindre, dans certains cas, au remplacement de toutes les chaudières, même celles installées il y a moins de quinze ans, afin de bénéficier d'aides pour isoler toiture ou murs. Le fait de se débarrasser d'équipements fonctionnels, performants et efficaces ne semble pas être une approche écologiquement vertueuse. De plus, la conditionnalité de l'aide à un diagnostic de performance énergétique (DPE) risque d'entraîner des coûts macroéconomiques supplémentaires et de rallonger les délais de travaux en raison du manque de professionnels qualifiés pour réaliser ces diagnostics. Une autre conditionnalité concerne l'obtention d'aides pour les logements classés F et G. Bien que la rénovation des logements soit un objectif sensé, de nombreux foyers pourraient ne pas être en mesure de supporter un reste à charge trop élevé, ce qui pourrait les dissuader d'entreprendre des travaux de rénovation. Il serait plus pertinent que les ménages vivant dans des logements classés F ou G puissent d'abord réaliser une première étape d'isolation ou de changement de chauffage, avant d'envisager la seconde phase des travaux une fois qu'ils ont pu reconstituer un capital économique. En éliminant la possibilité d'étaler la rénovation globale sur dix ou quinze ans, il existe un risque de voir de nombreux ménages contraints à quitter leurs logements. Enfin, l'obligation pour les acteurs du marché d'obtenir la certification « reconnu garant de l'environnement » (RGE), agrément complexe à obtenir, favorise les plus grands groupes d'échelle régional voir national au détriment des plus petites entreprises. Cette disposition est de nature à exclure des centaines de milliers de petites entreprises sur le territoire. Pour toutes ces raisons, il lui demande si des mesures alternatives sont envisagées afin de pallier les potentielles effets néfastes de « MaPrimeRénov'2024 ».

*Mer et littoral**Application de la loi SRU dans les communes littorales*

14698. – 30 janvier 2024. – M. Aurélien Lopez-Liguori attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les difficultés rencontrées par les petites communes pour remplir leurs obligations relatives à la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU). La loi SRU du 13 décembre 2000 impose à certaines communes de disposer d'un minimum de logements sociaux. Ce dispositif s'accompagne, le cas échéant, de sanctions si ce quota n'était pas respecté. Dans ce contexte, certaines villes de la 7^e circonscription de l'Hérault peinent à remplir leurs obligations : pour la période 2020-2021-2022, Marseillan, Agde, Vias ou encore Florensac étaient en situation de carence, dont les conséquences pèsent lourdement sur le budget de la ville. La carence de production de logements sociaux sur la commune de Marseillan a ainsi entraîné un prélèvement annuel de 394 944 euros en 2020. Situées en zone littorale et touristique, il est difficile pour elles de construire des logements sociaux supplémentaires. Certaines communes invoquent les contraintes croissantes qui les entravent dans la construction de logements sociaux. Entre les zones environnementales, les zones inondables et la protection des zones agricoles, les municipalités font face à des difficultés à répondre à leur simple besoin en surface habitable. Il lui demande quand seront véritablement prises en compte les spécificités des communes littorales dont la situation géographique rend particulièrement complexe l'application de la loi SRU.

*Mer et littoral**Développement anarchique de l'éolien « off-shore »*

14699. – 30 janvier 2024. – Mme Caroline Colombier alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le développement anarchique de l'éolien en mer. Après avoir artificialisé massivement les campagnes françaises, l'éolien se développe désormais sur les façades maritimes du pays. En 2023, 80 éoliennes sont dressées à Saint-Nazaire, 62 à Saint-Brieuc. En 2024, ce sont presque 200 éoliennes qui s'élèveront sans trois parcs éoliens, dont un tiers dans un parc *off-shore*. Au-delà des considérations environnementales et des conséquences dramatiques sur la faune et la flore des côtes, la majeure partie de l'énergie obtenue par la production éolienne est exportée, notamment en Allemagne ou au Royaume-Uni : elle ne sert donc pas le système électrique français ni ne participe à la décarbonation de l'énergie française, qui est par ailleurs déjà supérieure à 90 % ces dernières années. Elle souhaite donc savoir si l'environnement marin français et sa biodiversité méritent d'être sacrifiés pour produire une énergie non destinée à la France. Elle souhaite également savoir si des zones d'interdiction seront définies pour protéger la biodiversité marine et limiter le développement de cette artificialisation *off-shore*.

620

*Montagne**Réseau de guides-observateurs sur le massif des Vosges*

14701. – 30 janvier 2024. – M. Hubert Ott attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'amélioration de la qualité des bulletins de prévision des risques d'avalanches dans le massif vosgien. En raison du nombre élevé d'accidents et de décès annuels dus aux avalanches, l'insuffisance des outils de prévision et de prévention concernant l'état du manteau neigeux suscite des inquiétudes. Une erreur de prévision peut avoir des conséquences mortelles, ce qui préoccupe les acteurs de terrain tels que les guides de montagne, les responsables de clubs et de fédérations. En juin 2023 à l'Assemblée nationale, une convention a été signée entre le Syndicat national des guides de montagne et Météo France pour renforcer les collaborations entre les différents acteurs et développer le réseau guide-observateurs. Cette convention permettra de développer un réseau de « guides-observateurs » sur l'ensemble des massifs alpin, pyrénéen et corse. Ainsi, elle n'apparaît pas concerner les massifs de moyenne altitude comme les Vosges, le Massif central ou encore le Jura. Pourtant le massif des Vosges recèle des risques concernant la pratique hivernale de l'alpinisme, de la randonnée et du ski. Le réseau performant d'observateurs nivo-météorologiques dans les Vosges, représenté par l'association « NIV'observation, suivi de l'enneigement », a une expérience significative sur les versants Alsace, Franche-Comté et Lorraine. Il est donc crucial que Météo France reconnaisse l'importance de ce réseau professionnel déjà existant. Aussi, il souhaite être informé de la possibilité d'étendre cette convention aux massifs de moyenne altitude et particulièrement au massif des Vosges.

*Nuisances**Aide à l'insonorisation des logements aux abords des aéroports*

14702. – 30 janvier 2024. – M. Damien Adam appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'aide à l'insonorisation des logements aux abords des aéroports. Les riverains des aéroports concernés par le plan de gêne sonore peuvent percevoir une aide financière à l'insonorisation des locaux et logements. Les frais résultant de la gestion des aides financières accordées aux riverains sont prélevés sur la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA). Toutefois, les revenus de cette taxe ont fortement diminué pendant la pandémie de la covid-19 en raison de la baisse du trafic aérien. C'est pourquoi, dans son rapport pour avis du projet de loi de finances pour 2023 sur les transports aériens, M. le député a proposé une avance de l'État, remboursable progressivement sur les recettes de la TNSA. Bien que celle-ci ait été accordée, il est nécessaire d'accélérer les paiements, mais également de les anticiper, afin de permettre le développement de techniques moins bruyantes et plus vertueuses, telles que la descente en continue. Il souhaiterait connaître l'état d'avancement du remboursement de cette avance accordée par l'État en raison de la réduction des recettes de la TNSA ainsi que les moyens mis en œuvre pour assurer un service public plus effectif de la prévention et de protection de la population face aux nuisances sonores.

*Sécurité des biens et des personnes**Insécurité des piétons traversant les voies en gare SNCF*

14756. – 30 janvier 2024. – M. Stéphane Rambaud attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la sécurité des piétons empruntant les passages protégés traversant les voies en gare SNCF. En effet, très récemment une femme de trente-quatre ans a trouvé la mort en gare de La Gouesnière, près de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), alors qu'elle utilisait le passage piétons pour rejoindre le parking installé de l'autre côté de la voie ferrée. Quelques jours seulement auparavant, c'est une adolescente de quatorze ans qui a été fauchée, sous les yeux de ses amis, en gare d'Albias (Tarn-et-Garonne) par un train Intercité reliant Toulouse à Paris arrivé à pleine vitesse alors qu'elle traversait aussi le passage piétons. En une semaine, ce sont quatre personnes qui ont trouvé la mort dans des circonstances identiques, toutes en traversant les voies ferrées sur les passages piétons installés en gare malgré les systèmes d'alerte sonores et lumineux. D'après certaines sources, ce genre d'accident ferait en France cinq à dix victimes par an, presque toujours dans de petites gares qui ne sont pas équipées de passages souterrains ou de passerelles. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir, dans un premier temps, préciser les circonstances exactes des quatre accidents survenus récemment puis, dans un second temps, de lui indiquer les mesures nouvelles qu'il entend mettre en place afin de renforcer la sécurité des passagers devant traverser les voies ferrées afin de ne plus connaître de tels drames humains.

*Transports ferroviaires**Développement des trains de nuit*

14772. – 30 janvier 2024. – M. Mickaël Bouloux appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le manque de trains de nuit sur le territoire français. En effet, le rapport sur les trains d'équilibre du territoire publié par le Gouvernement en 2021 recommandait l'instauration d'un réseau de vingt lignes de trains de nuit, impliquant six cents nouvelles voitures. M. le député constate cependant que le Gouvernement n'a pas mis en œuvre ces recommandations. Le 27 novembre 2022, le Président de la République annonçait seulement dix lignes de train de nuit et l'État ne commandait en 2023 que cent-cinquante nouvelles voitures. Or cette insuffisance porte préjudice aux Françaises et aux Français, particulièrement ceux présents sur les territoires ruraux qui ne bénéficient pas de ce réseau nécessaire, mais aussi à l'environnement car les trains de nuit constituent une alternative essentielle aux transports polluants tels que la voiture ou l'avion. Aujourd'hui, M. le député appelle le Gouvernement à respecter ses engagements en matière de développement du transport ferroviaire et à se conformer aux recommandations quantitatives sur le nombre de nouvelles lignes et de voitures à instaurer. Ainsi, il demande au Gouvernement quelles mesures il entend mettre en œuvre pour développer le réseau de trains de nuit et, de ce fait, remédier aux lacunes de l'État en matière de transport qui impactent particulièrement les territoires ruraux.

*Transports ferroviaires**Développement du transport ferroviaire de marchandises*

14773. – 30 janvier 2024. – **Mme Marietta Kamanli** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le développement du transport ferroviaire de marchandises. Le secteur des transports, routiers essentiellement, représente 30 % des émissions de CO₂ et le train est donc possiblement un puissant moyen de décarbonation. Sa place était de 14,6 % en 2009 et seulement de 10 % en 2021 alors que sa part serait en Allemagne de 18 %. L'Europe a un objectif de 30 %. L'État a affirmé son intention de doubler la part du transport ferroviaire des marchandises. 1. Il existe en l'état un différend avec la commission européenne qui reproche à l'État d'avoir antérieurement subventionné la SNCF et d'avoir ainsi faussé la concurrence dans ce domaine. La solution envisagée, dite de discontinuité, est la création de deux structures, une en charge de la maintenance et l'autre en charge de l'activité même mais avec l'abandon d'une partie de ce qui est fait par d'autres entreprises. Elle lui demande quelles garanties seront apportés au maintien d'une capacité suffisante de la part de la SNCF et si les propositions alternatives faites par les acteurs ont été étudiées. 2. Par ailleurs, la vétusté des infrastructures limite le développement du fret et expliquerait la mauvaise qualité des sillons proposés. Des investissements évalués à plus de 10 milliards d'euros sur dix années sont nécessaires. Un rapport sénatorial de 2022 notait des incohérences dans les plans de l'État (stratégie nationale pour le développement du fret ferroviaire et projet de contrat de performance entre l'État et SNCF Réseau) sur les mesures à financer. 3. Enfin la fiscalité française *via* une écotaxe à l'achat de poids lourds n'a pas d'effet comparable à celle existant dans d'autres États prenant en compte les gabarits, charges et distances (par exemple celle existant en Allemagne) et permettant de financer d'autres infrastructures routières mais aussi ferroviaires ou fluviales. La taxe est basse au départ car l'objectif n'est pas d'avoir un effet repoussoir pour tous mais d'inciter au changement progressif. Elle lui demande donc de préciser la concertation menée pour ne pas fragiliser les moyens du fret ferroviaire existant, les engagements de l'État en matière de développement de celui-ci au travers d'une programmation annuelle des investissements et enfin sa volonté d'évaluer les dispositions incitatives existantes ailleurs en Europe et leur possible adaptation au contexte français.

622

*Transports ferroviaires**Hausse des tarifs de la SNCF en région Hauts-de-France*

14774. – 30 janvier 2024. – **M. Michel Guiniot** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la hausse des tarifs de la SNCF en 2024, en particulier sur l'augmentation de 12 millions d'euros que cette dernière fait peser sur la région Hauts-de-France. Cette augmentation, qui va bien au-delà de l'inflation annuelle à 3,1 % telle qu'annoncée par l'Insee le 12 janvier 2024, n'est pas justifiée à l'échelle régionale. Le conseil régional des Hauts-de-France doit déjà supporter l'absence d'investissement de la part de la SNCF sur les travaux d'infrastructure, la modernisation des haltes et gares et les divers frais de fonctionnement inhérents. De plus, les services fournis par la SNCF sont souvent défectueux avec des retards, des suppressions de trains et du matériel inadapté aux flux qui agacent les usagers, alors que ces derniers contribuent deux fois au financement de la SNCF, par leur titre de transport et par les taxes. En l'absence d'un ministre de plein exercice, d'un ministre délégué ou d'un secrétaire d'État dédié à la question des transports, il l'interroge donc sur les augmentations indues des coûts de transports de la SNCF et souhaite qu'il lui indique quelles mesures pourraient être envisagées pour modérer les hausses des tarifs de la SNCF, tant pour les collectivités que pour les usagers, tout en conservant un service ferroviaire attractif et de qualité.

*Transports ferroviaires**Situation alarmante de la liaison ferroviaire reliant Rodez à Paris*

14775. – 30 janvier 2024. – **M. Stéphane Mazars** alerte **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la situation préoccupante de la liaison ferroviaire reliant Rodez à Paris. Avec 66 trains supprimés, hors mobilisations sociales, entre le 1^{er} juillet 2023 et le 15 janvier 2024 (soit 17 % des trains), la qualité de service pour les passagers du train de nuit Rodez-Paris et Paris-Rodez se dégrade fortement. M. le député en veut pour preuve les nombreux témoignages d'expériences malheureuses et d'exaspération des usagers qui lui parviennent quotidiennement, tant cette liaison ferroviaire est d'une importance capitale pour le territoire aveyronnais, lequel figure parmi les plus enclavés de France. Faut-il rappeler que dans le pays, Rodez est la ville préfecture la plus éloignée de Paris en train ? Si le Gouvernement a fait de l'ouverture des lignes de trains de nuit une priorité, avec notamment la réouverture de la ligne de nuit TER Paris-Aurillac, force est de constater que la

situation ne cesse de se détériorer en ce qui concerne la liaison Paris-Rodez. Au-delà des nombreuses annulations et des retards récurrents, le train arrive plus tard à Paris (8 h 31 au lieu de 7 h 00) et il part plus tôt (19 h 24 au lieu de 21 h 40), des horaires décalés en déconnexion avec la réalité du monde professionnel et de ses obligations. Le trajet a également été rallongé depuis la réouverture de la ligne Paris-Aurillac et dure désormais en moyenne 11 heures. Les suppressions de trains, généralement annoncées moins de 12 heures avant le départ, ne sont que trop rarement accompagnées d'alternatives et les usagers sont souvent contraints de se rendre en gare (dont les horaires d'ouverture ne cessent de se réduire) car les échanges des billets ne peuvent pas se faire en ligne. Cette question porte l'inquiétude des usagers et professionnels locaux alors que de nouvelles annulations sont prévues à compter du 29 janvier 2024 du fait de travaux et que le confort ne cesse de décroître : le train ne dispose plus que de 3 voitures contre 4 auparavant ; celle supprimée, la voiture de service, offrait un emplacement vélo, un local d'accueil, un espace cafétéria et 36 couchettes supplémentaires. À l'heure où le Gouvernement encourage les déplacements décarbonés et priorise le développement du rail, notamment des trains de nuit, comment admettre qu'en 1956, le train de nuit quittait Paris à 21 h 30 pour arriver en gare de Capdenac dans l'Aveyron, après 8 h 29 de trajet ; contre 9 h 34 aujourd'hui, avec les mêmes arrêts ? Comment justifier à date des retards conséquents quasi systématiques ? Comment accepter que près d'1 train sur 6 soit annulé depuis juillet 2023 ? En conséquence, il lui demande s'il va intervenir dans les meilleurs délais pour rétablir les usagers, réguliers ou occasionnels, des lignes Rodez - Paris et Paris- Rodez dans leurs droits d'accès à un service public ferroviaire de qualité, fiable, répondant ainsi à leurs besoins comme aux besoins du territoire.

Transports par eau

Tarifs de transport maritime vers Ouessant

14776. – 30 janvier 2024. – **Mme Mélanie Thomin** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les tarifs de la compagnie de transport maritime Penn ar Bed. En novembre 2022, la compagnie a publié ses nouvelles grilles de transport maritime, mettant en exergue deux catégories de voyageurs : les résidents et les extérieurs. Ainsi, ont donc été supprimées les deux catégories tarifaires des résidents secondaires et des familles de résidents. De ce fait, des personnes amenées à se rendre régulièrement sur l'île du fait de leurs attaches fortes avec Ouessant sont traitées au même titre que des touristes journaliers s'y rendant très occasionnellement. Il en naît donc un sentiment de profonde injustice chez les résidents secondaires de l'île et chez les familles de résidents. Que pense le Gouvernement de la suppression de ces catégories ? Dans quelle mesure les dispositions légales et réglementaires actuelles, notamment la loi « 3DS », peuvent-elles permettre le retour de ces catégories tarifaires ? Elle lui demande son avis sur le sujet.

Transports par eau

Transition énergétique des petites structures fluviales

14777. – 30 janvier 2024. – **Mme Clémence Guetté** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le nécessaire soutien que doit apporter l'État aux petites structures fluviales afin que celles-ci puissent réaliser la transition énergétique de leurs bateaux. Le transport fluvial constitue en effet un outil indispensable qu'il convient de développer afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur du transport, responsable à lui seul de près de 40 % des émissions françaises de CO₂. Il s'agit d'un mode de transport pouvant émettre jusqu'à 5 fois moins de CO₂ pour une même distance réalisée par camion, mais qui contribue aussi à l'amélioration de la sécurité routière, à la décongestion des axes routiers et à la réduction de la pollution sonore. Mme la députée souhaite souligner la nécessité d'approfondir les aides existantes telles que le Plan d'aide à la modernisation et à l'innovation (PAMI). Depuis 2008, 25 millions d'euros ont été investis par Voies navigables de France (VNF) alors que les investissements de la profession s'élèvent à près de 240 millions d'euros. Concernant le PAMI 2018-2022, ce sont 16,5 millions d'euros qui ont été investis par l'État et VNF. Au regard de la charge importante que représente ladite transition pour la profession et de l'intérêt stratégique du secteur, un investissement plus massif de l'État semble ainsi opportun. Aussi, en 2017, le taux de modernisation des unités lié au PAMI s'élevait à 36 % de la flotte française active, des efforts doivent donc encore être déployés. De plus, 60 % de la cale française appartient à des artisans bateliers, souvent liés à des petites entreprises. Il est donc important que les aides proposées soient adaptées à ce profil d'activité plutôt qu'à une activité de nature industrielle moins génératrice d'emplois et moins soutenable. En ce sens, le soutien financier massif de l'État à certains méga-projets tels que le canal Seine-Nord Europe (1,1 milliard d'euros de financements directs de l'État) qui répondent d'abord aux intérêts de la grande batellerie plutôt qu'à ceux des petites structures semble à rebours des enjeux présentés ci-dessus. Enfin, comme a pu l'évoquer la référente transition énergétique de Voies navigables

de France Cécile Cohas, les bateaux qui font l'objet d'investissements aujourd'hui seront encore en fonctionnement en 2050-2060 et feront face à des exigences environnementales croissantes. Mme la députée rappelle également que le recours au transport fluvial doit être associé à un investissement massif dans le fret ferroviaire, restant le mode de transport le moins émetteur en gaz à effet de serre, en vue d'une approche multimodale. Elle l'interroge sur l'action du Gouvernement pour aider à la planification de la transition énergétique des petites structures fluviales face à la sollicitation grandissante du secteur dans un contexte de changement climatique.

Transports routiers

Cotransportage - régime fiscal

14778. – 30 janvier 2024. – M. Jean-Louis Thiériot interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le régime fiscal applicable au cotransportage de colis. Cette activité est définie par l'article L. 3232-1 du code des transports comme « l'utilisation en commun, à titre privé, d'un véhicule terrestre à moteur effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, pour transporter des colis dans le cadre d'un déplacement qu'un conducteur effectue pour son propre compte ». Concrètement, cette activité consiste pour un particulier appelé cotransporteur à profiter d'un trajet régulier qu'il effectue à titre personnel pour assurer la livraison d'un colis à un autre particulier. Cette pratique est bénéfique à de nombreux égards. Tout d'abord, le cotransportage rend service à toutes les personnes, en particulier en milieu rural, qui ne peuvent pas se déplacer pour effectuer leurs courses - personnes âgées, handicapées, personnes sans voiture, professionnels ne pouvant quitter leur postes aux horaires de livraison traditionnels... Ensuite, ce service permet également au cotransporteur de diminuer le coût de son trajet en partageant les frais d'essence ou d'électricité qui lui incomberaient sinon en totalité. Enfin, le cotransportage est une pratique vertueuse pour l'environnement en ce qu'elle permet une diminution des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, l'article L. 3232-1 du code du travail précise que « le montant des contributions financières reçues par un conducteur au titre du partage des frais pour l'exercice de l'activité de cotransportage de colis ne doit pas excéder un plafond annuel fixé par arrêté du ministre chargé des transports » et que « le dépassement de ce plafond entraîne la qualification d'activité professionnelle de transport public routier de marchandises ». Or il apparaît que ce plafond maximal est calculé au niveau du foyer fiscal et non de façon individuelle. Cette méthode de calcul entrave le développement de cette économie collaborative, solidaire et durable et constitue une injustice pour les personnes mariées ou pacsées contraintes de limiter le nombre de leurs courses en raison de leur statut matrimonial. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Urbanisme

Le découpage des QPV doit tenir compte des conséquences sociales de la covid-19

14780. – 30 janvier 2024. – Mme Eva Sas attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les critères retenus pour la définition des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), dans le cadre de la rédaction des contrats de ville 2024-2030. Le cas du quartier de la Porte de Vincennes, situé sur les 12e et 20e arrondissements de Paris, montre que les critères retenus ne sont pas toujours pertinents et doivent être utilisés avec souplesse. La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a réformé les critères de la géographie prioritaire. Mais elle ne prend en compte que le revenu médian, qui ne rend qu'imparfaitement compte des difficultés sociales de ce quartier, le territoire parisien étant marqué par de plus fortes disparités de revenus. Si des difficultés existaient auparavant dans le quartier de la Porte de Vincennes, la situation s'est dégradée ces dernières années compte tenu de l'impact de la crise sanitaire et plus encore récemment par la hausse des prix de l'alimentation et de l'énergie. Pour rappel, l'Atelier parisien d'urbanisme (Apu) diagnostiquait en 2019 pour le quartier de la Porte de Vincennes « de nombreuses difficultés au regard des statistiques et se rapproche fortement de la situation d'un quartier prioritaire ». Ce quartier cumule en effet plusieurs indicateurs de vulnérabilité tant au niveau du revenu médian déclaré, du taux de pauvreté, de la part des allocataires du revenu de solidarité active (RSA), que de la part des jeunes âgés de 16 à 25 ans ni en emploi, ni en études, ni en formation ou encore de la part des familles monoparentales. Dans le 12e arrondissement, entre l'avenue de la Porte de Vincennes, le boulevard Soult, l'avenue Émile Laurent et la limite communale entre Paris et Saint-Mandé, le bailleur social RIVP gère 1 720 logements où le revenu médian par unité de consommation (UC) est à 14 052 euros, sous le seuil d'éligibilité fixé à 14 100 euros par UC. Sur cette base, ce secteur pouvait être éligible en QPV. Malheureusement, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a fait savoir à la ville de Paris qu'elle se baserait sur les données fiscales de 2019 pour juger l'éligibilité de ce secteur en QPV. Au-delà des questions du revenu médian et du seuil des 1 000 habitants comme critères principaux, il y a matière à

interroger la pertinence de fonder la géographie QPV sur les revenus recensés par l'Insee en 2019. Prendre ce recensement pour base revient à invisibiliser les effets de la crise sanitaire et sociale déclenchée par la covid-19 et aggravée par l'inflation depuis 2022. L'écart entre les données RIVP récentes et celles du recensement de 2019 le montre bien. Le prochain recensement de l'Insee est prévu en 2024. Le décalage entre les données utilisées pour la définition des QPV et la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat de Ville, fixée au 31 mars 2024, questionne déjà la pertinence de sa géographie. Dans la circulaire du 31 août 2023 destinée aux préfets, la secrétaire d'État chargée de la citoyenneté et de la ville évoque l'identification des « poches de pauvreté », c'est-à-dire des secteurs qui respectent le critère de revenu mais dont la taille est inférieure à 1 000 habitants, comme solution aux effets de seuils. Le quartier de la Porte de Vincennes n'a pas été retenu dans la nouvelle géographie des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Est-il au moins prévu qu'il soit inclus dans ce dispositif des « poches de pauvreté » pour que les projets de la ville y améliorent la sécurité et la qualité de vie ? Enfin, elle souhaite savoir ce que compte faire le Gouvernement pour que les politiques publiques en direction des QPV soient élaborées au plus près des réalités démographiques et sociales et tiennent compte des besoins des habitantes et habitants.

Urbanisme

Permettre la réalisation d'un PLU à plusieurs petites communes

14781. – 30 janvier 2024. – M. Julien Rancoule attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la préoccupation des toutes petites communes rurales quant à la réalisation d'un plan local d'urbanisme (PLU). Actuellement, l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) se fait uniquement au niveau de la commune, ou de l'intercommunalité. Cependant, cette approche présente des limites, notamment pour les toutes petites communes qui se trouvent parfois isolées dans leurs démarches urbanistiques. Soit elles dépendent du PLU de l'intercommunalité regroupant un nombre excessif de communes, rendant la démarche peu pertinente et parfois éloignée de leurs intérêts, soit elles s'engagent seules et font face à des difficultés d'ingénierie pour mener à bien cette élaboration. Dans le but de favoriser une gestion plus cohérente et efficiente du territoire, M. le député propose la création d'un mécanisme permettant aux plus petites communes de collaborer entre elles afin d'élaborer un PLU pluricommunal. Cette approche collaborative vise à répondre aux spécificités locales tout en assurant une planification urbaine harmonisée et coordonnée. En promouvant une telle approche facultative, dépendante de la volonté des communes, une solidarité serait encouragée entre elles, renforçant ainsi la prise de décision collective tout en préservant la liberté communale. Cette initiative contribuerait également à optimiser l'utilisation des ressources publiques en évitant la duplication des efforts dans l'élaboration de plans distincts pour chaque commune. Une telle approche serait un pas significatif vers une gestion du territoire prenant davantage en compte les réalités et les besoins spécifiques des plus petites entités communales. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Voirie

Non-réouverture du tunnel routier du col de Tende

14782. – 30 janvier 2024. – Mme Alexandra Masson alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la non réouverture du tunnel routier du col de Tende. Après l'annonce d'un report de la réouverture au mois de juin 2024, elle le serait à nouveau au-delà de l'été 2024, sans date précise. L'importance de ce dossier est vital pour tous les habitants de la vallée de la Roya. Mme la députée rappelle que leur demande pour cette réouverture est très forte alors que la dernière période estivale a été difficile pour la circulation des deux côtés de la frontière franco-italienne et que la période hivernale en cours l'est également. Plus de trois ans après la tempête Alex d'octobre 2020, le tunnel routier du col de Tende, dont les travaux sont sous la responsabilité de l'Italie, reste le seul aménagement routier à ne pas être accessible. Ce tunnel, connexion routière entre la Côte d'Azur et le Piémont en Italie, est un enjeu particulièrement important tant aux niveaux commercial, économique que touristique et primordial pour les communes de chaque côté de la frontière. Il est vital d'accélérer la réouverture de cet axe. Après l'annonce de nouveaux reports révélés par la presse italienne, elle lui demande s'il compte agir et obtenir auprès des autorités italiennes des informations fiables et précises sur la réouverture du tunnel routier du col de Tende.

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 5154 Mme Caroline Colombier ; 5542 Christophe Blanchet ; 7807 Christophe Blanchet ; 9523 Mme Christine Pires Beaune ; 9726 Mme Christine Pires Beaune ; 10992 Mme Caroline Colombier ; 11118 Mme Caroline Colombier ; 11224 Mme Caroline Colombier ; 11227 Mme Caroline Colombier ; 11617 Mme Caroline Colombier ; 11628 Mme Caroline Colombier ; 11629 Mme Caroline Colombier ; 11647 Mme Caroline Colombier ; 11698 Antoine Armand ; 11879 Antoine Armand ; 11885 Philippe Guillemard ; 12084 Philippe Frei ; 12111 Didier Le Gac ; 12363 Mme Martine Etienne ; 12431 Mme Bénédicte Auzanot ; 12461 Mme Caroline Colombier.

*Accidents du travail et maladies professionnelles**Non-remboursement du rappel du vaccin contre la leptospirose*

14542. – 30 janvier 2024. – M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le non-remboursement du rappel de vaccination contre la leptospirose, tous les deux ans. En effet, cette zoonose, véhiculée notamment par les déjections de rongeurs dans les milieux aquatiques, se manifeste dans 80 % des cas par des symptômes grippaux et peut parfois se révéler très invalidante voire être mortelle. Même si 75 % des activités les plus à risque sont des loisirs en eau douce, les professionnels tels que les sapeurs-pompiers, les égoutiers et les pisciculteurs sont très exposés. La maladie reste rare en France métropolitaine, mais une hausse de cas de leptospirose a été observée avec une augmentation multipliée par deux, passant de 300 cas à plus de 600 cas aujourd'hui. Depuis août 2023, la leptospirose est une maladie à déclaration obligatoire aux autorités de santé. Les autorités gouvernementales encouragent la vaccination notamment sur le site *vaccination-info-service.fr*. Il est donc recommandé à ces professionnels de se faire vacciner pour prévenir toutes les infections. La vaccination réalisée dans le cadre de la médecine du travail est prise en charge par l'employeur. Afin de garantir une protection suffisante contre la leptospirose, un rappel de vaccination doit être fait tous les deux ans. Cependant, ce rappel de vaccination n'est pas pris en charge par l'assurance maladie. De plus, le prix de l'unique vaccin, le Spirolept (présent sur le marché depuis 1979), ne cesse d'augmenter. Il y a six ans, le vaccin coûtait 50 euros, aujourd'hui son prix est de 210 euros. Depuis 45 ans, la formule du vaccin a très peu évolué et l'efficacité n'a pas non plus progressé et ce, malgré l'augmentation du prix. Les professionnels potentiellement exposés à cette maladie se retrouvent face à un dilemme : choisir de ne pas se vacciner car le prix du vaccin est trop cher et donc s'exposer à une éventuelle infection, ou bien, payer les rappels de vaccination pour travailler sereinement. Par conséquent, il souhaiterait savoir quelles dispositions le Gouvernement entend mettre en œuvre pour soutenir la vaccination contre cette maladie qui est un fléau de santé publique et garantir la sécurité des professionnels de l'eau.

626

*Animaux**Développement des méthodes alternatives à l'expérimentation animale*

14563. – 30 janvier 2024. – M. André Chassaigne interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les moyens consacrés au développement des méthodes alternatives à l'expérimentation animale. En France, 1,9 million d'animaux seraient utilisés chaque année pour des expérimentations. Or aux yeux de nombreux Français, l'expérimentation animale apparaît comme une méthode d'un autre temps, qui ne correspond plus aux attentes de la société. Selon un sondage réalisé en avril 2023 par Ipsos, « les Français sont aujourd'hui très majoritairement défavorables à l'expérimentation animale, une proportion en hausse de 10 points en 20 ans ». Deux tiers d'entre eux sont favorables à son interdiction totale, notamment lorsque des méthodes alternatives existent déjà et sont pour leur développement lorsque celles-ci n'existent pas encore. Ce sondage montre également que les Français sont ouverts à la mise sur le marché de médicaments testés selon des méthodes substitutives. « Pour cela, ils soutiennent très majoritairement le transfert de financements publics vers le développement de méthodes sans animaux et, afin de contrôler ces expérimentations, la mise en place d'une autorité indépendante ». Au regard de ce sondage, il souhaite connaître les dispositions que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour encourager et accélérer le développement de méthodes alternatives à l'expérimentation animale.

*Assurance complémentaire**Hausse du coût des mutuelles*

14574. – 30 janvier 2024. – M. Michel Guiniot alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les évolutions des tarifs des mutuelles au 1^{er} janvier 2024 et leurs effets en particulier sur les agents de la fonction publique territoriale. En effet, si certains organismes annoncent une hausse de 4,5 % des cotisations au 1^{er} janvier 2024 pour compenser des transferts du régime général de la sécurité sociale vers les organismes complémentaires et des revalorisations de tarifs, la moyenne devrait atteindre une hausse de 8,1 %, selon une enquête de la Mutualité française en date du 19 décembre 2023. Or le point d'indice n'a été revalorisé que de 1,13 % (5 points) au 1^{er} janvier et l'inflation a atteint 3,7 % en décembre 2023, selon l'INSEE. Cette augmentation qui affecte directement les agents au service des concitoyens semble problématique, car elle peut pousser les agents à renoncer à leur mutuelle de santé pour une raison de coût et donc à des soins potentiellement nécessaires pour leur santé. Au-delà des agents de la fonction publique territoriale, cette augmentation aura des effets néfastes sur l'ensemble des citoyens, qui ne pourront pas être compensés par un énième chèque inflation. Alerté par des institutions de son département, il souhaite attirer son attention sur le sujet et lui demander ce qu'elle compte faire pour éviter que la santé ne devienne un confort qui manque à de plus en plus des citoyens.

*Assurance maladie maternité**Remboursement du traitement du syndrome d'Ehlers-Danlos*

14575. – 30 janvier 2024. – M. Édouard Bénard interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la problématique de la prise en charge par l'assurance maladie du traitement des douleurs liées au syndrome d'Ehlers-Danlos (SED) par stimulation magnétique associée à l'oxygénothérapie. Ce traitement est employé depuis 25 ans par le docteur Parain, neurologue au centre hospitalier universitaire (CHU) de Rouen exerçant aujourd'hui à la clinique de l'Europe à Rouen, pour soulager de nombreuses patientes souffrant du SED (90 % des malades sont des femmes). Si ce traitement est pris en charge par la CPAM de Rouen dans le cadre d'un diagnostic, celui-ci ne fait pas l'objet de remboursement dès lors qu'il est employé comme outil thérapeutique. Ce traitement, qui permet de soulager le corps des patients souffrant de SED, intéresse également le service de neurologie de l'hôpital de la Salpêtrière, qui vient de lancer une étude sur cette méthode. La caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Rouen a décidé de s'en tenir à l'actuelle codification de l'acte pour refuser de prendre en charge les séances de stimulation magnétique à visée thérapeutique. Le docteur Parain a été entendu dans le cadre d'un entretien contradictoire le 29 septembre 2023 à la CPAM de Rouen pour défendre le bien-fondé de la prise en charge du traitement qu'il utilise. Si la procédure suit son cours, la médecin-conseil régional de la CPAM ainsi que la directrice régionale du service médical de Normandie ont néanmoins affirmé à la presse régionale « qu'il n'existe pour l'heure pas de conclusion qui soit de nature à faire évoluer la réglementation ». De nombreuses patientes lourdement handicapées du fait de troubles neurologiques fonctionnels et du SED, actuellement soulagées par les séances de stimulation magnétique, dénoncent la situation qui leur est faite par la CPAM qui refuse dorénavant de prendre en charge ce traitement. Une pétition en ligne intitulée « Troubles neuro-fonctionnels et SED, quand la CPAM de Rouen condamne des femmes au handicap », initiée le 6 septembre 2023 par des patientes du docteur Parain, a ainsi déjà obtenu le soutien de plus de 3 000 signataires au 10 octobre 2023. Cette pétition demande à la CPAM de ne pas condamner de nouveau les patientes au handicap. Sensible aux différents témoignages de patientes affirmant connaître une réelle amélioration de leur état de santé grâce à ce traitement, il lui demande de bien vouloir lui communiquer sa position sur cette requête et, le cas échéant, de donner instruction à l'assurance maladie de prendre en charge ce traitement.

*Assurance maladie maternité**Taxe maladie de 1 % sur les retraites complémentaires Agirc, Arrco et Ircantec*

14576. – 30 janvier 2024. – M. Édouard Bénard interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la cotisation maladie de 1 % prélevée sur les pensions de retraite complémentaires du secteur privé relevant de l'Agirc pour les cadres, de l'Arrco pour les salariés ainsi que de l'IRCANTEC pour les agents contractuels de la fonction publique. Cette cotisation maladie frappe uniquement les pensions complémentaires des retraités du privé et celles des non-titulaires de la fonction publique depuis le transfert, en 1998, des cotisations d'assurance maladie des retraités sur la CSG. S'il y a bien eu suppression sur les pensions de base des cotisations maladie (à l'époque au taux de 2,8 %), celles prélevées sur les pensions complémentaires sont alors passées de 3,7 % à 1 %. Les salariés relevant du régime de retraite de la fonction publique, les professions libérales et autres

régimes spécifiques ne sont pas soumis à ce prélèvement. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a supprimé, pour les salariés, outre leur cotisation chômage, leur cotisation maladie de 0,75 % destinée à couvrir les prestations en espèces liées aux pertes de salaires pour maladie ou accident du travail (cotisation qui ne concerne pas les retraités). Néanmoins, cette même loi de financement de la sécurité sociale a maintenu ce prélèvement spécifique sur les retraites complémentaires Arrco, Agirc et Ircantec, qui reste la seule contribution, hors CSG, à l'assurance maladie. Cette différence de traitement entre retraités ne s'appuie sur aucune justification concrète, le montant des pensions retraites versé aux salariés du secteur privé et ceux de la fonction publique étant sensiblement identique. De nombreuses organisations syndicales demandent, dans un souci d'équité de traitement, de supprimer cette cotisation maladie de 1 % prélevée sur les pensions des retraites complémentaires Agirc, Arrco et Ircantec. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour répondre à cette demande légitime.

Automobiles

Perte d'activité des garagistes avec la multiplication des voitures électriques.

14583. – 30 janvier 2024. – M. **Bertrand Petit** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** au sujet de la perte d'activité des garagistes traditionnels avec l'essor de la voiture électrique. En effet, le remplacement progressif du parc des automobiles thermiques par des électriques, prévu d'ici à 2035, nécessite une grande adaptation et transformation pour les entreprises du secteur. Ces dernières devront effectivement dans un premier temps réaliser de lourds investissements pour acquérir les équipements adéquats alors qu'elles sont pour l'heure nombreuses à ne pas avoir les moyens financiers nécessaires pour y parvenir, conséquence de l'augmentation des charges en 2023. Il apparaît dans un second temps que les formations destinées aux ouvriers de ce secteur qui souhaitent apprendre à manipuler ces nouveaux outils soient encore trop peu sollicitées, alors que les ventes de véhicules électriques ont augmenté de plus de 52 % en 2023. Aussi, considérant les politiques publiques qui mettront un terme aux automobiles thermiques dans les années à venir, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'avenir des ouvriers et des entreprises de ce secteur.

Chambres consulaires

Situation des chambres des métiers et de l'artisanat

14593. – 30 janvier 2024. – M. **Gérard Leseul** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation des chambres des métiers et de l'artisanat (CMA). Les syndicats des personnels des chambres des métiers et de l'artisanat font part de leurs inquiétudes sur la situation financière de ces structures qui se dégrade depuis plusieurs années par suite d'une diminution de leur financement public et de la réduction de leurs réserves financières. Il apparaît que le Gouvernement envisage de réduire sensiblement le budget des CMA tout en envisageant une réorganisation bâtementaire et une réduction des effectifs. Cela, mis en relation avec une diminution des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage décidée par France compétences, semble être de nature à dégrader l'équilibre financier des centres de formation d'apprentis et donc la prise en charge des apprentis. Les syndicats estiment que ces décisions pourraient entraîner la fermeture d'antennes locales dans certains territoires ruraux et de centres de formation d'apprentis, la suppression de filières de formation considérées comme moins rentables, ou encore la mise en place de cours à distance. Il est à craindre que cela se traduise par une réduction de la qualité des enseignements et donc de l'attractivité des métiers de l'apprentissage, alors même que cette filière doit être encouragée. Du point de vue social, les organisations syndicales pointent des conséquences préjudiciables consécutives à la baisse des effectifs par un accroissement de la charge de travail et une stagnation des évolutions de carrière. Aussi, il l'alerte sur le risque de déstabilisation des chambres des métiers avec la réduction de leurs moyens et l'interroge sur les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour préserver ces structures essentielles.

Économie sociale et solidaire

Financement des nouveaux droits des ESAT

14613. – 30 janvier 2024. – M. **Hubert Brigand** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le financement des nouveaux droits des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). En effet, les ESAT sont des lieux d'accès au travail essentiels pour plus de 120 000 personnes en situation de handicap. Dans ces établissements et services, les travailleurs sont encadrés et accompagnés, pour que leurs besoins spécifiques soient pris en compte. Dans la continuité du plan de transformation des ESAT, la loi pour le plein

emploi du 18 décembre 2023 apporte des avancées concrètes en ce qui concerne le rapprochement des droits des travailleurs en situation de handicap avec ceux des salariés. Le remboursement des frais de transports publics, l'accès aux titres restaurants, aux chèques vacances et la prise en charge à 50 % de la couverture complémentaire collective vont améliorer la situation de ces travailleurs. L'augmentation de la rémunération directe à hauteur de 15 % du SMIC qui est envisagée devrait également contribuer à l'amélioration de leur statut. Mais ces nouveaux droits représentent des coûts supplémentaires pour les ESAT et la situation financière de ces derniers est déjà particulièrement complexe. En octobre 2023, le réseau Unapei, en lien avec d'autres organisations, a mené une enquête *flash* à laquelle près de 500 structures ont répondu : 27,5 % des ESAT du réseau Unapei sont en déficit net. Par ailleurs, selon l'Observatoire national des achats responsables, produit par le GESAT, 31 % sont à l'équilibre ou excédentaires de moins de cinquante mille euros. Avec le financement de ces nouveaux droits, la majorité des ESAT risque de se retrouver en situation de déficit, alors que ce modèle est le seul qui permette l'emploi des personnes avec d'importants besoins d'accompagnement. Les ESAT dépendent indéniablement du soutien financier de l'État. Ainsi, il partage ces inquiétudes concernant le devenir de ce modèle et souhaite connaître les actions que le Gouvernement compte engager pour compenser ces nouvelles dépenses.

Économie sociale et solidaire

Financement des nouveaux droits des ESAT

14614. – 30 janvier 2024. – **M. Vincent Thiébaud** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** concernant le financement des nouveaux droits des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les ESAT sont des lieux d'accès au travail essentiels pour plus de 120 000 personnes en situation de handicap. Dans ces établissements et services, les travailleurs sont encadrés et accompagnés, pour que leurs besoins spécifiques soient pris en compte. Dans la continuité du plan de transformation des ESAT, la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2024 apporte des avancées concrètes en ce qui concerne le rapprochement des droits des travailleurs en situation de handicap avec ceux des salariés. Le remboursement des frais de transports publics, l'accès aux titres restaurants, aux chèques vacances et la prise en charge à 50 % de la couverture complémentaire collective vont améliorer la situation de ces travailleurs. L'augmentation de la rémunération directe à hauteur de 15 % du SMIC qui est envisagée devrait également contribuer à l'amélioration de leur statut. Mais ces nouveaux droits représentent des coûts supplémentaires pour les ESAT et la situation financière de ces derniers est déjà particulièrement complexe. En octobre 2024, le réseau Unapei, en lien avec d'autres organisations, a mené une enquête *flash* à laquelle près de 500 structures ont répondu : 27,5 % des ESAT du réseau Unapei sont en déficit net. Par ailleurs, selon l'Observatoire national des achats responsables, produit par le GESAT, 31 % sont à l'équilibre ou excédentaires de moins de 50 000 euros. Avec le financement de ces nouveaux droits, la majorité des ESAT risque de se retrouver en situation de déficit, alors que ce modèle est le seul qui permette l'emploi des personnes avec d'importants besoins d'accompagnement. Les ESAT dépendent indéniablement du soutien financier de l'État. Ainsi, il partage ces inquiétudes concernant le devenir de ce modèle et souhaite connaître les actions que le Gouvernement compte prendre pour compenser ces nouvelles dépenses.

629

Enfants

Allocations familiales - versement systématique à l'ASE

14626. – 30 janvier 2024. – **M. Fabien Di Filippo** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le versement des allocations familiales pour les enfants et adolescents confiés aux services de l'aide sociale à l'enfance (ASE). En effet, on constate que bien que les dispositions légales permettent au juge de décider du versement des allocations familiales à l'ASE lorsqu'il est avéré que les parents ou les tuteurs légaux n'exercent plus la charge de l'enfant, dans les faits ce cas de figure est très rare. En plus des délais de saisine et de décision du juge qui peuvent parfois être très longs, certains jeunes sont totalement confiés à l'ASE et n'ont plus du tout contact avec leurs tuteurs depuis plusieurs années et qui, pourtant, continuent de percevoir les allocations familiales pour leurs enfants placés. Les services départementaux de l'ASE sont débordés et les conditions d'accueil y sont parfois très difficiles en raison d'un manque cruel de moyens matériels (manque de places) et humains (manque de personnels qualifiés). Les foyers d'accueil souffrent d'ailleurs d'une image dégradée en raison de ces mêmes conditions d'accueil, bien que les personnels mettent tout en œuvre pour accompagner les jeunes accueillis avec le peu de moyens dont ils bénéficient. Il est injuste de voir des familles totalement démissionnaires qui abandonnent leurs enfants et qui continuent de percevoir une aide financière pourtant destinée à concourir à leurs besoins éducatifs ou de loisirs, alors que les services dédiés à l'enfance qui assument, de fait, la responsabilité des enfants n'en bénéficient pas. Les éducateurs disposent d'ailleurs de budgets extrêmement réduits pour les activités

des jeunes dont ils ont la charge au quotidien, rendant difficile toute activité responsabilisante et socialisante extérieure au foyer, alors que des parents démissionnaires touchent des centaines d'euros d'allocations familiales pour leur bénéfice propre, sans égard ou participation au développement de leur enfant. Dans ce contexte, il serait plus juste de systématiser le versement des allocations familiales à l'ASE, ce qui permettrait d'améliorer les capacités et les conditions d'accueil des jeunes placés, dont le nombre ne cesse de croître d'année en année, mais aussi de valoriser l'image du travail des éducateurs et de l'ensemble des foyers d'accueil. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour rendre systématique et obligatoire le versement des allocations familiales aux services de l'ASE lorsque les parents ou tuteurs légaux sont totalement démissionnaires et absents et ce, conformément au premier alinéa de l'article L. 521-2 du code de la sécurité sociale : « Les allocations sont versées à la personne qui assume, dans quelques conditions que ce soit, la charge effective et permanente de l'enfant ».

Établissements de santé

L'hôpital Pierre Rouquès exerce une mission de service public

14646. – 30 janvier 2024. – Mme Eva Sas interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la pérennité des établissements de santé privés à but non lucratif, qui sont en majorité des établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC). Les établissements privés non lucratifs représentent 9 % des lits et places du secteur hospitalier. Les responsables de l'Association Ambroise Croizat, qui gère l'hôpital Pierre Rouquès - Maternité des Bluets dans le 12^e arrondissement de Paris, ont alerté les parlementaires sur ses difficultés financières. L'association estime que la tarification à l'acte (T2A), a eu des effets négatifs sur la qualité de l'offre de soins et donc sur la santé des usagers. De plus, beaucoup d'établissements de santé privés non lucratifs considèrent que leur contribution au service public de la santé n'est pas assez reconnue. La FEHAP (Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne) en veut pour preuve la différence de niveau de cotisations sociales entre les hôpitaux publics et les hôpitaux privés non lucratifs, alors qu'ils exercent les mêmes missions et ont des grilles de salaires et des tarifs semblables. Ce différentiel a été constaté par l'inspection générale interministérielle du secteur social (IGAS) et par la Cour des comptes, dont le rapport a été publié le 12 octobre 2023. La conférence des directeurs des établissements de médecine, chirurgie et obstétrique privés à but non lucratif de la FEHAP a d'ailleurs alerté sur la dégradation de la situation financière de ses membres dans le cadre d'une communication sur une enquête menée auprès de ses membres. Pour les établissements répondants, leur déficit prévisionnel passe de 117 millions d'euros à 162 millions avec un creusement de 1,4 millions d'euros en moyenne. Certains établissements ne sont plus en capacité d'assumer leurs charges ; les deux tiers des répondants rapportant des difficultés de trésorerie en 2023 de près de 136 millions d'euros. Une des causes principales de la dégradation de la situation financière des ESPIC est l'inflation, sans augmentation des tarifs dans la même proportion. La difficulté de l'ensemble du secteur de la santé, y compris le secteur privé à but non lucratif et au-delà du devenir de la T2A, est d'abord liée à l'insuffisante revalorisation de l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam), qui reste très en deçà de l'évolution des besoins de santé. Plus spécifiquement, les responsables de l'hôpital Pierre Rouquès - Maternité des Bluets ont exposé leurs revendications dans plusieurs tribunes et dans une lettre ouverte au Président de la République. Ils souhaitent la fin de la T2A et du différentiel de cotisations sociales entre les hôpitaux publics et les hôpitaux privés non lucratifs. Ils aimeraient également avoir les moyens de maintenir leur maternité, leur centre IVG, l'unité PMA, l'unité de chirurgie gynécologique et l'unité de gynécologie médicale. Mais ils constatent que le système actuel favorise les établissements qui pratiquent la politique du chiffre. Par exemple, les accouchements par césarienne sont mieux rétribués que les accouchements par voie basse (7 000 euros contre 5 000 euros). L'Association Ambroise Croizat évalue ses besoins financiers à environ 2,5 millions d'euros annuels pour être à l'équilibre et lui permettre de répondre à ses missions et aux besoins de santé de leurs patientes. Mme la députée souhaite donc savoir comment le Gouvernement compte pallier les difficultés structurelles des hôpitaux privés non lucratifs, grandement fragilisés dans la période et indispensables au système de soins français. Elle souhaite également savoir quelle suite sera donnée à la demande de subvention de l'hôpital Pierre Rouquès - Maternité des Bluets, dont les activités sont nécessaires aux femmes du territoire, que ce soit la maternité, mais aussi l'unité PMA, le centre IVG, l'unité de chirurgie gynécologique ou l'unité de gynécologie médicale.

Établissements de santé

Transports sanitaires et défaut de paiement des hôpitaux

14647. – 30 janvier 2024. – M. Philippe Schreck attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les défauts de paiement des hôpitaux et autres structures publiques de santé et leur impact sur la

situation financière des sociétés de transport sanitaire (ambulanciers, véhicules sanitaires légers, taxis...). Depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2018 de l'article 80 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017, la prise en charge du coût du transport de patients hospitalisés ou sortant d'un établissement de santé a évolué. Cette réforme a essentiellement concerné les transports terrestres entre hôpitaux, cliniques ou toute autre structure de santé. Ces établissements doivent désormais prendre en charge les frais de transport sanitaire terrestre et ont passé des marchés publics avec les opérateurs de transport sanitaire. Or de trop nombreux établissements publics de santé ne respectent pas leurs obligations contractuelles, en particulier les délais de paiement, vis-à-vis des sociétés de transport sanitaires. Ces délais atteignent aujourd'hui 6 à 8 mois, mettant ainsi leurs cocontractants dans une situation de précarité financière inadmissible. Ces sociétés mises en situation de trésorerie obérée ne vont plus assurer leurs missions et donc interrompre le transport de patients, avec toutes les conséquences sanitaires et humaines que cela implique, notamment en milieu rural. Sauf à considérer que l'hôpital public se trouve en situation concrète de défaut de paiement, il lui demande donc quelles mesures d'urgence elle compte prendre pour que les établissements publics de santé appliquent les dispositions de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 et respectent enfin leurs délais de paiement, mais aussi leur obligation de versement automatique des indemnités forfaitaires et intérêts moratoires, vis-à-vis des sociétés de transport sanitaire.

Étrangers

Complémentaire santé des détenus étrangers en situation régulière

14648. – 30 janvier 2024. – **M. Christian Girard** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la couverture santé des personnes étrangères en situation régulière qui se retrouvent en détention dans les établissements pénitentiaires français. Il lui demande de lui communiquer le régime de sécurité sociale dont ces détenus relèvent, s'ils bénéficient d'une complémentaire santé et si oui, de laquelle. Il lui demande de lui communiquer le coût exact annuel par détenu de l'attribution de cette complémentaire santé.

Étrangers

Couverture santé au bénéfice des détenus étrangers en situation irrégulière

14649. – 30 janvier 2024. – **M. Christian Girard** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la couverture santé des personnes étrangères en situation irrégulière qui se retrouvent en détention dans les établissements pénitentiaires français. Il lui demande si ces détenus en situation irrégulière ont droit à une complémentaire santé et à une mutuelle et si cela n'est pas le cas, il lui demande de lui indiquer qui avance les frais de prestations de santé dont bénéficient ces détenus, pour quel coût annuel sur les années 2017 à 2023, quels sont les moyens dont se dote l'État pour demander le remboursement de ses frais. Il lui demande également de lui indiquer le montant total des frais remboursés et ceux non remboursés à la suite de ces prestations de soins au bénéfice de ces détenus étrangers en situation irrégulière.

Famille

Absence de statut de parent d'un enfant gravement malade

14653. – 30 janvier 2024. – **M. Daniel Grenon** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'absence d'un statut spécifique pour les parents s'occupant d'enfants gravement malades. Bien que des aides existent pour ces parents, leur accès est entravé par des obstacles administratifs variés, engendrant des inégalités selon les régions. Selon l'Union nationale des associations de parents atteints de cancer ou de leucémie (UNAPECLE), près de la moitié des familles attendent plus de trois mois pour obtenir une allocation journalière de présence parentale (AJPP) et 81 % attendent entre trois et six mois pour le traitement des demandes d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Ces aides sont souvent la principale source de revenus pour les familles confrontées à la maladie de leur enfant et elles sont vitales pour maintenir l'équilibre familial. Ces familles devraient consacrer leurs efforts à leur enfant malade ou handicapé et à maintenir la stabilité de leur foyer, plutôt que de se perdre dans des démarches administratives longues, ardues et parfois infructueuses. Bien que les initiatives récentes, telles que la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer le soutien aux familles d'enfants malades, soient louables, elles semblent s'ajouter à une accumulation de mesures dispersées et spécifiques plutôt que de proposer une solution globale. Ainsi, la création d'un statut dédié à ces parents combattant la maladie apparaît comme une nécessité. Ce statut pourrait s'appuyer sur le modèle du congé de maternité existant, adapté pour prendre en considération l'ensemble des défis engendrés par la maladie ou le handicap, afin de répondre aux besoins de toutes les familles et de leur offrir un quotidien plus serein. Il devrait être accompagné d'allocations

rapides et suffisantes, permettant un accès simplifié et le maintien des droits pour ces parents. Pour toutes ces raisons, il lui demande si le Gouvernement entend mettre en place un statut juridique particulier pour les parents d'enfants gravement malades.

Fonctionnaires et agents publics

Congés de longue durée pour les personnes atteintes de mucoviscidose

14658. – 30 janvier 2024. – M. Didier Le Gac attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les congés de longue maladie et les congés de longue durée. Aujourd'hui, par les dispositions du quatrième alinéa de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, seul le fonctionnaire atteint de tuberculose, de poliomyélite, de maladie mentale, d'affections cancéreuses ou du SIDA peut bénéficier d'un congé de longue durée de 5 ans non renouvelable. L'arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des longues maladies donnant droit à l'octroi de congés de longue maladie dresse, lui, la liste de près de trente pathologies permettant l'octroi de ce congé, d'une durée maximale de 3 ans (un an à plein traitement et 2 ans à demi-traitement) fractionnable par période de trois à six mois avec possibilité de reprise de travail entre ces absences. Toutefois, au regard des textes de 1984, de 1986 et de sa version de 2002, il semble nécessaire de modifier ce texte et de permettre aux malades souffrants des pathologies donnant droit à l'octroi d'un congé de longue maladie de bénéficier d'un congé de longue durée. Il est en effet pour le moins curieux que les textes en vigueur continuent de présenter la tuberculose ou la poliomyélite comme des affections permettant un congé de longue durée dans la mesure où la vaccination a éradiqué presque totalement ces deux maladies. Ainsi la poliomyélite est-elle non seulement éradiquée en France depuis 1995, en Europe depuis 2002 mais désormais dans le monde entier. Quant à la tuberculose, son taux d'incidence en 2021 est de 7,6 cas pour 100 000 habitants et concerne presque exclusivement les personnes sans domicile fixe, les personnes détenues et les personnes nées hors de France. Quant à la « maladie mentale » permettant un congé de longue durée, ce terme n'a guère d'efficacité d'un point de vue médical dans la mesure où ce terme, beaucoup trop générique, recouvre une réalité touchant plus d'un quart de la population française qui va de légers troubles comportementaux jusqu'à des troubles graves et invalidants (le DSM IV de 1994, parfois contesté pour son souci d'exhaustivité, recensait tout de même jusqu'à 410 troubles psychiatriques). En revanche, des personnes qui, atteintes d'une affection grave, de longue durée et irréversible, vivant désormais plus longtemps qu'autrefois et qui ont parfois accès à un travail se voient interdites de bénéficier d'un congé de longue durée de cinq ans, quand bien même ce congé serait la solution la mieux adaptée à leur situation pour eux et leur entourage. Ainsi, concrètement, un fonctionnaire territorial atteint d'une sclérose latérale amyotrophique ou maladie de Charcot ne pourrait pas bénéficier d'un congé de longue durée alors que cette maladie neurodégénérative est irréversible et fatale et que sa durée totale, autrement dit l'intervalle entre l'apparition du premier symptôme et le décès, peut varier de quelques mois à plusieurs années et qu'elle est en moyenne inférieure à quatre ans, avec dans 50 % des cas un décès survenant dans les trois ans suivant la première manifestation clinique. Ainsi également de la mucoviscidose, également irréversible, pour laquelle les malades ne pourraient bénéficier que d'un congé de longue maladie et non d'un congé de longue durée. Les données 2005 du Registre français de la mucoviscidose, qui reposent sur l'étude d'environ 80 % des patients français, indiquaient pourtant pour la période 2003-2005 un âge moyen de décès de 24 ans, une espérance de vie à la naissance de 47 ans et une vie médiane de 46,7 ans. Les données 2015 du Registre français de la mucoviscidose indiquaient, elles, un âge moyen de décès de 34 ans. À ces personnes, on accorderait « généreusement » un congé de longue maladie alors qu'eux seuls, leur entourage et les équipes médicales qui les entourent savent réellement de quel type de congé ils ont besoin et quand ils en ont besoin. C'est pourquoi, interpellé par le père d'une jeune femme atteinte de mucoviscidose qui s'est heurtée au refus de l'octroi d'un congé longue durée après une aggravation de ses symptômes et profondément choqué par les choix prévalant à l'octroi des congés de longues maladies en lieu et place de congés de longue durée, il lui demande quand l'arrêté du 14 mars 1986 sera révisé et permettra à des malades souffrant de certaines des trente pathologies répertoriées dans cet arrêté et donnant droit au bénéfice de congés de longue maladie de pouvoir bénéficier de congés de longue durée.

Fonctionnaires et agents publics

Inégalité de traitement concernant la prime dite « Vie chère »

14659. – 30 janvier 2024. – M. Nicolas Pacquot attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les disparités d'attribution de la prime dite « Vie chère », ou indemnité de résidence. En effet, cette prime mise en place par le Gouvernement est une réponse financière concrète aux tensions connues par la

fonction publique en zone frontalière. Elle est fixée à 3 % du salaire (hors prime), soit un gain moyen de 840 euros bruts annuels. Le ministre de la fonction publique s'alors, Stanislas Guérini, a officialisé ce dispositif en septembre 2023, initialement pour 61 communes des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. En décembre, la liste a été élargie à 133 communes ; cependant, la Franche-Comté demeure exclue, alors que des territoires du Doubs et du Jura, limitrophes avec la Suisse, sont confrontés à des problématiques similaires de recrutement, de tensions hospitalières et d'accès au logement. C'est pourquoi il lui demande les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour remédier à cette inégalité de traitement et répondre aux besoins spécifiques de cette zone frontalière.

Formation professionnelle et apprentissage

Conséquences de la baisse des prises en charge des contrats d'apprentissage

14661. – 30 janvier 2024. – **Mme Emmanuelle Anthoine** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les conséquences de la baisse du niveau des prises en charge des contrats d'apprentissage (NPEC). La loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel a invité les branches professionnelles à déterminer de nouveaux montants de financement des contrats d'apprentissage en vue d'initier une baisse du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage (NPEC). Il s'agissait en effet de tenir compte des écarts entre les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage par certification et les coûts réels, observés par France compétences. Une première baisse de 2,7% du niveau des prises en charge des contrats d'apprentissage (NPEC) est entrée en vigueur à l'été 2022, occasionnant une réduction de 300 millions d'euros de prise en charge en année pleine. Le décret n° 2023-858 du 6 septembre 2023 relatif à la fixation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage a fixé une seconde diminution à 5 %, soit environ 500 millions d'euros en année pleine. Une telle réduction est de nature à menacer l'équilibre financier de nombreux centres de formation des apprentis (CFA). La pérennité financière de ces établissements de formation déjà fragilisés par la première réduction s'en trouve en effet gravement menacée. En conséquence, certains seront contraints de réduire le nombre d'apprentis formés, ce qui aurait inexorablement des répercussions sur la population d'artisans à terme et par ricochet sur l'économie de proximité. La vitalité et l'attractivité des territoires, et singulièrement des territoires ruraux, seront en effet durablement fragilisés par cette baisse du NPEC. D'autant que celle-ci intervient alors que le nombre de contrats d'apprentissage signés en 2023 connaît un ralentissement spectaculaire. Après avoir enregistré une forte hausse les années précédentes, de l'ordre de 14 % entre 2021 et 2022, l'augmentation pour 2023 peine à atteindre les 3 % pour s'établir à 860 000 contrats d'apprentissage signés. Cette décélération déjà importante pourrait s'aggraver avec la baisse du niveau des prises en charge des contrats d'apprentissage (NPEC) intervenue en septembre dernier. Ce fléchissement pourrait à terme compromettre l'objectif présidentiel de parvenir à un million de nouveaux apprentis pour 2027. Aussi, elle lui demande comment le Gouvernement entend soutenir la filière d'apprentissage en révisant le mode de calcul du niveau des prises en charge des contrats d'apprentissage pour ainsi tenir l'objectif du million de contrats d'apprentissage signés d'ici 2027.

633

Formation professionnelle et apprentissage

Décret d'application du CPF 2024

14662. – 30 janvier 2024. – **Mme Lisette Pollet** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les décrets d'application du compte personnel de formation. Dès janvier 2024, le compte personnel de formation (CPF) élargit ses horizons en incluant le permis moto dans son panel de formations finançables. Cette avancée, découlant de la loi n° 2023-479 du 21 juin 2023, vise à faciliter l'accès à la formation pour le permis de conduire. Le permis de conduire, particulièrement le permis moto, est souvent un atout majeur dans de nombreux métiers. Il offre en effet plus d'autonomie et d'opportunités professionnelles. Jusqu'à présent, le CPF couvrait les formations pour le permis B (voiture), ainsi que les permis D (transport en commun) et C (poids lourd), mais l'extension à d'autres types de permis, comme le permis moto, ouvre de nouvelles perspectives et les Français s'en félicitent. Avec l'entrée en vigueur de la loi n° 2023-479, le CPF s'enrichit de nouvelles offres, incluant le permis moto (permis A1 et A2), le permis pour voiturettes (permis B1) et les permis spéciaux pour remorques (permis B96 et BE). Toutefois, ces formations seront disponibles sur le site « Mon Compte Formation » à partir du 12 janvier 2024, sous réserve de la publication d'un décret. Un garage de réparation et vente automobile de la circonscription de Mme la députée espère élargir son activité à la moto. Pour cela, il est nécessaire que certains employés aient le permis moto, pour essayer et régler les véhicules des clients. Ces derniers espéraient profiter du financement des permis par leur CPF et ce dès le 1^{er} janvier 2024. Mais il a été noté sur le site

« Mon Compte Formation » que pour des raisons techniques de mise en œuvre, l'inscription ne pourrait se faire qu'à partir du 12 janvier 2024 sous réserve du décret d'application. Mais pour l'instant, à date, le décret d'application n'est pas encore paru. Elle l'interroge sur la date à laquelle elle compte publier ce décret.

Impôt sur le revenu

Remboursement des frais de bénévoles associatifs non imposables

14667. – 30 janvier 2024. – M. Édouard Bénard interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la question du remboursement des frais (frais kilométriques, titre de transport, achat de matériel...) engagés par les bénévoles d'associations reconnues d'utilité publique, notamment d'aide aux personnes en difficulté, ne percevant aucune contrepartie financière ou avantage en nature en contrepartie de leur engagement. À ce jour, le remboursement des bénévoles des associations susvisées n'est possible que dans certains cas déterminés par la loi. Deux solutions s'offrent aux bénévoles : celle du remboursement effectué directement par l'association, si celle-ci en a les moyens financiers ou alors le remboursement par le biais d'une réduction sur l'impôt sur le revenu après remise d'un reçu fiscal, délivré par l'association précisant, comme exigé par la loi, que le bénéficiaire a renoncé à être remboursé directement par l'association. Néanmoins, cette déduction n'est pas totale si le remboursement de la somme est supérieur au montant de l'impôt dû. Dans ce cas, la différence qui dépasse le montant de l'impôt est perdu par le bénévole. De fait, ce dispositif ne présente d'intérêt que pour les personnes qui sont imposables sur leurs revenus. Il exclut l'ensemble des bénévoles associatifs non imposables. Une situation discriminatoire leur est ainsi faite alors qu'ils prennent pourtant une part active à la vie de leur association dès lors qu'ils ne peuvent être remboursés directement par celle-ci ou bénéficier d'une déduction fiscale en raison de leur situation de non-imposition. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage de mettre en place un dispositif de crédit d'impôt pour les bénévoles non imposables appelés à engager des frais au bénéfice de leur association reconnue d'intérêt général, en particulier dans le secteur caritatif, où nombre d'entre eux disposent de revenus particulièrement modestes, étant eux même souvent d'anciens bénéficiaires.

Institutions sociales et médico sociales

Difficultés rencontrées par les centres sociaux

14677. – 30 janvier 2024. – Mme Chantal Jourdan attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les difficultés croissantes rencontrées par les centres sociaux. On connaît aujourd'hui un contexte social très particulier. Les émeutes survenues l'été 2023 obligent à tirer des enseignements sur la nécessité de renforcer les politiques éducatives et les actions de soutien à la parentalité. Les centres sociaux sont un vecteur de lien social et font vivre les projets et mobilisations des habitants, tout en apportant des activités sociales, culturelles, éducatives et familiales venant répondre à un réel besoin. Une démarche de mobilisation nationale est en cours, portée par la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF). Les nombreuses problématiques déjà connues sont une nouvelle fois énumérées : réduction de la capacité d'accueil, non reconduction de postes, surcharge administrative ou encore diminution de moyens. Afin de répondre à ces difficultés, compte tenu des budgets contraints des collectivités territoriales, un soutien de l'État est indispensable. En l'absence de ce dernier, les structures pourraient ne plus être en mesure de remplir leurs missions. En effet, les centres sociaux connaissent une situation de plus en plus critique entre la forte croissance des demandes d'un côté et le manque d'investissement public de l'autre. Ainsi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement vis à vis de l'urgence dans laquelle se trouvent les centres sociaux, acteurs incontournables de cohésion sociale.

Institutions sociales et médico sociales

Prime Laforcade

14678. – 30 janvier 2024. – M. Timothée Houssin interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la prime Laforcade et son application au sein des lieux de vie et d'accueil (LVA). En effet, la revalorisation salariale de 183 euros net mensuel a été étendue aux travailleurs sociaux du secteur privé associatif par le biais de l'arrêté du 17 juin 2022, en lien avec l'accord collectif de branche sanitaire, sociale et médico-sociale relatif à la mise en place du complément de rémunération pour les personnels socio-éducatifs. Cependant, plusieurs LVA semblent rencontrer des difficultés en ce qui concerne le versement de la prime Laforcade. D'une part, elles ne sont pas certaines de leur éligibilité et d'autre part, l'autorité de tutelle responsable du versement de ladite prime n'est pas clairement identifiée. Ainsi, il souhaite savoir qui est l'autorité de tutelle des LVA et si la prime Laforcade s'applique effectivement à ce type de structure.

Institutions sociales et médico sociales
Situation de fragilité des centres sociaux

14679. – 30 janvier 2024. – **Mme Christine Arrighi** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation de fragilité que traversent les centres sociaux au plan national comme au sein de sa circonscription. Cette situation met en péril leur capacité à continuer à agir auprès et avec les familles et habitants de tous âges, dans de bonnes conditions, dans un contexte social qui, pourtant, se dégrade. Les centres sociaux et socioculturels font vivre depuis plus de 100 ans la cohésion et le lien social partout en France, avec les habitants et en coopération avec les pouvoirs publics. Ils agissent contre les inégalités et contribuent à bâtir une société désirable pour toutes et tous, qui donne sa place à chacune et chacun et permet l'émancipation et le pouvoir d'agir des citoyens. Acteurs d'éducation populaire, acteurs des politiques publiques et garants d'un accueil inconditionnel, les centres sociaux sont des ferments de dynamisme local, de solidarité, d'animation, de développement des territoires et de cohésion sociale. En ex Midi-Pyrénées, ce sont ainsi 180 centres sociaux et espaces de vie sociale qui sont présents et touchent chaque année environ 80 000 personnes. Pourtant aujourd'hui, ces centres sociaux sont confrontés à un contexte budgétaire tendu. Ils sont à la fois fragilisés par l'impossibilité de financer leurs charges de personnel - en augmentation de 22 %, compte tenu des besoins en hausse, mais aussi de l'enjeu à soutenir une meilleure reconnaissance et attractivité des métiers dans le champ du social - et doivent faire face à l'inflation de certains postes de dépenses clés comme l'alimentation, l'énergie et les transports. Plus globalement, les structures ne peuvent plus faire le grand écart entre des demandes en matière de lien social, d'urgence sociale, d'animation et de développement social qui ne cessent d'augmenter et un financement par leurs partenaires qui n'est pas à la hauteur. Face à cette situation, de premiers actes ont été posés au plan national, à travers la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche famille de la sécurité sociale pour la période 2023-2027 ainsi que *via* plusieurs annonces relatives à des revalorisations de salaires. Au plan national, la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF) a d'ores et déjà organisé plusieurs rencontres avec les principaux coresponsables de la cohésion sociale (Caisse nationale des allocations familiales, ministères, Caisse nationale d'assurance vieillesse, etc.). Malgré cela, les premières annonces ne suffisent pas à garantir aux centres sociaux des moyens stables et une assise financière solide et pérenne afin d'être en capacité d'agir et mener à bien leurs missions. Certaines structures sont déjà contraintes de réduire la voilure de leurs activités, des postes ne sont pas reconduits, d'autres devront peut-être fermer leurs portes demain. L'impact pour les habitants comme pour les territoires est inquiétant. Un appel aux responsables de la cohésion sociale est lancé afin que ceux-ci se mettent autour de la table et travaillent ensemble à construire des réponses structurantes : ministre des solidarités et des familles, ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, secrétaire d'État à la jeunesse et la vie associative, présidences de la Caisse nationale des allocations familiales et la Caisse nationale d'assurance vieillesse, présidences des associations nationales d'élus. Un rendez-vous leur est ainsi proposé en février 2024 par la FCSF. À court terme, le réseau appelle au déblocage d'un fonds de soutien exceptionnel de 64 millions d'euros. Il s'agit là de permettre aux centres sociaux de pouvoir passer le cap de cette période, maintenir une activité à la hauteur des besoins dans cette période où le lien social, les solidarités, l'attention aux plus vulnérables doivent être plus que jamais préservés. À moyen terme, le réseau souhaite construire avec l'ensemble des coresponsables de la cohésion sociale un nouveau pacte de coopération entre centres sociaux et pouvoirs publics et un modèle économique renouvelé, en cohérence avec le sens du projet et de l'approche centre social dans les territoires. Attentive aux enjeux de cohésion sociale et des territoires, elle partage ces demandes et la sollicite pour savoir quelles mesures de court et moyen terme le Gouvernement entend engager pour préserver ce bien commun précieux et indispensable que sont les centres sociaux.

Institutions sociales et médico sociales
Situation des associations des secteurs des solidarités et de la santé

14680. – 30 janvier 2024. – **M. Didier Le Gac** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation des associations des secteurs des solidarités et de la santé. En effet, il a été interpellé par l'Uniopss et 42 de ses adhérents, dont la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), le Secours catholique, APF France handicap ou le réseau ADMR (Aide à domicile en milieu rural), concernant les difficultés financières des associations des secteurs des solidarités et de la santé. Selon une enquête effectuée par l'Uniopss auprès des acteurs du secteur non lucratif, deux tiers des structures observeraient en effet une dégradation de leur accompagnement. De nombreux établissements et services, impactés budgétairement, arrêtent ou diminuent leurs activités. Cela a pour conséquence de réduire inéluctablement l'accès aux dispositifs - en établissement ou au domicile - pour les personnes les plus vulnérables. Or l'action sociale, médico-sociale et sanitaire, le secteur du « prendre soin »

représente un investissement majeur pour la société. C'est pourquoi deux ans après la Conférence des métiers du 18 février 2022 et alors que les négociations conventionnelles de branche sont en échec et que le secteur réclame des perspectives claires et pluriannuelles, il souhaiterait savoir quand sera mis en place effectivement le Comité des métiers socio-éducatifs annoncé par Jean Castex, alors Premier ministre et quand les fonds prévus par l'État pour revaloriser les bas salaires seront débloqués (150 M d'euros votés aux lois de financement de la sécurité sociale pour 2023 et 2024).

Institutions sociales et médico sociales

Situation des centres sociaux

14681. – 30 janvier 2024. – M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la situation des centres sociaux qui, dans le contexte actuel, sont extrêmement fragilisés. Alors que la situation sociale se dégrade, ils alertent aujourd'hui sur leur impossibilité de remplir leurs missions, faute de moyens à la hauteur des enjeux de cohésion sociale. Les centres sociaux sont des acteurs importants de la cohésion sociale. Depuis plus de 100 ans, les centres sociaux et socioculturels font vivre la cohésion et le lien social partout en France, avec les habitants. Acteurs d'éducation populaire, acteurs des politiques publiques et garants d'un accueil pour tous, les centres sociaux favorisent le dynamisme local, l'attractivité des territoires et la cohésion sociale. Ils sont également un lieu d'animation des communes en prenant en compte l'expression des demandes et des initiatives des habitants favorisant ainsi la vie associative. Ils sont aujourd'hui confrontés : à une augmentation importante de la demande en matière de lien social et d'animation locale ; à une augmentation de leurs charges, avec l'inflation de certains postes de dépenses comme l'alimentation, l'énergie et le transport. Ils souffrent également de l'application des nouvelles dispositions des conventions collectives qui augmente significativement la masse salariale, parfois de 20 % dans certaines structures. Si la nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche famille de la sécurité sociale pour la période 2023-2027, signée le 10 juillet 2023, marque la volonté d'un engagement du Gouvernement et de la branche famille de sécuriser et pérenniser le fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale existantes dans ce contexte inflationniste, ces annonces ne suffiront pas à rassurer les centres sociaux. Dans ce contexte, un certain nombre de structures pourraient être mises, à très court terme, en situation de cessation de paiement. Pourtant, le rôle irremplaçable des centres sociaux et espaces de vie sociale est unanimement reconnu, *a fortiori* en période de distension du lien social et de paupérisation de la population. Ils ont besoin de moyens stables et d'une assise financière solide et pérenne afin d'être en capacité d'agir et mener à bien leurs missions. Dans l'immédiat, c'est à l'urgence de la situation qu'il faut s'arrêter, en débloquent très rapidement un fonds national de soutien aux centres sociaux, dont l'enveloppe minimale est évaluée, par les acteurs du secteur, à 65 millions d'euros. Il lui demande quelles mesures de revalorisation le Gouvernement entend mettre en place rapidement afin que les centres sociaux ne soient pas mis en péril.

636

Institutions sociales et médico sociales

Soutien aux centres sociaux, socioculturels et espaces de vie sociale

14682. – 30 janvier 2024. – Mme Danielle Simonnet interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la situation des centres sociaux, socioculturels et espaces de vie sociale. Ces acteurs essentiels de la vie démocratique du pays connaissent actuellement de grandes difficultés et alertent les décideurs publics nationaux et locaux sur le fait qu'ils n'ont plus les moyens de remplir leurs missions au service du lien social, des solidarités et de l'implication citoyenne. En effet, ils subissent plusieurs effets simultanés qui nuisent à leurs capacités de financer leurs activités : l'explosion de l'inflation qui augmente leurs charges et les amène à revaloriser les salaires, ce qui est indispensable pour assurer l'attractivité des métiers des professionnels qu'ils emploient ; la hausse de la demande sociale qui découle d'une paupérisation et d'une précarisation croissante de la société ; et des baisses de dotations de l'État aux collectivités qui fragilisent les budgets de celles-ci et leurs capacités à subventionner les structures d'éducation populaire. La conséquence de ces problématiques qui s'additionnent, est un problème de financement important : ainsi par exemple, un centre social du 20^e arrondissement de Paris, dans la circonscription où elle est élue, a rapporté à Mme la députée avoir besoin d'une augmentation de 15 % de son budget pour 2024 afin de financer ses actions, à périmètre d'activité constant. Face à cette situation dramatique, des annonces ont été faites par les pouvoirs publics : des revalorisations de prestations ont été annoncées (COG CNAF-État, juillet 2023) et des efforts pour soutenir la reconnaissance de certains métiers en tension actés (métiers de la petite-enfance notamment). Néanmoins, cette réponse n'est pas suffisante : il est urgent d'envisager un soutien financier de l'État pérenne et à la hauteur des besoins. Ainsi, plusieurs mesures doivent être envisagées : prioritairement et à court terme, le déblocage d'un fonds de soutien exceptionnel, d'un montant d'au moins 65

millions d'euros, pour répondre aux besoins urgents évalués par les acteurs du secteur ; à moyen terme, la construction avec l'ensemble des coresponsables de la cohésion sociale d'un pacte de coopération entre centres sociaux et pouvoirs publics et un modèle économique renouvelé, en cohérence avec le sens du projet et de l'approche centre social dans les territoires. Il est également urgent de prendre des mesures pour renforcer l'emploi et le bénévolat dans les associations, notamment par la revalorisation du Fonds de coopération de jeunesse et d'éducation populaire (Fonjep). Alors que nombre de structures sont menacées de fermeture ou risque de l'être à très court terme, l'urgence est, en tout état de cause, de prendre conscience de l'importance décisive des centres sociaux, socioculturels et espaces de vie sociale, espaces décisifs de vie citoyenne et d'auto-organisation des habitants et habitantes dans l'ensemble des territoires du pays et de financer leur action à la hauteur des besoins. Elle lui demande donc si elle compte mettre en place les mesures d'urgence nécessaires pour soutenir ces structures et permettre leur survie et la pérennité de leurs actions.

Interruption volontaire de grossesse

Interruptions volontaires de grossesse (IVG) instrumentales

14683. – 30 janvier 2024. – **Mme Elsa Faucillon** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le décret n° 2023-1194 du 16 décembre 2023 de la loi dite « Gaillot » du 2 mars 2022. L'adoption de la loi dite « Gaillot » du 2 mars 2022 est une avancée majeure pour la protection du droit à l'avortement. L'article 2 de cette loi vise à autoriser les sages-femmes à pratiquer des interruptions volontaires de grossesse (IVG) instrumentales dans les établissements de santé jusqu'à 14 semaines de grossesse. Cette mesure doit permettre de renforcer le maillage territorial et donc l'accès à l'avortement. La généralisation de cette disposition avait été conditionnée à la réussite d'une expérimentation votée lors de l'adoption de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021. L'expérimentation a fait ses preuves, les remontées terrain sont très positives. Or le décret n° 2023-1194 du 16 décembre 2023 restreint les conditions dans lesquelles une sage-femme peut pratiquer une IVG instrumentale en imposant la présence de plusieurs médecins dont un radiologue interventionniste, alors que beaucoup d'établissements n'en ont pas. Si c'est maintenu, seuls les centres hospitaliers universitaires (CHU) pourront faire pratiquer des IVG instrumentales à des sages-femmes. D'autre part, ce décret exige une formation obligatoire prévoyant que les sages-femmes assistent à dix actes, puis en pratiquent trente sous supervision avant d'être agréées. Ces conditions très restrictives risquent de limiter très fortement l'impact de cet article et la concrétisation de ce nouveau droit de pratique médicale des sages-femmes semble relever de la gageure. De nombreux professionnels de santé, les sages-femmes, mais aussi des gynécologues et médecins généralistes, s'insurgent contre ce décret qui ne reflète pas l'esprit initial de la loi dite « Gaillot », à savoir l'élargissement de l'offre de droit à l'avortement. Elle souhaite savoir dans quelle mesure ce décret pourra être modifié pour faire de ce nouveau droit de pratique médicale des sages-femmes un droit effectif.

637

Logement

État du sans-abrisme en France

14689. – 30 janvier 2024. – **M. Sylvain Carrière** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la responsabilité de la France dans la situation des 330 000 sans domiciles fixes vivant en France. « La première bataille c'est de loger tout le monde dignement, je ne veux plus d'ici la fin de l'année avoir des femmes et des hommes dans les rues. C'est une question de dignité, d'humanité ». Ces mots sont ceux d'Emmanuel Macron et ils pourraient être porteurs d'espoir s'ils n'avaient pas été prononcés il y a 7 ans. Car aujourd'hui la France compte 330 000 personnes sans domicile fixe dont 3 000 enfants. Un nombre qui a doublé en 10 ans. À cela s'ajoutent les 4 millions de personnes mal logées. L'explosion des demandes d'hébergement d'urgence en est la résultante. Les associations sont débordées. Le 115 est au bord de l'implosion. Ces infirmiers, ces médecins qui se sont engagés par conviction, qui ont juré en signant le serment d'Hippocrate « donner leurs soins à l'indigent et à quiconque les leur demandera » sont obligés de faillir. Le 2 janvier 2024, 5 300 personnes à la rue ont appelé le 115 dont 1 600 enfants, dans l'espoir d'un toit pour la nuit, afin de se protéger des températures négatives. Ils ont été refoulés. Et ils continueront à l'être tant que le problème ne sera pas traité sérieusement. Lors du dernier projet de loi de finances le Gouvernement a un temps songé à supprimer 14 000 places d'hébergement d'urgence avant de se rétracter. Mais il a maintenu le refus d'augmenter les moyens pour l'hôpital (en plus de ce qui était déjà prévu dans le dernier Ségur). D'autres solutions existent, comme la réquisition des plus de 3 millions de logements vacants que compte la France et qui servent à la spéculation immobilière. Le secteur immobilier est aujourd'hui un marché comme un autre faisant fi de l'aspect nécessaire que représente un logement. Un toit pour se loger devrait être un droit inaliénable. Les statistiques publiées comme

éléments de communication par le Gouvernement sur la mise à l'abri de 280 000 personnes en 2023 n'ont pas de réalité sur le terrain. Cela ne correspond pas à des personnes sorties réellement de la rue mais à des solutions d'urgence qui leur ont été proposées. Ainsi, M. le député demande à Mme la ministre d'agir, notamment sur les réquisitions en hiver, afin d'appliquer le programme du Président de la République visant à permettre à chaque être humain résidant sur le territoire national d'avoir accès à un toit. Il lui demande également d'agir de manière urgente sur l'ouverture massive de centres d'hébergement d'urgences, qui restent pour l'heure insuffisants. Il souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Maladies

Maladie de Lyme

14695. – 30 janvier 2024. – M. Charles Sitzenstuhl interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le travail du ministère de la santé vis-à-vis du traitement de la maladie de Lyme. De nombreux malades considèrent que la France est en retard par rapport à d'autres pays au sujet de la prise en compte et des recherches à propos de cette maladie. Il souhaite avoir des précisions sur ce sujet.

Personnes handicapées

Accès aux lieux publics des chiens guides et d'assistance

14707. – 30 janvier 2024. – M. Marc Le Fur alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les préoccupations persistantes quant à l'accès aux lieux publics pour les individus accompagnés de chiens guides et d'assistance. En dépit de la législation en vigueur, précisément de l'article 54 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, relatif à la libre circulation des maîtres de chiens guides et d'assistance, le dernier rapport de l'Observatoire de l'accessibilité des chiens guides et d'assistance a recensé en 2022 près de 167 refus d'accès à un espace public au motif de la présence de ces chiens spécifiques. Il convient de souligner que ces statistiques sous-estiment vraisemblablement la réalité, du fait que tous les incidents ne font pas l'objet d'un signalement systématique. En résultent bien des interrogations quant à l'application des lois mais également sur l'inconfort quotidien des 1 500 concitoyens dépendants de chiens guides dans leurs déplacements. Il semblerait que ces refus récurrents soient principalement dû à une méconnaissance de la loi. C'est pourquoi il lui demande si elle entend mettre en application un plan de sensibilisation national afin que cette loi, en vigueur depuis 1987, soit enfin connue et appliquée de tous.

Personnes handicapées

Financement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT)

14708. – 30 janvier 2024. – M. Éric Alauzet attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le financement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Dans la continuité du plan de transformation des ESAT, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi apporte des avancées concrètes pour le rapprochement des droits des travailleurs en situation de handicap avec ceux des salariés. Le remboursement des frais de transports publics, l'accès aux titres restaurants, aux chèques vacances et la prise en charge à 50 % de la couverture complémentaire collective vont améliorer considérablement la situation de ces travailleurs. L'augmentation de la rémunération directe à hauteur de 15 % du Smic qui est envisagée devrait également contribuer à l'amélioration de leur statut. Mais ces nouveaux droits représentent des coûts supplémentaires pour les ESAT et la situation financière de ces derniers peut s'avérer parfois difficile. Avec le financement de ces nouveaux droits, nombre d'ESAT pourraient se retrouver en situation financière difficile alors que ce modèle permet l'emploi des personnes avec d'importants besoins d'accompagnement. Ainsi, il souhaite connaître les actions que le Gouvernement pourrait entreprendre pour compenser ces nouvelles dépenses.

Personnes handicapées

Pérennité financière des établissements et services d'aides par le travail

14709. – 30 janvier 2024. – M. Hubert Ott attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la situation financière des établissements et services d'aides par le travail (ESAT). En France, pas moins de 120 000 personnes en situation de handicap trouvent un emploi au sein d'un ESAT mais aussi un accompagnement et une adaptation du poste afin d'assurer la prise en compte de leurs besoins spécifiques. Le 18 décembre 2023, la loi pour le plein emploi est venue reconnaître encore d'avantage l'importance de ces établissements qui accompagnent et incluent par le travail en rapprochant les droits des travailleurs en situation de

handicap de ceux des salariés. Concrètement, cela passe par des dispositifs comme la prise en charge des transports publics, l'accès aux titres restaurants ou encore la prise en charge de 50 % de la couverture complémentaire collective. De plus, l'augmentation salariale prévue à hauteur de 15 % du Smic sera une charge significative, plusieurs centaines de milliers d'euros. Ces nouveaux droits qui sont incontestablement de véritables avancées vers l'inclusion des travailleurs en situation de handicap, engendrent des coûts nouveaux pour les ESAT. Selon une étude de l'Unapei auprès de leurs près de 500 structures adhérentes, 27,5 % d'entre-elles affichent déjà un résultat déficitaire. Aussi, il souhaite connaître les actions que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin d'assurer la pérennité financière des ESAT.

Personnes handicapées

Réforme de la nomenclature de prise en charge des VPH

14710. – 30 janvier 2024. – **M. Pierre Cordier** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur réforme de la nomenclature de prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH). Mandatée par le Gouvernement, la Haute Autorité de santé (HAS) a rendu un rapport en avril 2022 préconisant une révision du projet initialement proposé par la direction de la sécurité sociale (DSS). Depuis, les acteurs du secteur du handicap ont appris que le projet de réforme s'apprêterait à être publié, sans tenir compte de leurs nombreuses propositions basées sur leur expérience. Patients et professionnels sont aujourd'hui dans un flou total, après s'être pourtant largement mobilisés en amont de la publication de l'avis de la HAS et alors que persiste une absence de consensus sur les options qui avaient été envisagées par l'administration. En parallèle, les déclarations du Président de la République annonçant un remboursement intégral des fauteuils en 2024 laissent présager une précipitation dans la publication de la réforme, sans en garantir la faisabilité technique et économique. Les fabricants et distributeurs de véhicules pour personnes handicapées, notamment dans le département des Ardennes, sont très inquiets ; c'est pourquoi il souhaite connaître l'état d'avancement de la réforme des modalités de prise en charge des véhicules pour personnes handicapées et avoir la garantie que les patients et les professionnels du secteur seront écoutés et entendus avant sa mise en œuvre.

639

Personnes handicapées

Tarif national plancher APA et PCH

14711. – 30 janvier 2024. – **M. Philippe Fait** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la parution du décret fixant le tarif national plancher de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) à 23,50 euros pour 2024. En effet, contrairement à l'esprit de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 qui prévoyait une indexation du tarif national plancher sur celle de la majoration tierce personne dont l'évolution avait été fixée à 5,6 % (soit un tarif national fixé à 24,28 euros), la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, adopté avec l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, a acté une augmentation d'à peine 2,17 %. Alors que le Smic a augmenté de 3,4 % en 2023, le nouveau tarif laisse les structures d'aide à domicile démunies dans leur souhait de proposer un service accessible au plus grand nombre et conjugué à une volonté collective de revalorisation salariale légitime. Considérant tous ces éléments, il lui semble pertinent de reconsidérer le tarif national plancher APA et PCH afin qu'il respecte les engagements du Gouvernement envers les structures d'aide à domicile. Il souhaite connaître sa position à ce sujet.

Pharmacie et médicaments

Amélioration de la prévention des risques d'addiction aux opioïdes

14712. – 30 janvier 2024. – **M. Philippe Frei** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la nécessité d'améliorer la prévention des risques d'addiction des patients aux opioïdes. Prescrits sur ordonnance aux patients victimes d'une pathologie provoquant des douleurs d'intensité modérée à forte, ces antalgiques ont prouvé leur efficacité thérapeutique depuis longtemps pour soulager de nombreux patients en souffrance. Toutefois, les opioïdes les plus puissants, comme le tramadol, la codéine ou la morphine, dont bénéficient environ 5 millions de malades en France, présentent l'inconvénient d'entraîner un risque de dépendance extrêmement fort une fois le traitement terminé. D'après l'Observatoire français des médicaments, le nombre d'hospitalisations liées à la consommation excessive d'antalgiques opioïdes prescrits a augmenté en France de 246 % entre 2000 et 2021 et les décès de 192 % entre 2000 et 2017. Aussi, dans la continuité de la recommandation formulée par l'Agence du médicament sur la nécessité d'améliorer la formation des

professionnels de santé et de poursuivre la stratégie de prévention sur les risques d'addiction sur le long terme lors de la prise d'opioïdes, il lui demande de bien vouloir préciser les moyens et mesures pouvant être mis en œuvre pour améliorer l'anticipation de ce véritable risque de dépendance.

Pharmacie et médicaments

Difficultés d'approvisionnement des traitements pour les malades diabétiques

14713. – 30 janvier 2024. – **Mme Françoise Buffet** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les difficultés que traversent les personnes diabétiques de type 2 pour se procurer leurs traitements, en particulier l'Ozempic et le Trulicity. Alertée par des acteurs de sa circonscription, il semblerait que ces difficultés résultent principalement de deux facteurs. Sous l'influence notamment des réseaux sociaux vantant les mérites de médicaments comme l'Ozempic ou Trulicity comme produits amaigrissant, certains patients réussiraient à obtenir des ordonnances prescrivant ces traitements alors même qu'ils ne sont pas diabétiques causant ainsi, pour les véritables malades, des difficultés d'approvisionnement, voire des pénuries au sein des officines. Ces difficultés d'approvisionnement seraient également accentuées par certains professionnels de l'industrie pharmaceutique qui préféreraient exporter leurs productions de médicaments en vue d'augmenter leurs profits au détriment des patients français. Elle souhaite donc l'interroger sur l'ampleur de ces phénomènes et la mise en place d'actions permettant d'y remédier dans l'intérêt des patients diabétiques.

Pharmacie et médicaments

Fermetures de pharmacies

14714. – 30 janvier 2024. – **M. Vincent Ledoux** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les fermetures de pharmacies en France qui se sont accélérées en 2023, passant pour la première fois sous la barre des 20 000 officines, à 19 966, soit presque 2 000 de moins qu'il y a dix ans. Alors que l'État compte sur elles pour compenser la pénurie de médecins à la faveur de l'élargissement de leurs compétences et de la dévolution de nouvelles missions, les chiffres contrarient sa stratégie. Ce phénomène a augmenté de 60 % avec 276 fermetures en 2023 « soit, désormais, une fermeture par jour ouvré », souligne l'observatoire de la profession, le GERS. Cette situation, qui entraîne inéluctablement le déclin de la profession, est de nature à contribuer à l'asphyxie du système global de santé, tant on sait l'apport substantiel de la filière pharmacie en général, et des officines pharmaceutiques en particulier dans la santé publique. Il s'agit aussi là de l'effondrement d'un secteur économique, laissant les divers acteurs de la profession dans de grandes difficultés. Ainsi, face à cela, il lui demande quelles mesures urgentes elle compte prendre pour dynamiser la filière pharmacie, en termes de soutien à la réouverture et à la relance des activités des officines pharmaceutiques.

Pharmacie et médicaments

Fermetures massives de pharmacies

14715. – 30 janvier 2024. – **Mme Hélène Laporte** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'ampleur du problème des fermetures de pharmacies. Alors même que le chiffre d'affaires du secteur pharmaceutique connaît une croissance rapide depuis 2020, 276 officines ont cessé d'être exploitées en 2023, un nombre en augmentation de 60 % par rapport à l'année précédente. Sur les dix dernières années, la France a perdu près de 2 000 pharmacies, soit une baisse de 9 % du nombre de ces établissements sur l'ensemble du territoire qui atteint même 11 % dans les régions Bretagne, Pays de la Loire et Centre-Val de Loire. La disparition des pharmacies constitue un phénomène particulièrement préoccupant pour les zones rurales où, s'ajoutant à celle des médecins, elle entraîne une dégradation gravissime de l'accès aux biens et services de santé. En effet, sur l'ensemble du territoire national, seulement 1 000 officines, soit 5 % d'entre elles, sont situées dans l'une des 25 000 communes de moins de 1 000 habitants. Cette crise est la conséquence d'une désaffectation pour la profession de pharmacien et en particulier pour celle de pharmacien de ville : selon la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF), 15 000 postes de pharmaciens, de pharmaciens adjoints et de préparateurs en pharmacie étaient vacants en octobre 2023, soit 10 % de l'ensemble de ces postes. Les nouveaux inscrits sont par ailleurs de plus en plus nombreux à exercer en pharmacie à usage intérieur et dans les entreprises pharmaceutiques plutôt que dans les officines de ville. Cette situation met à mal la stratégie gouvernementale visant à étendre la liste des actes réalisables par les pharmaciens pour parer à la pénurie de médecins. L'évolution des effectifs dans les facultés ne permet malheureusement pas d'espérer une résorption rapide de ce manque de pharmaciens : en effet,

le nombre d'étudiants manquants par rapport aux objectifs gouvernementaux s'accroît d'année en année (alors qu'il s'élevait à 163 à la rentrée 2021, il est monté à 1 027 en 2022, soit 30 % des effectifs voulus). Elle souhaite savoir dans ce contexte quelle stratégie il entend mener pour inverser cette tendance.

Pharmacie et médicaments

Lutte contre les pénuries de médicaments

14716. – 30 janvier 2024. – **M. Hadrien Ghomi** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la pénurie de nombreux médicaments. Depuis plusieurs mois, sous l'impulsion du Président de la République, un grand mouvement de relocalisation de l'industrie pharmaceutique française est en marche. Malgré ces efforts inédits, ce phénomène est mondial et n'épargne pas la France. En effet, l'automne et l'hiver 2022, une pénurie avait touché l'industrie pharmaceutique, rendant l'approvisionnement de très nombreux médicaments difficile voire impossible. Cette année encore près de 4 000 médicaments seraient concernés, parmi lesquels, des antibiotiques très utilisés contre les maux de l'hiver dont l'amoxicilline, largement prescrite aux enfants. Autre exemple, le nouveau traitement préventif Beyfortus. Cet anticorps monoclonal destiné à protéger les nouveau-nés des formes les plus graves de la bronchiolite est, face à la très forte demande, partiellement réservé à un usage hospitalier et donc restreint aux maternités. Face à cette situation, il lui demande de lui exposer les mesures qui sont envisagées par le Gouvernement afin de lutter contre ces pénuries à l'avenir.

Pharmacie et médicaments

Pénurie de médicaments

14717. – 30 janvier 2024. – **Mme Sophie Blanc** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la pénurie de médicaments. Selon l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine, il y aurait près de 4 000 médicaments en rupture ou en risque de rupture en France. Sur le site de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), la liste des médicaments en rupture de stock s'allonge de jour en jour. Cette pénurie touche aujourd'hui des médicaments tels que l'amoxicilline, le paracétamol pédiatrique, des antidiabétiques, entre autres. Problème d'approvisionnement, marché mondialisé qui pénalise les acheteurs français, rabotages successifs des projets de loi de financement de la sécurité sociale qui rognent sur le budget des médicaments, les raisons multiples aboutissent toutes à créer ce marché en tension. C'est pourquoi elle lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour améliorer l'approvisionnement des officines de pharmacie en médicaments.

Pharmacie et médicaments

Pénurie de médicaments, dont l'amoxicilline et certains traitements diabétiques

14718. – 30 janvier 2024. – **Mme Clémence Guetté** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation relative à la pénurie de nombreux médicaments, dont l'amoxicilline et certains traitements diabétiques. Elle souhaite alerter sur un enjeu qui met en danger un nombre important des concitoyens. En effet, du fait de la pandémie de la covid-19 qui a durement touché la France, la demande pour certains médicaments a augmenté de manière substantielle, sans que des mesures fortes ne soient prises en conséquence. Cela a entraîné une pénurie sur de nombreux types de médicaments, dont certains qui font déjà l'objet d'une demande importante en temps normal. Selon l'Agence nationale de sécurité des médicaments, 3 700 médicaments connaissaient des ruptures de stock ou des tensions d'approvisionnement en 2022. À la fin du mois d'août 2022, on dénombrait 3 500 déclarations de rupture ou risque de rupture de stock pour l'année 2023. Cette situation est catastrophique à plusieurs égards : en plus d'ajouter une angoisse dispensable aux patients en parallèle de leur maladie, elle entraîne des pratiques dangereuses pour les usagers telles que le troc ou le stockage. L'Agence nationale de sécurité des médicaments rapportait que de nombreux médicaments étaient toujours en tension d'approvisionnement en novembre 2023. C'était notamment le cas de l'amoxicilline sous différentes formes, un antibiotique prescrit pour soigner les infections chez les enfants et qui est dans la liste des médicaments essentiels selon l'Organisation mondiale de la santé. Les causes de cette situation sont nombreuses : les difficultés d'approvisionnement en raison de la conjoncture internationale avec la guerre en Ukraine, le conditionnement des médicaments, la délocalisation de la production et la consommation en hausse du fait des épidémies de covid-19, de grippe et de bronchiolite, aboutissant à un marché en tension. La production de médicaments fait également défaut : 40 % des médicaments génériques sont produits par deux laboratoires dans le monde, selon l'économiste Nathalie Coutinet. Les pénuries touchaient autrefois des médicaments peu connus du grand public : aujourd'hui,

ce phénomène s'est étendu à des médicaments très demandés comme le paracétamol ou l'amoxicilline. Alors que les logiques de marché et le manque d'anticipation ont amené cette situation délétère, il devient plus qu'impératif de protéger les concitoyens et de leur permettre d'accéder à ces traitements, pour certains vitaux. Aujourd'hui, il est nécessaire que le ministère de la santé prenne en compte les revendications des syndicats de pharmaciens, qui ont préconisé d'établir des stocks avant l'hiver prochain dans le but de faire face à d'éventuelles fluctuations du marché et de montées imprévues de la demande. À moyen terme, il est crucial de prendre des mesures allant dans le sens de la formation d'un pôle public du médicament et de relocaliser la production médicamenteuse en France. Au regard de cet enjeu primordial, elle souhaite donc savoir ce qu'elle compte mener en matière de politiques publiques afin de mettre fin au phénomène de pénurie de médicaments, pour permettre aux Français de se soigner convenablement et ce, de manière durable.

Pharmacie et médicaments

Pénurie fréquente du Norditropine FlexPro

14719. – 30 janvier 2024. – **M. Patrick Hetzel** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la pénurie fréquente du Norditropine FlexPro. Chez les adultes, ce médicament est utilisé pour remplacer l'hormone de croissance si sa production a été diminuée depuis l'enfance ou si elle s'est arrêtée à l'âge adulte à cause d'une tumeur. Ce médicament est prescrit en cas de syndrome de Turner. Dès l'enfance, il est nécessaire d'avoir une prise quotidienne d'hormones de croissance pour pallier le retard de croissance. Or durant la pandémie, il y a eu une rupture totale de l'approvisionnement. Depuis les livraisons sont très irrégulières. Cela a des conséquences dramatiques pour des adolescentes qui ont cessé de grandir, faute d'une prise quotidienne. Il souhaiterait connaître les mesures envisagées afin de sécuriser l'accès à ce traitement hormonal face aux pénuries à répétition.

Pharmacie et médicaments

Pénuries de médicaments

14720. – 30 janvier 2024. – **M. Bruno Bilde** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les pénuries récurrentes de médicaments que subissent les Français depuis de longs mois. Depuis la période de la pandémie de la covid-19 l'ensemble des départements français sont confrontés à des pénuries dans certains types de médicaments. Un tiers des Français a été confronté à une pénurie de médicaments en 2023. Les prescriptions de ces médicaments sont parfois vitales pour les patients. Les professionnels de santé dont les pharmaciens qui sont en premières lignes doivent subir une situation pour laquelle ils sont démunis. Alors que le Gouvernement assurait avoir tiré les leçons des graves défaillances dans l'approvisionnement des produits de santé pendant la pandémie, la situation semble pire qu'antérieurement. Plus de 80 % des principes actifs de médicaments tels que les antibiotiques ou les corticoïdes sont produits en Asie. La dépendance sanitaire de la France est aujourd'hui dramatique et constitue un défi sanitaire majeur. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mettre fin à des graves difficultés d'approvisionnement et quelle politique il souhaite mener pour enfin assurer la souveraineté sanitaire de la France.

Professions de santé

Reconnaissance des professionnels perfusionnistes

14730. – 30 janvier 2024. – **M. Philippe Juvin** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la pénurie de perfusionnistes. Professionnels de santé essentiels à la chirurgie cardiaque, ces spécialistes sont indispensables pour les opérations à cœur ouvert, mais aussi en réanimation. En France, environ 39 000 patients bénéficient de leurs compétences chaque année, pour seulement 300 professionnels. Si depuis le décret n° 2006-78 du 24 janvier 2006 du code de la santé publique, la présence d'un perfusionniste est obligatoire pour pouvoir réaliser des interventions de chirurgie cardiaque, le nombre de professionnels ne permet pas de prendre en charge tous les patients. Depuis cet été, « un enfant meurt tous les mois » faute de pouvoir être opéré du cœur à l'hôpital Necker selon le Syndicat national des perfusionnistes (SNPerfu). Ainsi, alors qu'un *cursus* de formation spécifique (niveau Bac +5) a vu le jour en 2020, l'article R4311-9 du code de la santé publique permet à un infirmier de le remplacer. Face à l'absence de reconnaissance de la profession, le manque d'attractivité et de fidélisation et afin d'encadrer juridiquement leur pratique, il lui demande de prendre les mesures de réactualisation indispensables à leur exercice avec la création d'un véritable statut national et d'une grille indiciaire attractive.

*Professions de santé**Taux de suicide élevé des professionnels de santé*

14731. – 30 janvier 2024. – M. Sébastien Chenu alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le taux élevé de suicide des professionnels de santé en France. La pression intense au travail, les longues heures, la gestion du stress et les problèmes liés à la hiérarchie médicale sont autant de défis identifiés. Le déficit de données précises sur le taux de suicide parmi les professionnels de la santé souligne un manque de reconnaissance et de compréhension de cette problématique au sein du système de santé français. Autrefois premier système de santé mondial, envié de tous, on est confronté à des situations inconnues jusqu'alors dans le pays dans l'accès aux soins : la multiplication des déserts médicaux, le nombre croissant de médecins non conventionnés rendent impossible à de plus en plus de Français d'avoir un suivi médical, ce qui retarde l'établissement de diagnostic avec des conséquences dramatiques pour les compatriotes. Les professionnels de santé tentent de pallier ces insuffisances, souvent au détriment de leur propre bien-être. Leur charge de travail, leur charge émotionnelle face à des situations de détresse ont un impact majeur sur l'augmentation des risques psychosociaux. Les étudiants des filières de santé sont également exposés à ces risques, c'est une réalité préoccupante qui nécessite une attention immédiate. En plus des contraintes inhérentes à ces professions précédemment évoquées, la rigueur des études et, dans certains cas, la persistance de pratiques d'encadrement abruptes poussent des étudiants à abandonner leur cursus et, dans des situations tragiques, à mettre fin à leurs jours. Les chiffres parcellaires de certaines études soulignent l'urgence d'agir pour améliorer la santé mentale des professionnels de la santé. Les initiatives visant à réduire le stress professionnel, à promouvoir un équilibre entre le travail et la vie personnelle et à offrir des ressources de soutien peuvent contribuer à inverser cette tendance inquiétante. Pour faire face à cette crise, des initiatives sont mises en place. Certains établissements médicaux commencent à reconnaître l'importance de soutenir la santé mentale de leurs employés en offrant des programmes de bien-être, des services de conseil et en encourageant un environnement de travail plus favorable. Il est impératif de sensibiliser davantage à cette question, de déstigmatiser les troubles mentaux et d'encourager les professionnels de santé à chercher de l'aide. Il lui demande quelles initiatives gouvernementales ont été mises en place pour évaluer l'ampleur de ce phénomène et, surtout, pour y remédier.

643

*Professions et activités sociales**Reconnaissance du métier d'accompagnant éducatif et social*

14733. – 30 janvier 2024. – M. Yannick Monnet attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le manque de considération et le manque de reconnaissance statutaire et indemnitaire de l'ensemble des accompagnants éducatifs et sociaux (AES). En effet, ces derniers déjà fortement impactés par le gel du point d'indice durant des années, qui a mis à mal leur pouvoir d'achat, et ont vu les aides-soignants, qui étaient sur la même grille de rémunération qu'eux, passer de la grille indiciaire des catégories C à la grille indiciaire des catégories B dans le cadre de l'accord du Ségur de la santé signé le 13 juillet 2020. C'est évidemment positif et amplement mérité pour les aides-soignants, mais les AES se sentent légitimement oubliés et en manque de considération. C'est pourtant un maillon essentiel dans tous les établissements de santé et cela pourrait nuire dans l'attractivité de ce métier. Le risque est également de renforcer les fortes tensions en personnels que connaît ce secteur. Devant cette situation, il lui demande ce qu'elle compte faire pour prendre en considération les attentes légitimes des accompagnants éducatif et sociaux.

*Retraites : généralités**Bonification de trimestres de retraite des sapeurs-pompiers volontaires*

14736. – 30 janvier 2024. – M. Antoine Armand attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la bonification de trimestres de retraite des sapeurs-pompiers volontaires. L'article 24 de la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale accorde aux sapeurs-pompiers volontaires engagés au moins dix ans, de manière continue ou non, des trimestres supplémentaires pris en compte pour la détermination du taux de calcul de la pension et la durée d'assurance dans leur régime de retraite et prévoit d'en préciser les conditions et les limites par décret. Actuellement au Conseil d'État, le projet de décret se limiterait uniquement aux sapeurs-pompiers volontaires professionnellement inactifs et ne compenserait que le déficit de trimestres pour celles et ceux ayant des carrières hachées. Par conséquent, le décret exclurait les sapeurs-pompiers volontaires exerçant une activité professionnelle. Le 16 octobre 2021, lors du congrès des sapeurs-pompiers à Marseille, le Président de la République avait affirmé son attachement à la reconnaissance de l'engagement de tous

les sapeurs-pompiers volontaires. Cet attachement est soutenu par les parlementaires, qui ont intégré un amendement au projet de loi de financement rectificatif de la sécurité sociale de 2023 accordant un droit à trois trimestres de cotisation supplémentaires pour dix années d'engagement comme sapeur-pompier volontaire, complété par l'attribution d'un trimestre supplémentaire tous les cinq ans au-delà de dix ans d'engagement. L'amendement a toutefois été supprimé en commission mixte paritaire pour être renvoyé au décret précédemment mentionné et en cours d'élaboration. Alerté par l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Haute-Savoie sur l'absence de cette disposition dans le projet de décret, M. le député relaie les inquiétudes de la profession, qui connaît une crise de l'engagement et qui appelle à des marques de reconnaissance identique pour tous les sapeurs-pompiers volontaires et des mesures incitatives pour attirer davantage. Il attire son attention sur le projet de décret, sur la nécessité de prendre en compte les appels de la profession ainsi que sur la demande des sapeurs-pompiers de clarifier la situation, et souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Santé

Effets indésirables de prothèses vaginales et réparation du préjudice

14745. – 30 janvier 2024. – M. Édouard Bénard appelle l'attention de M^{me} la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les témoignages de nombreuses femmes subissant des effets indésirables suite à la pose de bandelettes périnéales sous-urétrales et de prothèses vaginales. Depuis la fin des années 1990, des prothèses vaginales et bandelettes sous-urétrales, dispositif interne en polypropylène, ont fait leur apparition pour remédier aux descentes d'organes (ou prolapsus) ainsi que pour traiter les problématiques d'incontinence urinaire pour les femmes qui subissent ces désagréments. Depuis plusieurs années, en France comme à l'étranger, de nombreux témoignages convergent pour faire état de complications extrêmement douloureuses et invalidantes suite à la pose des dispositifs médicaux précités. Alertée, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) mène des enquêtes de matériovigilance depuis quelques années. L'ANSM indique ainsi que 95 signalements d'incidents lui ont été remontés entre 2016 et 2021 sur un volume de 20 000 poses d'implants de renfort pelvien. Concernant les bandelettes sous-urétrales, 189 signalements d'incidents ont été remontés à l'Agence en 2019 pour 30 000 poses de dispositifs. Ces chiffres, basés sur les seules déclarations de matériovigilance des médecins, peuvent être sous-évalués, selon les propos de l'ANSM. En effet, si les chirurgiens français annoncent moins de 1 % de complications, les anglo-saxons avancent plus volontiers 25 %. Les patientes souffrant de complications durables après la pose de ce type de dispositif dénoncent un manque d'information global autour de ce type d'opérations, notamment sur les complications éventuelles et sur les alternatives à l'intervention chirurgicale. Dans le même sens, elles font état d'absence de consultation pluridisciplinaire et d'absence d'inscription de la marque du dispositif implanté dans les comptes rendus opératoires, ainsi que dans les dossiers médicaux, ou encore d'absence d'information sur la complexité de retirer les implants en totalité en cas de complication. Des plaintes collectives se multiplient pour obtenir réparation des préjudices subis, notamment aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Australie et en Afrique du Sud. Des condamnations ont déjà été prononcées en Australie et aux États-Unis contre la société Ethicon, filiale de Johnson & Johnson, fabricant d'implants en maille pelvienne. Une plainte a été déposée contre X en novembre 2020 en France pour tromperie, tromperie aggravée et blessures involontaires. L'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique a été saisi par le parquet. À ce jour, il n'existe aucune prise en charge spécifique en France pour ces femmes, dont les douleurs sont souvent incomprises ou assimilées à une dépression par les médecins et professeurs rencontrés. Aucun centre expert pour la prise en charge de complication n'existe actuellement sur le territoire national. Les chirurgiens français sont, à ce jour, incapables d'opérer un retrait complet de ces dispositifs. Seuls certains chirurgiens exerçant aux États-Unis disposent aujourd'hui des compétences nécessaires pour procéder au retrait complet des dispositifs problématiques. En l'absence d'une prise en charge par l'assurance maladie, seules les patientes les plus fortunées peuvent aujourd'hui recourir à ces chirurgiens spécialisés. Pour leur part, les patientes écossaises peuvent bénéficier depuis quelques mois d'une prise en charge par le NHS (*National Service Scotland*) des coûts de la chirurgie de retrait des implants en maille et des coûts associés tels que le voyage et l'hébergement. Une décision qui pourrait inspirer les autorités de tutelle de l'assurance maladie. Les patientes françaises souffrant de complications liées à la pose de ces dispositifs, dont certaines sont aujourd'hui reconnues travailleuses handicapées, ne peuvent bénéficier au mieux, que d'une intervention chirurgicale permettant un retrait partiel des implants et/ou recourir à des anti-douleurs permettant d'atténuer les souffrances. Malgré les signalements de complications, les dispositifs en question sont toujours implantés sur le territoire national alors même que le pays n'est toujours pas doté de centres spécialisés de référence. Des centres qui permettraient de former des professionnels de santé au diagnostic et à la prise en charge des complications ainsi qu'aux chirurgies d'ablation des

implants permanents transvaginaux dans les meilleures conditions. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour apporter des réponses satisfaisantes aux femmes victimes de ces dispositifs ainsi que pour prévenir les risques de faire des victimes supplémentaires.

Santé

État alarmant de la prise en charge de la santé mentale en France

14746. – 30 janvier 2024. – M. Mickaël Bouloux alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'état alarmant de la prise en charge de la santé mentale en France. D'après les chiffres de l'Organisation mondiale pour la santé, 13 millions de Français souffriraient de maladie mentale ou de troubles psychiques. D'après les données EPI-PHARE, les Français sont les plus gros consommateurs de psychotropes au monde avec plus d'un quart de la population concernée. Enfin, l'Inserm estime qu'entre 15 et 20 % de la population souffre de dépression au moins une fois dans sa vie. Face à ces données alarmantes, le système de santé français ne semble plus à la hauteur des enjeux. Avec 200 000 tentatives de suicide par an, la France est le plus mauvais élève des pays européens au développement comparable. En ce sens, les conséquences de la crise de la covid-19 se font encore ressentir dans l'ensemble de la population qui présentait, du temps de l'enquête CoviPrev réalisée en février 2021, un état dépressif dans 34 % des cas. Alors que l'UNICEF estime à 1,6 million le nombre d'enfants et adolescents Français souffrant de troubles psychiatriques, seulement 750 000 à 850 000 bénéficient actuellement de soins. Dès lors, M. le député souhaiterait savoir si le Gouvernement prévoit d'agir sur ces questions chères au groupe socialiste et déjà soulevées par la députés Chantal Jourdan et Joël Aviragnet. Il serait en effet grand temps de faire de la santé mentale une cause nationale et de répondre aux attentes des Français, en revalorisant les rémunérations des professionnels du secteur, en procédant à un plan massif d'embauches, en développant la prévention et des interventions précoces et en fixant un objectif « zéro contention, zéro isolement ». Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Santé

Phénomène préoccupant du tourisme de transplantation

14747. – 30 janvier 2024. – Mme Caroline Colombier alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le phénomène, récemment dévoilé par la presse, du « tourisme de transplantation ». En août 2023, un courrier de la Société francophone de transplantation datant de 2018 est dévoilé par le journal Marianne, mettant en lumière que la France était victime de ce phénomène croissant, caractérisé par l'afflux de patients réfugiés dans les services d'urgence du territoire français pour bénéficier de dons d'organes ou de séances de dialyses, ces dernières étant prises en charge à 100 % par l'assurance maladie. Le nombre de séances dispensées en urgence à des étrangers en situation irrégulière a augmenté de 149 % entre 2019 et 2020 selon le rapport sur l'Aide médicale de l'État publié en décembre 2023. Le rapport parlementaire sur le coût des soins dispensés aux étrangers en situation irrégulière, remis à l'Assemblée nationale en mai 2023, met en lumière que les étrangers, qui représentent 7 % de la population résidente, bénéficient de 14 % des greffons depuis 2015, avec une prise en charge à 100 %. Ces patients sont souvent des ressortissants de pays de l'Est, mais aussi du Proche Orient ou de l'Afrique subsaharienne. Parfois transportés par des passeurs et des réseaux mafieux, ils arrivent dans des situations critiques et précaires, ne pouvant pas payer les frais de dialyse ou de greffe dans leur pays d'origine. Or la France manque déjà cruellement de donneurs et bien que la nationalité ne joue pas sur une transplantation, l'origine ethnique du donneur influence la compatibilité de l'organe avec le corps du receveur. Aussi, elle souhaite savoir comment elle envisage de contrôler le flux de ces patients en situation irrégulière et s'il envisage de prendre en compte la nationalité des patients pour établir les listes d'attente de transplantation.

Santé

Reconnaissance de la fibromyalgie comme une affection de longue durée

14748. – 30 janvier 2024. – Mme Isabelle Valentin attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la question cruciale de la reconnaissance de la fibromyalgie en tant qu'affection de longue durée (ALD) ainsi que sur la prise en compte de ses handicaps corollaires. Bien que l'Organisation mondiale de la santé l'ait reconnue comme maladie en 1992, la fibromyalgie ne bénéficie aujourd'hui toujours pas en France d'une reconnaissance digne de ce nom, avec des conséquences déplorables parmi lesquelles le rejet quasi systématique des demandes de dossiers d'allocation aux adultes handicapés. Pourtant, les personnes touchées par cette maladie sont soumises à de fortes douleurs chroniques entravant leurs activités quotidiennes, tandis que les

traitements analgésiques conventionnels s'avèrent souvent inefficaces. Une situation d'autant plus fâcheuse que les médicaments actuellement prescrits appartiennent souvent à la famille des stupéfiants, engendrant des risques accrus pour la santé des patients puisque mettant en péril leurs organes et provoquant de fortes addictions. En dépit du rapport public de l'INSERM de 2020 qui appelait à améliorer la prise en charge des patients fibromyalgiques, la demande des victimes de cette maladie demeure inaudible, et ce quand bien même sont réunis les critères requis pour l'attribution d'une ALD : un traitement quotidien pendant plus de six mois et des coûts de traitement particulièrement élevés. Dans l'immédiat, la situation des patients fibromyalgiques est plus qu'alarmante : une étude menée en décembre 2018 par l'Association fibromyalgie maladie incomprise et le Collectif fibromyalgie tous ensemble révèle des statistiques inquiétantes, le risque suicidaire chez les patients atteints de cette affection étant 37,83 fois supérieur à celui de la population générale. Cette vulnérabilité est d'ailleurs exacerbée par l'accès aux médicaments antidouleurs, potentiellement mortels en cas de surdosage. En conséquence, elle l'interroge sur les mesures qu'elle entend mettre en oeuvre pour répondre aux nombreuses difficultés des patients fibromyalgiques.

Santé

Situation sur la station thermale des Camoins

14749. – 30 janvier 2024. – **M. Didier Parakian** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation de la station thermale des Camoins-les-bains. Située dans le 11^e arrondissement de Marseille sur sa circonscription électorale, la station thermale des Camoins dont l'activité avait débuté en 1862, a totalement cessé ses activités au mois d'avril de l'année 2023. Elle a subi de plein fouet la crise de la covid-19 qui a engendré un arrêt complet de l'activité pendant de nombreux mois mais également la forte hausse des prix de l'énergie. Véritable moteur économique et garante du dynamisme du 11^e arrondissement de Marseille, la cure thermale répondait surtout à un enjeu majeur de santé et de bien-être de la population. Les curistes venaient de toute la région, de Corse mais aussi de Belgique pour soigner leurs maladies chroniques. Aussi, il souhaite l'interpeller afin que toutes les parties prenantes puissent étudier ensemble une éventuelle reprise de l'activité thermale des Camoins, la seule de Marseille.

Santé

Soutien aux établissements publics de santé mentale

14750. – 30 janvier 2024. – **M. Thomas Ménagé** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation de la psychiatrie en France et particulièrement dans le Loiret. L'établissement public de santé mentale Georges Daumézon, localisé à Fleury-les-Aubrais, a pour mission la prise en charge des patients présentant des troubles psychiatriques au sein de ce département. Il souffre d'un manque criant de personnel de santé : alors que la région parisienne compte 34 psychiatres pour 10 000 habitants, le Loiret n'en compte que 12,7 pour 10 000 habitants et le recrutement d'infirmiers s'avère extrêmement difficile malgré une politique volontariste de développement et d'attractivité de cet établissement. Au surplus, la situation budgétaire est telle que la dotation financière en psychiatrie est la plus faible de tous les départements de Centre-Val de Loire, atteignant seulement 140 euros par habitant dans le Loiret contre 160 euros au niveau régional et même 170 euros au niveau national. Dès lors, quand bien même l'établissement pourrait pourvoir tous ses postes, il ne serait pas en mesure d'en financer les rémunérations. Ces éléments se conjuguent à la création du centre hospitalier universitaire (CHU) d'Orléans, les spécialistes devant désormais relever le défi de l'universitarisation de la psychiatrie qui comprend des activités de formation et de recherche. Ces activités nécessitent des moyens et du temps, qui ne pourront utilement être mis en oeuvre sans soutien de l'État dans le cadre d'une politique de santé ambitieuse. La psychiatrie revêt pourtant une importance majeure alors que près de trois millions de personnes souffrent de troubles sévères et que le suicide est la première cause de mortalité entre 15 et 35 ans en France : par voie de conséquence, les établissements publics de santé mentale jouent un rôle capital dans la prise en charge des patients concernés et la préservation du bien-être qui est une composante de la santé publique. Il lui demande donc si le Gouvernement a conscience de l'inadéquation des moyens qui leur sont affectés aux défis qu'ils doivent relever et quelle est la perspective de financement de ces structures face à ceux-ci.

*Sécurité sociale**Rémunération à l'assiette forfaitaire par les associations sportives*

14764. – 30 janvier 2024. – **M. Édouard Bénard** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les modalités de mise en application de « l'assiette forfaitaire » par les associations sportives à but non lucratif dans le cadre de la rémunération de leurs sportifs, des entraîneurs et de toutes les personnes assurant des fonctions liées à la pratique d'un sport. Pour que l'assiette forfaitaire s'applique, la rémunération mensuelle brute du salarié ne doit pas excéder 115 Smic horaires ; au-delà, les cotisations sociales sont calculées sur le salaire réel. Si toutes les conditions sont remplies, l'assiette forfaitaire est applicable pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, CSG-CRDS, solidarité autonomie, au Fonds national d'aide au logement et au versement mobilité. Elle s'applique également pour le calcul de la taxe sur les salaires. L'assiette forfaitaire ne concerne pas la cotisation de prévoyance instituée par la convention collective nationale du sport, la cotisation de retraite complémentaire obligatoire et d'assurance chômage ainsi que la participation de l'employeur à la formation professionnelle. Si le fait pour l'employeur et le salarié de cotiser sur la base forfaitaire permet aux salariés de percevoir une rémunération nette supérieure au régime général de la sécurité sociale, elle réduit la couverture sociale du salarié (indemnités journalières de sécurité sociale réduites, calcul des droits à la retraite). Les prestations sont alors calculées sur le salaire cotisé, à savoir l'assiette forfaitaire, et non pas sur le salaire réel. La bonne information du salarié est donc indispensable pour éviter les litiges qui peuvent découler de cette relation contractuelle dérogatoire au régime de droit commun du travail. Le recours au chèque emploi associatif (CEA) dans le cadre du paiement des sportifs et autres salariés rémunérés sur la base de l'assiette forfaitaire est susceptible de complications et de litiges si les conditions de la relation employeur/employé n'ont pas fait l'objet d'un contrat de travail classique comme le permet le dispositif du CEA. En effet, en l'absence d'un écrit contractuel précisant aux salariés concernés qu'ils sont rémunérés sur la base de l'assiette forfaitaire, ceux-ci s'exposent à de mauvaises surprises au moment de percevoir des prestations liées à la maladie ainsi que pour le calcul de leur pension de retraite. À défaut d'aligner le régime de cotisations des associations sportives sur celui du régime général de la sécurité sociale, solution ayant l'avantage de préserver les intérêts des sportifs rémunérés ainsi que de leurs entraîneurs, il conviendrait *a minima* de s'assurer que les salariés concernés aient accepté par écrit d'être rémunérés sur la base de l'assiette forfaitaire en pleine connaissance de cause et ce, après avoir été préalablement informés des conséquences découlant de ce choix en termes d'ouverture de droits réduits aux prestations sociales. Aussi, il lui demande de lui préciser si elle entend supprimer le dispositif dérogatoire au droit commun de rémunération sur la base de l'assiette forfaitaire ouvert aux associations sportives à but non lucratif ou à défaut, s'il entend contraindre les employeurs concernés à informer préalablement par un écrit leurs salariés des conséquences de l'acceptation d'une rémunération calculée selon le dispositif de l'assiette forfaitaire.

647

*Sécurité sociale**Suivi post-affection de longue durée*

14765. – 30 janvier 2024. – **M. Jean-Luc Bourgeois** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les difficultés que peuvent rencontrer les patients remplissant les conditions d'admission au suivi post-ALD. L'admission dans le dispositif d'exonération du ticket modérateur au titre du suivi post-ALD permet de mettre fin à l'idée d'une ALD à vie et d'éviter ainsi aux personnes dont la pathologie ne relève plus d'une ALD de ne pas être stigmatisées notamment auprès des établissements bancaires et de crédit, tout en leur garantissant la prise en charge du suivi médical nécessaire. Or la mention « suivi post-ALD » n'apparaît actuellement pas à la lecture de la carte Vitale par les professionnels de santé induisant de la part de l'assuré la présentation. Il était prévu d'inscrire la mention « suivi post-ALD » dans la carte Vitale et de faire exploiter cette mention par les logiciels des professionnels de santé, afin d'éviter des difficultés de prise en charge. L'inscription de la mention « suivi post-ALD » dans la carte Vitale et son exploitation par les logiciels des professionnels de santé devait entrer à vigueur grâce à un addendum au cahier des charges SESAM-Vitale. Aux termes de l'article L.160-14 du code de la sécurité sociale, du décret du Conseil d'État n° 2011-74 du 19 janvier 2011 et de la circulaire d'application DSS/SD1/MCGR n° 2011-05 du 23 mai 2011 relative à la suppression de la participation de l'assuré pour les actes médicaux et examens biologiques nécessaires au suivi de l'affection après la sortie d'ALD, le formulaire de prise en charge est fourni par le service gestion des bénéficiaires de l'assurance maladie. Or, malgré la présentation de ce document, des incompréhensions peuvent perdurer entre l'assuré et le professionnel de santé entraînant de la part du patient la nécessité de justifier sa prise en charge. Il s'agit là de patients sortant tout juste d'une maladie de longue durée. Ainsi ces justifications engendrent des situations fort inconfortables. Force est de constater que les conditions de prise en charge des soins dans le cadre des affections de longue durée sont

particulièrement importantes pour garantir l'accès aux soins de personnes atteintes par ces affections longues et coûteuses. Aussi, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour la mise en place de solutions techniques adaptées permettant de faire figurer la mention « suivi post-ALD » à la lecture de la carte Vitale.

Syndicats

Menace de fermeture de la bourse du travail d'Aubervilliers

14769. – 30 janvier 2024. – M. Bastien Lachaud interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la menace de fermeture de la bourse du travail d'Aubervilliers. Le 28 septembre 2023, la maire d'Aubervilliers a annoncé en conseil municipal son intention de mettre unilatéralement fin à la convention régissant la mise à disposition de locaux municipaux aux organisations syndicales. Une telle décision, dénoncée unanimement par l'ensemble des organisations représentatives des salariés, est lourde de conséquences pour les libertés syndicales, et plus largement pour la démocratie sociale et les droits des salariés. La mise à disposition des locaux de la bourse du travail garantit aux organisations syndicales la possibilité de s'organiser de façon autonome, d'accueillir et d'accompagner les organisations syndicales, les actifs avec ou sans emploi, les retraités, afin de leur prodiguer informations, conseils, assistance pour résoudre des problèmes individuels ou collectifs liés au droit du travail. De par sa contribution à l'organisation et au respect des droits des salariés ainsi qu'au climat et au dialogue social au sein des entreprises situées sur le territoire de la ville, une bourse du travail telle que celle d'Aubervilliers remplit ainsi une fonction qui relève de l'intérêt général, fonction d'autant plus importante dans une ville, Aubervilliers, qui compte près de 45 % d'habitants et d'habitantes vivant sous le seuil de pauvreté et un grand nombre de travailleurs précaires, employés notamment dans les secteurs du textile ou des plateformes. Il faut encore ajouter que dans un département, la Seine-Saint-Denis, où les services de l'Etat souffrent d'un manque chronique de moyens - comme le rappelait encore en 2018 le rapport parlementaire « sur l'évaluation de l'action de l'État dans l'exercice de ses missions régaliennes en Seine-Saint-Denis » remis par les députés Cornut-Gentille et Kokouendo -, la bourse du travail représente bien souvent le premier point d'information et d'accès aux droits et assure de ce fait une mission d'utilité publique. La disparition de cette institution aurait dès lors pour effet inévitable d'entraver durablement l'activité syndicale et entraînerait des répercussions négatives sur les conditions de travail de milliers de salariés employés ou résidant sur le territoire de la commune d'Aubervilliers. C'est pourquoi M. le député souhaite connaître les dispositions que Mme la Ministre compte mettre en œuvre pour permettre la présence continue des organisations et le respect des libertés syndicales au sein de la commune d'Aubervilliers, conformément à sa mission de garantir le respect des règles relatives aux conditions de travail, à la négociation collective et aux droits des salariés. Plus largement, le risque d'une fermeture de la bourse du travail d'Aubervilliers soulève la question du statut des bourses de travail à l'échelle nationale. De fait, la mise à disposition de locaux municipaux aux organisations syndicales est avant tout le fruit de traditions historiques nouées à l'échelle locale, dans de nombreuses communes. Le soutien apporté aux bourses du travail ne repose ainsi, aujourd'hui, sur aucune obligation ni cadre légal défini. Cette situation implique une forme de disparité et d'inégalité territoriale entre les communes. Elle porte aussi en germe la possibilité de remises en question arbitraires de la part des pouvoirs municipaux, sources de conflits sociaux et de recul des droits des salariés. Il paraît donc pertinent de poser la question du cadre juridique encadrant les bourses du travail et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour à garantir leur existence et le respect des libertés syndicales. Il souhaite connaître les dispositions qu'elle compte prendre dans ce sens.

5. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***A**

Arenas (Rodrigo) : 9540, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 676).

B

Bazin (Thibault) : 9230, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 661).

Bilde (Bruno) : 7698, Intérieur et outre-mer (p. 667).

Bordes (Pascale) Mme : 9836, Intérieur et outre-mer (p. 672).

Brigand (Hubert) : 9835, Intérieur et outre-mer (p. 672).

C

Chandler (Émilie) Mme : 12902, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 663).

Colombani (Paul-André) : 13977, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 665).

Cousin (Annick) Mme : 9891, Intérieur et outre-mer (p. 673).

Couturier (Catherine) Mme : 13599, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 665).

D

Da Conceicao Carvalho (Nathalie) Mme : 12168, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 662).

Daubié (Romain) : 12705, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 657) ; **13884**, Justice (p. 675).

Diaz (Edwige) Mme : 11682, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 656).

D'Intorni (Christelle) Mme : 6732, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 660) ; **9111**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 660).

Duby-Muller (Virginie) Mme : 9741, Intérieur et outre-mer (p. 670) ; **13491**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 664).

F

Fuchs (Bruno) : 6731, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 659).

G

Giraud (Joël) : 12344, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 679).

Goulet (Florence) Mme : 4828, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 658).

Guetté (Clémence) Mme : 12258, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 678).

Guinot (Michel) : 8457, Intérieur et outre-mer (p. 668).

H

Hetzel (Patrick) : 12388, Justice (p. 674).

J

Jacobelli (Laurent) : 14077, Renouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement (p. 676).

L

Le Hénanff (Anne) Mme : 8458, Intérieur et outre-mer (p. 668).

M

Maquet (Emmanuel) : 10476, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 677).

Ménard (Emmanuelle) Mme : 9789, Intérieur et outre-mer (p. 671).

O

Oziol (Nathalie) Mme : 6520, Intérieur et outre-mer (p. 666).

P

Parmentier (Caroline) Mme : 7325, Intérieur et outre-mer (p. 667).

R

Rancoule (Julien) : 11535, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 655).

S

Saintoul (Aurélien) : 11681, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 655).

Sitzenstuhl (Charles) : 13906, Relations avec le Parlement (p. 675).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

A

Animaux

Abandons d'animaux en France, 11681 (p. 655) ;

Alerte sur la hausse des prix de l'alimentation animale, 11682 (p. 656).

Armes

Relocalisation de la filière petit calibre, 9789 (p. 671).

Assurances

Conditions de résiliation des contrats d'assurance, 4828 (p. 658).

B

Banques et établissements financiers

Augmentation du plafond des livrets d'épargne, 12168 (p. 662).

C

Catastrophes naturelles

Révision de la grille des catastrophes naturelles, 13599 (p. 665).

Climat

Manque d'adaptation de la ville de Paris à l'égard des événements caniculaires, 9540 (p. 676).

E

Élevage

Intervention gouvernementale pour sauvegarder l'abattoir de Quillan, 11535 (p. 655).

Élus

Protection des élus contre les violences, 9835 (p. 672) ;

Violences à l'encontre des élus, 9836 (p. 672).

Énergie et carburants

Interdiction des chaudières à gaz, 12344 (p. 679).

Entreprises

Plan de restructuration d'Orpéa et spoliation des actionnaires historiques, 6731 (p. 659) ;

Restructuration ORPEA, 6732 (p. 660) ; *9111* (p. 660).

Étrangers

Nombre d'étrangers en situation irrégulière au 31 décembre 2022, 7325 (p. 667).

F**Finances publiques**

Tournée des villes dirigées par le Rassemblement National, 14077 (p. 676).

G**Gens du voyage**

Communauté des gens du voyage, 9891 (p. 673).

H**Hôtellerie et restauration**

Part d'alimentation locale dans la restauration collective, 12705 (p. 657).

I**Immigration**

Expulsions de personnes syriennes et afghanes, 6520 (p. 666).

J**Justice**

Bonne administration de la justice, 12388 (p. 674) ;

Création d'un code de droit international privé français, 13884 (p. 675).

M**Marchés financiers**

Pratiques des plateformes d'échanges de cryptomonnaies étrangères, 13491 (p. 664).

Moyens de paiement

Tickets restaurant en ruralité, 12902 (p. 663).

P**Papiers d'identité**

Délai d'obtention des documents d'identité, 8457 (p. 668) ;

Délai d'obtention des papiers d'identité, 7698 (p. 667) ;

Délais de délivrance des pièces d'identité, 8458 (p. 668).

Parlement

Lois adoptées par l'Assemblée nationale sous la XVIe législature, 13906 (p. 675).

Pollution

Dissémination de déchets radioactifs d'anciennes mines d'uranium, 12258 (p. 678).

S**Santé**

Développement de la climatisation, 10476 (p. 677).

Sécurité des biens et des personnes

Sécurisation des données personnelles, 9741 (p. 670).

T**Télécommunications**

Déploiement de la téléphonie mobile sur le territoire national, 9230 (p. 661).

Transports

Indexation de la dotation de continuité territoriales sur le prix du carburant, 13977 (p. 665).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Élevage

Intervention gouvernementale pour sauvegarder l'abattoir de Quillan

11535. – 26 septembre 2023. – M. Julien Rancoule interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'annonce faite par son ministère le 7 juillet 2023 d'un « plan d'action global pour consolider le maillage en abattoirs de boucherie au bénéfice des filières de l'élevage et des territoires ». Le ministère de l'agriculture fait état d'un « document unique des outils mobilisables par les différents acteurs pour accompagner les établissements en difficulté sur les plans économique et sanitaire ». M. le député souhaiterait donc connaître la date à laquelle seront connus ces différents outils d'accompagnement et leur nature. La situation économique précaire de l'abattoir de Quillan, le dernier de son genre dans l'Aude, est actuellement au cœur des préoccupations. En cours de restructuration pour trouver une solution financière viable, cet établissement joue un rôle essentiel dans la filière d'élevage de la région, ainsi qu'auprès de tous les acteurs locaux qui en dépendent. Il est donc crucial de savoir si le Gouvernement envisage d'intervenir pour le sauvegarder et, dans l'affirmative, de quelle manière, afin de préserver la filière d'élevage de l'Aude et des environs.

Réponse. – En juillet 2023, dans un contexte marqué par les difficultés auxquelles fait face le secteur des abattoirs, un plan d'action global pour consolider le maillage en abattoirs de boucherie au bénéfice des filières de l'élevage et des territoires a été impulsé par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Cette démarche, composée de quatre axes, associe les acteurs professionnels et les collectivités territoriales pour construire une stratégie territorialisée. Les deux premiers axes de cette démarche sont des outils de diagnostics partagés : à l'échelle territoriale pour le premier axe et à l'échelle d'un établissement d'abattage pour le second axe. Le diagnostic territorial est en cours de réalisation par les services régionaux du ministère en lien avec les filières professionnelles et les collectivités territoriales. Les diagnostics individuels des abattoirs seront réalisés sur les abattoirs volontaires après présentation du résultat du diagnostic territorial auprès des instances de gouvernance régionales de ce plan, d'ici mars 2024. Les services du ministère sont engagés, et s'investissent en particulier auprès de l'abattoir de Quillan pour le respect des normes relatives à la qualité sanitaire des aliments et à la protection animale. Cet abattoir a ainsi bénéficié en mars 2023, sur demande du préfet de l'Aude, d'une intervention de la force d'inspection nationale en abattoir (FINA). Cette inspection a permis à l'abattoir de dresser un diagnostic éclairé des difficultés rencontrées et de définir une feuille de route pour la résolution des non-conformités identifiées comme prioritaires, sur les plans de la sécurité sanitaire des aliments et de la protection animale. La dotation en moyens humains des services vétérinaires d'inspection au sein de cet abattoir a été en outre significativement renforcée en 2023. De plus, dans le cadre du plan d'action sur les abattoirs, l'abattoir de Quillan pourra bénéficier d'un diagnostic individuel. L'instance de gouvernance régionale pourra alors caractériser l'importance de cet établissement au regard de l'économie locale et mettre en œuvre les leviers à sa main. Elle pourra s'appuyer sur le document unique produit dans le cadre de l'axe 3 du plan d'action pour recenser les outils mobilisables par les différents acteurs pour accompagner les établissements en difficultés sur les plans économique et sanitaire. Ces outils sont de nature variée : aides financières, formations, plateformes numériques, etc. En particulier, le fonds de garantie abattoirs, annoncé dans le cadre du plan de reconquête de la souveraineté de l'élevage, prendra la forme d'un dispositif de garantie publique de 50 millions d'euros d'encours de prêts. Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire mobilisera ce fonds afin d'accompagner les abattoirs de boucherie identifiés comme stratégiques pour un territoire ou une filière à l'issue des diagnostics évoqués supra.

Animaux

Abandons d'animaux en France

11681. – 3 octobre 2023. – M. Aurélien Saintoul* attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation des associations et refuges pour animaux domestiques. En France, l'Observatoire de protection des carnivores domestiques (OCAD) estime le nombre de carnivores domestiques à 15,1 millions de chats et 7,5 millions de chiens, soit un animal de compagnie dans plus de la moitié des foyers français. À ceux-ci, se rajoutent entre 200 000 et 300 000 animaux sans propriétaires. Parmi les animaux sans

propriétaires, 100 000 sont issus d'abandons par des familles dont 60 000 durant la période estivale. Selon les associations, cette situation fait de la France, la championne d'Europe des abandons. En effet, la Société protectrice des animaux (SPA) indique avoir accueilli près de 16 500 animaux entre mai et août 2023, un triste record battu d'année en année. Dès le début de l'été, c'étaient 10 000 pensionnaires répartis entre les refuges de l'association et à la fin de l'été, 8 000 étaient toujours en attente d'une famille pour être adoptés, en augmentation de 2,4 % par rapport à 2022. Ceci est d'autant plus alarmant que les capacités d'accueil de la SPA sont normalement de seulement 7 000 places. Les acteurs du secteur déplorent des refuges pleins à craquer et des bénévoles épuisés. Cette situation est une conséquence directe des politiques austéritaires du Gouvernement et de l'inflation galopante. En effet, les soins vétérinaires ont augmenté de 5 à 10 % selon les cabinets et le prix des croquettes a quant à lui explosé de 40 % en un an. Le reste du rayon animalier a lui aussi augmenté d'environ 15 %. Aujourd'hui, les frais engendrés par un animal en bonne santé sont d'environ 100 euros par mois. Les ménages français ayant de plus en plus de difficultés à subvenir à leurs besoins essentiels, certains sont contraints d'abandonner leurs animaux. De plus, les animaux non stérilisés dans la nature participent à la reproduction et donc à l'engorgement des refuges animaliers. Par exemple, un couple de chats non stérilisés peut engendrer près de 20 000 descendants en 4 ans. Aussi, afin d'endiguer l'explosion du nombre d'animaux dans les refuges animaliers, M. le député souhaite savoir si le Gouvernement compte mettre en place un dispositif de blocage des prix des produits pour animaux domestiques et une grille tarifaire des prestations vétérinaires. De plus, il demande si une campagne de stérilisation des animaux errants est programmée et avec quels moyens. Enfin, il le questionne sur les moyens alloués aux associations assurant le travail de refuge animalier et s'il est prévu une augmentation prochaine de cette enveloppe.

Animaux

Alerte sur la hausse des prix de l'alimentation animale

11682. – 3 octobre 2023. – **Mme Edwige Diaz*** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'augmentation inquiétante du prix de l'alimentation des animaux domestiques. Mme la députée a alerté le 5 mai 2023, au cours d'une semaine parlementaire de contrôle, Mme la ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme sur les conséquences de l'augmentation des prix de l'alimentation animale. En effet, les difficultés de pouvoir d'achat sont de plus en plus évoquées, à la fois lorsqu'il est question d'abandons ou de renoncement à l'adoption d'animaux (un Français sur 4, selon un sondage IFOP). Face à cette situation alarmante et à l'inflation, les industriels envisagent d'augmenter leurs prix significativement (jusqu'à 40 % selon les marques). Dans ces conditions, il n'est pas étonnant de déplorer la saturation extrême de nombreux refuges, à l'image de la SPA de la Gironde. Ainsi, le nombre de fermetures d'associations de protection animale et de refuges risque fortement d'exploser. Malgré les annonces faites par Mme la ministre, la situation ne s'est pas améliorée. Mme la députée interroge donc M. le ministre quant à la possibilité de prendre des mesures salvatrices face à l'augmentation des prix des produits d'alimentation animale afin que l'inflation ne soit pas la cause de milliers d'abandons supplémentaires. Elle lui demande également le détail de ses intentions en matière de soutien en faveur des structures d'accueil pour les animaux abandonnés.

Réponse. – La diminution des abandons est un objectif prioritaire de la politique ministérielle de lutte contre la maltraitance animale. À cet égard, un plan de lutte contre l'abandon des animaux de compagnie a été lancé en décembre 2020 à la suite duquel de nombreuses actions ont été mises en place. À cet égard, l'adoption de la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes, a permis le durcissement des peines pour abandons ou tout acte de maltraitance animale. Depuis, trois décrets d'application ont été publiés. Parmi ces trois textes, le décret n° 2022-1012 du 18 juillet 2022, relatif à la protection des animaux de compagnie et des équidés contre la maltraitance animale, définit les modalités de publication des offres de cession en ligne, ainsi que les modalités du contrôle qui intervient depuis le 1^{er} juillet 2023, lorsqu'il s'agit de carnivores domestiques. Par ailleurs, il précise les modalités de mise en œuvre des certificats d'engagement et de connaissance qui doivent être demandés à tout nouvel acquéreur d'un animal de compagnie depuis le 1^{er} octobre 2022. En complément, des messages obligatoires de sensibilisation à faire figurer dans les annonces sont désormais définis depuis le 28 juin 2023 par arrêté. Cette mesure a pour objectifs de limiter les trafics de chiens et chats, tout autant que les acquisitions irréfléchies à partir d'une simple annonce sur un site en ligne. Ces avancées législatives et réglementaires sont importantes et participent d'un plus grand dispositif mis en œuvre par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et financé au travers du plan France Relance. Dans ce contexte, 35 millions d'euros (M€) ont été alloués à la lutte contre les abandons, notamment *via* l'amélioration des conditions d'accueil des animaux et l'appui aux campagnes de stérilisation.

Ainsi, plus de 500 projets ont été accompagnés et subventionnés sur l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, 30 M € ont été directement attribués aux associations de protection animale prenant en charge les animaux abandonnés, afin qu'elles agrandissent ou rénovent leur refuge, ou alors qu'elles conduisent, en partenariat avec les mairies, des campagnes de stérilisation des chats et chiens errants. Par ailleurs, pour optimiser l'action des associations de protection animale, des aides ont été attribuées aux associations nationales auxquelles le ministère chargé de l'agriculture a confié la mission d'assurer la formation et la sensibilisation des associations locales. Par le dispositif vétérinaires pour tous, les soins des animaux des personnes démunies ou sans domicile fixe sont également financés de façon à favoriser le suivi vétérinaire de ces animaux mais aussi à encourager les stérilisations. De plus, afin de compléter ces efforts, 1 M€ supplémentaire a été prévu en soutien aux refuges et associations de protection animale dans le cadre des lois de finances 2023 et 2024. La loi de finance 2024 prévoit l'allocation de 3 M€ aux collectivités territoriales pour les aider à prendre en charge la stérilisation des chats errants et des chats domestiques. En l'absence de données fiables sur les abandons et en raison de la méconnaissance des circonstances pouvant conduire à l'abandon d'un animal, il a été instauré en 2021 le premier observatoire de la protection des carnivores domestiques (OCAD). Il réunit, au sein de son comité de pilotage, l'ensemble des acteurs de l'animal de compagnie, associatifs comme professionnels, scientifiques et représentants de l'État et des collectivités. L'OCAD, qui a pour mission d'émettre des recommandations en matière de politique publique, a déjà engagé un premier chantier de recueil des informations utiles à l'analyse et l'objectivation de l'abandon. Enfin, la période estivale étant marquée par une forte hausse des abandons d'animaux de compagnie, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a lancé en été, pour la troisième année consécutive, une campagne de sensibilisation pour prévenir l'abandon.

Hôtellerie et restauration

Part d'alimentation locale dans la restauration collective

12705. – 7 novembre 2023. – **M. Romain Daubié** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les dispositions de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable », dite loi EGalim 1, qui imposent notamment et ce depuis le 1^{er} janvier 2022, la présence de 50 % de produits de qualité et durables, dont 20 % issus de l'agriculture biologique, dans la restauration collective de tous les établissements chargés d'une mission de service public. Cette mesure avait été prise par le prédécesseur de M. le ministre, Didier Guillaume. On compte chaque année 3,7 milliards de repas servis en France dans la restauration collective. Agir sur les objectifs d'approvisionnement de cette filière constitue donc un levier majeur pour la garantie de notre souveraineté alimentaire, mais surtout pour aller vers une alimentation plus saine et durable, notamment en ce qui concerne celle des enfants. Bien que l'objectif d'un pourcentage de produits issus de l'agriculture biologique soit louable, nous savons aussi aujourd'hui avec le recul que l'étiquette « bio » ne suffit plus à garantir la durabilité ou la qualité d'un produit. Surtout, le « bio » peut venir de partout dans le monde, ayant alors une empreinte carbone bien plus élevée qu'un produit local. À l'inverse, consommer ce que les exploitants sont capables de fournir, juste à côté, diminue considérablement le coût écologique du transport et a également l'avantage de faire travailler les agriculteurs locaux. Il s'agit là de coupler les objectifs de durabilité et de qualité des produits consommés dans la restauration collective, mais aussi d'accompagner cette filière dans sa transition écologique, en préférant, le plus possible, consommer du local. Aujourd'hui, ce sont les collectivités territoriales qui élaborent les cahiers des charges pour les appels d'offres des entreprises de restauration collective. Les collectivités sont encouragées à avoir un projet alimentaire territorial, qui irait plus loin que les dispositions de la loi EGalim, mais l'objectif clair de l'acquisition de produits locaux ne relève d'aucune norme. La mise en place, comme pour l'approvisionnement en produits issus de l'agriculture biologique, d'un pourcentage plancher d'obligation d'approvisionnement en produits locaux pourrait venir compléter efficacement les dispositions de la loi EGalim. Ainsi, il lui demande s'il compte mettre en place, par un biais législatif ou réglementaire, une obligation d'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective.

Réponse. – La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi « EGALIM », a introduit, dans son article 24, l'obligation d'atteindre au 1^{er} janvier 2022 une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits durables et de qualité (tels que définis par la loi et le décret d'application) dans les repas servis dans les restaurants collectifs, les produits biologiques devant représenter une part au moins égale, en valeur, à 20 %. La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience », a complété ces dispositions en ajoutant, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'objectif de 60 % de viandes et produits de la pêche de qualité et durables et en étendant ces objectifs à tous les

restaurants collectifs dont des personnes morales de droit privé ont la charge. Cette loi a également introduit une nouvelle catégorie de produits durables et de qualité, comptabilisable au titre des 50 %, pour des « produits dont l'acquisition a été fondée, principalement, sur les performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, dans le respect des règles du code de la commande publique (CCP) ». La mise en œuvre de cette nouvelle catégorie implique l'utilisation conjointe des deux critères, « performances environnementales » et « développement des approvisionnements directs », dans le cadre de marchés publics ou appels d'offres, critères qui peuvent permettre la sélection de produits locaux ou nationaux. Il est nécessaire de rappeler que les principes constitutionnels de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats rappelés à l'article L. 3 du CCP) et les principes de non-discrimination et de liberté de circulation des personnes, des capitaux et des services énoncés dans les traités de l'Union européenne font obstacle à la prise en compte d'un critère géographique dans l'attribution des marchés publics. Néanmoins, la volonté du Gouvernement et des gestionnaires de restaurants collectifs rendant un service public, en particulier les collectivités territoriales, est bien d'assurer la souveraineté alimentaire et de favoriser les achats de produits locaux, dans des périmètres territoriaux en adéquation avec les filières de production, et dans un objectif de qualité des produits, de soutien de l'économie agricole des territoires, de réduction de l'impact environnemental des filières et de sécurisation des approvisionnements en produits vivriers. Pour cela, des guides pratiques pour les acheteurs ont été produits et récemment révisés dans le cadre des travaux du conseil national de la restauration collective et diffusés sur la plateforme gouvernementale « ma cantine » pour une mise à disposition de tous les acteurs de la restauration collective. Ces guides donnent des clés aux acheteurs pour construire des stratégies d'achats, conformes au CCP, qui permettent aux producteurs (ou groupements de producteurs ou entreprises de production, transformation ou distribution) de candidater sur des marchés publics, avec une offre territorialisée. Ces guides facilitent également la mise en œuvre de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime, modifié par la loi climat et résilience, qui indique que les gestionnaires de restaurants collectifs doivent développer « l'acquisition de produits dans le cadre des projets alimentaires territoriaux définis à l'article L. 111-2-2 » du même code. Ces projets alimentaires territoriaux (PAT), très majoritairement pilotés par des collectivités territoriales, sont des vecteurs opérationnels permettant le rapprochement des producteurs, transformateurs et distributeurs de denrées avec les consommateurs, et notamment les acheteurs de la restauration collective, sur un territoire. Au 1^{er} janvier 2024, plus de 430 PAT labellisés par le ministère chargé de l'agriculture sont en action ou en construction sur le territoire national.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Assurances

Conditions de résiliation des contrats d'assurance

4828. – 24 janvier 2023. – **Mme Florence Goulet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les conditions de résiliation des contrats d'assurance. L'article R. 113-10 du code des assurances prévoit, au bénéfice des assureurs et à leur discrétion, une faculté de résiliation après sinistre, à la seule condition qu'elle soit expressément stipulée dans le contrat. Cette faculté de résiliation joue même pour un sinistre de faible ampleur ou dont l'assuré n'est pas responsable. Cette disposition est régulièrement mise en œuvre par les assureurs pour renégocier une police d'assurance à la hausse après seulement deux ou trois sinistres dérisoires ou alors que la responsabilité d'un tiers est entièrement établie. Il en résulte que de plus en plus de Français se trouvent soudainement privés d'assurance, à moins d'en souscrire une nouvelle bien plus onéreuse, alors même qu'ils n'ont commis aucune faute ou des erreurs sans gravité. Dans le premier cas, il est bon de rappeler que l'assureur de la victime d'un sinistre peut normalement se retourner contre celui du responsable. Dans le second, c'est à priori l'objet même du contrat d'assurance que de couvrir des sinistres. Cela est particulièrement préjudiciable aux personnes en situation de handicap, d'autant plus pénalisées par ce problème qu'elles sont plus vulnérables et que les sinistres peuvent avoir pour elles des conséquences plus graves. Il est difficile de discerner en quoi la survenance de tels événements justifie qu'une compagnie d'assurance résilie brusquement et unilatéralement un contrat au seul motif qu'elle s'est trouvée devoir l'appliquer. Aussi, elle demande au ministre quelles solutions sont envisagées pour pallier ce problème qui concerne de nombreuses personnes.

Réponse. – Le droit des assurances est un droit d'inspiration consumériste. Afin de rééquilibrer les rapports de force entre assureurs et assurés, le code des assurances comporte de nombreuses obligations à la charge des professionnels destinées à protéger les souscripteurs d'un contrat d'assurance. L'assureur est ainsi débiteur d'une obligation

d'information et de conseil au profit de son client, et c'est à lui que revient la charge de prouver qu'elle a bien été respectée. Tout manquement à cette obligation est susceptible d'engager la responsabilité civile de l'assureur. En outre, les assureurs sont soumis au régime des clauses abusives lorsqu'ils contractent avec un consommateur. Aux termes de l'article L. 212-1 du code de la consommation en effet, toute clause ayant pour objet ou pour effet de créer, au détriment du consommateur, un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties au contrat, est réputée non écrite. Le régime de résiliation des contrats d'assurance dispose d'un encadrement spécifique, comprenant lui aussi des dispositions favorables aux droits des consommateurs. L'article L. 113-15-2 du code des assurances reconnaît ainsi un droit de résiliation infra-annuel (RIA) unilatéral aux consommateurs pour certains contrats. Le Gouvernement a souhaité renforcer l'effectivité de ce droit. Ainsi, la loi du 16 août 2022 dite « MUPA » est venue faciliter l'utilisation de ce droit, en prévoyant une procédure de résiliation en ligne de ces contrats selon une procédure dite en « trois clics ». Le décret du 16 mars 2023 est venu préciser les modalités d'application de cette procédure de résiliation simplifiée, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} juin 2023. En parallèle, le code des assurances reconnaît aux assureurs un droit de résiliation unilatérale dans certains cas spécifiques. L'article R. 113-10 de ce code permet aux assureurs de résilier unilatéralement une police d'assurance à la suite d'un sinistre dans des conditions strictement définies : cette résiliation doit être prévue au contrat et elle ne peut prendre effet qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à dater de la notification à l'assuré. En outre, lorsque ce droit à résiliation est prévu au contrat, l'article R. 113-10 permet à l'assuré de résilier les autres contrats d'assurance qu'il peut avoir souscrits auprès de l'assureur, la résiliation prenant effet un mois à dater de la notification à l'assureur. En outre, ce droit à résiliation de l'assureur n'est pas absolu et est soumis au contrôle du juge. À cet égard, la Cour de cassation a jugé dans un arrêt du 18 janvier 2018 (Civ. 2^e, n° 16-26.494) que l'usage de ce droit pouvait, dans certaines circonstances, comporter un caractère abusif et que la seule survenance d'un sinistre ne pouvait fonder l'assureur à utiliser à bon droit cette faculté. Dans cet arrêt, la Cour, ayant constaté que le nombre de sinistres n'avait pas augmenté avant la résiliation par l'assureur, invite ainsi les juges du fond à examiner les circonstances de fait pour déterminer si cette résiliation avait ou non un caractère abusif. Le Gouvernement est particulièrement attentif à la protection des consommateurs et continuera à s'assurer du bon équilibre des droits et obligations entre assureurs et assurés.

Entreprises

Plan de restructuration d'Orpéa et spoliation des actionnaires historiques

6731. – 28 mars 2023. – M. Bruno Fuchs* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le sort manifestement inéquitable que le plan de restructuration du groupe Orpéa réserve à ses actionnaires historiques. Fraudes comptables, malversations, manquements éthiques et pire, maltraitements des résidents, la publication du livre *Les fossoyeurs* il y a un an, allaient entraîner la descente aux enfers du groupe Orpéa, leader européen de la prise en charge de la dépendance. M. le député rappelle combien les révélations sur la gestion de ce groupe à la tête de plus de mille établissements avaient suscité l'indignation et la condamnation légitimes de tous, face à l'indécence du traitement ainsi réservé aux anciens, écorchant au plus haut point la valeur de solidarité intergénérationnelle qui doit fonder notre société du vivre ensemble. La sanction évidente des différentes étapes de la tourmente financière qui allait en résulter s'incarne dans l'écroulement de la valeur de l'action qui est passée de 90 euros en janvier 2022 à environ 3 euros le titre. En conséquence, un accord sur un plan de restructuration a été acté, donnant le contrôle de 50,2 % du capital à un groupe de nouveaux investisseurs emmenés par la Banque des territoires, anciennement Caisse des dépôts et consignations. L' élu souligne que ce plan de restructuration a fait entrer les créanciers chirographaires dans le capital à hauteur de 49 % tandis que les actionnaires historiques ne contrôlent plus que 0,4 % de ce dernier, avec à la clef une valeur de leur titre qui est passée de 90 euros à 0,20 euros, soit une perte de 99,8 % ! Dans ce contexte lourd, alors que la seule orientation responsable d'une restructuration devait à l'évidence passer par un assainissement préalable à tout espoir de ressort et de développement du groupe fragilisé à la réputation entachée, M. le député s'étonne de ce que, au contraire, le plan de restructuration s'échafaude sur l'objectif ambitieux d'une croissance annuelle de l'ordre de 4 % permettant des investissements massifs à hauteur de 2,5 milliards d'euros en tablant sur une progression du chiffre d'affaires de 9 milliards. Autant de paramètres dignes des entreprises les plus agiles et performantes, qui laissent le parlementaire dubitatif sur la viabilité d'un tel pari. Cette orientation interroge plus encore quand on apprend que les actionnaires historiques ont été totalement tenus à l'écart de la décision et surtout ont été exclus de l'augmentation de capital, caractérisant, à ses yeux, une procédure exorbitante de droit commun qui interroge sur son fondement. M. le député souligne que ce climat de suspicion de spoliation des actionnaires historiques se renforce quand on considère les résultats affichés du groupe Orpéa en 2022, qui, malgré le scandale, font état d'une progression du CA de près de 9 % pour s'élever à plus de 4,5 milliards d'euros, affichant une marge sur CA

confortable d'environ 17 %... Autant d'indicateurs économiques, on en conviendra, qui ne sont pas ceux d'un groupe dont le titre s'échangerait à 0,20 euros. Il souhaite donc savoir si, aux vues des incohérences des indicateurs économiques du groupe Orpéa rapportées au sort réservé aux actionnaires historiques, il entend exiger un contrôle approfondi du bien-fondé et de l'équité du plan de restructuration.

Entreprises

Restructuration ORPEA

6732. – 28 mars 2023. – Mme Christelle D'Intorni* appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la restructuration financière d'ORPEA. Mme la députée précise que la Caisse des dépôts et consignations mène actuellement une opération financière hautement contestable pour renflouer cette entreprise privée, par ailleurs coupable de faits de maltraitance particulièrement graves au détriment de très nombreuses personnes âgées. Mme la députée relève que le règlement de l'AMF (234-9-2°) n'est pas respecté puisqu'en l'état, aucune assemblée générale des actionnaires ne semble envisagée alors qu'elle serait juridiquement nécessaire pour déroger à l'obligation qui incomberait à la Caisse des dépôts et consignations de déposer une offre publique d'achat au-delà du seuil de 30 % du capital et des droits de vote. Par voies de communiqués en date des 1^{er} et 14 février 2023, la Caisse des dépôts et consignations entend en outre diluer massivement les actionnaires actuels à son profit et à celui de quelques établissements alliés. Pour ce faire, la Caisse des dépôts et consignations a mis en place une mécanique qui lui permettra de souscrire à une augmentation de capital à un prix trois fois inférieur à celui proposé aux actionnaires existants. Pour ce faire, la Caisse des dépôts et consignations et ORPEA ont enfreint un nombre important de règles du droit des sociétés et des procédures collectives. Mme le député relève également que la Caisse des dépôts et consignations et ORPEA ne tiennent pas compte, en outre, d'offres alternatives existantes qui devraient être prises en compte et étudiées avant de s'orienter vers une procédure de sauvegarde accélérée. Elle demande à M. le ministre, qui a un devoir de surveillance et de contrôle aussi bien à l'égard de la Caisse des dépôts et consignations qu'à l'égard de l'AMF, comment il peut avaliser les détournements de procédures susvisés et cautionner la spoliation en cours des associés existants d'ORPEA au profit de l'État.

Réponse. – La restructuration du groupe Orpéa intervient dans le cadre du nouveau régime de la procédure de sauvegarde accélérée, qui est issu de l'ordonnance n° 2021-1193 du 15 septembre 2021 portant modification du Livre VI du Code de commerce, laquelle a transposé la directive (UE) 2019/1023 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur la restructuration et l'insolvabilité. Ce nouveau régime repose sur un nouveau dispositif d'élaboration et d'adoption des plans de sauvegarde. Ce dispositif permet désormais de passer outre l'opposition des parties affectées par le plan de sauvegarde – qu'il s'agisse de créanciers ou d'actionnaires – en leur imposant le plan de sauvegarde, en particulier lorsqu'ils n'ont plus d'intérêt économique au sauvetage de l'entreprise. Plusieurs conditions doivent être satisfaites, qui sont autant de protections pour les parties auxquelles le plan de sauvegarde est imposé. Des conditions – et donc des protections – supplémentaires sont prévues au bénéfice des actionnaires. En particulier, les actionnaires doivent être « en dehors de la monnaie » (c'est-à-dire qu'on doit pouvoir raisonnablement supposer, après détermination de la valeur du débiteur en tant qu'entreprise en activité, que les actionnaires dissidents n'auraient droit à aucun paiement ou à ne conserver aucun intéressement si l'ordre de priorité des créanciers pour la répartition des actifs en liquidation judiciaire ou du prix de cession de l'entreprise était appliqué). L'ensemble de ces conditions sont contrôlées par l'autorité judiciaire, sous l'égide de laquelle la procédure est placée. Le contrôle de l'autorité judiciaire s'exerce dans un cadre contradictoire et permet l'exercice de voies de recours. En outre, l'autorité judiciaire peut faire appel à des experts indépendants, en particulier sur les questions de valorisation, qui sont au cœur du nouveau dispositif (en particulier pour déterminer dans quelle mesure le plan de sauvegarde peut être imposé à telle ou telle partie affectée). Par ailleurs, lorsque l'entreprise concernée est une société cotée, l'Autorité des marchés financiers veille à la bonne application des règles boursières. C'est dans ce cadre et en application de l'ensemble de ces règles et protections – et sous le contrôle de l'autorité judiciaire, compétente au premier chef – que la restructuration du groupe Orpéa intervient.

Entreprises

Restructuration ORPEA

9111. – 20 juin 2023. – Mme Christelle D'Intorni appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la restructuration financière d'ORPEA et plus particulièrement sur les points soulevés par le rapport Ricol-Lasteyrie. En effet, le cabinet Ricol & Lasteyrie a été

mandaté par plusieurs créanciers non sécurisés pour analyser la restructuration d'ORPEA dans le cadre de son plan « Refondation ». Pour elle, le rachat d'ORPEA par la Caisse des dépôts et consignations ainsi que le Consortium est hautement contestable puisqu'il vient à l'encontre de toute règle juridique et morale. À cet effet, le rapport Ricol Lasteyrie est édifiant puisqu'il vient pointer précisément toutes les incohérences qui entourent cette restructuration. Tout d'abord, il confirme que la valeur d'ORPEA retenue par les gestionnaires pour établir son plan de restructuration, à savoir -2 676 millions d'euros, est inférieure à la valeur nette comptable de l'entreprise et de son immobilier seul. C'est ainsi que la valeur retenue correspond, après prise en compte de la dette (8 860 millions d'euros), à une valeur d'entreprise net comptable de 6,184 milliards d'euros. Ce faisant, cette valeur est inférieure de 316 millions d'euros par rapport à l'immobilier d'exploitation estimée par la société qui est de 6 500 millions d'euros. De surcroît, Mme la députée observe que le « goodwill » au bilan de la société, qui s'établit à 1 362 millions d'euros au 31 décembre 2022, n'est lui aussi pas comptabilisé dans la valorisation financière retenue par ORPEA. Au cas d'espèce cette dernière devrait s'élever, sans même tenir compte des autres actifs, *a minima* à 7 862 millions d'euros. Cela comprendrait la valeur de l'immobilier en juste valeur de 6 500 m d'euros plus la valeur du « goodwill » de 1 362 millions d'euros. Aussi le cours favorable de la Bourse, qui aurait pu permettre aux actionnaires de bénéficier d'un traitement de faveur par rapport au plan de restructuration proposé, a lui aussi été écarté. Cela n'est pas dû, comme cela a pu être présenté, à une simple anomalie de marché mais bien à une distorsion d'informations. A la lecture de ce rapport, Mme la députée s'aperçoit donc que la valorisation retenue pour ORPEA est à la fois tronquée, sous-estimée et incohérente puisqu'elle a été minorée de 3,4 milliards d'euros. Cela a donc permis aux parties entrant au capital d'ORPEA (CDC et Consortium) de bénéficier d'un prix réservé 3 fois inférieur par action et de spolier tout un tas de petits porteurs. Pour Mme la députée, l'argent public ne peut être utilisé à des fins malveillantes voire frauduleuses. En conséquence et dans un souci de transparence pour les finances publiques, elle lui demande s'il entend mettre son veto au rachat d'ORPEA par la Caisse des dépôts et Consignations et son Consortium.

Réponse. – La restructuration du groupe Orpéa intervient dans le cadre du nouveau régime de la procédure de sauvegarde accélérée, qui est issu de l'ordonnance n° 2021-1193 du 15 septembre 2021 portant modification du Livre VI du code de commerce, laquelle a transposé la directive (UE) 2019/1023 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 sur la restructuration et l'insolvabilité. Ce nouveau régime repose sur un nouveau dispositif d'élaboration et d'adoption des plans de sauvegarde. Ce dispositif permet désormais de passer outre l'opposition des parties affectées par le plan de sauvegarde – qu'il s'agisse de créanciers ou d'actionnaires – en leur imposant le plan de sauvegarde, en particulier lorsqu'ils n'ont plus d'intérêt économique au sauvetage de l'entreprise. Plusieurs conditions doivent être satisfaites, qui sont autant de protections pour les parties auxquelles le plan de sauvegarde est imposé. Des conditions – et donc des protections – supplémentaires sont prévues au bénéfice des actionnaires. En particulier, les actionnaires doivent être « en dehors de la monnaie » (c'est-à-dire qu'on doit pouvoir raisonnablement supposer, après détermination de la valeur du débiteur en tant qu'entreprise en activité, que les actionnaires dissidents n'auraient droit à aucun paiement ou à ne conserver aucun intéressement si l'ordre de priorité des créanciers pour la répartition des actifs en liquidation judiciaire ou du prix de cession de l'entreprise était appliqué). L'ensemble de ces conditions sont contrôlées par l'autorité judiciaire, sous l'égide de laquelle la procédure est placée. Le contrôle de l'autorité judiciaire s'exerce dans un cadre contradictoire et permet l'exercice de voies de recours. En outre, l'autorité judiciaire peut faire appel à des experts indépendants, en particulier sur les questions de valorisation, qui sont au cœur du nouveau dispositif (en particulier pour déterminer dans quelle mesure le plan de sauvegarde peut être imposé à telle ou telle partie affectée). Par ailleurs, lorsque l'entreprise concernée est une société cotée, l'Autorité des marchés financiers veille à la bonne application des règles boursières. C'est dans ce cadre et en application de l'ensemble de ces règles et protections – et sous le contrôle de l'autorité judiciaire, compétente au premier chef – que la restructuration du groupe Orpéa intervient.

Télécommunications

Déploiement de la téléphonie mobile sur le territoire national

9230. – 20 juin 2023. – M. Thibault Bazin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le déploiement de la téléphonie mobile sur le territoire national. Dans de nombreux départements, comme la Meurthe-et Moselle, les difficultés de couverture mobile persistent en grand nombre. Il est donc encore difficile dans certaines communes rurales voire urbaines d'y développer une activité économique et sociale, voire même d'utiliser du matériel médical utilisant le réseau mobile. Plusieurs communes n'ont toujours pas été retenues pour bénéficier de l'implantation de nouvelles antennes. Aussi, alors

que le dispositif « New Deal » prendra fin en 2025, il lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre pour renforcer les actions en vue du déploiement de la téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire et notamment s'il entend lancer un nouveau programme pour succéder au dispositif « New Deal ».

Réponse. – L'accès à un réseau mobile de qualité est une condition essentielle au bon développement des territoires, et notamment des territoires ruraux. Le Gouvernement est donc particulièrement attentif au déploiement d'une couverture mobile de qualité sur l'ensemble du territoire national et en particulier dans les zones les moins denses. C'est dans ce cadre qu'en 2018 a été conclu un accord dit du « *New Deal Mobile* » entre les opérateurs de télécommunication mobile et l'État : en échange de la délivrance d'autorisations d'utilisation de fréquences, élément essentiel à la fourniture de service de communication sans fil, les opérateurs mobiles ont pris un certain nombre d'engagements contraignants et opposables. Parmi ces engagements, on peut notamment distinguer : la généralisation de la 4G sur l'ensemble des réseaux mobiles : équiper tous les sites mobiles en 4G, la couverture ciblée : améliorer la couverture de manière localisée pour répondre aux besoins identifiés par les collectivités territoriales, la couverture des axes de transport : couvrir les principaux axes routiers et ferrés, l'amélioration progressive de la qualité des réseaux mobiles : élever le standard d'exigence appliqué aux obligations de couverture mobile et amener de la transparence sur les sites en panne ou en maintenance, la couverture *indoor* : apporter des solutions complémentaires pour permettre à tous de communiquer à l'intérieur des bâtiments, le développement de la 4G fixe : fournir un service fixe grâce à la 4G pour apporter un complément de couverture aux réseaux fixes. Chaque engagement est associé à des jalons calendaires précis et des objectifs chiffrés dont le bon respect est contrôlé par l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP). L'ensemble des obligations qui incombent aux opérateurs au titre des autorisations d'utilisation de fréquences dont ils sont bénéficiaires peuvent par exemple être consultées sur le site de l'ARCEP à cette adresse : <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-couverture-mobile-en-metropole/les-obligations-de-deploiements-des-operateurs.html> Le *New Deal Mobile* continuera à produire des effets durant plusieurs années encore. En effet, plusieurs obligations comportent des échéances qui vont s'échelonner jusqu'en 2030. Par exemple, s'agissant de la fourniture d'un service voix/SMS en « bonne couverture », les objectifs de couverture de 99,6 % puis de 99,8 % de la population font l'objet, selon les opérateurs, d'échéances précises jusqu'au 9 décembre 2031. En outre, le dispositif de couverture ciblée continuera de produire de nouveaux effets après 2025 : s'il est vrai que les dotations en site seront épuisées en 2025, les opérateurs mobiles disposent de 24 mois maximum pour couvrir les zones désignées par les arrêtés ministériels successifs. Aussi le dispositif continuera-t-il à produire des effets jusqu'à 2027. À titre d'exemple, à la fin novembre 2023, on comptait 4 375 sites mobiles identifiés par arrêtés dont 2 739 ouverts commercialement (chiffres fournis par les opérateurs mobiles). L'ARCEP publie des éléments de suivi sur son site (<https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/suivi-du-new-deal-mobile.html>), mis à jour chaque trimestre, ainsi que dans son rapport annuel « Territoires connectés (<https://www.arcep.fr/larcep/les-rapports-publics-dactivite-de-larcep.html>) ». En tout état de cause, le Gouvernement a demandé à l'Agence nationale de la cohésion des territoires de réaliser un travail d'analyse afin d'identifier les éventuels besoins résiduels. Ce travail est toujours en cours et c'est à l'aune de ses résultats qu'il sera possible d'envisager les éventuelles actions à mener pour l'avenir.

Banques et établissements financiers

Augmentation du plafond des livrets d'épargne

12168. – 17 octobre 2023. – Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le montant maximum des différents livrets et notamment du Livret A de 22 950 euros pour les personnes physiques et 76 500 euros pour les associations (art. R. 221-2 du code monétaire et financier) ainsi que du Livret de développement durable et solidaire (ancien Codevi) de 12 000 euros (art. D221-103 du code monétaire et financier). En effet, compte tenu de l'inflation actuelle, de la nécessité pour les citoyens de disposer d'une épargne disponible pour consommer et des projets de porter ces livrets respectivement à 30 000 euros et 15 000 euros, elle lui demande si le Gouvernement pourrait envisager d'augmenter le plafond actuel de ces livrets jusqu'aux sommes précitées, tel qu'évoqué dans certains projets.

Réponse. – Le livret A et le livret de développement durable et solidaire (LDDS) offrent aux épargnants d'importants atouts : sécurité, liquidité, fiscalité avantageuse, rémunération garantie. Ces caractéristiques en font des produits d'épargne très attractifs : 81 % des Français détiennent un livret A. Ces produits ayant un coût pour les finances publiques, liées aux exonérations fiscales et sociales associées, ils sont plafonnés : à 22 950 € pour le livret A et à 12 000 € pour le LDDS. Les niveaux actuels de ces plafonds sont adaptés et un rehaussement ne semble pas nécessaire, pour deux raisons. En premier lieu, les plafonds actuels permettent déjà au Fonds d'épargne,

géré pour le compte de l'État par la Caisse des dépôts et qui centralise une partie des encours de ces livrets, de disposer de suffisamment de liquidités pour financer le logement social et les projets d'intérêt général des collectivités territoriales. En second lieu, ces plafonds sont déjà assez élevés pour la très grande majorité des ménages : seuls 10 % des détenteurs de livret A ont atteint le plafond. À cet égard, il convient de rappeler que les épargnants ayant atteint ce plafond ont la possibilité de placer leur surcroît d'épargne sur un LDDS, les deux livrets étant cumulables. Ainsi, un couple avec deux enfants peut disposer de quatre livrets A et deux LDDS, soit un plafond cumulé pour le foyer s'élevant à 115 800 €, alors même que le patrimoine net médian des Français, actifs immobiliers professionnels et financiers compris, s'élevait à 124 800 € en 2021 selon l'Insee. En conséquence, un rehaussement des plafonds se traduirait par un coût pour les finances publiques au profit, principalement, des ménages aisés, qui bénéficieraient d'exonérations fiscales et sociales sur une part plus importante de leur épargne, sans que ce rehaussement apporte de bénéfice au financement du logement social. C'est pourquoi, pour protéger l'épargne populaire, le Gouvernement a décidé de privilégier le livret d'épargne populaire (LEP), un livret dont le taux permet de protéger intégralement l'épargne de l'inflation, ce qui s'avère particulièrement utile en ces moments d'inflation élevée. Ainsi, en juillet dernier, deux décisions ont été prises en ce sens par le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique : augmenter le plafond du LEP de 7 700 € à 10 000 €, plafond qui n'avait pas été modifié depuis plus de 20 ans, et fixer son taux à 6 % jusqu'au 1^{er} février 2024, soit un taux d'intérêt supérieur à l'inflation.

Moyens de paiement

Tickets restaurant en ruralité

12902. – 14 novembre 2023. – Mme Émilie Chandler attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sur le sujet des tickets restaurants en ruralité. Il existe des inégalités flagrantes dans les zones rurales, particulièrement en ce qui concerne les travailleurs. Le système des tickets restaurant, bien que louable, soulève des problèmes d'inégalité criants, en particulier dans les régions rurales. Les habitants de ces zones sont contraints de faire leurs courses moins fréquemment en raison des distances et de l'absence d'offres commerciales proches. Malheureusement, les tickets restaurant ne permettent d'utiliser que 25 euros par utilisation, ce qui rend leur utilisation quasiment impossible dans les petits commerces ruraux en raison des coûts de gestion. Est-il envisageable de prendre des mesures pour réformer le système des tickets restaurants en prenant en compte les inégalités qui touchent les travailleurs en zones rurales, notamment en augmentant la proportion des tickets en fonction du montant total des achats effectués ? Par ailleurs, serait-il opportun d'examiner l'efficacité du recours à des sociétés tierces pour la gestion des tickets restaurants et d'envisager un mécanisme permettant aux petites entreprises, en particulier les TPE, de verser directement une prime exonérée de charges sociales à leurs employés, afin de faciliter l'accès à ces avantages sociaux de manière plus économique et directe ? Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Réponse. – À ce jour, le titre-restaurant ne constitue pas un élément du salaire, mais un avantage social, qui bénéficie à ce titre de déductions fiscales et de charges sociales. Son objet initial est de permettre au salarié d'acquitter en tout ou partie le prix d'un repas consommé au restaurant, ou acheté auprès d'un professionnel exerçant une profession assimilée, lorsque son employeur ne met pas à sa disposition une cantine. Le plafond journalier d'utilisation, porté à 25 euros depuis le 1^{er} octobre 2022, alors qu'il était auparavant de 19 euros, doit être rapproché du prix moyen d'un plat du jour en France en 2023, soit 15,41 euros, et non au montant des achats de produits alimentaires d'un salarié sur une durée plus longue. Sur la période récente, le titre-restaurant a pu être adapté pour faire face aux contraintes liées à la crise sanitaire ou à la forte inflation. Son utilisation a ainsi été étendue aux achats de produits alimentaires non directement consommables pour soutenir le pouvoir d'achat des salariés. Le Gouvernement veut poursuivre cette modernisation du titre-restaurant en s'appuyant sur la souplesse donnée par la dématérialisation. Les titres-restaurant dématérialisés permettent aux salariés d'être débités de la somme exacte due (dans la limite du plafond journalier). Ils s'adaptent plus facilement à la diversification croissante des dépenses alimentaires quotidiennes des salariés. La dématérialisation permet aussi de réduire la charge administrative de gestion par les restaurateurs et assimilés, alors que le fait qu'un circuit des titres papier continue à subsister pour une part de plus en plus réduite de titres en circulation contribuait à alourdir cette charge. Au-delà de la seule dématérialisation, le Gouvernement entend mener, en 2024, une discussion avec l'ensemble des parties prenantes pour moderniser le titre-restaurant et remettre le salarié au cœur de ce dispositif. Des propositions permettant de simplifier son utilisation, tout en conservant son objet social et son caractère alimentaire, pourront être discutées dans ce cadre, s'agissant des TPE ou des zones rurales.

*Marchés financiers**Pratiques des plateformes d'échanges de cryptomonnaies étrangères*

13491. – 5 décembre 2023. – Mme Virginie Duby-Muller appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les pratiques des plateformes d'échanges de cryptomonnaies étrangères, enjeu de première importance pour la crédibilité du secteur des cryptomonnaies. La loi « Pacte » a porté création d'un dispositif précurseur et ambitieux de supervision par l'AMF et l'ACPR des prestataires de services sur actifs numériques (PSAN), dont l'un des volets concerne précisément la sécurisation des fonds des investisseurs. En Europe, le règlement « MiCA » prévoit désormais l'instauration d'un dispositif d'homologation inspiré de l'initiative française. Ce cadre réglementaire ambitieux et structurant ne pourra, en revanche, être efficace que s'il s'applique à l'intégralité des acteurs qui opèrent sur le territoire européen. Or de nombreuses plateformes étrangères échappent aux réglementations européennes en établissant leurs sièges dans des juridictions moins contraignantes sur le plan réglementaire, tout en proposant leurs services aux consommateurs français et européens. Ces plateformes semblent donc échapper à toute forme de supervision ou de contrôle du Gouvernement, ce qui soulève des questions importantes en matière de protection des consommateurs. Cela crée un désavantage compétitif pour les entreprises européennes, ce qui peut nuire à l'innovation et à la croissance de l'industrie locale. En outre, l'absence de réglementation adéquate peut faciliter l'utilisation de cryptomonnaies à des fins criminelles, telles que le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Certaines de ces plateformes refusent tout exercice de transparence face à l'administration fiscale, allant même jusqu'à omettre intentionnellement de divulguer l'emplacement de leur siège social ; ce qui peut priver les États membres de ressources fiscales importantes. Alors que la France ambitionne de devenir un *hub* pour le web3 et toutes les plateformes associées à ces activités, comment le Gouvernement prévoit-il de traiter cette problématique ? Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour renforcer la régulation afin de garantir la protection des citoyens français et la lutte contre le blanchiment.

Réponse. – Depuis l'entrée en vigueur du régime de prestataire de services sur actifs numériques (PSAN), issu de la loi PACTE, l'Autorité des marchés financiers (AMF) suit activement les prestataires de services sur cryptoactifs afin de détecter ceux rendant des services sans les enregistrements requis, notamment depuis l'étranger. À ce titre, l'AMF a créé un comité interne réunissant des experts de plusieurs directions pour assurer le suivi de ces prestataires, enregistrés ou non auprès de l'AMF. Pour rappel, un prestataire doit être enregistré par l'AMF s'il rend, à son initiative, un service sur cryptoactifs soumis à enregistrement obligatoire, depuis la France ou l'étranger, à des clients résidants ou établis en France. Cette initiative du prestataire est démontrée notamment par le fait que des communications promotionnelles sont adressées par le prestataire au client. La communication à caractère promotionnel est considérée comme adressée par le prestataire lorsqu'elle est adressée par le prestataire lui-même ou pour son compte par un tiers à sa demande expresse ou avec son accord, même tacite. A cet égard, l'AMF a mis en place des outils de veille de la communication promotionnelle. Cependant, certains réseaux ou messageries à groupes privés ne peuvent être couverts par cette surveillance aujourd'hui, notamment du fait du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Lorsque l'AMF détecte que des prestataires font de la publicité à destination du public français sans être enregistrés, en contradiction avec la loi PACTE, l'AMF analyse les éléments publics disponibles et, en conséquence, décide de suites à donner dans le respect des règles de procédures contradictoires : injonction de suppression des communications ou, le cas échéant, des liens disponibles sur des sites tiers et redirigeant vers le site du prestataire avec, le cas échéant, une obligation pour le prestataire de déposer un dossier d'enregistrement. En l'absence de réponse ou de réponse satisfaisante, l'AMF peut inscrire cet acteur sur la liste noire et demander le blocage d'accès au site par la justice. Il faut signaler cependant que les épargnants sont libres d'investir auprès de prestataires non agréés ou non enregistrés. En effet, un prestataire établi hors de France peut tout de même disposer de clients français sans exercer dans l'illégalité si les clients ont pris eux-mêmes l'initiative de recourir à ces services dans le cadre d'une commercialisation passive (ou « reverse sollicitation »). L'AMF déploie ainsi une action de prévention en encourageant fortement les épargnants à privilégier des acteurs autorisés. En effet, les épargnants doivent être conscients des risques supplémentaires qu'ils prennent en recourant à des prestataires non enregistrés en France. Le règlement européen MiCA, qui entrera en application à partir du 30 décembre 2024, acceptera le principe de commercialisation passive, mais le Gouvernement sera particulièrement attentif à son application stricte dans le cadre des normes de niveau 2 qui seront publiées prochainement. Le Gouvernement est ainsi pleinement mobilisé pour offrir un cadre réglementaire protecteur pour les utilisateurs de cryptoactifs.

Catastrophes naturelles

Révision de la grille des catastrophes naturelles

13599. – 12 décembre 2023. – **Mme Catherine Couturier** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le régime de reconnaissance des catastrophes naturelles. Dans un entretien sur France 2, le 16 novembre 2023, M. le ministre a affirmé vouloir « revoir la grille des catastrophes naturelles, la manière dont on les prend en charge ». En effet, la législation actuelle ne reconnaît pas la tornade comme catastrophe naturelle ce qui ne permet pas aux citoyens creusois d'être indemnisés au regard de la loi n° 2021-1837 du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles. Dans une précédente question écrite, Mme la députée appelait l'attention du ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la reconnaissance de la tornade du 9 mars 2023 en Creuse comme catastrophe naturelle. Cette tornade particulièrement dévastatrice avait détruit bon nombre d'habitations et de bâtiments agricoles, particulièrement dans la commune de Pontarion. À cela, le Gouvernement considérait que les différents dispositifs d'assurances existants, comme la garantie tempête, « permettent une indemnisation rapide et efficace des sinistrés et n'envisage pas de les modifier ». Elle lui demande d'agir pour revoir la grille des catastrophes naturelles et de clarifier la position du Gouvernement à ce sujet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Les tempêtes non tropicales sont couvertes par une garantie qui est obligatoire depuis près de 25 ans dans tous les contrats d'assurance de dommages, que ce soit pour une habitation, un véhicule ou dans le cadre d'une assurance multirisque professionnelle. Cette garantie couvre les dégâts provoqués par les vents violents, ce qui inclut également les dégâts occasionnés par la pluie pénétrant à l'intérieur des bâtiments. Pour les professionnels qui ont souscrit une couverture contre les pertes d'exploitation, cette garantie s'étend obligatoirement aux effets des tempêtes dans les conditions du contrat. Cette couverture obligatoire contre les effets des tempêtes présente plusieurs avantages : les délais d'indemnisation sont courts – généralement de l'ordre de 10 jours à 3 mois selon les dégâts – puisqu'il n'est pas nécessaire d'attendre une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, comme c'est le cas par exemple pour les inondations, la sécheresse ou les cyclones ; la franchise d'assurance qui reste à la charge des assurés particuliers est généralement de l'ordre de 200 euros par an, soit un montant en moyenne inférieur à la franchise légale des catastrophes naturelles ; en outre, la garantie « tempête » n'empêche pas l'activation du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles dans les situations où l'action des vents violents s'accompagnerait, par exemple, d'inondations couvertes par la garantie « Cat Nat ». La garantie contre les tempêtes n'a pas été intégrée dans le régime d'assurance des catastrophes naturelles depuis plus de 40 ans car les effets du vent sont un péril climatique qui est assurable dans des conditions qui sont, pour les sinistrés, comparables en termes de coût et de couverture à la garantie catastrophe naturelle, sans qu'il ne soit besoin de recourir à un soutien public. L'intervention de l'État au titre du régime « CatNat » pour les tempêtes n'apporterait donc pas de garantie d'indemnisation supplémentaire pour les assurés et, de surcroît, allongerait dans de nombreux cas les délais de prise en charge des sinistres. Il n'en va pas de même pour d'autres événements climatiques, tels que les vents cycloniques, qui nécessitent une intervention de l'État, au travers de la réassurance publique de la Caisse centrale de réassurance (CCR) pour garantir un prix abordable et une couverture mutualisée. Le Gouvernement reste attentif à ce que cette garantie tempête présente des conditions d'assurabilité comparables aux événements couverts par le régime des catastrophes naturelles. Il a d'ailleurs confié une mission à trois experts issus de la société civile chargés d'élaborer un état des lieux et des recommandations sur l'évolution du système assurantiel français face aux enjeux posés par le dérèglement climatique. Cette mission vise notamment à faire des propositions pour préserver une couverture assurantielle accessible et mutualisée des risques climatiques pour l'ensemble des Français, dans l'hexagone et dans les territoires ultramarins.

665

Transports

Indexation de la dotation de continuité territoriales sur le prix du carburant

13977. – 19 décembre 2023. – **M. Paul-André Colombani** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'opportunité d'indexer le prix de la dotation de continuité territoriale (DCT) sur celui du carburant. En effet, cette enveloppe, créée en 1976 pour atténuer les contraintes de l'insularité, est désindexée de l'inflation et donc gelée depuis 2009. Il s'agit pourtant d'un poste budgétaire majeur, dont le montant annuel s'élève à 187 millions d'euros. Les fonds sont utilisés par l'agence du tourisme de la Corse pour assurer l'effectivité de la continuité territoriale, en subventionnant les liaisons aériennes et maritimes entre la Corse et la France continentale dans le cadre de délégations de service public, lui permettant ainsi de proposer un tarif préférentiel aux habitants insulaires. Au titre de la loi de finances initiale de 2023, cette enveloppe a connu un abondement de 33 millions d'euros, qui a été porté à 40 millions d'euros au titre du projet de loi de finances pour

2024, pour tenir compte de la hausse des prix du carburant. En effet, depuis la fin de la crise sanitaire qui a entraîné une recrudescence des moyens de transport et la guerre en Ukraine qui a plongé l'économie mondiale dans une crise inflationniste majeure, le prix des hydrocarbures n'a eu de cesse d'augmenter. Cela a entraîné des répercussions sur les transports aériens et maritimes : au cours des derniers mois, la part du kérosène sur le tarif des billets d'avion a doublé depuis le début de cette période d'inflation. Dès lors, afin de garantir pour les habitants insulaires le bénéfice du tarif dit « résident », il serait opportun d'indexer le montant de la DCT sur le prix du carburant, dont l'imprévisibilité a pour effet de mettre à mal les compagnies en charge de réaliser les liaisons entre la Corse et le continent. La situation actuelle provoque un sentiment d'inquiétude légitime quant à la viabilité financière des délégations de service public maritime et aérienne, particulièrement chez les usagers de ses transports qui pour des raisons médicales, professionnelles, universitaires etc. sont amenés à réaliser régulièrement des allers-retours entre la Corse et le continent. Aussi, il lui demande s'il entend indexer le montant de la dotation de continuité territoriale sur le prix du carburant afin de répondre aux enjeux économiques et financiers relatifs au maintien des délégations de service public. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La Corse bénéficie depuis 1975 de l'application du principe de continuité territoriale afin d'atténuer les contraintes de l'insularité en offrant aux usagers des liaisons maritimes et aériennes dans les mêmes conditions tarifaires que si la liaison était assurée par voie ferroviaire. Depuis la loi du 13 mai 1991, la collectivité de Corse est compétente en matière de définition des modalités d'organisation des transports maritimes et aériens, en particulier en matière de desserte et de tarifs. À ce titre, elle bénéficie chaque année d'un concours individualisé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD), dit « dotation de continuité territoriale » (DCT), relevant du programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ». Il s'agit d'une recette principalement affectée à la mise en œuvre du principe de continuité territoriale, dont le montant s'établit à 187 M€ depuis 2009. Ces crédits sont versés à l'office des transports de la Corse (OTC) au titre du financement des délégations de service public correspondantes. La dotation exceptionnelle instituée par la loi du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, d'un montant de 33 millions d'euros, a fait l'objet d'une reconduction dans le cadre de la loi de finances de fin de gestion pour 2023 et a été portée à 40 millions d'euros sur le programme 122 « concours spécifiques et administration ». Les dépenses de continuité territoriale n'ont pas systématiquement saturé l'enveloppe de crédits de DCT sur la dernière décennie. À ce stade, il n'apparaît donc pas nécessaire de prévoir une indexation annuelle automatique du montant de la DCT. À titre subsidiaire, la volatilité du prix du carburant constitue un frein à l'usage de cet indicateur afin d'indexer un concours financier de l'État aux collectivités territoriales. Le cas échéant, cela impliquerait une prise en compte des évaluations haussières mais également baissières : à titre d'exemple en matière de transport maritime, le prix moyen du fuel à faible teneur en soufre (VLSFO) aurait été divisé par deux dans le monde depuis le sommet atteint en juin 2022 suite au conflit en Ukraine. De telles évolutions ne seraient pas de nature à donner la visibilité nécessaire à la collectivité de Corse en matière de recette de fonctionnement.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

Immigration

Expulsions de personnes syriennes et afghanes

6520. – 21 mars 2023. – **Mme Nathalie Oziol** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la délivrance d'obligations de quitter le territoire français (OQTF) à des ressortissants syriens et afghans. En fin d'année 2022, dans l'Hérault, plusieurs personnes originaires de Syrie et d'Afghanistan se sont vues remettre des OQTF après des refus de demandes d'asile. Le 6 janvier 2023, le tribunal administratif de Montpellier a ainsi confirmé l'OQTF prononcée contre Nyangal, un ressortissant afghan. Le journal *La Croix* dans un article daté du 6 janvier 2023 relève que des expulsions vers la Syrie ont été tentées par les autorités françaises. Or le 26 juillet 2022, M. le ministre affirmait sur BFMTV qu'« il y a des gens qui ne sont pas expulsables, des gens qui viennent de Syrie, d'Afghanistan ». Ces pays ne peuvent en effet aujourd'hui pas être considérés comme des pays sûrs. En 2022, 3 825 personnes seraient mortes dans des violences en Syrie (Observatoire syrien des droits de l'Homme). La reprise du pouvoir par les Talibans en Afghanistan fragilise chaque jour un peu plus le respect des droits humains dans ce pays. Le rapport 2022 de la Cour nationale du droit d'asile le rappelle d'ailleurs précisément : - « À la suite de la prise du pouvoir par les talibans, le 15 août 2021, la Cour a tiré les conséquences juridiques de la fin du conflit en Afghanistan en adaptant sa jurisprudence à la nouvelle nature du régime en place. » - « Malgré la reconquête de la majeure partie du territoire par les forces Gouvernementales, la Syrie comprend toujours d'importantes zones de conflit, notamment dans sa partie nord-

est. Par ailleurs, la résurgence de l'organisation État islamique, sous la forme d'une guérilla, déstabilise l'est du pays. Le séisme qui a frappé la Turquie et la Syrie est venu aggraver encore une situation humanitaire et politique fragile. Après avoir fui des conflits violents, des dangers politiques de premier ordre et des catastrophes naturelles, Mme la députée estime qu'il n'est pas acceptable de faire subir à ces personnes la précarité administrative en France par la délivrance d'OQTF. Elle pense qu'il faut les accueillir et les protéger ; cela relève d'un devoir de solidarité et d'humanisme.

Réponse. – L'Office français de protection des réfugiés et apatrides et la Cour nationale du droit d'asile procèdent à une analyse objective et précise du bien-fondé des demandes de protection émanant de ressortissants afghans et syriens et évaluent en toute indépendance pour chaque situation individuelle, le risque de persécution ou d'atteinte grave en cas de retour. Lorsqu'une personne n'est pas éligible à la protection internationale, et qu'elle ne dispose pas d'un droit au séjour par ailleurs, il est nécessaire qu'elle fasse l'objet d'une obligation de quitter le territoire français. L'édiction d'une telle mesure répond aux obligations qui résultent du droit communautaire et permet de qualifier la situation des personnes au regard du droit au séjour. La question de la mise en œuvre de la procédure est distincte. S'il apparaît que la personne ne peut temporairement être reconduite dans son pays d'origine ou tout autre État dans lequel elle serait admissible, elle peut, en application de l'article L. 731 3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et malgré sa situation irrégulière, être autorisée à se maintenir sur le territoire en étant assignée à résidence pour une durée de six mois renouvelable une fois. Les services en charge de la lutte contre l'immigration irrégulière sont fréquemment confrontés à des étrangers en situation irrégulière se prévalant de nationalités pour lesquelles un éloignement forcé est susceptible de les exposer à des risques de traitements inhumains et dégradants, en vue de faire obstacle à leur procédure d'éloignement. À cet égard, il est indispensable que les préfetures conduisent des démarches en vue d'assurer la bonne identification de ces étrangers en situation irrégulière.

Étrangers

Nombre d'étrangers en situation irrégulière au 31 décembre 2022

7325. – 18 avril 2023. – Mme Caroline Parmentier demande à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer l'estimation qu'il fait du nombre d'étrangers en situation irrégulière présents sur le territoire national au 31 décembre 2022.

Réponse. – Il est difficile d'évaluer le nombre de personnes séjournant de manière irrégulière sur le territoire dans la mesure où, par essence, elles ne se signalent pas aux pouvoirs publics. L'approche la plus aboutie pour tenter d'estimer ce chiffre consiste, suivant divers travaux de recherche universitaire, à considérer le nombre d'étrangers bénéficiant de l'aide médicale d'État (AME). L'AME est en effet un dispositif permettant à certains étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins. Elle est attribuée sous conditions de résidence stable (3 mois de résidence ininterrompue en France) et de ressources. La fiabilité de cet indicateur dans le temps est cependant relative en raison, notamment, de la nature particulièrement évolutive des conditions de résidence des étrangers en situation irrégulière sur notre territoire. L'encadrement de ce dispositif a par ailleurs été renforcé par deux initiatives qui contribuent à lutter contre la fraude : le titre annuel d'admission à l'AME est désormais sécurisé et remis en main propre au bénéficiaire ; une base nationale de données des bénéficiaires de l'AME a été créée par la caisse nationale d'assurance maladie. Au 31 décembre 2022, 400 327 personnes étaient bénéficiaires de l'AME, en hausse (+ 5,2 %) par rapport à la même date en 2021. Nombre de bénéficiaires de l'aide médicale d'État (AME)*

	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Bénéficiaires de l'AME *	314 586	335 483	368 890	380 493	400 327	+ 5,2%

Source : CNAMTS.

Champ : France entière, tous pays.

* Observation au 30 septembre entre 2018 et 2020. Observation au 31 décembre en 2021 et 2022.

Papiers d'identité

Délai d'obtention des papiers d'identité

7698. – 2 mai 2023. – M. Bruno Bilde* interroge M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur les délais d'obtention de titres d'identité. Alors que le délai d'obtention des titres d'identité est

toujours en moyenne de 66 jours sur le territoire national, le Gouvernement a affiché le souhait de diviser ce délai par deux d'ici l'été 2023. Les annonces ne semblent pas mesurer que l'incapacité d'un grand nombre de métropoles à assumer cette tâche a eu pour conséquence l'explosion des demandes dans les communes ou villes moyennes, victimes de leur succès et de leur faible délai d'attente. S'il a été évoqué une augmentation de la dotation en bornes de recueil d'empreintes, la disponibilité de ces bornes ne va pas augmenter de fait la disponibilité des agents instructeurs, qu'il s'agisse de leur nombre ou de leur temps hebdomadaire de travail, sauf à ce que ce soit les communes qui en financent les heures supplémentaires. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement a conscience que la réduction des délais d'attente ne peut se faire qu'en ayant conscience de l'absolue nécessité de désengorger le flux de demande dans les petites et moyennes communes et donc que les grandes villes et métropoles récupèrent à nouveau en direct les demandes de leurs administrés. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Papiers d'identité

Délai d'obtention des documents d'identité

8457. – 30 mai 2023. – M. Michel Guiniot* rappelle à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer les affirmations que ce dernier lui a fournies lors de la réponse du 24 janvier 2023 à sa question n° 2561 du 25 octobre 2022 concernant les délais d'obtention de documents d'identité. En effet, M. le ministre a indiqué le 24 janvier 2023 que le délai moyen était de 50 jours en novembre 2022 et qu'il « avait décidé d'un plan d'urgence pour réduire les délais anormalement longs ». Le 28 mars 2023, M. le porte-parole du Gouvernement a indiqué à la presse que le délai moyen était de 60 jours et que le Président de la République demandait au Gouvernement de se mobiliser fortement pour accélérer la délivrance des titres d'identité. Le 21 avril 2023, Mme la Première ministre a indiqué à la presse que le délai moyen était de 66 jours et qu'elle se fixait comme objectif de le descendre à 20 jours d'ici l'automne. Étant donné que le délai d'obtention d'un titre d'identité a augmenté malgré les engagements du ministre et du Gouvernement, M. le député demande donc à M. le ministre quand celui-ci prendra au sérieux la nécessité de donner des moyens suffisants aux communes pour raccourcir les délais d'obtention des passeports et des cartes d'identité. En 2019, il y avait, en moyenne, 750 000 demandes de documents d'identité par mois. En 2022, il y a eu, en moyenne, 1 000 000 de demandes de documents d'identité par mois. Le Gouvernement s'engage à présent à doubler cette capacité mensuelle sans augmenter la capacité de recueil. Selon les termes de sa réponse en janvier 2023, M. le ministre a indiqué à M. le député que 628 dispositifs de recueil étaient déployés sur le territoire au 15 novembre 2022. Toutefois, Mme la Première ministre a indiqué le 21 avril 2023 que 650 bornes de recueil seront déployées. M. le député se demande si le problème est pris au sérieux par le Gouvernement. En mettant en relation les chiffres indiqués, les 650 dispositifs de recueil devront permettre d'assurer l'objectif de 1 800 000 rendez-vous par mois. Cela représente une moyenne de 131 rendez-vous par jour, soit un peu moins de quatre minutes par rendez-vous de prise d'empreintes. Il apparaît clairement que le problème ne sera pas résolu avec les moyens annoncés et que les mesures privant la majeure partie des mairies d'une partie de leurs fonctions nuisent aux concitoyens ainsi qu'à leur participation aux examens, leurs droits électoraux ou encore à leur liberté de circulation. Alors que M. le député alerte le M. ministre depuis octobre 2022, il souhaite savoir si les moyens engagés sont à la hauteur des mesures et des engagements dernièrement pris ou s'il compte renforcer les moyens mis en place pour faciliter la délivrance des titres d'identité aux concitoyens.

Papiers d'identité

Délais de délivrance des pièces d'identité

8458. – 30 mai 2023. – Mme Anne Le Hénauff* appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le sujet des délais de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) et des passeports. Depuis le début de la crise sanitaire que le pays a connue, on fait face à un engorgement sans précédent des demandes pour une nouvelle pièce d'identité, aussi les délais se sont considérablement allongés. En effet, alors qu'en avril 2021 il fallait en moyenne 11,5 jours pour obtenir un premier rendez-vous en mairie, les délais actuels sont de 65 jours en moyenne et peuvent même aller jusqu'à 100 jours dans certains départements. Les délais d'instructions par les services des préfectures, de fabrication et d'acheminement jusqu'aux mairies se sont également beaucoup allongés. Cette augmentation des délais a de lourdes conséquences sur le quotidien de nombreux Français car certaines démarches administratives nécessitent une pièce d'identité en cours de validité. De même, certains sont contraints d'annuler ou de reporter leurs déplacements, personnels comme professionnels, faute d'une pièce d'identité valide. Le 16 janvier 2023, la ministre chargée des collectivités territoriales a annoncé de nouvelles mesures pour améliorer

ces délais, avec notamment l'ouverture de 500 nouveaux guichets de recueil des demandes de CNI ou de passeports, partout sur le territoire français afin d'augmenter les créneaux de rendez-vous en mairie. Un plan d'urgence avait également été mis en place en mai 2022 avec l'ouverture de nouveaux guichets de recueil, mais également une hausse de 30 % des effectifs des services dédiés au sein des préfectures. Toutefois, alors que la période estivale approche, il est toujours aussi difficile d'obtenir un rendez-vous en mairie dans des délais raisonnables. Aussi, elle souhaite savoir si d'autres mesures d'urgence sont envisagées à court terme pour mettre fin à cette situation, parfois très contraignante et qui commence malheureusement à durer dans le temps.

Réponse. – Pour des raisons conjoncturelles dues au COVID-19, mais aussi structurelles, la demande de titres a fortement augmenté à partir de 2022, engorgeant la chaîne de production et allongeant les délais. Alors que les demandes avaient fortement chuté pendant la pandémie (-17% pour les CNI et -38% pour les passeports), on a observé en 2022 un « effet rattrapage », avec un passage de 9,5 millions de titres produits en 2019 à 12,1 millions en 2022. Cette hausse a occasionné une hausse des délais de prise de rendez-vous en mairie (pic à 77 jours en mai 2022 contre un objectif à 30 jours) et des délais dans l'instruction par les CERT. Pour réduire ces délais, le Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a mis en place en 2022 un premier plan d'urgence, en lien étroit avec l'Association des maires de France, portant sur la recherche d'optimisation de l'organisation des rendez-vous et la mise à disposition d'équipements supplémentaires pour augmenter les capacités d'accueil. Un guide d'accueil des usagers a été diffusé pour promouvoir les bonnes pratiques aux fins d'augmenter la capacité de rendez-vous. Ce plan a notamment permis à l'Agence nationale des titres sécurisés de déployer une trentaine de centres temporaires d'accueil (équipés chacun de 5 à 10 dispositifs de recueil), de renforcer les services préfectoraux en charge de l'instruction à hauteur de 245 nouveaux agents (soit une augmentation de 42% de leurs effectifs par rapport à 2021) et en parallèle, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a fortement accéléré le déploiement de dispositifs de recueil (DR) pérennes, dont 545 ont été déployés au cours de l'année 2022, augmentant déjà de 15% le nombre de guichets ouverts en France pour recueillir des titres d'identité. Pour une plus grande proximité avec les usagers, de nouveaux DR sont également déployés dans les espaces France Services où il est possible de délivrer des titres d'identité. L'ensemble de ces mesures ont été particulièrement efficaces, avec une augmentation de près de 50 000 rendez-vous par semaine sur l'ensemble du territoire (soit une augmentation de 17% des rendez-vous en mairie en 2022) et une réduction des délais de prise de rendez-vous à 50 jours en septembre. Toutefois, depuis le début de l'année 2023, la demande de titres demeure particulièrement dynamique et le nombre de titres produits cette année est désormais estimé à plus de 14,5 millions. Le phénomène observé depuis le début de l'année a entraîné une hausse significative du délai, ce dernier étant passé de 50 jours environ à près de 70 jours en moyenne mi-avril 2023. Face à cette situation, la Première ministre, le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, ont décidé de la mise en place d'un nouveau plan d'action, porté par la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, afin de réduire les délais de prise de rendez-vous en mairie à 30 jours d'ici l'été de façon pérenne. Ce plan s'articulait autour de deux axes. Le premier axe est une mesure nouvelle, celle des contrats urgence titres (CUT). Par contrat signé par le préfet et le maire de la commune volontaire, l'État prend l'engagement de verser une prime de 4 000 euros par dispositif de recueil (DR) installé au 1^{er} janvier 2023 à la commune signataire dans le cas où elle augmente le nombre de demandes de titres recueillies d'au moins 20 % sur la période du 1^{er} mai au 30 juin 2023 par rapport à la période de référence janvier-février 2023. Le second axe repose sur le déploiement rapide de nouveaux DR pour améliorer la capacité de prise de rendez-vous et permettre une plus grande proximité avec les usagers. Ce sont plus de 1000 DR qui ont été installés de façon pérenne depuis le début de l'année 2023 et alloués de manière prioritaire dans les départements présentant un taux d'équipement inférieur à la moyenne nationale ou ceux ayant des délais de rendez-vous en mairie très élevés. De plus, à la demande de la Première ministre, 32 sites « coup de poing », équipés de 5 ou 10 DR, ont été installés depuis le mois de juin 2023 au sein des communes volontaires. Ils ont permis permettre d'accroître massivement et temporairement la capacité de traitement de la demande de l'usager dans le contexte d'augmentation saisonnière de la demande en raison des congés estivaux. Ainsi, grâce aux efforts du Gouvernement et des collectivités, le nombre de DR aura augmenté au niveau national de plus de 50% depuis 2022. Les espaces France Services et les mairies non dotées de dispositifs de recueil sont également mobilisés pour accompagner les usagers éloignés du numérique dans leurs démarches, notamment de pré-demande en ligne ou de recueil de la demande lorsque cela est possible. D'autre part, des missions « d'accompagnement à la mise en œuvre » réalisées par la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP), sont conduites au profit des mairies, toutes choisies en raison de leurs difficultés, en concertation entre le sous-préfet à l'engagement national et les préfectures concernées. Ces missions permettent de réaliser un état des lieux approfondi de la pratique professionnelle en cours dans le service titres de la mairie et donc d'agir sur les problèmes techniques et organisationnels pouvant faire obstacle à la réduction des délais de rendez-vous. Ce plan d'urgence s'accompagne par ailleurs d'un financement inédit. En 2023, la dotation

titres sécurisés (DTS) est abondée à hauteur de 100 millions d'euros de manière pérenne et ce, dans l'objectif d'améliorer significativement l'offre de rendez-vous en mairies au moment où les demandes des usagers seront les plus fortes, avant la période estivale. Concernant les délais d'instruction, les services préfectoraux compétents ont bénéficié d'un plan de renfort de 325 nouveaux agents depuis janvier 2023, soit une augmentation de 10 % des effectifs par rapport à 2022, déjà en hausse de 42 % par rapport à 2021, afin de maintenir un délai d'instruction satisfaisant pour l'utilisateur. Ces efforts menés collectivement depuis le début de l'année ont porté leurs fruits et nous permettent, en fin d'année, d'observer un délai de prise de rendez-vous en mairie de 15 jours. Entre mars 2022 et mars 2023, le nombre total de rendez-vous ouverts a augmenté de 40% pour l'ensemble des titres, et même de plus de 50% pour les passeports, sur lesquels nous constatons les plus fortes tensions. Cela représente lors des périodes de fortes tensions, 350 000 rendez-vous par semaine, soit 1,4 millions de rendez-vous ouverts sur une période d'un mois. En fin d'année, des rendez-vous étaient disponibles dans des délais raisonnables dans tous les départements. Par ailleurs, des pôles d'appui territorial pour les titres (PATT), s'appuyant sur les CERT existants et performants, ont également été mis en place afin de prendre en charge l'instruction d'une partie des demandes de titres d'identité et de voyages issus de divers départements. Cette mesure inédite doit permettre de réduire les délais d'instruction concernant certains CERT dans le cadre de l'accroissement du flux lié à l'augmentation de l'offre de rendez-vous en mairie. De surcroît, les services centraux du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ont développé des missions d'appui et de conseils organisationnels au sein des CERT. Les premières conclusions, issues d'observations dans les CERT les plus efficaces, ont permis d'établir et de diffuser une documentation assurant l'amélioration des processus sur l'ensemble du territoire. Les services de l'État travaillent également sur l'évolution du traitement TES afin de supprimer les rejets de demandes de CNI et de passeports liés aux photos. Cette évolution permettra aux usagers de fournir une nouvelle photographie d'identité sans devoir déposer une nouvelle demande et contribuera à fluidifier le suivi de ces dossiers par les communes et par les CERT. Une attention particulière est accordée au raccordement des mairies dotées d'un service de prise de rendez-vous en ligne à la plateforme mutualisée de l'ANTS afin d'améliorer les délais en lissant la demande et en agissant sur la prise de rendez-vous multiples. Enfin, un sous-préfet à l'engagement national pour la délivrance des CNI et des passeports a été nommé au printemps 2023 pour appuyer localement les actions conduites par les préfets dans le cadre du plan d'action national. Les missions du sous-préfet ont notamment pour objectif d'apporter un soutien aux actions mises en place pour améliorer les délais de rendez-vous en mairie, qui représentent le véritable levier permettant des effets positifs visibles pour nos concitoyens. Dans ce contexte, il est aussi important de rappeler à nos concitoyens le principe de déterritorialisation du dépôt de leur demande de titre, de les encourager à recourir à la pré-demande en ligne et de les sensibiliser au fait qu'ils peuvent continuer à utiliser leur carte nationale d'identité, si elle est expirée depuis moins de 5 ans, pour prouver leur identité, si elle leur a été délivrée lorsqu'ils étaient majeurs. C'est le cas notamment pour le passage des examens (brevet, baccalauréat...) et pour l'inscription au permis de conduire dans les auto-écoles. Les services de l'État sont donc attachés à garantir une offre de proximité pour tous les usagers sur l'ensemble du territoire national et maintiennent une vigilance soutenue sur la performance globale de la délivrance des titres d'identité.

670

Sécurité des biens et des personnes

Sécurisation des données personnelles

9741. – 4 juillet 2023. – Mme Virginie Duby-Muller appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications, sur la sécurisation des données personnelles suite à une divulgation d'informations, notamment, par exemple, dans le cas de recherches d'appartement qui pourraient permettre à des individus mal intentionnés de les utiliser pour demander un crédit, etc. À ce jour, les forces de l'ordre ne peuvent intervenir tant qu'une infraction d'usurpation d'identité n'est pas commise. Elle souhaiterait donc savoir ce que le Gouvernement entend mettre en place pour mieux contrôler, en utilisant des technologies, telles que la « blockchain », afin de mieux protéger les données dans ce type de situation. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – Conscient des enjeux et des conséquences en cascade qui peuvent découler d'une usurpation d'identité (demande de crédits, fraude aux prestations sociales, fraude aux prélèvements, etc.) à l'heure où la dématérialisation des procédures se multiplie, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a adopté une stratégie globale et pluriannuelle de lutte contre la fraude documentaire et à l'identité, associant l'ensemble des acteurs concernés. Celle-ci vise notamment à renforcer l'action coordonnée des services du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ainsi que le partenariat interministériel. Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer travaille aussi sur plusieurs axes préventifs. Il a notamment développé un outil de sécurisation des documents par l'apposition d'un

code à barres en deux dimensions, appelé « 2D-DOC ». Celui-ci emporte les informations essentielles du document (type de document, nom et prénom de l'utilisateur, adresse dans le cas d'un justificatif d'adresse, revenu fiscal de référence dans le cas d'un avis d'imposition, salaire net dans le cas d'un bulletin de paie...) et sa date d'émission. Ces informations sont verrouillées par une signature électronique, qui garantit l'identification de l'organisme émetteur et l'intégrité du document. Le « 2D-DOC » d'un document physique ou dématérialisé peut être scanné à l'aide d'un lecteur (application smartphone gratuite disponible au grand public sur les magasins de téléchargement). Sont affichées les informations clés du document ainsi que son authenticité par le biais d'une vérification auprès d'un tiers de confiance référencé par l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Le destinataire peut ainsi comparer les informations indiquées sur le document et celles contenues dans le « 2D-DOC » et détecter les falsifications. Simple d'utilisation, hautement sécurisé, résistant à l'impression et à la photocopie, ce dispositif est un outil éprouvé de lutte contre la fraude documentaire. Il appartient à chaque administration éditrice de documents officiels ou de certificats d'en faire la demande. Le « 2D-DOC » est ainsi intégré sur les avis d'imposition et sur la nouvelle carte nationale d'identité. Le dispositif est également ouvert aux acteurs privés qui souhaitent sécuriser des documents : il est ainsi intégré sur des bulletins de salaire et des justificatifs de domicile. Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a également développé un outil de contrôle de la validité des titres d'identité et des cartes de séjour, qui fonctionne aussi bien à partir de titres présentés physiquement que par voie dématérialisée. Il s'agit du traitement DOCVERIF, accessible aux forces de sécurité intérieure et aux autres administrations, dont les opérateurs de prestations sociales, mais aussi à certains organismes privés dont font désormais partie les établissements bancaires et de crédit. Le ministère devrait prochainement signer des conventions avec ces derniers, au terme des discussions en cours. Enfin, dans le cadre du développement de l'identité numérique, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a travaillé à la mise au point d'une solution de justificatif d'identité numérique à usage unique qui vise à limiter l'usurpation d'identité réalisée à partir des photocopies de cartes d'identité, et à sécuriser les démarches en ligne pour l'utilisateur et pour le fournisseur de service. Ainsi, l'application France Identité, en cours de développement par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, permettra de s'authentifier au moyen de la nouvelle carte nationale d'identité et d'un code associé afin d'avoir accès aux services en ligne. Elle permettra également de prouver son identité à distance sans présenter son titre (ainsi, les scan ou photocopies de carte nationale d'identité, seront remplacés par cette application). Cette application prochainement accessible à tous les particuliers est actuellement expérimentée en version bêta à l'adresse <https://france-identite.gouv.fr/>.

Armes

Relocalisation de la filière petit calibre

9789. – 11 juillet 2023. – **Mme Emmanuelle Ménard** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'opportunité de relocaliser une filière de production de munitions de petit calibre. Depuis 1999 et la fermeture pour raisons économiques du site industriel GIAT Industrie du Mans, la France a cessé de produire des munitions de petit calibre, préférant s'en remettre à des fournisseurs étrangers. Depuis, la France n'a cessé d'en changer, notamment après les incidents de tirs enregistrés en 2008 avec des munitions d'ADCOM. Parallèlement, l'abandon de l'entreprise historique Manurhin a conduit à la céder en 2018 au groupe Emirates Defence Industries company des Émirats arabes unis. La France est donc à ce jour le seul pays membre permanent du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies à ne pas avoir de filière nationale de production de munition de petit calibre. Si les causes de l'absence d'industrie munitionnaire de petit calibre en France sont principalement économiques à cause d'un marché international abondant et fortement concurrentiel, la guerre en Ukraine a montré combien il était nécessaire qu'elle retrouve sa souveraineté en la matière. Comme le souligne le rapport d'information n° 865 sur les stocks de munition, cette guerre a perturbé le marché du petit calibre en augmentant fortement la demande d'achat et a mécaniquement redéfini les conditions économiques du marché mondial des munitions. Le ministère de l'intérieur a alors connu des difficultés d'approvisionnement en munition de petit calibre. Il ne disposait que de deux mois de stock et il lui a été impossible de se fournir sur le marché international, y compris le marché européen. En plus de l'allongement des délais de livraison, cette guerre a conduit à une hausse générale des prix des munitions de 15 % pour le marché militaire. Alors que la plupart des voisins européens ont conservé une industrie nationale de munitions de petit calibre, la France demeure dépendante de l'import et d'un marché en tension alors qu'elle pourrait réinvestir et s'assurer une rentabilité à partir d'une production annuelle de 80 à 100 millions de munitions. Une fabrication française permettrait en outre de tenir compte des exigences de la DGA et serait gage de qualité. Enfin, le ministère de l'intérieur estime, compte tenu de la hausse actuelle des prix, qu'un tel projet national de relocalisation lui permettrait d'acquérir des munitions pour 6 centimes d'euro moins cher que les prix du marché. D'autres estiment encore qu'un tel projet de

relocalisation serait viable financièrement ne serait-ce qu'en répondant aux besoins des armées françaises et des forces de l'ordre. Elle lui demande donc s'il compte mettre en œuvre cette politique de relocalisation de munitions de petit calibre et si c'est le cas, dans quelles conditions.

Réponse. – Alors qu'il repose sur une stratégie d'importation dans un marché international structurellement abondant et fortement concurrentiel, l'approvisionnement des services régaliens en munitions de petit calibre a pu connaître des tensions lors du déclenchement de la crise ukrainienne. Si l'action de ses services a permis d'en circonscrire les effets pour n'avoir, in fine, aucune conséquence sur la capacité d'engagement des forces, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a lancé sans délai une concertation, toujours en cours, sur les conditions d'une relocalisation sur le territoire national d'une filière munitionnaire petit calibre au service de notre souveraineté et de notre autonomie stratégique. Cette réflexion tient compte des conclusions de la mission flash de l'Assemblée nationale sur les stocks de munitions, dont les conclusions ont été publiées dans le rapport d'information n° 865 déposé le 15 février 2023.

Élus

Protection des élus contre les violences

9835. – 11 juillet 2023. – **M. Hubert Brigand*** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la recrudescence des agressions et autres actes de violence à l'encontre des élus locaux et de leurs familles. Il prend pour exemple la violente attaque au domicile de Vincent Jeanbrun, maire de L'Haÿ-les-Roses, qui a récemment secoué la France. Dans la nuit du 6 juillet 2023, les agresseurs ont pris d'assaut sa maison avec une voiture bélier incendiaire. Fuyant le domicile avec ses enfants, sa compagne s'est blessée et a dû être hospitalisée. Dans le cadre des émeutes qui fracturent le pays, Stéphanie Von Euw, maire de Pontoise, a également été attaquée dans son véhicule et blessée. Or ces récentes agressions, bien que d'une rare violence, ne sont pas des cas isolés. Le Gouvernement a déjà été alerté sur la multiplication des outrages et violences subis par les élus. Malgré tout, la situation continue de s'aggraver avec une augmentation de 32 % de ces violences entre 2021 et 2022. Comme en témoignent ces deux récentes agressions, les actes de violence mettent de plus en plus en danger l'intégrité physique des élus et gagnent en intensité. Ces événements sont une menace directe pour la République puisque ce sont ses représentants qui sont visés. Il est impératif que l'État réagisse pour soutenir les élus locaux et les protéger. Par le passé, certains maires ont eu le sentiment d'être abandonnés et délaissés après avoir subi une agression. C'était le cas de Yannick Morez, maire de Saint-Brevin, qui avait choisi de démissionner de ses fonctions en mai 2023 après avoir passé des mois à subir menaces, insultes, intimidation et jusqu'à l'incendie criminel de son domicile. Il avait déclaré ne pas se sentir soutenu par les autorités et manquer de recours contre ses agresseurs. En effet, la législation française peine à protéger les élus. La loi du 24 janvier 2023 avait déjà permis aux assemblées d'élus et aux différentes associations d'élus de se constituer partie civile pour soutenir pleinement, au pénal, une personne investie d'un mandat électif public victime d'agression. Elle étendait également le champ des infractions concernées et la protection des proches de l'élu. Ces progrès ont permis de mieux soutenir les élus dans leur action judiciaire. Cependant, il estime que les récents événements appellent à faire beaucoup plus. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement compte prendre les mesures nécessaires pour mieux protéger les élus, les soutenir, mais aussi prévenir les violences, accélérer les recours judiciaires et durcir les sanctions.

Élus

Violences à l'encontre des élus

9836. – 11 juillet 2023. – **Mme Pascale Bordes*** alerte **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les violences contre les élus et les intimidations qu'ils subissent dans le cadre de leurs fonctions. Ces violences concernent dans plus de la moitié des cas des maires et leurs adjoints, très souvent lorsqu'ils cherchent à assurer la sécurité publique. Les atteintes, enfin, « touchent des élus de tout bord, indique l'entourage de Mme la ministre Dominique Faure. Dans la plupart des cas, l'élu n'est pas agressé pour ce qu'il pense ou ce qu'il porte, mais pour ce qu'il est ». Les services de l'État se doivent d'être au côté des élus dans leur mission de service public. Les auteurs de violences, menaces, pressions ou intimidations doivent être fermement condamnés. Aussi, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en place pour protéger les élus et leur permettre d'exercer leur mandat en toute sécurité.

Réponse. – La protection des élus locaux constitue un enjeu majeur pour le Gouvernement, en particulier celle des maires, qui sont les bras armés du service public au contact des citoyens et le rempart de la République contre les incivilités ainsi que l'a rappelé la Première ministre le 15 juin dernier lors de la présentation du plan France Ruralités. Face à la hausse des violences commises à l'encontre de personnes titulaires d'un mandat électif,

plusieurs mesures ont été prises afin de renforcer les dispositifs en vigueur. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit deux mécanismes de protection fonctionnelle. Conformément aux articles L. 2123-34, L. 3123-28, L. 4135-28 du CGCT, les exécutifs locaux, les élus et les suppléants ou titulaires de délégations peuvent bénéficier de la protection de leur collectivité lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales et civiles. Les mêmes élus ont également droit à la protection de leur collectivité lorsqu'ils sont victimes de menaces dans l'exercice de leurs fonctions (art. L. 2123-35, L. 3123-29, L. 4135-29 du CGCT). Le Gouvernement, conscient que la mise en œuvre de cette protection peut constituer une charge financière en particulier pour les communes, a souhaité rendre ces coûts plus prévisibles : la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a prévu, pour l'ensemble des communes, l'obligation de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de leur obligation de protection fonctionnelle. En outre, la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a été augmentée de 3 millions d'euros afin de couvrir les frais engagés par les communes de moins de 3 500 habitants pour la souscription de ces contrats d'assurance. En parallèle, afin de mieux accompagner les élus victimes d'une infraction pour obtenir la réparation du dommage subi, l'action des associations d'élus a été étendue par la loi n° 2023-23 du 24 janvier 2023 visant à permettre aux assemblées d'élus et aux différentes associations d'élus de se constituer partie civile pour soutenir pleinement, au pénal, une personne investie d'un mandat électif public victime d'agression. Le champ des associations disposant de la possibilité de se constituer partie civile a ainsi été élargi, ainsi que les infractions et les élus pour lesquels elles peuvent agir. Par ailleurs, en réponse à la nécessité de renforcer l'accompagnement des élus victimes de violences et d'incivilités, la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité a mis en place un groupe de travail dédié à la prévention et à la sécurité des élus locaux dans le cadre du plan France Ruralités. A la suite de ces travaux, un centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE) a été installé le 17 mai dernier. Celui-ci a vocation à constituer un outil national de suivi des violences faites aux élus, indispensable pour mieux appréhender ce phénomène et proposer des actions adaptées et efficaces en termes de prévention, d'accompagnement et de traitement. Ce centre est également chargé de piloter, en lien avec les associations d'élus, le déploiement d'un pack sécurité. Ce pack s'appuie, au niveau local, sur l'ensemble des forces de sécurité intérieure et est constitué de différentes mesures, parmi lesquelles la création d'un réseau de 3 400 référents « violences aux élus » au sein de la police et de la gendarmerie nationales. Enfin, le Gouvernement a annoncé le 7 juillet dernier un plan national de prévention et de lutte contre les violences faites aux élus composé de 12 mesures complémentaires et doté de 5 millions d'euros. Élaboré conjointement par le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, le garde des Sceaux, ministre de la Justice, le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires et la ministre déléguée chargée des Collectivités Territoriales et de la Ruralité, ce plan vise à mieux accompagner et protéger les élus, à améliorer la communication entre les élus et la justice et à renforcer le traitement judiciaire en cas d'agression. Le Gouvernement s'engage, notamment, à étendre aux communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants la compensation (mentionnée supra) du coût des contrats d'assurance liés à la protection des élus. Cette mesure sera inscrite au projet de loi de finances pour 2024.

Gens du voyage

Communauté des gens du voyage

9891. – 11 juillet 2023. – **Mme Annick Cousin** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les conséquences des dégradations des espaces d'accueil mis à la disposition de la communauté des gens du voyage. La loi du 7 novembre 2018 concernant l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les installations illicites établit les règles pour l'aménagement des lieux d'accueil de ces populations. Selon l'article 1^{er} de cette loi, il revient aux communes d'accueillir des aires de vie pour les gens du voyage sur leur territoire, ou de contribuer au financement de ces aires situées dans une commune appartenant au même établissement public de coopération intercommunale. La plupart des communes ont investi pour créer des terrains pour l'accueil des gens du voyage, tant pour les séjours courts que longs. Malheureusement, ces aires de stationnement sont régulièrement vandalisées, ce qui entraîne des coûts élevés pour les communes. De plus, malgré la mise à disposition de terrains communaux, certains gens du voyage s'installent sans autorisation sur le domaine public. La gestion de cette communauté pose des problèmes sérieux aux maires, qui se trouvent démunis pour faire face à ces situations. L'occupation illégale du domaine public, notamment de certaines infrastructures telles que les terrains de sport, les rend inutilisables pour les résidents. Les habitants sont légitimement exaspérés par les nuisances et les dégradations et ils ne comprennent pas pourquoi les pouvoirs publics ne parviennent pas à faire respecter la loi. En outre, ces occupations illégales et les dégradations des aires de stationnement légales contribuent à un climat d'insécurité, étant donné que des comportements agressifs, des violences verbales voire physiques à l'encontre des riverains ou

de certains élus sont parfois observés. De nombreux maires estiment que la charge financière de ces dégradations ne devrait pas reposer uniquement sur le budget communal, mais que l'État doit également assumer ses responsabilités en apportant son soutien financier aux communes touchées par ces phénomènes. Ainsi, elle demande quelles mesures le Gouvernement prévoit de prendre pour remédier à cette situation et donner aux élus locaux les moyens législatifs et financiers nécessaires pour agir rapidement et efficacement contre les installations illicites et les dégradations des gens du voyage.

Réponse. – Le régime applicable en matière de stationnement des gens du voyage est prévu par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Il établit un équilibre entre, d'une part, la liberté d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci des élus locaux et des riverains d'éviter des installations illicites susceptibles de porter atteinte au droit de propriété et d'occasionner des troubles à l'ordre public. Les schémas départementaux d'accueil des gens du voyage formalisent l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de créer, d'aménager et d'entretenir des aires d'accueil réservées aux gens du voyage. Lorsque la commune ou l'EPCI se sont dotés d'aires et terrains conformes à ce schéma, le maire ou le président de cet EPCI peut interdire le stationnement des gens du voyage en dehors des aires aménagées et, en cas de violation de cette interdiction, peut demander au préfet de département de mettre en demeure les gens du voyage de quitter les lieux. Lorsque cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effets, l'évacuation forcée des résidences mobiles peut alors intervenir dans un délai de 24 heures sous réserve de l'absence de recours devant le juge administratif. La mise en demeure reste par ailleurs applicable pendant un délai de sept jours et peut donc servir de fondement juridique à une nouvelle mesure d'évacuation forcée lorsque la résidence mobile se retrouve à nouveau en situation de stationnement illicite. Ces outils permettent donc d'améliorer la réponse administrative à des stationnements illicites, qui peuvent également être sanctionnés pénalement, l'article 322-4-1 du Code pénal réprimant le délit d'installation illicite en réunion sur un terrain communal ou privé et la loi du 7 novembre 2018 ayant augmenté les sanctions correspondantes qui sont désormais d'un an d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. Enfin, ces dispositions pénales peuvent également servir de cadre à la répression des actes de destruction, dégradation ou détérioration des biens appartenant à autrui commis par les gens du voyage, leur réparation pouvant être recherchée par la constitution de partie civile du propriétaire du terrain dans le cadre de cette procédure. Une action civile en responsabilité du fait personnel peut également être introduite indépendamment de toute procédure pénale, en application de l'article 1240 du Code civil, en vue de l'obtention d'une indemnité compensatrice de la dégradation.

JUSTICE

Justice

Bonne administration de la justice

12388. – 24 octobre 2023. – M. Patrick Hetzel interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la bonne administration de la justice. Afin de faciliter la rapidité et le déroulement des procédures en responsabilité civile suite à une condamnation pénale, ne serait-il pas souhaitable de faire régir par les règles de procédure civile les renvois sur intérêts civils ? Actuellement, ces procédures sont régies par les règles de la procédure pénale. Il ne peut y avoir de mise en état. Chaque renvoi oblige à la mise en cause des parties civiles même si celles-ci se sont désintéressées des procédures. En effet, tout cela entraîne des surcharges de travail pour les tribunaux, des coûts et une perte de temps. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Réponse. – L'article 464 du code de procédure pénale prévoit que, après avoir statué sur l'action publique, le tribunal peut, d'office ou à la demande du procureur de la République ou des parties, renvoyer l'affaire à une date ultérieure pour statuer sur l'action civile, même s'il n'ordonne pas de mesure d'instruction, afin de permettre à la partie civile d'apporter les justificatifs de ses prétentions. Ce renvoi est de droit lorsqu'il est demandé par les parties civiles. Le tribunal doit alors fixer la date de l'audience à laquelle il sera statué sur l'action civile. En pratique toutefois, l'application de la procédure pénale au contentieux des intérêts civils n'apparaît effectivement pas adaptée. En ce qui concerne les affaires les plus complexes, il apparaît très souvent nécessaire de mettre en œuvre une mise en état informelle dans laquelle, comme en procédure civile écrite, le juge veille à la communication réciproque des conclusions et pièces entre les parties, voire instaure un calendrier de procédure. En outre, l'application de la procédure pénale au contentieux des intérêts civils a pour conséquence de contraindre le juge à rappeler régulièrement à l'audience les affaires dans lesquelles les parties ne font plus diligence, la radiation prévue à titre de sanction en pareille hypothèse en matière civile, plus précisément par l'article 382 du code de procédure

civile, n'existant pas en procédure pénale. De la même manière, la procédure applicable au renvoi sur intérêts civils ne peut s'appuyer sur l'article 850 du code de procédure civile, qui rend possible et organise la communication électronique. Le ministère de la Justice partage donc le constat des difficultés évoquées. Une réflexion est en cours afin d'y remédier.

Justice

Création d'un code de droit international privé français

13884. – 19 décembre 2023. – M. Romain Daubié appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'indispensable création d'un code de droit international privé français. Après trois ans de travaux, le groupe de travail missionné par M. le ministre afin de réfléchir au projet de la codification du droit international privé français a remis le 31 mars 2022 son projet de code de droit international privé. Ce projet comporte six livres et 207 articles couvrant tous les aspects du droit international privé français. Ce projet de codification est un projet de longue date. Néanmoins, le groupe de travail a été confronté à de nouvelles problématiques, liées à l'adoption de nouveaux instruments internationaux en la matière. Une réflexion approfondie sur l'articulation entre les différentes sources du droit international privé français a dû être menée. La création de ce code poursuit plusieurs objectifs. Déjà, il permettrait d'améliorer l'accessibilité et la lisibilité du droit international privé français, contribuant ainsi à l'attractivité du système juridique français à l'étranger en constituant un *corpus* de règles claires et cohérentes. Ensuite, il permettrait de clarifier les notions et de simplifier les mécanismes existants de résolution. Enfin et le contexte de plus en plus européanisé et internationalisé y pousse, ce code permettrait une articulation claire des règles nationales avec les dispositifs européens et conventionnels existants. En clair, ce code de droit international privé réglerait les problèmes de cohérence et de coordination, notamment en matière de référence et de renvoi. M. le ministre a lancé une consultation sur ce sujet en 2022, sur la philosophie et l'économie générale du projet, ainsi que sur les dispositions proposées. Il souhaiterait l'interroger sur l'état des lieux du projet de code de droit international privé français. Il lui demande dans quels délais peut-on espérer que ce code voit le jour et à quel stade en est le projet.

Réponse. – Par lettre de mission du 24 juillet 2018, Madame Belloubet, ancienne garde des Sceaux, ministre de la justice, a confié à un groupe de travail la mission de réfléchir au projet de la codification du droit international privé. Présidé par Monsieur Ancel, président honoraire de la première chambre civile de la Cour de cassation et ancien président du Comité français de droit international privé, ce groupe était composé de six membres permanents, universitaires, magistrats et avocats. Plusieurs spécialistes ont également contribué aux travaux du groupe sur des sujets spécifiques. Le groupe de travail a présenté le 31 mars 2022 un projet de code de droit international privé, accompagné d'un rapport, au garde des Sceaux, ministre de la justice. Une consultation publique a été lancée en juin 2022 sur le projet de code afin de permettre à l'ensemble des parties prenantes de transmettre leurs commentaires sur ce projet et, de manière plus générale, sur le principe d'une codification des règles de droit international privé. A l'issue de cette consultation qui s'est terminée le 30 novembre 2022, de nombreux professionnels du droit, y compris des organisations professionnelles, ont exprimé leur avis sur ce projet. Les réponses à cette consultation ont été étudiées attentivement par les services compétents du ministère. La réflexion se poursuit à la suite de ces travaux sur l'opportunité de codifier un droit qui, de par son caractère international, est en perpétuelle mutation.

675

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Parlement

Lois adoptées par l'Assemblée nationale sous la XVIe législature

13906. – 19 décembre 2023. – M. Charles Sitzenstuhl interroge M. le ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé des relations avec le Parlement, sur le nombre de projets et propositions de loi adoptés définitivement par l'Assemblée nationale depuis l'ouverture de la XVIe législature.

Réponse. – Depuis le début de la XVIe législature, 104 textes ont été définitivement adoptés par le Parlement, dont 34 textes autorisant la ratification ou l'approbation de conventions internationales et 70 textes hors conventions internationales. Parmi ces 70 textes, 30 sont à l'origine des projets de loi et 40 sont des propositions de loi, soit 43 % de textes d'initiative gouvernementale et 57 % de textes d'initiative parlementaire. Au sein des 40 textes d'initiative parlementaire, 22 sont des propositions de loi présentées par des députés, et 18 sont des propositions de loi présentées par des sénateurs. S'agissant de leurs modalités d'adoption, 40 textes ont fait l'objet d'un accord

en commission mixte paritaire, 24 textes ont fait l'objet d'une adoption en des termes identiques par les deux assemblées au cours de la navette parlementaire et 6 textes ont été adoptés par l'Assemblée nationale en lecture définitive. Parmi les 70 textes définitivement adoptés, le Gouvernement a engagé sa responsabilité en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution sur 6 d'entre eux, dont 3 projets de loi de financement de la sécurité sociale, 2 projets de loi de finances et 1 projet de loi de programmation des finances publiques.

RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Finances publiques

Tournée des villes dirigées par le Rassemblement National

14077. – 26 décembre 2023. – M. Laurent Jacobelli interroge M. le ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé du nouveau démocrate, porte-parole du Gouvernement, sur la tournée des villes gérées par le Rassemblement National, qu'il entreprend depuis septembre 2023. Alors qu'une campagne électorale a débuté le 1^{er} décembre 2023 et que l'endettement de la France a atteint 3 013,4 milliards d'euros le 31 mars de cette même année (soit 112,5 % du PIB), les déplacements du porte-parole du Gouvernement dans des villes spécifiquement sélectionnées car dirigées par un parti d'opposition clairement identifié interrogent. M. le député souhaite donc connaître l'objet de ces déplacements, ainsi que les coûts qu'ils engendrent pour l'Etat, ville par ville.

Réponse. – Dans le cadre de ses fonctions de Porte-parole du Gouvernement et de ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé du Nouveau démocrate, M. Olivier Véran s'est vu confier, par le décret n° 2022-1056 du 29 juillet 2022 relatif à ses attributions, la responsabilité de « préparer, animer et coordonner le travail gouvernemental relatif au nouveau démocrate et au développement de la participation citoyenne sous différentes formes », ainsi que d' « exercer une mission d'information sur les activités du Gouvernement ». Les déplacements du Ministre, qu'il s'agisse d'aller à la rencontre des Françaises et des Français, de visiter des sites de production ou des entreprises, de dialoguer avec des acteurs associatifs, de valoriser des réalisations résultant d'investissements publics, ou de participer à des inaugurations et des cérémonies en tant que représentant du Gouvernement, avaient pour objectif d'encourager la participation citoyenne et d'informer nos concitoyens et nos concitoyennes du déploiement des politiques publiques conduites par l'Etat, conformément aux missions relevant de ses attributions. Le Ministre a effectué, au cours des 18 mois durant lesquels il a exercé ses fonctions de Porte-parole du Gouvernement et de ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé du Nouveau démocrate, plus de 90 déplacements partout en France et dans l'ensemble des territoires. Ces déplacements l'ont ainsi conduit à se rendre en Isère, dans le Val-d'Oise, dans la Sarthe, dans les Alpes-Maritimes, en Seine-Maritime, dans le Haut-Rhin, dans le Bas-Rhin, dans l'Aube, en Seine-Saint-Denis, dans l'Essonne, dans l'Aude, en Côte-d'Or, en Saône-et-Loire, dans les Yvelines, dans le Val-de-Marne, dans le Nord, dans le Pas-de-Calais, en Ardèche, en Gironde, dans le Var, en Eure-et-Loir, dans le Gard, dans le Rhône, dans les Pyrénées-Orientales, en Moselle, dans l'Aisne, dans la Drôme, ou encore dans le Tarn-et-Garonne. Six de ses déplacements ont eu lieu dans des collectivités administrées par le Rassemblement National, rappelant ainsi le parfait devoir d'impartialité auquel le ministre s'est conformé dans le choix de ses déplacements, puisqu'une égalité de traitement a été appliquée à toutes les collectivités, indépendamment de l'éventuelle affiliation politique de leurs élus.

676

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Climat

Manque d'adaptation de la ville de Paris à l'égard des événements caniculaires

9540. – 4 juillet 2023. – M. Rodrigo Arenas interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires à propos du manque de préparation de la ville de Paris face aux épisodes caniculaires qui l'attendent. En ce début de période estivale, l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique a publié son rapport sur « les vagues de chaleur dans un contexte de changement climatique ». Il pointe l'impréparation de la capitale face aux épisodes caniculaires qui risquent d'augmenter de 143 % sur son territoire d'ici 2085 par rapport à 2010. Dans un contexte où la ville de Paris est déjà largement touchée par des journées de fortes chaleurs, le plan REFLEX est utile mais insuffisant pour préserver les habitants. Face aux risques sanitaires, économiques et sociaux, il devient en effet capital de mettre en place un plan d'adaptation qui permettra de s'adapter à la généralisation des canicules. Au plus fort de la canicule lors de l'été 2022, M. le député avait été

relever la température du sol Place de l'Opéra. Les 60 degrés Celsius relevés démontrent que la situation n'est plus soutenable. En ce sens, l'Assemblée nationale avait voté un amendement favorisant l'investissement de douze milliards d'euros de crédits pour la rénovation thermique des bâtiments. L'utilisation de l'article 49, alinéa 3, qui a empêché cette mesure d'entrer dans la législation pose question sur la volonté de M. le ministre d'agir à ce propos. Il lui demande donc ce qu'il entend mettre en place, en collaboration avec la mairie de Paris, pour s'adapter aux épisodes de fortes chaleurs se généralisant dans la capitale.

Réponse. – Le Gouvernement a publié le 8 juin dernier un plan de gestion des vagues de chaleur, qui a pour but d'étendre les dispositifs en place aux impacts non directement sanitaires : transports, énergie, agriculture, éducation, sports... Le plan national de gestion des vagues de chaleur se décline en 27 actions détaillées, dont 15 mesures phares effectives dès l'été 2023, à destination de 4 publics cibles : le grand public, les jeunes et les personnes vulnérables, les travailleurs et les entreprises, les sportifs et les spectateurs d'événements culturels. Y figurent le recensement des îlots de fraîcheur et des fontaines publiques, et un premier bilan de la start-up d'Etat « plus fraîche ma ville ». Le Gouvernement travaille par ailleurs sur le 3^{ème} plan national d'adaptation au changement climatique qui prendra pour hypothèse un réchauffement mondial de 1,5°C en 2030, 2°C en 2050 et 3°C en 2100. Il comprendra plusieurs mesures structurelles pour limiter les impacts des canicules dans la vie quotidienne des Français et au travail. Sans attendre, les collectivités peuvent mener plusieurs actions pour limiter les impacts de la chaleur en ville, notamment en revoyant l'aménagement de leur territoire. Ainsi, la végétalisation des villes contribue à les rafraîchir et à améliorer la résilience des zones urbaines face au changement climatique. Le renforcement de la présence de l'eau permet quant à lui d'amplifier l'effet de rafraîchissement des espaces végétalisés. C'est pourquoi les projets de renaturation en ville sont éligibles au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert ». Concernant la rénovation énergétique des bâtiments, le Gouvernement a créé en 2019 le dispositif MaPrimeRénov, rendant accessible à tous une aide à la rénovation progressive en fonction du revenu. En 2024, cette aide sera refondue en deux parcours : un parcours « accompagné » qui financera les rénovations globales, et un parcours non accompagné qui permettra de poursuivre les aides par geste, notamment à la décarbonation du chauffage. Les gestes relatifs au confort d'été seront éligibles à cette aide. Dès 2024, le budget alloué à ce dispositif sera rehaussé à hauteur de 5 milliards d'euros. Cette hausse conséquente permettra de renforcer considérablement le nombre de rénovation performantes par an, avec un objectif de 200 000 en 2024 (contre environ 80 000 aujourd'hui). D'autre part, la mise en place de l'Accompagnateur rénov' permettra d'orienter les ménages vers les travaux les plus efficaces. Cette hausse s'inscrit dans une dynamique ambitieuse mais crédible en termes de capacité de la filière à se mobiliser, au contraire de l'amendement parlementaire fixant un budget à 12 milliards d'euros. La trajectoire budgétaire de MaPrimeRénov pourra être revue de façon à garantir l'atteinte des objectifs climatique de la France pour 2030. *De plus, le confort d'été a pris ces dernières années une place de plus en plus importante dans les réglementations sur le bâtiment. Il a ainsi été pleinement intégré dans le nouveau Diagnostic de performance énergétique (DPE) en 2021. Il doit également être pris en compte dans les constructions neuves depuis la mise en place de la RE2020.*

677

Santé

Développement de la climatisation

10476. – 25 juillet 2023. – M. Emmanuel Maquet attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le sous-développement de la climatisation en France. D'après l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), seuls 25 % des ménages seraient équipés en 2020, alors que l'impact sanitaire de la chaleur excessive s'avère chaque année plus menaçant. En juin 2023, la revue scientifique *The Lancet Planetary Health* a identifié que c'est à Paris que l'on a le plus de risques de mourir de chaleur, tant les moyens d'échapper aux îlots de chaleur sont limités. Il lui demande donc quelle est sa stratégie pour développer l'accès à la climatisation pour les particuliers.

Réponse. – Chaque année, plus de 800 000 unités de climatisation sont vendues en France. Si la climatisation peut sembler être une bonne solution pour lutter contre les vagues de chaleur, elle pose en réalité des problèmes du fait de son utilisation accrue d'électricité, qui entraîne un surcoût de 100 € par mois d'utilisation sur la facture d'électricité, des émissions de gaz à effet de serre que son utilisation entraîne et de la chaleur qui est rejetée à l'extérieur, amplifiant le phénomène d'îlot de chaleur urbain. En Île-de-France, l'utilisation généralisée de climatiseurs pourrait ainsi entraîner une surélévation de 2 à 3 °C de la température extérieure en cas de vague de chaleur. Face à la multiplication de ces événements extrêmes, des solutions plus efficaces et pérennes doivent être mises en place. Le Gouvernement a ainsi publié le 8 juin dernier un plan de gestion des vagues de chaleur. Il se décline en 27 actions détaillées, dont 15 mesures phares effectives dès l'été 2023, à destination de 4

publics cibles : le grand public, les jeunes et les personnes vulnérables, les travailleurs et les entreprises, les sportifs et les spectateurs d'événements culturels. Y figurent le recensement des îlots de fraîcheur et des fontaines publiques, et un premier bilan de la start-up d'Etat « plus fraîche ma ville ». Le Gouvernement travaille par ailleurs sur le 3^{ème} plan national d'adaptation au changement climatique qui prendra pour hypothèse un réchauffement mondial de 1,5°C en 2030, 2°C en 2050 et 3°C en 2100. Il comprendra plusieurs mesures structurelles pour limiter les impacts des canicules dans la vie quotidienne des Français et au travail. Sans attendre, les collectivités peuvent mener plusieurs actions pour limiter les impacts de la chaleur en ville, notamment en revoquant l'aménagement de leur territoire. Ainsi, la végétalisation des villes contribue à les rafraîchir et à améliorer la résilience des zones urbaines face au changement climatique. Le renforcement de la présence de l'eau permet quant à lui d'amplifier l'effet de rafraîchissement des espaces végétalisés. C'est pourquoi les projets de renaturation en ville sont éligibles au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert ». La rénovation énergétique des logements permet par ailleurs d'assurer leur habitabilité l'été. Le Gouvernement a créé en 2019 le dispositif MaPrimeRénov, rendant accessible à tous une aide à la rénovation progressive en fonction du revenu. En 2024, cette aide sera refondue en deux parcours : le parcours « accompagné » qui financera les rénovations globales, et le parcours non accompagné qui permettra de poursuivre les aides par geste, et les gestes relatifs au confort d'été seront éligibles à cette aide. La mise en place de l'Accompagnateur rénov' permettra d'orienter les ménages vers les travaux les plus efficaces. Enfin, la question du confort d'été a pris ces dernières années une place de plus en plus importante dans les réglementations sur le bâtiment. Elle a ainsi été pleinement intégrée dans le nouveau Diagnostic de performance énergétique (DPE) en 2021. Elle doit également être prise en compte dans les constructions neuves depuis la mise en place de la RE2020. Ces deux dispositifs incitent à la mise en place de solutions bioclimatiques simples telles que l'installation d'un pare / brise soleil ou le recours à la ventilation naturelle. Un bon positionnement et dimensionnement des vitrages par rapport à l'ensoleillement et la construction de logements traversants permettent par ailleurs d'améliorer significativement le confort d'été, en complément de la qualité de l'isolation.

Pollution

Dissémination de déchets radioactifs d'anciennes mines d'uranium

12258. – 17 octobre 2023. – Mme Clémence Guetté appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la dissémination de déchets radioactifs d'anciennes mines d'uranium, extraits du sous-sol de l'Hexagone sur plus de 200 sites miniers entre 1945 et 2001. Ces activités ont entraîné la production de très grandes quantités de déchets radioactifs solides improprement appelés stériles miniers (estimés à 200 millions de tonnes). Autour de nombreuses mines, une partie de ces déchets a été utilisée pour le remblaiement de routes, chemins, parkings, sous-bassements de bâtiments. Leur radioactivité entraîne une exposition de la population à des rayonnements ionisants et leur présence, une dépréciation de la valeur des terrains publics et privés. Suite à l'alerte lancée en 2009 dans l'émission « Pièces à conviction : uranium, le scandale de la France contaminée », le ministère de l'environnement a obtenu que l'entreprise AREVA (devenue ORANO) effectue un recensement des sites impactés, puis un traitement. À ce jour, plusieurs dizaines de sites ont été assainis en France, mais il en reste des centaines d'autres. Mme la députée partage la préoccupation des associations de protection de l'environnement regroupées au sein du Collectif mines d'uranium, avec leur appui scientifique indépendant, la CRIIRAD, qui demandent régulièrement aux pouvoirs publics et à l'industriel ORANO que soit entrepris l'assainissement d'autres lieux. Elle alerte sur le fait que ceux-ci peuvent s'agir de chemins forestiers (comme le très fréquenté chemin de la Pierre des Fées, dans le secteur des Bois Noirs, dans la Loire), de bâtiments construits sur des remblais, cours de ferme, maisons d'habitation, etc. Les associations mettent en avant le fait que la méthode d'évaluation des doses de radiation que met en œuvre ORANO conduit à sous-estimer les risques réels. Et notent également que, s'agissant de déchets dont la radioactivité est éternelle (la période physique de l'uranium 238 est de 4,5 milliards d'années), il est pertinent d'assainir définitivement les lieux concernés en demandant à ORANO de ramener les déchets radioactifs solides sur les anciennes mines d'uranium dont ils sont issus. Elle l'interroge donc sur ce que le Gouvernement compte entreprendre à ce sujet, pour améliorer la protection de la santé des générations futures, en particulier des personnes à risques (notamment fœtus et jeunes enfants) et éviter que les contraintes liées à de mauvaises pratiques du passé ne mettent des propriétaires privés dans une situation invivable, où le principe « pollueur payeur » n'est plus appliqué.

Réponse. – L'extraction de minerai d'uranium a imposé d'extraire également des roches environnantes moins chargées en uranium, dites stériles. Sans emploi de la part des exploitants miniers, les stériles ont été utilisés dans le domaine public en dehors du périmètre des sites miniers. Il s'agissait d'une pratique couramment admise à l'époque. À partir de 1984, des règles ont été imposées aux exploitants des mines d'uranium pour, notamment, assurer la traçabilité des lieux où ils étaient utilisés. À partir de 2002, les exploitants des mines d'uranium ont

définitivement arrêté cette pratique. La circulaire du 22 juillet 2009 (complétée par l'instruction du 8 août 2013) encadre les phases de recensement des stériles miniers dans le domaine public. L'addendum du 4 avril 2014 introduit la prise en compte de l'exposition au radon. À la suite du recensement, il a été demandé à AREVA Mines, devenu ORANO Mining, de réaliser des actions d'assainissement sur les zones où l'impact radiologique n'aurait pas été jugé compatible avec leur usage, afin de rendre les zones où des stériles étaient présents compatibles avec l'usage actuel des lieux. Le recensement des stériles miniers a ainsi été réalisé et a permis de classer les zones de réutilisation de stériles. Tous les cas pour lesquels il a été démontré (59) une incompatibilité d'usage du site ont été traités, hormis un cas du fait du refus du propriétaire. Concernant les risques liés au gaz radon, il a été demandé à ORANO Mining d'approfondir ses investigations par un dépistage systématique dans les bâtiments pour lesquels une réutilisation des stériles en soubassement avait été identifiée. Il est difficile de distinguer la part d'émanation de radon liée à la nature du sous-sol et aux matériaux de construction, de celle liée à une réutilisation de stériles miniers, les communes concernées par la présence de stériles étant toutes situées en « zone à potentiel radon significatif ». Les vendeurs et acquéreurs de biens immobiliers disposent d'ailleurs désormais d'une information concernant la nature du sol et l'existence du risque radon - article L. 125-5 du code de l'environnement. Cependant, ORANO Mining a étudié les cas prioritaires concernant cette problématique, quand la présence de stériles miniers était fortement susceptible de causer une accumulation importante de radon. Des travaux d'assainissement des bâtiments ont alors été réalisés. En ce qui concerne la conservation de la mémoire, les stériles miniers uranifères réutilisés dans le domaine public feront tous l'objet soit d'un secteur d'information sur les sols conduisant, notamment en cas de changement d'usage, à la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement, soit d'un porter à connaissance au maire.

Énergie et carburants

Interdiction des chaudières à gaz

12344. – 24 octobre 2023. – M. Joël Giraud appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'interdiction envisagée de nouvelles chaudières à gaz pour le secteur du bâtiment. Les récents investissements débloqués pour la filière nucléaire tournent résolument la France vers l'électricité décarbonée. Mais, dans l'attente d'un plein retour de ces investissements, le passage rapide au tout électrique questionne les acteurs civils, notamment dans le bâtiment. L'augmentation de la production de gaz vert français, aujourd'hui appelé à représenter 10 % de la consommation de gaz en France d'ici 2030, va également dans le sens d'une utilisation plus vertueuse de l'énergie et d'un gaz plus propre. L'interdiction des chaudières à gaz, si elle est nécessaire pour parvenir à termes aux engagements climatiques de la France, inquiète dans sa mise en œuvre et cela notamment dans les territoires ruraux. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement souhaite mettre en place pour accompagner le secteur du bâtiment pour une transition adaptée sur le sujet.

Réponse. – Dans le cadre de la planification écologique et pour atteindre nos objectifs ambitieux fixés en matière climatique, tous les secteurs seront mobilisés pour accélérer la baisse des émissions de gaz à effet de serre. En dépit des efforts réalisés sur la dernière décennie, nous devons encore doubler le rythme de réduction d'ici 2027. A cet égard, le secteur des bâtiments, qui représente 18 % des émissions en France, devra donc contribuer à l'accélération de la décarbonation du pays, au même titre que les transports ou encore l'industrie. Nous devons donc interroger tous les leviers disponibles : pérennisation des efforts de sobriété énergétique, accentuation de la dynamique d'isolation et accélération du rythme de sortie des énergies fossiles. Vous avez voulu attirer en particulier notre attention sur l'évolution possible de la réglementation régissant l'installation de nouvelles chaudières fonctionnant au gaz dans le bâtiment. Cet enjeu renvoie à la problématique de sortie progressive des énergies fossiles, pour laquelle un certain nombre de jalons ont déjà été posés. En effet, depuis le début de l'année 2022, la réglementation environnementale RE2020 impose le recours à une part importante d'énergie décarbonée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire dans les logements neufs. Cette première échéance s'est imposée aux maisons individuelles et s'étend progressivement aux logements collectifs en 2025 et dans les bâtiments tertiaires. Par ailleurs, certaines aides tirent déjà les conséquences de cet impératif de sortie progressive des énergies fossiles : ainsi MaPrimeRénov', principale aide à la rénovation énergétique des logements, ne subventionne plus l'installation de nouvelles chaudières au gaz depuis fin 2022 et il ne sera plus possible d'obtenir des Certificats d'Économie d'Énergie pour la pose d'une chaudière gaz à partir du 1^{er} janvier 2024. Les solutions existent : il s'agit par exemple de recourir aux réseaux de chaleur ainsi qu'aux énergies renouvelables ou de récupération (pompes à chaleur, géothermie de surface, systèmes solaires ou biomasse). Les chaudières à gaz hybridées avec des pompes à chaleur ou des systèmes solaires thermiques, qui permettent de réduire d'au moins 70 % la consommation de gaz, seront également des solutions qui auront une place dans le mix de solutions de chauffage bas-carbone. Même si

elles peuvent représenter un coût d'investissement plus élevé, les solutions de chauffage bas-carbone sont compétitives en coût complet en tenant compte des coups de fonctionnement, et permettront de réduire l'impact carbone des bâtiments construits. C'est aussi un enjeu de souveraineté, auquel vous serez sensible, dans la mesure où ces installations alternatives décarbonées ne reposent pas sur une énergie massivement importée comme le gaz. L'impact sur le réseau électrique de l'accélération de la décarbonation des bâtiments a fait l'objet d'une étude approfondie dans le Bilan prévisionnel 2023 de RTE publié le 20 septembre 2023, reposant sur de multiples variantes et intégrant des principes de prudence. Selon ce rapport, « Accélérer le développement des pompes à chaleur ne conduit pas à augmenter sensiblement la consommation d'électricité » et « Une réduction rapide de l'usage du gaz fossile dans le secteur du bâtiment conduit nécessairement à augmenter la pointe électrique, mais sans mettre en danger la sécurité d'approvisionnement ». Il indique par ailleurs qu'une « accélération du remplacement des chaudières au gaz par des pompes à chaleur contribue fortement à l'amélioration de la souveraineté énergétique de la France et à la diminution des émissions de gaz à effet de serre ». Ces changements structurels s'engagent progressivement, afin de donner de la visibilité et le temps de l'adaptation à tous les acteurs, et en concertation avec l'ensemble des filières. Il est clair que le recours aux énergies décarbonées est générateur de nouvelles perspectives pour les entreprises qui s'engagent dans ces solutions d'avenir, et le Gouvernement accompagne la formation et la transition des filières industrielles du chauffage vers des énergies bas carbone. Actuellement, 30 à 60% de la valeur ajoutée du marché de la fabrication des Pompes à Chaleur air/eau est générée en France, et toute la chaîne de valeur en aval (distribution, installation, entretien) est française et non délocalisable. Le Gouvernement vient de lancer un plan d'actions pour renforcer encore cette industrie française et cibler, d'ici 2027, un million de ces pompes à chaleur fabriquées en France. Cet objectif a été confirmé par le Président de la République et pourrait conduire à la création de 47 000 nouveaux emplois associés à la conception/fabrication et à l'installation/maintenance de ces équipements qui font l'objet d'échanges avec les filières. Plusieurs outils sont déployés par ailleurs par l'Etat pour accélérer la transition et soutenir les ménages, les entreprises et les collectivités : le renforcement des aides au raccordement aux réseaux de chaleur ; le Fonds chaleur et le Plan géothermie ; les aides MaPrimeRénov' et Certificats d'économies d'énergie, en particulier le Coup de pouce chauffage, dans les maisons individuelles, et le Coup de pouce chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaire. Les énergies décarbonées sont ainsi de plus en plus matures et deviendront le standard pour la rénovation des maisons individuelles et des chaufferies collectives. Dans certaines configurations de bâtiment, de l'innovation ou du temps de développement sera toutefois nécessaire pour développer de nouveaux produits qui permettent de répondre aux contraintes de place, de nuisances sonores ou esthétiques : ce sujet est au cœur de la concertation avec les parties prenantes et les dispositions prises sont adaptées pour en tenir compte. Les mesures d'accompagnement permettront également de favoriser les systèmes les plus efficaces, en écartant notamment le chauffage électrique à effet joule peu performant. Enfin, s'agissant du biogaz, énergie décarbonée qui n'est pas utilisée seulement dans le secteur des bâtiments, son développement doit être encouragé. Néanmoins, voici un rappel des ordres de grandeur en jeu : nous avons consommé 430 TWh de gaz en 2022 et nous avons actuellement une capacité d'injection dans le réseau de 11 TWh de biogaz. L'objectif de développement du biogaz sera fixé prochainement avec la révision de la stratégie française énergie – climat, il sera fortement rehaussé mais doit tenir compte d'un gisement de biomasse qui restera limité et fortement sollicité par ailleurs, y compris par l'industrie de la chimie ou pour décarboner des secteurs qui n'ont que peu d'alternatives comme les engins de chantier ou agricoles, l'aviation ou le maritime. Réduire notre consommation globale de gaz, notamment dans les bâtiments, n'est donc pas incompatible avec un développement fort du biogaz, au service des secteurs où les alternatives au gaz sont limitées. Nous devons faire les deux afin de sortir au plus vite des énergies fossiles.